

Écrits économiques de

Vauban

Collection des précurseurs

Écrits économiques
de Vauban

Écrits économiques de Vauban

Lettre sur la manière de faire des statistiques
De l'importance dont Paris est à la France
Description géographique de l'élection de Vézelay
Projet de capitation
Projet d'une Dîme Royale
Idée d'une excellente noblesse
Mémoire pour le rappel des Huguenots

introduction et notes par Benoît Malbranche



INSTITUT
COPPET

Paris, juin 2014

Institut Coppet

www.institutcoppet.org

Ce volume est le premier d'une grande collection qui tâchera de rééditer les œuvres des grands économistes du passé, augmentées d'une introduction et de notes.

Dans la catégorie des précurseurs, seront également publiés : Sully, Boisguilbert, Cantillon, et Condillac.

Prochain volume à paraître : Guillaume-François Le Trosne, dans la catégorie des Physiocrates.

© Institut Coppet, 2014

Pour être informé de nos publications, contactez :
info@institutcoppet.org

« Si Louis XIV l'avait écouté, Vauban
aurait en bien des points devancé la
Révolution. »

— Adolphe Thiers

INTRODUCTION

VAUBAN, PENSEUR DU CHAOS FISCAL

Aujourd'hui que la pression fiscale continue de croître dans notre pays, au risque d'étouffer les forces économiques nationales, et de compromettre la reprise de la croissance, des voies s'élèvent pour réclamer un changement. Consciemment ou inconsciemment, c'est sur le travail d'économistes français, qui, depuis le XVII^e siècle, ont critiqué la fiscalité française, toujours chaotique, toujours despotique, toujours excessive, que se fondent communément ces projets de réforme.

Premier dans l'ordre chronologique de ces réformateurs de l'impôt, et non moins dans celui du mérite, est le grand Maréchal Sébastien Le Prestre de Vauban, célèbre constructeur des places fortes et des citadelles. Comme nous l'avons malheureusement oublié, Vauban le militaire fut également un économiste. Il s'intéressa au sort des masses et proposa en 1695 puis 1707 une réforme audacieuse de la fiscalité : remplacer la plupart des impôts existants par une taxe proportionnelle au revenu, une *flat tax* avant l'heure.

Sébastien Le Prestre de Vauban, ainsi, fait partie de ces héros tristement célèbres. Tristement, non qu'ils se soient illustrés par leurs fautes ou par leur immoralité ; bien au contraire. Leur gloire n'est triste que parce qu'elle est incomplète. À travers les régions de notre nation, que Vauban avait si longuement et si attentivement parcourues, nombreuses sont en effet aujourd'hui les rues, les avenues ou les places qui arborent son nom ; et pourtant elles ne célèbrent chaque fois que le Vauban génie militaire. Le Vauban économiste, qui n'a pas moins de mérites à faire valoir, n'est jamais mis en valeur.

Vauban est pourtant, avec Boisguilbert, le plus grand économiste de la période préscientifique. Si l'histoire de la pensée économique ne lui accorde pas le mérite qui lui est dû, sans doute faut-il en accuser ses successeurs, qui l'ont si mal jugé. Le physiocrate Dupont de Nemours, premier auteur d'une notice d'histoire des idées économiques, l'appelle

bien « le grand, le sage, le trois fois bon Vauban », mais c'est avant d'indiquer que la *Dîme royale*, son principal ouvrage, est « fort inférieur pour les principes » au *Détail de la France* de Boisguilbert. Très attaché à la doctrine physiocratique, Dupont de Nemours s'étonne de ne pas en trouver les fondements chez Vauban, et le condamne de ce fait même. « Il ne sait pas ce que c'est que le produit net » lance-t-il sévèrement.¹ Ainsi, parce que les ressemblances entre Vauban et les Physiocrates sont plus difficiles à déceler que ne le sont celles entre ces mêmes Physiocrates et Boisguilbert, Vauban a été fort souvent négligé.

En outre, si décidés à accorder à leurs propres noms le titre glorieux de Fondateurs de cette science « nouvelle » qu'est l'économie politique, les Physiocrates négligeront leurs prédécesseurs. Et quitte à en citer un, ils privilégieront surtout Sully.

Au tout début du XIX^e siècle, c'est avec l'impartialité supérieure de l'homme de science que Jean-Baptiste Say jugera son ancêtre Vauban. Il vantera l'« esprit juste et droit » de ce grand homme, « philosophe à l'armée, et militaire ami de la paix » et précisera que son œuvre économique « mérite d'être étudiée par tous les administrateurs de la fortune publique ».²

En donnant une nouvelle édition de la *Dîme Royale*, et en la plaçant en tête de sa grande « Collection des principaux économistes », Eugène Daire contribua en 1851 à ramener une part de lumière sur l'œuvre du grand serviteur de l'État.³ Cependant, trop éloigné des préoccupations sur l'industrie, le libre-échange, le crédit et les banques, et mille autres sujets que son appartenance au XVII^e siècle le rendait incapable d'apprécier, Vauban n'en devint pas pour autant une référence pour les économistes. Moins scientifique que Boisguilbert et moins attaché aux principes que Turgot, il resta encore délaissé au XIX^e siècle par toute cette profession des économistes qui, trop occupés à résoudre les ques-

¹ Pierre-Samuel Dupont de Nemours, « Notice abrégée des différents écrits modernes qui ont concouru en France à former la Science de l'économie politique », *Éphémérides du Citoyen*, 1769, tome 1, p.xiii

² Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique*, Paris, 1803, pp.497-498 ; édition Institut Coppet, Paris, 2011, p.337

³ Eugène Daire, « Notice historique sur la vie et les travaux du Maréchal de Vauban », in *Économistes financiers du dix-huitième siècle*, Paris, Guillaumin, 1851, pp.9-32

tions épineuses de la science, et à livrer bataille contre le socialisme, le communisme, le catholicisme social, le protectionnisme, le nationalisme, le colonialisme, et tant d'autres avatars de l'interventionnisme, ne considéraient plus leurs ancêtres que comme des lointains cousins, dont on ne rappelle le nom avec nostalgie que pour se rassurer ou impressionner l'adversaire, en montrant le petit air de famille.

Et pourtant, quel homme mérite plus que Vauban de constituer notre idéal de l'homme d'État et de l'économiste ? Qui d'autre, dans ce temps de misères et de souffrances durant lequel il vécut et évolua, a mieux que lui fait sentir ce que l'observation attentive du peuple peut faire naître de réformes audacieuses et nouvelles ? S'il est donc une raison de l'étudier, et par cette voie de le comprendre, ce serait qu'élevé par la force de son travail et de son talent aux postes les plus respectables de l'appareil d'État, Vauban a le premier consacré ses méditations à la résolution du problème social.

Ce n'était pas une habitude, au XVII^e siècle ni à aucun autre siècle, de commencer une carrière militaire avant de devenir économiste. Cet homme est bien un doux paradoxe. Lui, l'ardent et ingénieux homme de guerre, lui, la main vigoureuse qui rendit possible les succès militaires de son roi, en vint à appliquer son zèle bienfaiteur et ses soins à l'érection des piliers d'une science qui ferait valoir que l'industrie, que le commerce, et non la guerre et les conquêtes, sont les moyens de l'enrichissement des peuples.

Cette vie — ou plutôt ces vies, tant le parcours de Vauban semble riche même comparé aux soixante-treize années que dura son passage sur terre — nous ne pouvons assumer d'en présenter les différentes facettes dans cette introduction.⁴ Afin de présenter au mieux Vauban en tant qu'économiste, certaines informations sont toutefois nécessaires : nous les avons regroupées en quatre grands aspects, qui forment chacun une face de la personnalité de Vauban : le militaire, le sociologue, l'humaniste, et l'économiste.

⁴ La bibliographie des études portant sur la vie de Vauban est considérable. Pour l'intérêt du lecteur, nous pouvons renvoyer vers deux études récentes d'une très grande qualité : Anne Blanchard, *Vauban*, Paris, Fayard, 2007 ; et Michèle Virol, *Vauban : De la gloire du roi au service de l'État*, Champ Vallon, 2007

Se battre en l'honneur de son Roi

L'aspect le plus connu de Vauban, et sans doute à juste titre, concerne ses réalisations en tant qu'ingénieur militaire, au service du plus grand des rois de France, Louis XIV. C'est un élément auquel il nous sera difficile de rendre justice ici. Indiquons néanmoins que toute la vie de Vauban fut centrée autour du métier des armes, puisqu'il entra dans l'armée à 17 ans, et qu'après avoir gravi avec une vitesse rare les différents échelons, il fut un travailleur infatigable du roi, construisant pas moins de 130 places fortes, conduisant les armées avec talent, en prenant plus de cinquante places étrangères, dont Lille, Besançon, Valenciennes, et Douai, où il sera blessé à la joue, laissant sur son visage la marque éternelle du sacrifice.

Un fait important pour caractériser Vauban en tant qu'homme, c'est que dans son métier d'ingénieur et de militaire, il tâcha toujours d'épargner le plus possible le sang des hommes. Au siège de Cambrai, il s'opposa à un projet d'attaque qu'il considérait trop gourmand en hommes, et expliqua au Roi : « J'aimerais mieux avoir conservé cent soldats à Votre Majesté, que d'en avoir ôté trois mille à l'ennemi. »⁵ Une autre fois, lors du siège de Charleroi, en 1693, il présenta son idée dans des termes encore plus clairs : « Il vaut mieux verser moins de sang, dût-on brûler un peu plus de poudre. »⁶

Lui-même, pourtant, risqua souvent sa vie, ainsi qu'on l'a rappelé pour le cas du siège de Douai, en 1667. Ingénieur respecté, chef d'orchestre des opérations militaires du roi de France, Vauban avait pris l'habitude de réaliser de lui-même, la nuit, tapis dans l'ombre, les repérages nécessaires à l'attaque des places fortes ennemies, qui se dérouleraient le lendemain, au risque d'être découvert, capturé, et tué.

Les travaux militaires remplissent la plus grande partie de ses *Oisivetés*, sa célèbre collection de mémoires qui, imprimés, remplissent pas moins de douze tomes. Dans notre sélection, nous ne pouvions pas les écarter tout à fait, mais nous ne pouvions pas non plus leur accorder

⁵ René Sauliol, *Le maréchal de Vauban, sa vie, son œuvre*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1931, p.54

⁶ Georges Renaud, *Les prophètes de la Monarchie. L'économie politique et ses premiers martyrs : Vauban et Turgot*, Paris, Guillaumin, 1870, p.16

la plus grande importance. Nombreux sont ceux qui, parmi ces mémoires, ne concernent pas autre chose que les méthodes d'attaque ou de défense militaire, sans préoccupation pour l'état du commerce ou l'activité économique. Le seul qui nous a paru mériter de figurer dans ce recueil, comme un clin d'œil à la grande œuvre militaire du maréchal, est le mémoire intitulé « De l'importance dont Paris est à la France », qui, bien que centré principalement sur une problématique militaire, la défense de la ville de Paris contre d'éventuelles attaques, illustre toute l'attention que Vauban portait aux détails économiques et, pourrait-on dire, sociologiques.

Étudier scientifiquement la vie sociale

Vauban n'aurait pas mérité de figurer ailleurs que dans les histoires de France et les histoires militaires, s'il s'était contenté d'être un maréchal curieux, comme il y en eut tant avant lui et après lui. Mais il était plus qu'un simple curieux : il était un observateur avisé, tâchant d'étudier rigoureusement, presque scientifiquement, la vie sociale et la réalité économique.

La réalité sociale, pour un homme dont l'attention était toute tournée vers l'idée de population, s'étudiait d'abord, logiquement, par les enquêtes démographiques. Et les historiens ne se sont pas trompés sur ce point, eux qui ont depuis longtemps reconnu le mérite du maréchal en ce qui concerne le dénombrement des peuples et les méthodes pour le mener à bien. Selon Eric Vilquin, il est tout simplement l'inventeur des recensements.⁷ Pour Christine Wattelar, écrivant sur l'histoire de la démographie, « les trois véritables ancêtres de la projection démographique sont trois auteurs de la fin du XVIII^e siècle : John Graunt, William Petty, et Sébastien Le Prestre de Vauban. »⁸

⁷ Cf. Eric Vilquin, « Vauban, inventeur des recensements », *Annales de Démographie historique*, 1975, pp.207-257 ; Eric Vilquin, *Vauban et les méthodes de statistique démographique au siècle de Louis XIV*, mémoire de l'Institut de démographie de Paris 1, Paris, 1972

⁸ Christine Watterar, « Demographic projections: History of methods and current methodology », in G. Caselli, J. Vallin, & G. Wunsch, *Demography. Analysis and Synthesis*, volume II, Academic Press, 2005, p.150

Vauban, il faut l'avouer, s'est beaucoup intéressé au recensement de la population, notamment parce qu'il y voyait une condition nécessaire à la juste répartition de l'impôt, mais aussi parce qu'il était passionné par la mesure juste des choses. Il travailla par exemple à l'unification des poids et mesures, laquelle ne sera réalisée qu'avec la Révolution.⁹ Sur le sujet de la population, Vauban insista sur la nécessité d'obtenir une connaissance précise du nombre de la population :

« Le recensement des peuples me paraît très nécessaire dans un État bien policé. [...] Sans un recensement répété tous les ans, une fois, ou du moins tous les deux ou trois, on ne peut savoir précisément le nombre des sujets, l'état au vrai de leur richesse et pauvreté, ce qu'ils font, de quoi ils vivent, et quel en est le commerce et les emplois, s'ils sont bien ou mal, à quoi les pays sont propres, ce qu'il y a de bon ou de mauvais, quelle en est la qualité ou fertilité, jusqu'aux valeurs et rapports des terres ; ce que le royaume nourrit d'habitants de son cru, et ce qu'il pourrait nourrir sans l'assistance de ses voisins, s'il était dans le meilleur état où on le puisse mettre ; quels sont les arts et métiers les plus en usage des habitants, ceux dont ils pourraient ajouter sans préjudicier à ceux des provinces voisines. Car il est vrai de dire que le peu de connaissances que l'on en a ne roule que sur des traditions de père en fils, la plupart menteuses, car on ne compte point. »¹⁰

« On ne compte point » : le mot est lâché, et dans l'un des mémoires de notre recueil, nous verrons toute l'importance que Vauban donnait à la comptabilité exacte des réalités économiques et sociales. Il s'agit de la « Lettre sur la manière de faire les statistiques », dans laquelle Vauban presse M. de Caligny de compléter ses observations avec des dénombrements précis : « il faut dénombrer », « faites aussi l'énumération », « il faut dire le nombre », telles sont les formules qui reviennent tout au long de la lettre.

À ce qu'il semble, cet intérêt pour le recensement des peuples lui serait venu, en partie du moins, de l'exemple d'une nation lointaine : la

⁹ Andrea Rusnock, "Quantification, precision and accuracy: Determinations of population in the Ancien Regime", in Norton Wise, *The values of precision*, Princeton University Press, 1997, p.21

¹⁰ Vauban, « Note sur le recensement des peuples » (date inconnue, mais certainement avant 1686) ; cité dans Jacques Dupâquier, *Histoire de la population française*, volume 2, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p.32

Chine. En 1697-1698, dans un mémoire sur la fiscalité, Vauban proposera que le Roi procède au dénombrement forcé de la population, et recommandera pour cela une méthode qui, avoue-t-il, est celle qui « se pratique à peu près en Chine », et il dit tirer ses informations des relations du père Martin Martinius.¹¹ Ainsi que l'écrira clairement François de Neufchateau, « la connaissance que Vauban acquit par les ouvrages des jésuites Kircher, Le Comte, et Bouvet, de ces descriptions géographiques de la Chine, lui fit naître l'idée d'essayer quelque chose absolument du même genre sur le pays qu'il habitait. »¹²

En 1676, puis à nouveau en 1680, puis en 1686, Vauban effectue un recensement de la population dans la ville de Valenciennes. En 1682, il procède à un recensement de la population de Douai. Quatre ans plus tard, aidé par cette première expérience, il rédige un document de douze pages intitulé « Méthode générale et facile pour le dénombrement des peuples ». L'idée « générale et facile » est de créer des tableaux pour faciliter le recensement, lesquels tableaux doivent simplement être remplis avec les informations sur la constitution des foyers de chaque paroisse. Cet exposé permit de diffuser davantage ses principes, déjà appliqués dans plusieurs villes pour le recensement. Un recensement a par exemple lieu à Lille en 1688, selon les méthodes décrites par Vauban. En 1696, Vauban eut à nouveau l'occasion de faire usage de ses propres théories pour obtenir des renseignements très précis sur l'élection de Vézelay, un espace géographique lié au découpage fiscal du territoire français. Dans sa « Description géographique de l'élection de Vézelay », reprise dans notre recueil, il écrit ainsi :

« Voilà une véritable et sincère description de ce petit et mauvais pays, faite après une très exacte recherche, fondée non sur des simples estimations, presque toujours fautives, mais sur un bon dénombrement en forme et bien rectifié. »¹³

¹¹ *Relations de divers voyages curieux*, t.III ; Vauban en possède une édition établie par Thévenot Melchisédech

¹² François de Neufchateau, « Mémoire sur le plan que l'on pourrait suivre pour parvenir à tracer le tableau des besoins et des ressources de l'agriculture française », in *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiée par la Société royale et centrale d'agriculture*. Année 1815, p.186

¹³ Vauban, « Description géographique de l'élection de Vézelay », *infra*, p.53

En 1697, grâce à une enquête royale de 1694-1695, Vauban put estimer la population française et avança le chiffre de 19,1 millions. Les historiens avancent aujourd'hui le chiffre de 21 millions pour 1700 et 21 millions également pour 1680.¹⁴ Malgré cette estimation pessimiste, les économistes français du XVIII^e siècle penseront tous que la France vivait une dépopulation, quand la population française passait en réalité de 21 à plus de 25 millions entre 1700 et 1750, l'une des progressions les plus rapides de l'histoire de la France. Ce fut un débat vif chez les économistes français de savoir ce qui provoquait cette dépopulation, et comment la contrer, car tous s'accordaient sur la réalité d'une dépopulation. À croire que le travail de Vauban avait été infructueux, car en partie incorrect. Un comble pour cet observateur aussi méticuleux.

Décrire la misère du peuple

Son deuxième mérite d'économiste, ou son premier, selon si l'on considère que le dénombrement des peuples fait partie de la tâche de l'économiste, est la description touchante et véridique de la misère des masses. Vauban n'est bien sûr pas le premier à tenir un langage de vérité à ce sujet. Que l'on rappelle simplement la lettre courageuse de Fénelon à Louis XIV : « Vos peuples, Sire, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers ; tout commerce est anéanti. [...] Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. »¹⁵ Ce sont des mots tristement similaires que l'on trouve dans la *Dîme royale* de Vauban.

Malgré cette similarité, il existe deux différences majeures entre Vauban et Fénelon. Tout d'abord, et c'est certainement la plus importante, Vauban accompagne ses plaintes d'un projet précis de réforme

¹⁴ Jacques Dupâquier, *Histoire de la population française*, Presses Universitaires de France, 1988

¹⁵ Lettre de Fénelon à Louis XIV, 1694, citée dans Pierre Goubert, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1991, p.215

permettant de solutionner le mal, ce que Fénelon, et les autres, n'esquissent même pas. Deuxième différence : Vauban n'est pas un penseur isolé : il est un administrateur, un haut fonctionnaire de l'État qui risque son poste pour ses idées. Ainsi, comme le rappelle Léon Aucoc dans son discours sur Vauban, celui-ci est le premier personnage important de la monarchie française à avoir osé dire ouvertement la vérité sur l'état catastrophique du royaume.¹⁶

Les mots de Vauban méritent d'être cités, tant ils sont propres à faire naître l'empathie et la volonté de réforme. Ils remplissent chacun de ses mémoires et pourront être trouvées à chacune des pages. Dans l'un des textes que nous ne reprendrons pas dans ce recueil, le « Mémoire contre la révocation de l'édit de Nantes », Vauban écrit :

« Il ne faut pas se flatter ; le dedans du royaume est ruiné, tout souffre, tout pâtit et tout gémit : il n'y a qu'à voir et examiner le fond des provinces, on trouvera encore pire que je ne dis ». ¹⁷

Loin d'être exagérés, les aperçus lugubres de Vauban étaient un témoignage parfaitement objectif de la réalité des conditions de vie de l'époque. Conscient de cela, Alexis de Tocqueville qualifiera le constat de la *Dîme Royale* de Vauban d'« effrayant », car véridique.¹⁸

Réformer la fiscalité

L'autre grand mérite de Vauban en tant qu'économiste, et, comme nous l'avons rappelé, celui qui le fait passer de l'humanisme bien senti à la science économique, est son attention à la proposition d'une réforme fiscale de grande envergure, capable d'éradiquer ou de faire diminuer en intensité le mal qu'il observe et décrit.

À travers tous ses différents mémoires économiques et politiques, l'ambition de ce réformateur qu'était devenu Vauban, un peu malgré

¹⁶ Discours de Léon Aucoc sur Vauban, prononcé le 28 novembre 1891, in Ferdinand Dreyfus, *Vauban économiste*, éditions Lacour, 2008, p.53

¹⁷ Vauban, « Mémoire contre la révocation de l'édit de Nantes », cité par Georges Michel, *Histoire de Vauban*, Paris, Plon, p.439

¹⁸ Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Lévy, 1866, p.273

lui, était surtout le souhait de soulager « la basse partie du peuple qui, par son travail, soutient et fait subsister la haute. »¹⁹ Il comprit que la fiscalité oppressive et désincitative accablait les paysans, ce qu'il exprima avec clairvoyance : « Le paysan laisse dépérir le peu de terre qu'il a, en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre étant bien fumée et cultivée, on n'en prît occasion de l'imposer doublement à la taille. »²⁰

Vauban voyait juste, car comme nous le savons aujourd'hui, et comme l'indiqueront après lui les Physiocrates, l'Ancien Régime était marqué par une fiscalité irrationnelle et abusivement rigoureuse.²¹ L'économiste Dupont de Nemours, l'un des grands noms de la Physiocratie, indiquera clairement les choses dans une déclaration de l'Assemblée constituante le 24 juin 1791 : « Les impôts étaient arbitraires, excessifs et insuffisants. Leurs formes tyranniques révoltaient les âmes libres, leurs frais étaient énormes et leurs vexations également odieuses et ruineuses. »²² C'est cette fiscalité, injuste dans sa distribution, et donc abusive dans son poids, que Vauban ambitionna de vaincre.

« Rien n'est si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés, qui succombent sous le faix, lequel serait d'ailleurs très léger s'il était porté par tous à proportion des forces d'un chacun. »²³

La solution proposée par Vauban, une *flat tax* sur tous les revenus, permettrait à l'impôt de se répartir entre toutes les classes de citoyens. Fondée sur une théorie de l'État qui expliquait que l'intervention de la puissance publique était légitime car elle seule pouvait protéger les droits des personnes et la propriété de chacun, sa réforme fiscale faisait contribuer tous les Français à l'effort, en proportion stricte de leur revenu : chacun paierait par exemple 10% de ses revenus.

¹⁹ *Infra*, p.81

²⁰ *Infra*, p.106

²¹ Cf. « L'impôt dans l'Ancien Régime et en 2013 », *Laissons Faire*, Volume 2, pp.7-10

²² Dupont de Nemours, cité dans Marcel Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Volume 2, Paris, 1914, p.250

²³ *Infra*, p.110

Dans son *Projet de Dîme royale*, le seul de ses mémoires qui fut imprimé de son vivant, Vauban écrit de manière tout à fait claire :

« Comme tous ceux qui composent un État, ont besoin de sa protection pour subsister, et se maintenir chacun dans son état et sa situation naturelle, il est raisonnable que tous contribuent aussi selon leurs revenus, à ses dépenses et à son entretien : c'est l'intention des maximes mises au commencement de ces mémoires. Rien n'est donc si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer, pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés qui succombent sous le faix ; lequel serait d'ailleurs très léger s'il était porté par tous à proportion des forces d'un chacun ; d'où il suit que toute exemption à cet égard est un désordre qui doit être corrigé. Après beaucoup de réflexions et d'expériences, il m'a paru que le roi avait un moyen sûr et efficace pour remédier à tous ces maux, présents et à venir.

Ce moyen consiste à faire contribuer un chacun selon son revenu au besoin de l'État ; mais d'une manière aisée et facile, par une proportion dont personne n'aura lieu de se plaindre, parce qu'elle sera tellement répandue et distribuée, que quoi qu'elle soit également portée par tous les particuliers, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun n'en sera surchargé, parce que personne n'en portera qu'à proportion de son revenu. »²⁴

S'il réclamait la répartition strictement égalitaire de l'impôt, Vauban ne saurait pour autant être classé parmi les précurseurs de la Révolution française, pour la raison simple qu'il fut toute sa vie pleinement attaché à la monarchie absolue. « Les idées de Vauban se retrouvent à chaque page des cahiers qui préparèrent la Révolution française, notera bien Léon Aucoc. Pas plus que lui, les électeurs de 1789 ne séparaient le respect dû à la royauté du désir de soulager les misères publiques. Ce qui les distingue toutefois, c'est qu'ils vont jusqu'à la souveraineté nationale, en réclamant le consentement de l'impôt par ceux qui les payent. Vauban, lui, s'en remet pour la répartition à la justice du roi. »²⁵

Le fait est que Vauban, avant d'être un humaniste et un réformateur, fut d'abord un serviteur de la monarchie. En cela, d'ailleurs, il ne se

²⁴ *Infra*, pp.110-111

²⁵ Discours de Léon Aucoc sur Vauban, prononcé le 28 novembre 1891, in Ferdinand Dreyfus, *Vauban économiste*, éditions Lacour, 2008, p.78

distingue pas des économistes de son époque. Qu'on se souvienne du *Traité de l'économie politique*, le premier du genre, publié en 1615 par Antoine de Montchrétien, livre dédié au Roi et à la Reine mère, qui est rempli d'éloges sur la France et la royauté française. Il n'en est pas autrement chez un autre serviteur de la monarchie, Pierre le Pesant de Boisguilbert, contemporain de Vauban, ou également chez leurs successeurs : Quesnay, le médecin du Roi, et Turgot, son ministre. Pas plus que ces grandes gloires de l'économie politique française, Vauban ne critique pas la monarchie absolue. Ce n'est pas, comme on pourrait le penser à tort, par peur de voir leur livre interdit : ils publient déjà anonymement et sans approbation royale. S'ils défendent le Roi et la monarchie, c'est donc nécessairement qu'ils sont profondément attachés à ce système. Tandis que l'idée démocratique progresse dans la société, eux la rejettent. Sur ce point, Anne Blanchard écrit avec raison :

« Il n'y a pas chez Vauban le moindre désir de quelque subversion que ce soit de la société ; au contraire, par une meilleure assise des revenus de l'État, il vise à maintenir l'ordre établi. »²⁶

Là où il s'est trompé

Sans entrer dans le débat de savoir si cette opposition au principe démocratique constitue ou non une erreur de jugement, discussion qui nous emmènerait trop loin²⁷, et surtout fort à côté du but visé, voyons maintenant les domaines sur lesquels il est justifié, du point de vue de la science économique, de dire que Vauban s'est trompé, ou du moins qu'il a subi l'influence corruptrice des préjugés de son temps.

D'abord, sa réforme fiscale elle-même n'a pas convaincu les économistes ultérieurs, qui la considèrent simpliste, ou qui indiquèrent qu'elle n'empêchait en rien la fiscalité d'être arbitraire, car le Roi avait toute latitude pour déterminer le taux de l'impôt, et l'élever à des niveaux considérables, incompatibles avec un développement de l'activité économique. Relevant bien la démarche humaniste de Vauban et sa

²⁶ Anne Blanchard, *Vauban*, Paris, Fayard, 2007, p.533

²⁷ Sur ce point, on se reportera à Benoît Malbranque, « Une idée dangereuse. Les économistes français et la démocratie », *Laissons Faire*, No.6, Octobre 2013

préoccupation sincère pour le bas peuple, Léon Say, économiste et un temps ministre des finances sous la Troisième République, écrira : « Il suffit de lire la préface de la *Dîme Royale* pour reconnaître à quel point Vauban était préoccupé du sort du peuple. On peut, sans craindre de se tromper, le ranger parmi les démocrates que le peuple et la démocratie auraient pu prendre pour chef ; il entreprenait de la conduire dans une voie qui était sûre parce qu'elle était raisonnable et juste. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas d'erreurs dans la *Dîme royale*, et, certainement, à la lumière de la science et de la pratique modernes, je ne puis considérer la dîme royale comme constituant un impôt parfait, ni en théorie ni en pratique. Mais quoique ce projet fût impraticable, il ne fait pas moins le plus grand honneur à l'homme de génie qui en est l'auteur. »²⁸

Léon Aucoc, dans le discours déjà cité, indiquera lui que Vauban faisait trop peu de cas de ce qui constitue pourtant le fondement même de la science de l'économie politique qu'il était porté à bâtir : l'individu. « Ses théories sur la liberté du travail, sur le commerce, sur le rôle de la monnaie dans les échanges, sur l'organisation des colonies, ne sont pas conformes aux doctrines modernes, notera-t-il ainsi. Vauban a plus de confiance dans l'autorité royale que dans l'initiative privée. »²⁹

Il est vrai que la démarche même du maréchal est celle de l'administrateur préoccupé qui tâche d'organiser la vie économique de manière à ce qu'elle soit à l'avantage du plus grand nombre, sans s'apercevoir qu'elle le serait plus aisément si elle n'était pas dirigée, mais laissée libre. Au travers des différents mémoires, cependant, on sent Vauban prendre conscience de certaines réalités économiques telles que celle qu'on peut appeler la doctrine de l'intérêt personnel, et on le voit parfois se rétracter, et réprouber son erreur. Dans la *Dîme royale*, à la fin de sa préface, sans doute le dernier morceau qui fut ajouté, et qui date donc des derniers mois avant sa mort, on peut lire que « l'argent le mieux employé est celui qui demeure entre les mains des peuples, où il n'est jamais inutile ni oisif ». ³⁰

²⁸ Léon Say, *Les solutions démocratiques de la question des impôts*, T.1, Paris, Guillaumin, 1886, p.81 pp.81-82

²⁹ Discours de Léon Aucoc sur Vauban, prononcé le 28 novembre 1891, in Ferdinand Dreyfus, *Vauban économiste*, éditions Lacour, 2008, p.21

³⁰ *Infra*, p.101

Une évolution similaire peut être observée chez le grand maréchal de France sur la question du commerce. Vauban fut d'abord un ardent partisan de la théorie de la balance du commerce, qui indiquait qu'un État doit avoir une balance du commerce excédentaire, une théorie dont les économistes ultérieurs, les Physiocrates d'abord en France, Adam Smith et les économistes classiques ensuite, prouveront la fausseté. Cette théorie, on peut voir Vauban s'en détacher, avec grande peine, certes, car c'était un préjugé unanimement partagé en son temps, mais s'en dégager tout de même clairement avec le temps. « Ce ne sont pas les monceaux d'or et d'argent qui font les richesses du pays, finit-il par dire, mais le bon emploi qu'on en fait journallement, l'abondance des denrées et leur consommation, sans quoi rien ne profite. »³¹

Négligeant l'incertitude initiale de Vauban, qui ne saurait être tout à fait ignorée sans dénaturer ce que fut le maréchal de France en tant qu'économiste, Eugène Daire écrira avec enthousiasme : « Vauban et Boisguilbert sont les premiers écrivains qui aient combattu l'opinion générale, que la richesse consistait principalement dans les métaux précieux. Et ce n'est pas une médiocre gloire, si l'on songe que ce préjugé trouvait encore des défenseurs en 1821, et que, dans un livre imprimé à cette époque, véritable manifeste de guerre contre tous les économiste, se rencontrent, par centaines, des phrases analogues à la suivante : "L'argent est plus que les richesses, car il les crée toutes ; l'argent est l'âme du monde commerçant." (Ferrier, *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*, p.107) »³²

Les raisons de son échec

Selon l'avis unanime des personnalités importantes de son époque, Vauban était un homme dévoué au bien public. Saint-Simon, qui n'avait pas le compliment facile, le dira même « patriote », premier usage connu du mot.

Stricte égalité, et donc justice : telle était au fond la caractéristique de la fiscalité vaubanienne. Cependant, jeté sans égard au milieu d'une

³¹ Vauban, cité par George Michel & André Liesse, *Vauban économiste*, 1891, p.43

³² *Économistes financiers du dix-huitième siècle*, Paris, Guillaumin, 1851, p.49

société d'Ancien Régime pétri par des différences de classes validées par la loi, ce projet de dîme royale ne pouvait être bien accueilli. Malgré ses nombreux avantages, il avait un grave défaut, que L. Aucoc résumera comme il le fallait dans son discours sur Vauban : « elle attaquait les classes privilégiées ».³³

Ce fait seul a suffi pour empêcher l'application des réformes fiscales de Vauban. Le maréchal vit s'élever contre lui une opposition farouche, celle même que nous trouverons devant nos pas à l'évocation même de l'idée d'une *flat tax*. Si nous aurions bien, comme Vauban avant nous, l'argument de la justice en notre faveur, puisque l'idée que chaque citoyen doit payer l'impôt en proportion de son revenu permet seul la liberté, l'égalité, et la fraternité, il nous faudrait encore l'emporter.

L'échec de Vauban face aux classes privilégiés doit nous avertir que des oppositions vives existent pour empêcher à la grande masse des hommes de voir le fruit de leur travail protégé contre l'arbitraire fiscal. J.-B. Say le dira aussi : à l'époque où Vauban donna son plan, la France en aurait éprouvé un grand soulagement, et il conduisait à l'abolition des privilèges. C'est pour cela même qu'il fut rejeté.

L'héritage de Vauban

Dans la grande tradition française en économie politique, Vauban est non seulement un précurseur structurant : il est le pilier sur lequel toute cette grande tradition de pensée s'est érigée. Cette place lui est souvent contestée, puisque la *Dîme royale* date de 1707 quand le *Détail de la France* de Boisguilbert, lui, est de 1697. Si l'on se souvient que l'essentiel de la réforme de Vauban est contenu dans l'un de ses écrits antérieur, son *Projet de capitation* de 1695, on aura nulle difficulté à lui faire conserver son antériorité. Vauban ne mérite donc pas d'être considéré comme un successeur de Boisguilbert, même s'il s'en inspire. Il écrit et réfléchit parallèlement à lui, et les deux œuvres se font écho.

La place de Vauban dans l'histoire de l'économie politique française a été correctement établie par Léon Aucoc, qui écrit que « cinquante

³³ Discours de Léon Aucoc sur Vauban, prononcé le 28 novembre 1891, in Ferdinand Dreyfus, *Vauban économiste*, éditions Lacour, 2008, p.88

ans avant Quesnay, Vauban formule quelques-uns des plus importants axiomes de la science économique. »³⁴ D'autres historiens de la pensée économique, devant peut-être le doute de l'antériorité de Vauban sur Boisguilbert quant aux questions fiscales, préféreront mettre en avant d'autres de ses qualités, comme celle de statisticien. Pour Daire, ainsi, « Vauban doit être considéré comme le créateur de la statistique. »³⁵ Ce sera également l'avis du professeur Félix Cadet dans son *Histoire de l'économie politique*.³⁶

L'héritage de Vauban transparait aussi dans les écrits et les actes de ces innombrables bienfaiteurs de l'humanité qu'il a inspirée par son modèle. Nous reprenons en annexe de ce volume le discours prononcé par le président de la République Adolphe Thiers en décembre 1871, pour lutter contre l'arbitraire fiscal.³⁷

Aujourd'hui encore, la personnalité de Vauban mériterait d'être grandie par des successeurs dévoués.

Notes finales sur cette édition

Pour finir avec la présentation de cet ouvrage, indiquons brièvement les choix éditoriaux qui ont présidé à sa composition.

Vauban ne fut pas à proprement parler un économiste, et lorsqu'il s'aventura de manière complète dans le terrain des réflexions économiques, comme ce fut le cas avec la *Dîme royale*, il n'oublia jamais les préoccupations militaires et l'importance du recueil attentif des données sociologiques et économiques. Il était donc impossible de ne faire figurer dans ce recueil que les seules discussions de nature économique.

En présentant le Vauban économiste, nous avons préféré conserver un Vauban fidèle à ce qu'il fut. C'est ainsi que pour accompagner la *Dîme Royale*, qui couvre la plus grande partie de ce recueil, nous avons

³⁴ Discours de Léon Aucoc sur Vauban, prononcé le 28 novembre 1891, in Ferdinand Dreyfus, *Vauban économiste*, éditions Lacour, 2008, p.21

³⁵ *Économistes financiers du dix-huitième siècle*, Paris, Guillaumin, 1851, p.19

³⁶ Félix Cadet, *Histoire de l'économie politique. Les précurseurs : Boisguilbert, Vauban, Quesnay, Turgot*, Paris, 1869, p.95

³⁷ Adolphe Thiers, « Discours contre l'établissement d'un impôt sur le revenu », prononcé le 26 décembre 1871 à l'Assemblée Nationale ; infra, p.217

gardé plusieurs textes qui l'éclairent et la remettent dans son contexte, textes dont nous ne donnerons ici que quelques indications sommaires, puisqu'ils sont tous présentés plus en détail par la suite.

Puisque Vauban fut l'un des premiers à accorder à l'étude des faits économiques l'attention digne d'un scientifique, c'est sur sa « Lettre sur la manière de faire les statistiques » et sur sa « Description de l'élection de Vézelay » que commence notre sélection. Ces deux textes sont entrecoupés par un autre, qui fait écho aux préoccupations militaires qui ont dominé l'existence de Vauban, et qui est intitulé « De l'importance dont Paris est à la France ».

Préalable obligatoire à la lecture de la *Dîme Royale*, le *Projet de capitation*, datant de 1695, est ensuite fourni. Il est suivi de manière naturelle par le magnum opus de Vauban, et en vérité le seul texte qu'il ait publié de son vivant : la *Dîme Royale*.

Pour achever cette sélection, ont été insérés deux textes plus courts, mais également très importants pour comprendre la démarche de Vauban : « Idée d'une excellente noblesse et des moyens de la distinguer par les générations », texte qui s'attache à décrire les moyens de réformer la Noblesse, et « Mémoire sur le rappel des Huguenots », qui est la protestation de Vauban face à la persécution des protestants en France, et dans laquelle le maréchal de France s'attache à indiquer tous les maux que cette persécution a provoqués sur l'économie française.

Trois morceaux d'auteurs divers figureront en annexe pour conclure cet ouvrage : une présentation de Vauban et de son œuvre par un célèbre contemporain, le duc de Saint-Simon ; l'éloge de Vauban prononcé par Fontenelle ; et enfin le « Discours contre l'établissement d'un impôt sur le revenu », par le président de la République Adolphe Thiers, dans lequel il s'appuie de manière inlassable sur l'exemple de Vauban.

En définitive, c'est donc un Vauban protéiforme que nous découvrons, un Vauban chez qui les préoccupations économiques et militaires se mêlent intimement et solidement. Dans cette abondance, il n'est pourtant pas difficile de trouver un *leitmotiv*, une idée-force, qui rassemble toute son œuvre, et c'est l'humanisme. Cet humanisme, qui le poussa tantôt à épargner le sang des hommes dans les batailles,

tantôt à proposer une fiscalité légère, fut bien capturé par Saint-Simon, qui écrivit sur lui : « Patriote comme il l'était, Vauban avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait. » Cette attention ne remplace pas les réalisations scientifiques, mais elle vaut tout autant.

Benoît Malbranque
Institut Coppel

ÉCRITS ÉCONOMIQUES
DE VAUBAN

LETTRE SUR LA MANIERE DE FAIRE LES STATISTIQUES

Cette lettre fut écrite le 9 mars 1698 à l'attention d'Hercule Hùe de Caligny (1665-1725), ingénieur militaire alors directeur des fortifications de Dunkerque, Furnes, Bergue, Ypres, Graveline, La Kénoque et Calais. Elle concerne d'une manière tout à fait générale, quoique parfois assez précise, la méthode que Vauban affectionnait et qu'il souhaitait voir appliquer par ses collaborateurs, pour l'étude des différentes régions de France.

Vauban avait compris que l'amélioration des connaissances humaines tant sur les matières militaires que sociales ne pouvait se faire qu'à la condition d'une meilleure appréciation, plus juste, plus scientifique, de la réalité. Convaincu de cela, Vauban profita des nombreux voyages qu'il fit à travers toute la France, pour s'enrichir d'une large expérience des faits, selon une méthode et avec une exigence qui transparaissent toutes deux dans cette lettre.

Les efforts de Vauban dans ce sens ont été remarqués par certaines des plus importantes autorités de la science économique. Léon Say, économiste, ministre des finances sous la Troisième République et par ailleurs petit-fils de Jean-Baptiste Say, écrira par exemple que « Vauban s'est aidé de ses connaissances étendues, de son esprit d'observation et de sa science mathématique, pour créer, en quelque sorte, la statistique. C'était un statisticien merveilleux pour son époque, car les renseignements étaient alors difficiles à recueillir. Un très grand nombre des données statistiques de Vauban peuvent résister à la critique qu'on a pu en faire de nos jours. » (Léon Say, *Les solutions démocratiques de la question des impôts*, T.1, Paris, Guillaumin, 1886, p.81)

Les statistiques, pour autant, ont fait l'objet d'utilisations très abusives dans l'histoire de la pensée économique, car, en effet, elles ne sont pas l'outil le plus propre à guider les réflexions des économistes. « La statistique ne nous fait connaître que les faits arrivés, reconnaîtra Jean-Baptiste Say avec bon sens. Elle expose l'état des productions et des consommations d'un lieu particulier, à une époque désignée, de même que l'état de sa population, de ses forces, de ses richesses, des actes ordinaires qui s'y passent et qui sont susceptibles d'énumération. C'est une description très détaillée. Elle peut plaire à la curiosité, mais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle consigne. » (Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1861, pp.5-5 ; Institut Coppet, 2011, p.11) Il n'en reste pas moins qu'elle apporte une aide précieuse, permettant de confirmer ou d'illustrer, afin de rendre plus concret et compréhensible, les théories abstraites des économistes.

Vauban, non seulement ne s'est jamais rendu coupable d'un emploi malavisé des statistiques qu'il recueillait, mais il enseigna à toute une époque la nécessité des faits précis et vérifiés dans l'étude des faits sociaux. S'il doit être considéré comme le « créateur de la statistique » (E. Daire, « Notice historique ... », *op.cit.*, p.19 ; et c'est également l'avis de Félix Cadet, *Histoire de l'économie politique*, Paris, 1869, p.95), il aura donc été tout autant l'un des rares à en faire le plus parfait des usages.

Le mémoire ³⁸ que vous m'avez envoyé est si sensé et si bien recherché que cela même nous doit obliger à lui donner toute la perfection possible ; c'est ce qui me fait vous le renvoyer pour vous prier d'y ajouter tout ce qui pourrait lui manquer, espérant que vous aurez le loisir de le rendre parfait au point que je le demande, entre ici et la fin d'août, qui sera à peu près le temps que je passerai, s'il plaît à Dieu, à Ypres. La première chose qu'il faudrait donc ajouter est une carte du pays qu'il faudrait prendre sur la moins mauvaise des plus récentes qui en ont été gravées ³⁹, et y marquer par des lignes ponctuées toutes les divisions du pays dont il est parlé dans le mémoire, qu'il faudrait toute enluminée des différentes couleurs, comme on fait d'ordinaire à toutes les autres cartes.

Cela fait, parcourir toute la description générale, ancienne et moderne, pour voir s'il y a des fautes à corriger et s'il n'y a rien de remarquable à ajouter à la marge, aux endroits qui en auront besoin, soit par des dates, des nombres ou par des suppléments de raisons abrégées qui aident extrêmement à la lettre quand elles sont bien placées.

³⁸ Le manuscrit de ce mémoire, qui a pour titre « Mémoire sur la Flandre Flamingante », est conservé à la Bibliothèque Nationale (n°2241). Il traite de l'histoire et de la statistique de la Flandre. Il fait partie d'une collection de mémoires contenant les descriptions des généralités de France rédigées pour l'instruction du duc de Bourgogne. (*Sauf indication contraire, toutes les notes de ce volume sont de l'éditeur*).

³⁹ Il est assez étonnant que Vauban, qui s'efforce partout d'obtenir des données objectives, et qui est l'un des plus conscients de son siècle du grand avantage qu'il peut y avoir à raisonner sur des faits avérés, des chiffres vérifiés et des observations faites avec méthode, n'ait pas jugé utile de fournir une manière de faire les cartes géographique, ou du moins cherché à faire corriger les défauts des cartes existantes, qui n'en manquaient pas, ainsi qu'il en était apparemment conscient.

Examiner si, dans l'énumération des dépendances, il n'y a point de paroisses oubliées ou quelque lieu considérable, et expliquer à la marge ce que c'est que Brauch : si ce sont des hameaux ou annexes ou des fermes.

Ce que contient la mesure de terre de ce pays-là, par rapport à l'arpent plus commun de France, qui est de 100 perches, la perche de 22 pieds de roi de long et de 484 carrés de superficie, avec une petite proportion géométrique de l'un à l'autre. Parler du rapport commun de terres et endroits de chaque châellenie, savoir ce que la mesure ou l'arpent rend, par commune année, de rasière⁴⁰ de blé, pois, fèves, colza, etc., les semences remplacées ; quel rapport les mesures à blé, à vin et à bière de ces pays-là ont avec celles de Paris : si les terres de ce pays-là, ont besoin d'être fumées, et comment on les réchauffe avec de la chaux, et dire comment cela se fait ; combien de façons on leur donne et quelle semence fait le plus de profit, la quantité de mesures de terre en friche, et ce qui cause cet abandon ; s'il y a des maisons en ruine ou abandonnées dans les villes et principaux lieux, et à quoi va la diminution des peuples de chaque lieu ; en faire des notes à la marge, si cela se peut par dénombrement, sinon par estimation.

Les eaux et les rivières sont bien décrites ; mais il faudrait parler des sas du pays et dire même leur chute et l'ouverture de chacun. Le sas de Bousinghe mériterait que l'on joignit un plan, un profil de long et un de travers à ces mémoires, de même que le Guindal de la Fintelle, et enfin les pentes des eaux du pays et les côtés de leur écoulement autant qu'on le peut connaître.

Nous pourrions, par les suites, y joindre les plans des places fortifiées réduits sur l'échelle commune que nous nous sommes faite, même des principaux lieux. En passant en ce pays-là, j'en demanderai aux ingénieurs de chaque place pour les joindre au mémoire qui pourra devenir une rareté singulière si vous voulez bien vous attacher à sa perfection. À l'égard de la fortification et des propriétés des places, quoique ce que vous en dites soit fort bon, je ne laisserai point d'y ajouter encore quelque chose.

⁴⁰ Rasière : ancienne mesure de capacité employée à Lille, en Picardie et en Normandie pour les graines et les fruits.

Il faut dire le nombre et la force des garnisons ordinaires en temps de paix ou du moins fort approchant.

Le nombre des ecclésiastiques, distingués suivant leur espèce, et les revenus des bénéfices depuis l'évêché jusqu'aux plus petites cures. *Idem* des abbayes, prieurés, commanderies de toutes espèces, couvents rentés et non rentés ; car, rentés ou non, il faut que tous vivent, et tels mendiants il y a qui font meilleure chère que les religieux rentés.

Il faut de même nombrer toute la noblesse grande et petite, et nommer par leurs noms, et ce qu'ils possèdent. ⁴¹ Vous l'avez déjà fait, mais vous n'avez marqué que les principaux et les revenus qu'ils ont dans le pays seulement et non ailleurs. Si vous connaissez d'autres exempts, les nommer aussi.

Si vous pouvez dire quelque chose de certain sur le commerce, faites-le aussi, après que vous aurez bien repassé tout ce que vous aurez écrit.

Nommer aussi tous les gens de robe et de pratique des pays, non seulement à chaque chatellenie, mais encore au bout de la table des dénombremens. Dire autant que vous pourrez ce que les charges valent de revenu, ce qu'elles ont été vendues ; *idem* des gens de finance.

Faites aussi l'énumération de toutes les différentes levées qui se font dans le pays et marquez bien leur excès et leur entretaillement. Ne manquez pas de dire votre avis, à part et sur un cahier détaché, sur les réparations du pays dont vous seriez d'avis, mais de manière que le Roi y puisse trouver véritablement son compte, et toujours en comparant le passé, le présent et l'avenir, sans être trop à charge avec l'impossible qui détruit tout, et toujours dans la vue de repeupler le pays, qui est le plus grand bien qui puisse revenir au Roi, attendu que princes sans sujets ne sont que des particuliers incommodés.

Après que vous aurez bien recherché votre caboche sur tout cela, vous verrez si vous ne pouvez dire quelque chose de plus sur les bestiaux et notamment sur les volailles dont vous n'avez point parlé : elle ne laisse pourtant pas de faire un profit considérable tout le long d'une année. Il faut prendre le parti de mettre la plus grande partie en marge

⁴¹ Ce genre de détails, ainsi que les précédents, s'avéra très utile pour Vauban dans l'écriture de sa *Dîme royale*.

par apostilles, notes et énumérations. Ceux qui auront besoin de plus grande étendue, vous pourrez en faire des feuilles à part ; surtout je vous prie de rapporter à la fin de la table de dénombrement toutes les remarques suivantes en abrégé à la fin, comme par exemple :

« Il y a dans le pays 757 femmes et mariées plus que d'hommes ; 1 431 filles à marier plus que de garçons ; 341 petites filles plus que de petits garçons ; 734 servantes plus que de valets.

« La même chose des religieux ou religieuses. »

« En tout 3 363 femmes et filles, plus que d'hommes et de garçons. »

Il faut dire aussi ce qu'il y a dans le pays, d'ecclésiastiques, savoir : un évêque, tant de chapitres composés de tant de chanoines.

Tant de paroisses et tant de curés et de prêtres pour les desservir.

Tant d'abbés, tant de prieurs, tant de moines de l'ordre de Saint-Bernard, tant de l'ordre de Saint-Augustin, tant de Prémontré, etc., et ainsi de tous les autres ; tant de couvents de récollets, tant de religieux, tant de couvents de carmes et tant de religieux, tant de couvents de carmes et tant de religieuses et ainsi des autres, tant de maisons de jésuites qui contiennent tant.

Faire la même chose des couvents de femmes et de tous les autres ordres et maisons pieuses, avec le total au bas.

Après cela, mettre l'abrégé de la noblesse dans la même table et celui de leur famille, celui des exempts par charge, même par industrie.

Celui-là expédié, venir à l'abrégé des gens de robe, de pratiques et de finance, celui des matelots, des charriots. S'il est possible, et des moulins à vent, à eau, et ce qu'ils peuvent faire de farine en un jour, les usines et autres moulins à huile et fouloirs à drap et tout ce qu'il y aura de remarquable dans le pays.

Tout ce que vous rapporterez dans la marge se pourra répéter dans la table, et si vous poussez cette recherche aussi loin qu'elle peut aller, vous verrez que nous saurons parfaitement le fort et le faible du pays où vous êtes.

N'oubliez pas, s'il vous plaît, la quantité d'arpents de bois dans chaque pays, et nous dire comment on a fait les coupes et en quel temps.

Si vous pouvez satisfaire à ces demandes, comme je n'en doute pas, vous aurez fait le plus bel ouvrage en ce genre-là qui se puisse faire, et

vous promets de lui donner tout le lustre possible, de mettre votre nom à la tête et de vous en faire tout l'honneur. Peut-être servira-t-il de modèle pour de plus grands.

N'oubliez rien de ce que je viens de vous dire et ne craignez pas d'y ajouter du vôtre tout ce qui vous viendra dans l'esprit.

Souvenez-vous que vous avez cinq bons mois pour faire cela, et que, quand il y faudrait en mettre six, je ne les plaindrais pas. Faites-moi, s'il vous plaît, réponse de ce mémoire et que ceci demeure entre vous et moi.

Je suis, etc... ⁴²

Dépensez-y une cinquantaine de pistoles ou 200 écus, je vous les rendrai incessamment, et cela pour employer quelque personne intelligente à qui vous donnerez l'extrait de ce que vous voulez apprendre.

J'ai trouvé les premiers dénombremens de Dunkerque, qui sont très beaux et très bien faits, et par rue ; il y a même à la fin une énumération de toutes les conditions qui fait plaisir à lire pour voir tous les arts et les métiers qui sont dans cette ville.

Je pars demain pour Paris. Adieu, Monsieur, je suis parfaitement à vous. Cette lettre contient la copie de celle que vous m'avez envoyée. Je vous conjure de travailler quand vous le pourrez à l'achèvement de cet ouvrage. Je me réjouis de ce que Mme de Caligny est accouchée heureusement.

Vauban.

⁴² Le texte était d'abord de la main d'un secrétaire. Ce qui suit est de celle de Vauban.

DE L'IMPORTANCE DONT PARIS EST A LA FRANCE

Ce court mémoire, qui fait partie du premier des douze tomes des *Oisivetés* de Vauban, selon la liste établie par Jacques de Gervain et André de Lafitte-Clavé en 1768, est le seul à dominante militaire que nous avons choisi de placer dans ce recueil. Il expose quels sont les risques auxquels doit faire face Paris dans des situations de guerre. Plus précis et plus économiques que le *Traité de la défense des places*, ce mémoire permet de comprendre que les préoccupations militaires ne sont jamais bien loin de l'esprit de Vauban, mais que le grand maréchal, pour autant, ne néglige jamais le problème social dans ses études militaires.

Selon toute vraisemblance, la rédaction de ce mémoire fut réalisée en grande partie en 1689, et qu'il ne fut que légèrement retravaillé en 1706, tandis que Vauban se replongeait dans ses anciens écrits, qui deviendraient les *Oisivetés*.

Tout au long de ce mémoire, Vauban a soin de rappeler constamment que Paris est la ville la plus riche du royaume et celle où il s'y fait le plus grand commerce. S'il a soin de la protéger, c'est aussi parce que les conditions de vie de l'ensemble du peuple français en dépendent. Ainsi ébauche-t-il un projet de rénovations et de constructions qui a pour but de protéger davantage la capitale du royaume. Après l'avoir indiqué, il n'oublie pas la préoccupation économique, et écrit, dans des phrases qui préfigurent la vulgate keynésienne : « la dépense de ces ouvrages n'est pas ce qui en doit rebuter le Roi, puisqu'il n'en sortira pas une pistole du Royaume, ce sera un argent remué aux environs de Paris qui donnera à vivre à quantité de pauvres gens, et fera que les autres en payeront mieux la taille, parce qu'il s'y fera plus de consommation. » (infra, p.51) Vauban ignorait-il que l'argent dépensé à ces constructions serait nécessairement pris sur celui qui aurait servi à payer des dépenses plus utiles, plus proches de l'intérêt des populations ? Nous ignorons s'il eut une telle réflexion, car même s'il l'eut, elle n'aurait pas mérité de prendre place dans ce mémoire, dont l'objectif était d'abord militaire, non économique.

Si le Prince est à l'État ce que la tête est au corps humain ⁴³ (chose dont on ne peut pas douter), on peut dire que la ville capitale de cet État lui est ce que le cœur est à ce même corps : or le cœur est

⁴³ Ce n'est point un paradoxe, mais un axiome incontestable de dire que le Prince est, ou doit être à l'État, ce que la tête est au corps humain. (*note de l'auteur*)

considéré comme le premier vivant et le dernier mourant ; le principe de la vie, la source et le siège de la chaleur naturelle, qui de là se répand dans toutes les autres parties du corps qu'elle anime et soutient jusqu'à ce qu'il ait totalement cessé de vivre.

Il me semble que cette comparaison se peut très bien appliquer au sujet dont nous voulons traiter, vu qu'il n'y a point de villes dans le monde avec qui elle ait plus de rapport qu'à Paris, capitale du Royaume de France, la demeure ordinaire de nos Rois, et de toute la maison Royale, des Princes du sang, des Ministres, Ducs, Pairs, Maréchaux de France, et autres grands officiers de la couronne ; des Ambassadeurs des Rois, et principales têtes couronnées de la chrétienté ; c'est le siège d'un célèbre Archevêché et d'un clergé très considérable dans lequel sont comprises plusieurs grosses et riches Abbayes, celui de la principale cour de Parlement du Royaume, et d'une très grande quantité d'autres juridictions ; le rendez-vous de toute la noblesse ; des gens de guerre et de savoir de toutes espèces, même des étrangers qui se rendent en foule de toutes parts et de tous pays.

C'est le vrai cœur du Royaume ; la mère commune des Français et l'abrégé de la France par qui tous les peuples de ce grand État subsistent, et de qui le Royaume ne saurait se passer sans déchoir considérablement de sa grandeur.

Elle est très bien située tant à l'égard de la santé, du commerce et des commodités de la vie, que des affaires générales et particulières ; peuplée d'une très grosse bourgeoisie, et d'une infinité d'artisans de toutes espèces, parmi lesquels se trouvent les plus habiles ouvriers du monde en toutes sortes d'arts et de manufactures.

Elle est d'ailleurs très marchande à raison du changement perpétuel des modes, des grandes consommations qui s'y font, et du nombre infini de gens de qualité qui la remplissent.

Comme elle est fort riche⁴⁴, son peuple encore plus nombreux, naturellement bon et affectionné à ses Rois, il est à présumer que tant qu'elle subsistera dans la splendeur où elle est qu'il n'arrivera rien de si fâcheux au Royaume dont il ne se puisse relever par les puissants

⁴⁴ Paris contient en soi seul, plus de moitié des richesses du Royaume. (*note de l'auteur*)

secours qu'elle pût lui donner. Considération très juste, et qui fait que l'on ne peut trop avoir d'égards pour elle, ni trop prendre de précautions pour la conserver d'autant plus que si l'ennemi avait forcé nos frontières, battu et dissipé nos armées et enfin pénétré le dedans du Royaume, ce qui est très difficile je l'avoue, mais non pas impossible, il ne faut pas douter qu'il ne fit tous les efforts pour se rendre maître de cette capitale, ou du moins la ruiner de fond en comble ; ce qui serait peut être moins difficile présentement (que partie de sa clôture est rompue et ses fossés comblés) qu'il n'a jamais été joint, que l'usage des bombes s'est rendu si familier et si terrible dans ces derniers temps que l'on peut le considérer comme un moyen très sûr pour la réduire à tout ce que l'ennemi voudra avec une armée assez médiocre, toutes les fois qu'il ne sera question que de se mettre à portée de la bombarder.⁴⁵ Or il est très visible que ce malheur serait l'un des plus grands qui peut jamais arriver à ce Royaume, et que quelque chose que l'on pût faire pour le rétablir, il ne s'en relèverait de longtemps, et peut-être jamais.⁴⁶

C'est pourquoi il serait à mon avis de la prudence du Roi d'y pourvoir de bonne heure, et de prendre les précautions qui pourraient la mettre à couvert d'une si épouvantable chute.

J'avoue que le zèle de la patrie, et la forte inclination que j'ai eue toute ma vie pour le service du Roi, et le bien de l'État, m'y a fait souvent songer ; mais il ne m'a point paru de jour propre à faire de pareilles ouvertures par le grand nombre d'ouvrages plus pressés qui ont occupé le Roi tant sur la frontière qui a toujours remuée depuis 22 ans en ça, que par les bâtiments royaux qu'il a fait faire, et par le peu de disposition où il m'a paru que l'esprit de son conseil était pour une entreprise de cette nature, qui sans doute, aurait semblé à plusieurs, contraire au repos de l'État, et à tous d'une très longue et difficile exécution, quoique le Roi ait entrepris et fait des choses qui la surpassent très considérablement ; joint que la prospérité de la France depuis vingt-cinq à trente ans avait si fort éloigné toutes les réflexions

⁴⁵ Il n'y a point de ville en Europe ni peut-être dans le monde où l'effet des bombes soit plus à craindre qu'à Paris, toutes les fois que l'ennemi se pourra mettre à portée d'y en jeter. (*note de l'auteur*)

⁴⁶ On n'a jamais guère vu la perte d'une ville capitale d'un État qu'elle n'ait été suivie de celle du dit État. (*note de l'auteur*)

qui auraient pu donner des vues de ce côté là, qu'il n'y avait nulle apparence de croire qu'une telle proposition dût être écoutée : cependant cette pensée qui dans le commencement ne m'a passé que fort légèrement dans l'esprit, s'y est présentée si souvent qu'à la fin elle y a fait impression, et m'a paru digne d'une très sérieuse attention ; mais n'osant la proposer à cause de sa nouveauté j'ai cru du moins la devoir écrire espérant qu'il se trouvera un jour quelque personne autorisée, qui lisant ce mémoire, y pourra faire réflexion ; et que, poussé par la tendresse naturelle, que tout homme de bien doit avoir pour sa patrie, il en parlera, et peut être en proposera-t-il l'exécution, qui bien que difficile et de grande dépense ne serait nullement impossible étant bien conduite.

Après y avoir donc bien pensé, et cherché tous les moyens à tenir pour pouvoir mettre cette grande ville dans une sûreté parfaite contre tous les accidents de guerre qui pourraient la menacer, je n'ai trouvé que l'expédient qui suit, de bien raisonnable : il est simple et fort cher à la vérité, mais très assuré, ainsi qu'on le verra ci-après ; sur quoi il est à remarquer : premièrement que je n'ai nul égard aux surprises ni aux intelligences particulières, cette ville étant trop peuplée pour que l'on puisse rien entreprendre contre elle sans faire de gros mouvements de troupes qui découvriraient tout, joint que ce que j'ai à proposer, est directement opposé à toutes les mauvaises subtilités que l'on pourrait mettre en pratique à cet égard ; et secondement, que je ne prétends mettre en avant que ce qui est nécessaire contre la bombarderie, les sièges réglés, et les blocus, qui sont les seuls moyens qui paraissent capables de la pouvoir réduire. Venons au fait.

I.

Réparer les défauts de ce qui reste de sa vieille enceinte, et achever sa réforme telle qu'elle a été réglée en dernier lieu, revêtir ce qui ne l'est pas encore, et élever tout son revêtement de 36 à 40 pieds au dessus du fond de fossé, la faire flanquer simplement par les vieux bastions et grosses tours, telles qu'elles se trouveront sur pied, sinon en

faire de nouvelles aux endroits où il en manquera, et les espacer de six vingt toises l'une de l'autre.

II.

Bien et proprement terrasser la dite enceinte ; la rendre capable de porter un parapet à épreuve du canon, et environner le tout d'un fossé de dix à douze toises de large, profond de dix-huit à vingt, pieds réduits avec ses bords revêtu s'il est possible ; plus la prolonger de part et d'autre en travers de la Seine au-dessus et au-dessous de Paris, y bâtissant autant d'arches qu'il en sera nécessaire au passage des eaux, faire des ponts sur le derrière, et des bâtiments sur le devant de ses mêmes arches, pour y mettre à couvert les herses avec les tours servant à leur levée ; observant du surplus de raser tous les bâtiments des faubourgs qui approcheront plus près de vingt à trente toises de cette enceinte.

Au lieu des portes d'à présent qui ne ferment point, ou qui le font très mal, y en faire de nouvelles à deux ou trois fermetures, non compris les argues. Plus des corps-de-gardes haut et bas, grands et spacieux, et des ponts dormants coupés de pont-levis avec des barrières à la tête.

IV.

Cette première enceinte étant mise en sa perfection, en faire une seconde à la très grande portée du canon de la première, c'est-à-dire, à mille ou douze cents toises de distance, occupant toutes les hauteurs convenables, ou qui peuvent avoir commandement sur la ville comme celle de Believille, de Montmartre, Chaillot, Faubourg St. Jacques, St. Victor, et toutes les autres qui pourraient lui convenir.

V.

Bastionner la dite enceinte, ou l'armer de tours bastionnées, la très bien revêtir et terrasser, et lui faire un fossé de dix-huit à vingt pieds de profondeur sur dix à douze toises de largeur revêtu de maçonnerie.

VI.

Faire toutes les portes nécessaires par rapport à celles de la ville, avec leurs corps-de-gardes, devant lesquelles portes il faudrait faire des demi-lunes aussi revêtues de même que partout ailleurs où il en serait besoin, les environnant de fossés approfondis et revêtus comme ceux de la place.

VII.

Faire aussi des contregardes à l'entour des tours bastionnées, si on les préfère aux bastions, comme les figurés ci-après revêtues jusqu'à la hauteur du parapet du chemin couvert, et le surplus de leur élévation de terre gazonnée ou plaquée, observant toutes les façons nécessaires à ces remparts et chemins couverts, et de donner à ces derniers au moins six toises de large en considération des assemblées qui s'y feront pour les sorties. On pourrait après planter tout le terre-plein et les talus des remparts, d'ormes et autres bois particulièrement destinés aux besoins de cette fortification, sans jamais permettre qu'il en fût coupé pour autre usage que pour le canon, les palissades et fascines.

VIII.

Prolonger la dite enceinte et la continuer en travers de la rivière comme la première, afin d'éviter le défaut par lequel Cyrus prit Babylone.

IX.

Et parce qu'une ville de la grandeur de Paris, fortifiée de cette façon, pourrait devenir formidable, même à son maître s'il n'y était pourvu. Faire deux citadelles à cinq bastions chacune dans la deuxième enceinte ; savoir l'une sur le bord de la Seine au-dessus de la ville, et l'autre au-dessous dans l'endroit le plus propre ; l'une tenant un bord de la rivière d'un côté, et l'autre de l'autre, toutes deux très bien revêtues, et accompagnées de tous les dehors convenables, comme

aussi de tous les magasins, arcenaux, souterrains et autres bâtiments nécessaires ; on pourrait même ajouter encore un réduit ou deux dans les endroits de la même enceinte les plus éloignés des citadelles s'il en était besoin : ces places bâties à profit et splendidement sans rien épargner qui pût faire tort à leur solidité, par les suites bien garnies de canon, d'une douzaine ou deux de mortiers chacune, et de quatorze ou quinze mille bombes avec toutes les poudres et munitions nécessaires ; il ne faudrait pas craindre que Paris se portât jamais à rien qui pût blesser son devoir.

X.

Mais comme ce ne serait pas suffisamment pourvoir à la sûreté de cette grande ville que d'y faire beaucoup de fortifications sans la garnir en même temps des munitions de guerre et de bouche nécessaire, il y faudrait bâtir, des magasins à poudre capables d'en contenir au moins dix-huit cents milliers ou deux millions ; des arcenaux pour toutes les autres sortes de munitions de guerre nécessaires, et des caves et magasins à blé en suffisante quantité ; ces derniers pour pouvoir contenir deux millions et plus de septiers de blé, des légumes et des avoines à proportion ; ce qui se pourrait facilement faire peu à peu en prenant le temps que les blés sont à bon marché.

XI.

Ces précautions seraient d'autant plus utiles que dans les chères années, le peuple à qui l'on pourrait vendre de ces grains à un prix modique s'en trouverait soulagé, et qu'aux environs de Paris à quarante lieues à la ronde, et le long des rivières navigables, les blés s'y vendraient toujours à un prix raisonnable dans le temps que la grande abondance les fait donner à vil prix, à causé des remplacements à faire dans les magasins ; ainsi les fermiers seraient mieux en état de payer leurs maîtres qui perdraient moins sur leurs fermes, et le pauvre peuple serait toujours soulagé dans ses misères : j'ai dit deux millions de septiers de blé et plus, parce que je suppose que, dans un temps de siège, la bourgeoisie de Paris jointe à ceux qui s'y réfugierient des environs, et aux troupes renfermées entre la première et seconde

enceinte, pourraient bien faire le nombre de sept à huit cents mille âmes, auquel cas il leur faudrait pour une année, aux environs de deux millions cent mille septiers de blé, parce que chaque personne en consommerait près de trois septiers par an pour sa nourriture ; outre cette quantité dont il est bon d'être assuré, on pourrait faire publier par une ordonnance que quiconque voudrait se réfugier à Paris, eût à y apporter une certaine quantité de grains et d'avoines et toutes les autres vituailles qui pourraient tomber sous la main. Y faire amas de tous les bœufs, moutons, chaires fraîches et salées, volailles, fromages, légumes de toutes sortes, etc. qui se pourront trouver.

XII.

Faire garnir les ports de tous les bois de moules que l'on y pourrait faire descendre, ce qui serait fort aisé, et y amasser beaucoup d'avoine et de foin pour la cavalerie, paille, hachée et non hachée. Plus quantité de vin, d'eau-de-vie, d'orge et houblon pour faire de la bière ; du sel en quantité suffisante pour l'usage ordinaire, et pour les salaisons, et généralement pour tout ce que l'on pourrait avoir besoin, et imaginer capable de pouvoir faire subsister cette grande multitude un an durant ; et surtout avertir de bonne heure les chefs de familles et gens aisés de se fournir de moulins à bras, de fours de blés, et de gouverner sagement leurs provisions pendant un siège, ne les consommant que très à propos.

XIII.

Cela une fois établi et la place munie de dix-huit cents à deux millions de poudre, quatre cents pièces de canon, de soixante à quatre-vingt mille mousquets et fusils dans les magasins, et d'autres armes à proportion, contre celles que les particuliers auraient chez eux ; si dans un temps que toute la terre serait liguée contre vous, il arrivait que la frontière fût forcée et la ville en péril d'être assiégée, quelque malheur qui pût arrivera nos armées, et au surplus au Royaume ; il est probable qu'elle ne serait jamais tellement défaite que le Roi ne fût toujours en état de retirer vingt-cinq à trente mille hommes dans l'entre deux des

enceintes auxquels Paris en pourrait joindre huit à dix mille d'assez bonnes levées dans l'enclos de ses murailles, sans toucher à la garde ordinaire des bourgeois qui ne laisserait pas d'aller son train ; moyennant quoi, j'estime qu'il n'y a point dans la chrétienté d'armée quelque puissante et formidable qu'elle pût être qui osât entreprendre de bombarder Paris, et encore moins de l'assiéger dans les formes, vu premièrement, qu'il ne leur serait pas possible de l'approcher d'assez prêt pour pouvoir tirer des bombes jusque dans l'enclos de la ville, à cause de la deuxième enceinte qui les tiendrait éloigné à trois grands quarts de lieues de la première ; secondement, qu'il ne serait pas possible à une armée de deux cents mille hommes de la prendre par un siège forcé à cause de l'étendue de sa circonvallation, qui ayant douze à treize grandes lieues de circuit, l'obligerait d'étendre fort ses quartiers, qui en seraient par conséquent affaiblis, et à se garder partout également sous peine d'en voir enlever tous les jours quelqu'un. Troisièmement, qu'il ne pourrait entreprendre deux attaques séparées, puisque pour pouvoir fournir à la garde des tranchées, il faudrait employer plus de trente mille hommes sans compter les travailleurs, et gens occupés aux batteries. Quatrièmement, qu'on ne pourrait point le faire par deux attaques liées, attendu que pour pouvoir fournir à la même garde, il y aurait tels quartiers qui auraient trois journées de marche à faire, et autant pour s'en retourner, ce qui les mettrait dans un mouvement perpétuel qui ne leur laisserait aucun repos. Cinquièmement, que dès le douze du quinzième jour de tranchée, pour peu qu'il y eut eu d'occasions, leurs forces seraient considérablement diminuées, et leurs troupes obligées de monter de trois à quatre jours l'un, auquel cas elles ne pourraient pas relever à cause de l'éloignement des quartiers, à quoi il faut ajouter que les fréquentes sorties grandes et petites qui se feraient à toute heure par de si grandes troupes, le grand feu qui sortirait des remparts et chemins couverts, et la grande quantité de canon dont elle pourrait se servir, empêcherait les travailleurs de faire chemin et réduirait ce siège à une lenteur qui, ayant bientôt épuisé leurs armées d'hommes et de munitions, les contraindrait à lever honteusement le siège.

XIV.

De la prendre par famine, il ne sera pas possible non plus, vu que si la ville était pourvue, comme nous venons de dire, elle aurait des vivres pour un an et plus, moyennant quoi il n'y a point d'armée qui pût subsister si longtemps devant Paris, parce qu'il est à présumer que la plupart des vivres qui se trouveraient à quinze lieues à la ronde, aussi bien que les habitants auraient été retiré dans la ville. Je dis même que les armées qu'il y faudrait pour y pouvoir simplement former un blocus, n'y pourraient pas subsister ce temps là. Or, du moment qu'elles ne pourraient plus tenir la campagne, les assiégés seraient en état de s'y mettre, et de les aller chercher dans leurs quartiers, qui étant séparés et nécessairement éloignés les uns des autres ne pourraient pas s'y maintenir. Que si pour éviter ces inconvénients, l'ennemi s'éloignait encore davantage, le pays s'ouvrirait, et pour lors à moins que tout ne fût saccagé et les peuples exterminés, les moins éloignés ne manqueraient pas d'y apporter ce qu'ils pourraient par l'espérance du gain ; ainsi Paris se soutiendrait facilement et sauverait le Royaume, puisqu'il est bien sûr que tous les principaux habitants des moindres villes et de la campagne à plus de cinquante lieues à la ronde y réfugieraient ce qu'ils auraient de meilleur, et loin d'être réduite au pouvoir de l'ennemi, elle donnerait moyen au Roi de remporter de notables avantages sur lui, et au pis aller de se tirer d'affaire par quelque traité qui pourrait même lui devenir avantageux à raison de l'impossibilité que les ennemis verraient de la pouvoir forcer et du mauvais état où de telles entreprises auraient réduit leurs armées.

XV.

Au reste, bien que le temps qu'il faudrait employer à toute cette fortification, et la dépense nécessaire à sa Construction paraisse d'abord très considérable, cela n'irait pas si loin que l'on pourrait bien penser, et j'estime, qu'en se servant un peu du travail des troupes, on pourrait venir à bout de bâtir les deux enceintes avec les citadelles, et tous les bâtiments intérieurs et extérieurs qui leur pourraient convenir en douze années de temps bien employées ; et que pour la dépense vingt-quatre

millions pourraient suffire abondamment en bâtissant noblement et avec toute la solidité requise à de tels ouvrages. Or, je ne fais pas grand cas d'une telle dépense, parce que l'argent ne ferait que circuler et revenir toujours au même point d'où il serait parti sans qu'il sortit une pistolle du Royaume, n'étant pas ici question d'aucun ouvrier ni de matériaux étrangers, bien au contraire, le moilon, la pierre de taille, et de quoi faire la chaux se trouvent presque, partout avec toute l'aisance possible.

En voilà assez pour faire concevoir l'idée qu'on doit avoir de la grandeur et conséquence de Paris par rapport à la guerre. C'est à ceux qui aimeront véritablement le Roi et l'État, et qui se trouveront en situation convenable pour le pouvoir proposer, d'examiner à fond cette proposition ; et si après l'avoir bien examinée, on la trouve digne d'une sérieuse attention, de lui donner toute l'étendue qu'elle mérite ; après quoi si la résolution suit, il sera facile d'en faire le projet, et ce sera pour lors qu'il en faudra régler tous les dessins généraux, et particuliers avec toutes les instructions nécessaires à leur exécution, auxquelles il faudra ajouter l'examen des propriétés de cette ville ; le démembrement de son peuple effectif ; celui à peu près dont il pourrait augmenter en cas de siège, afin de diriger sur telles vues les bâtiments, les magasins et arcenaux qu'il y faudra faire. Ce dessin ne se pourra exécuter que dans une paix profonde, et après avoir réglé et affecté les fonds que le Roi voudra annuellement y dépenser, desquels il ne faudra souffrir aucune distraction pour quelque raison que ce puisse être. Je suis persuadé qu'il y faudra bien employer dix ou douze années de temps pour la pouvoir totalement finir.

Au surplus, je répète encore que la dépense de ces ouvrages n'est pas ce qui en doit rebuter le Roi, puisqu'il n'en sortira pas une pistolle du Royaume, ce sera un argent remué aux environs de Paris qui donnera à vivre à quantité de pauvres gens, et fera que les autres en payeront mieux la taille, parce qu'il s'y fera plus de consommation. Et pour conclusion, cet argent faisant sa circulation un peu plus vite que l'ordinaire, reviendra toujours à son centre beaucoup mieux que de toute autre façon.

Je joins ici deux systèmes de fortification les plus convenables à sa grande enceinte, et le profil commun de son revêtement, avec un petit

plan de cette grande ville, tel que j'ai pu recouvrer, sur lequel on verra un à peu près des deux enceintes que je souhaiterais.

DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DE L'ELECTION DE VEZELAY

Ce célèbre mémoire de Vauban, placé dans le deuxième tome des *Oisivetés*, nous fait revenir aux préoccupations « statistiques » du grand maréchal. Quand la lettre précédemment citée illustre le souci de la méthode qu'il demandait à ses collaborateurs de suivre, la « Description géographique de l'élection de Vézelay » est l'un des fruits les plus significatifs que Vauban ait fournis de son effort de dénombrement et de compréhension de la réalité économique des régions qu'il a traversées.

Ainsi qu'on le remarquera dès les premières pages de ce mémoire, Vauban étudiait avec le plus grand soin cette réalité économique qui l'intéressait tant. « Il interrogea, raconta Fontenelle, les hommes de tous les rangs, de toutes les professions, de toutes les classes sur la valeur et le rapport des terres, sur les divers modes de culture, sur le taux des salaires, sur la nature des subsistances servant à l'alimentation des paysans. Il créait ainsi la statistique moderne ; par ses conseils, les intendants de provinces firent le dénombrement de la population et recueillirent, dans leurs généralités, tous les documents et notions se rattachant au commerce et à l'agriculture. » (*Vauban, sa famille et ses écrits, ses Oisivetés et sa correspondance*, Paris, Berger-Levrault, 1910, p.589)

L'élection de Vézelay est de la province de Nivernais, de l'évêché d'Autun, de la généralité et ressort de Paris, et la ville de Vézelay du gouvernement de Champagne. Elle est bornée au nord par l'élection de Tonnerre, à l'est par le duché de Bourgogne, à l'ouest par les élections de Nevers et de Clamecy, et au sud par celle de Châtel-Chinon.

Elle a quelque neuf, dix à onze lieues de longueur, sur quatre à cinq de largeur, et en tout quarante lieues carrées, de vingt-cinq au degré, en ce compris les parties séparées de son continent.

Son composé est d'autant plus bizarre que, toute petite qu'elle est, elle contient plusieurs enclavements des élections voisines, dans lesquelles elle en a aussi de fort écartés, sans qu'on en puisse rendre raison, si ce n'est que, quand on l'a formée, il se peut que les seigneurs de ces lieux hors œuvre ont eu des raisons pour désirer que leurs terres

fussent de cette élection, à cause du ressort de Paris ; mais on est en même temps tombé dans l'inconvénient de rendre les exploitations qui se font pour cause de la levée des tailles beaucoup plus à charge, à cause des paroisses éloignées du siège de l'élection (*défaut qui a besoin d'être corrigé, aussi bien que tous ceux qui lui ressembleront ailleurs*).

Partie de ses paroisses sont situées en Morvan, partie sont mélangées de Morvan et de *bon pays*, et les autres entièrement dans le *bon pays*, qui ne l'est que par rapport au Morvan, qui est très mauvais. Celui-ci est considérablement plus bossillé et élevé que le bon pays, bien que l'un et l'autre le soient beaucoup.

C'est un terroir aréneux et pierreux, en partie couvert de bois, genêts, ronces, fougères et autres méchantes épines, où on ne laboure les terres que de six à sept ans l'un ; encore ne rapportent-elles que du seigle, de l'avoine et du blé noir, pour environ la moitié de l'année de leurs habitants, qui, sans la nourriture du bétail, le flottage et la coupe des bois, auraient beaucoup de peine à subsister.

Dans les paroisses mélangées, il y croît un peu de froment et de vin, et, quand les années sont bonnes, on y en recueille assez pour la nourriture des peuples, mais non pour en commercer.

Dans celles du bon pays, les terres sont fortes et spongieuses, chères et difficiles à labourer. Celles qui le sont moins sont pierreuses et pleines de *lave* ; c'est une espèce de pierres plates dont on couvre les maisons, qui est fort dommageable dans les terres où elles se trouvent, soit quand elles paraissent à découvert sur la superficie de la terre, ou quand elles sont couvertes de trois, quatre, cinq à six pouces d'épais, parce que les rayons du soleil, venant à pénétrer le peu de terre qui les couvre, échauffent tellement la pierre, qu'elle brûle la racine des blés qui se trouvent au-dessus, et les empêche de profiter.

Le labourage des terres se fait avec des bœufs, de six, huit et dix à la charrue, selon que les terres sont plus ou moins fortes. Leur rapport ne va guère, par commune année, à plus de trois et demi pour un, les sentences payées, quelquefois plus, quelquefois moins.

Le pays est partout bossillé, comme nous avons déjà dit, mais plus en Morvan qu'ailleurs. Les hauts, où sont les plaines, sont spacieux, secs, pierreux et peu fertiles. Les fonds le sont davantage, mais ils sont

petits et étroits. Les rampes participent de l'un et de l'autre, selon qu'elles sont plus ou moins raides, et bien ou mal cultivées.

Le pays est fort entrecoupé de fontaines, ruisseaux et rivières, mais tous petits, comme étant près de leurs sources.

Les deux rivières d'Yonne et de Cure, qui sont les plus grosses, peuvent être considérées comme les nourrices du pays, à cause du flottage des bois. On pourrait même les rendre navigables, l'une jusqu'à Corbigny et l'autre jusqu'à Vézelay : ce qui serait très utile au pays. Les petites rivières de Cuzon, de Brangeame, d'Anguissou, du Goulot, d'Armanche, sont de quelque considération pour le flottage des bois.

Il y a encore plusieurs autres ruisseaux moindres que ceux-là, qui font tourner des moulins et servent aussi au flottage des bois, quand les eaux sont grosses, à l'aide des étangs qu'on a faits dessus. On en pourrait faire de grands arrosements, qui augmenteraient de beaucoup la fertilité des terres et l'abondance des fourrages, qui est très médiocre en ce pays là, de même que celles des bestiaux qui y croissent petits et si faibles qu'on est obligé de tirer les bêtes de labour d'ailleurs, ceux du pays n'ayant pas assez de force. Les vaches mêmes y sont petites, et six ne fournissent pas tant de lait qu'une de Flandre ; encore est-il de bien moindre qualité.

Il y vient très peu de chevaux, et ceux qu'on y trouve sont de mauvaise qualité et propres à peu de chose, parce qu'on ne se donne pas la peine ni aucune application pour en avoir de bons, les paysans étant trop pauvres pour pouvoir attendre un cheval quatre ou cinq ans ; à deux ils s'en défont, et à trois on les fait travailler, même couvrir : ce qui est cause que très rarement il s'y en trouve de bons.

La brebiale y profite peu, parce qu'elle n'est point soignée, ni gardée en troupeaux par des bergers intelligents, chacun ayant soin des siennes comme il l'entend ; elles sont toutes mal établies, toujours à demi dépouillées de leur laine par les épines des lieux où elles vont paître, sans qu'on apporte aucun soin ni industrie pour les mieux entretenir.

Bien qu'il y ait quantité de bourriques dans le pays, on n'y fait pas un seul mulet, soit faute d'industrie de la part des habitants, ou parce qu'ils viendraient trop petits.

Pour des porcs, on en élève comme ailleurs dans les métairies et chez les particuliers, mais non tant que du passé, parce qu'il n'y a plus

ni glands, ni fâines, ni châtaignes dans le pays, où il y en avait anciennement beaucoup.

Il y aurait assez de gibier et de venaison, si les loups et les renards, dont le pays est plein, ne les diminueaient considérablement, aussi bien que les paysans, qui sont presque tous chasseurs, directement ou indirectement.

Les mêmes loups font encore un tort considérable aux bestiaux, dont ils blessent, tuent et mangent une grande quantité tous les ans, sans qu'il soit guère possible d'y remédier, à cause de la grande étendue des bois dont le pays est presque à demi couvert.

Nous distinguerons ces bois en trois espèces, savoir : en bois taillis, bois de futaie et bois d'usage. Il y a soixante à soixante-dix ans que la moitié ou les deux tiers des bois étaient en futaie ; présentement il n'y a plus que des bois taillis, où les ordonnances sont fort mal observées. Les marchands qui achètent les coupes sur pied, abattent indifféremment les baliveaux anciens et modernes, et n'en laissent que de l'âge du taillis et sans choix, parce qu'ils se soucient peu de ce que cela deviendra après que les ventes seront vidées et leurs marchés consommés. Il n'y a plus de futaie présentement, et c'est une chose assez étrange que, dans l'étendue de cinquante-quatre paroisses où il y a plus de trente-sept mille arpents de bois, il ne s'y en soit trouvé que huit. Les bois d'usage, dont il y a quantité en ce pays-là, sont absolument gâtés, parce que les paysans y coupent en tout temps à discrétion, sans aucun égard, et, qui plus est, y laissent aller les bestiaux, qui achèvent de les ruiner. Il arrive donc, par les inobservations des ordonnances, que, dans un pays naturellement couvert de bois, on n'y en trouve plus de propre à bâtir, ce qui est en partie cause qu'on ne rétablit pas les maisons qui tombent, ou qu'on le fait mal ; car il est vrai de dire que les bois à bâtir n'y sont guère moins rares qu'à Paris.

On ne sait ce que c'est que *gruerie*, *grairie*, *tiers-et-danger* dans cette élection.

Le pays en général est mauvais, bien qu'il y ait de toutes choses un peu. L'air y est bon et sain, les eaux partout bonnes à boire, mais meilleures et plus abondantes en Morvan qu'au bon pays. Les hommes y viennent grands et assez bien faits, et assez bons hommes de guerre, quand ils sont une fois dépaysés ; mais les terres y sont très-mal cultivées, les

habitants lâches et paresseux jusqu'à ne se pas donner la peine d'ôter une pierre de leurs héritages, dans lesquels la plupart laissent gagner les ronces et méchants arbustes. Ils sont d'ailleurs sans industrie, arts, ni manufacture aucune, qui puissent remplir les vides de leur vie, et gagner quelque chose pour les aider à subsister : ce qui provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent, car tout ce qui s'appelle bas peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlées, dont ils n'ôtent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruit, la plupart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins, cuites à l'eau, avec un peu d'huile de noix ou de navette, le plus souvent sans ou avec très peu de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle mêlé d'orge et de froment.

Les vins y sont médiocres et ont presque tous un goût de terroir qui les rend désagréables. Le commun du peuple en boit rarement, ne mange pas trois fois de la viande en un an, et use peu de sel : ce qui se prouve par le débit qui s'en fait, car, si douze personnes du commun peuvent ou doivent consommer un minot de sel par an pour le pot et la salière seulement, vingt-deux mille cinq cents personnes qu'il y a dans cette élection en devraient consommer à proportion dix-huit cent soixante et quinze, au lieu de quoi ils n'en consomment pas quinze cents, ce qui se prouve par les extraits du grenier à sel. Il ne faut donc pas s'étonner si des peuples si mal nourris ont si peu de force. A quoi il faut ajouter que ce qu'ils souffrent de la nudité y contribue beaucoup, les trois quarts n'étant vêtus, hiver et été, que de toile à demi pourrie et déchirée, et chaussés de sabots, dans lesquels ils ont le pied nu toute l'année. Que si quelqu'un d'eux a des souliers, il ne les met que les jours de fêtes et dimanches. L'extrême pauvreté où ils sont réduits (*car ils ne possèdent pas un pouce de terre*) retombe par contre-coup sur les bourgeois des villes et de la campagne qui sont un peu aisés, et sur la noblesse et le clergé, parce que, prenant leurs terres à bail de métairie, il faut que le maître qui veut avoir un nouveau métayer commence par le dégager et payer ses dettes, garnir sa métairie de bestiaux, et le nourrir, lui et sa famille, une année d'avance à ses dépens ; et, comme ce métayer n'a pour l'ordinaire pas de bien qui puisse répondre de sa conduite, il fait ce qu'il lui plaît et se met souvent peu en peine qui payera ses dettes : ce

qui est très-incommode pour tous ceux qui ont des fonds de terre, qui ne reçoivent jamais la juste valeur de leur revenu, et essuient souvent de grandes pertes par les fréquentes banqueroutes de ces gens-là.

Le pauvre peuple y est encore accablé d'une autre façon par les prêts de blés et d'argent que les aisés leur font dans leurs besoins, au moyen desquels ils exercent une grosse usure sur eux, sous le nom de présents qu'ils se font donner après les termes de leur créance échus, pour éviter la contrainte, lequel terme n'étant allongé que de trois ou quatre mois, il faut un autre présent au bout de ce temps-là, ou essayer le sergent, qui ne manque pas de faire maison nette. *Beaucoup d'autres vexations de ces pauvres gens demeurent au bout de ma plume, pour n'offenser personne.*

Comme on ne peut guère pousser la misère plus loin, elle ne manque pas aussi de produire les effets qui lui sont ordinaires, qui sont : premièrement, de rendre les peuples faibles et mal sains, spécialement les enfants, dont il en meurt beaucoup par défaut de bonne nourriture ; secondement, les hommes fainéants et découragés, comme gens persuadés que, du fruit de leur travail, il n'y aura que la moindre et plus mauvaise partie qui tourne à leur profit ; troisièmement, menteurs, larrons, gens de mauvaise foi, toujours prêts à jurer faux, pourvu qu'on les paye, et à s'enivrer sitôt qu'ils peuvent avoir de quoi. Voilà le caractère du bas peuple, qui, cependant, des huit parties fait la septième (*remarques qui méritent considération*).

L'autre partie, qui est la moyenne, vit comme elle peut de son industrie ou de ses rentes, toujours accablée de procès entre eux, ou contre la basse, qui est le menu peuple, ou contre la haute, qui sont les ecclésiastiques et les nobles, soit en demandant ou en défendant, n'y ayant pas de pays dans le royaume où on ait plus d'inclination à plaider que dans celui-là, jusque-là qu'il s'y en trouve assez qui, manquant d'affaires pour eux, se chargent volontairement, mais non gratuitement, de celles des autres, pour exercer leur savoir-faire.

Au surplus, il y a dans cette élection deux cent cinq personnes ecclésiastiques, savoir : soixante-dix-neuf curés, vicaires ou prêtres séculiers, cinquante-sept religieux de différents ordres, et soixante-neuf religieuses, savoir :

L'abbaye et chapitre de Vézelay, consistant à l'abbé et quatorze chanoines, y compris le doyen, l'archidiacre et le chantre. Cette abbaye

valait autrefois 15 à 18 000 livres de rente à l'abbé, et aujourd'hui 6 à 7 000 livres, y compris les bois.

L'abbaye de Cure, consistante à l'abbé et un prêtre gagé pour y dire la messe, peut valoir 1 200 à 1 300 livres.

L'abbaye de Corbigny-lès-Saint-Léonard, consistante à l'abbé et sept religieux bénédictins réformés, peut valoir 8 à 9 000 livres de rente à l'abbé, tout compris.

Il y a un petit chapitre à l'Isle-sous-Montréal, composé de trois chanoines réguliers, qui peuvent avoir 8 à 900 livres de rente.

Il y en a un à Cervon, composé de l'abbé du lieu, du curé et de six chanoines ou semi-prébendés, qui ont environ 3 000 à 4 000 livres de rente, dont 600 à 700 pour l'abbé.

Il y a encore trois ou quatre petits prieurés dans l'élection, de 100 à 150 livres de rente chacun, qui sont de la nomination des abbés de Corbigny et Vézelay, et de quelques seigneurs particuliers.

Il y a de plus un convent de Cordeliers à Vézelay, composé de six religieux, qui sont pauvres et ne vivent que d'aumônes et de la desserte de quelques paroisses de la campagne ; un convent de Capucins à Corbigny, composé de huit religieux ; les Chartreux du Val-Saint-Georges, qui sont au nombre de huit religieux, et ont quelque 9 000 à 10 000 livres de revenu ; l'abbaye du Réconfort, composée de l'abbesse et de vingt-deux religieuses, qui ont pour tout revenu 4 000 à 5 000 livres de rente ; les Ursulines de Corbigny, au nombre de vingt religieuses, très médiocrement accommodées, ayant de revenu quelque 3 000 livres de rente ; les Ursulines de Lormes, au nombre de huit religieuses et deux servantes, qui ont pour tout revenu 800 livres de rente.

Les Ursulines de Vézelay, consistant en quatorze religieuses et deux servantes, ont quelque 2 500 à 3 000 livres de rente.

Voilà en quoi consistent tous les ecclésiastiques de l'élection.

Il y a quarante-huit familles de nobles dans ladite élection, parmi lesquelles il y en a trois ou quatre qui se soutiennent ; tout le reste est pauvre et très-malaisé, ayant la plupart de leur bien en décret.

Il y en a fort peu de titrées ; vingt-deux d'exemptes par acquisition de charges, tant vieilles que nouvelles ; deux cents cinquante-sept de gens aisés, c'est-à-dire de ceux qui sont entre l'artisan et le plus accom-

modé bourgeois ; quarante-deux de nouveaux convertis, qui peuvent faire quelque cent quatre-vingts personnes de tous âges et de tous sexes ; quatre-vingt-douze de judicatures, exerçant les justices subalternes du pays, qui sont tous baillis, lieutenants, procureurs, greffiers, notaires et sergents ; cinquante-cinq de négociants, qui font commerce de bois, de bestiaux et de quelques merceries. Le reste est peu de choses.

Quatre cent quarante et une familles de mendiants, qui font près de deux mille personnes, c'est-à-dire la onzième partie du tout. Le surplus du bas peuple est si pauvre que, s'ils ne sont pas encore réduits à la mendicité, ils en sont fort près.

Cinq cent onze maisons en ruine et inhabitables, et deux cent quarante-huit vides, dans lesquelles il ne loge personne : le tout faisant sept cent cinquante-neuf, qui est environ la septième partie du tout (*marque évidente de la diminution du peuple*).

Il y a de plus quarante-quatre mille soixante-quatorze arpents de terre labourable dans cette élection, dont cinq mille sept cent soixante-quinze en friche ou désertes, ce qui en fait à peu près la septième partie, et quatre mille cent vingt-et-un arpents de vignes, dont sept cents cinquante-quatre en friche, qui font la cinquième partie et un peu plus. Cela, joint à l'abandon et ruine des maisons et à ce que les terres en nature sont très mal cultivées, marque évidemment le dépérissement du peuple.

Sur vingt-deux mille cinq cents personnes de tous âges et de tous sexes qui se trouvent dans cette élection, il y a trois cent sept femmes plus que d'hommes, cent trente-trois filles à marier plus que de garçons ; mais, en récompense, quatre cent dix-huit petits garçons plus que de petites filles, et cent quatre-vingt-huit valets plus que de servantes : ce qui prouve d'un côté la dissipation des hommes, et de l'autre que le pays produit naturellement plus de garçons que de filles. Cela se trouve peu dans les autres provinces du royaume, où il naît ordinairement plus de filles que de garçons ; la froideur du pays pourrait bien en être cause.

Voilà une véritable et sincère description de ce petit et mauvais pays, faite après une très-exacte recherche, fondée non sur des simples estimations, presque toujours fautives, mais sur un bon dénombrement

en forme et bien rectifié. Au surplus, ce pays serait très-capable d'une grande amélioration, si, au lieu de toutes les différentes levées de deniers qui se font pour le compte du roi par des voies arbitraires, qui ont donné lieu à toutes les vexations et voleries qui s'y font depuis si longtemps, on faisait :

I.

Une recherche exacte du revenu des fonds de terre et de bestiaux en nature, et de l'industrie, des arts et métiers qui s'y professent ; qu'on réglât ensuite les impositions sur le vingtième des revenus, sans autre égard que celui d'imposer légalement sur tous les biens apparents d'un chacun, exempts de frais et de violence.

II.

Si on trouvait moyen d'abrèger les procès pour imposer quelque rude châtement, tant à ceux qui jugent mal, par corruption ou négligence, qu'à ceux qui plaident de mauvaise foi et par obstination.

III.

Si le roi, bien persuadé que la grandeur de ses pareils se mesure par le nombre des sujets, commettait d'habiles intendants, gens de bien, pour avoir soin d'économiser les pays et les mettre en valeur, tant par l'amélioration de la culture des terres et augmentation des bestiaux, que pour y introduire des arts et manufactures propres au pays.

IV.

Si on tenait de plus près la main à l'observation des ordonnances touchant la coupe des bois.

V.

Si on rendait les rivières d'Yonne et de Cure navigables aussi loin qu'elles pourraient être nécessaires au pays.

VI.

Si on y faisait faire quantité d'arrosements qui pourraient augmenter la fertilité des terres et l'abondance des fourrages presque de moitié, et à même temps le nombre des bestiaux à proportion, ce qui produirait trois profits considérables : 1° par de plus grandes ventes de bestiaux ; 2° par le laitage, qui contribue beaucoup à la nourriture des peuples, spécialement des enfants ; 3° par les fumiers, - qui augmenteraient de beaucoup la fertilité des terres.

VII.

Et, pour ne pas demeurer en si beau chemin, ne pourrait-on pas ajouter : si on réduisait toutes les mesures de l'élection, et même celles de tout le royaume, à une seule de chaque différente espèce, avec les subdivisions nécessaires, sans égard aux mauvaises objections qu'on pourrait faire en faveur du commerce, qui sont toutes fausses et ne favorisent que les fripons.

VIII.

Si on réduisait toutes les différentes coutumes en une, qui fût universelle et la seule dont il fût permis de se servir.

IX.

Si, Dieu donnant la paix à ce royaume, Sa Majesté faisait sa principale application d'acquitter les dettes de l'État et de l'affranchir de toutes les charges extraordinaires dont il est accablé à l'occasion de la guerre présente et passée, sans autre distraction que du payement des

gens de guerre entretenus et des charges et dépenses absolument nécessaires.

X.

Si le roi établissait une chambre de commerce et de manufacture, composée de quatre ou cinq vieux conseillers d'État et d'autant de maîtres des requêtes, qui eussent leurs correspondances bien établies par toutes les villes commerçables de ce royaume, et dont la seule application fût de diriger ledit commerce, l'accroître, le protéger et maintenir, recevant sur cela les avis des plus forts négociants, et entretenant de bonnes correspondances avec ceux des pays étrangers.

XI.

Si Sa Majesté, achetant toutes les salines du royaume, gardait seulement les nécessaires, les faisant environner de remparts et de fossés pour la sûreté, et y établissant des garnisons et magasins, pour de là distribuer le sel aux étrangers et à tout le royaume, à un prix bien au-dessous de celui d'à présent, supprimant toutes les exemptions des pays de francsalés, sous des prétextes raisonnables, et le rendant commun à toute la France, qui, sans être écrasée de son poids, le porterait aisément, et ferait l'une des meilleures parties du revenu du roi.

XII. Si le roi, ennuyé des abus qui se commettent dans la levée des tailles, des aides et des gabelles, et dans toutes les autres sortes d'impôts qui composent ses revenus, de tant d'affaires extraordinaires qui abîment l'État, de tant de traitants qui, non contents de le piller par mille voies indirectes, exercent encore sur lui-même une usure insupportable et se remplissent de biens à regorger, par de mauvaises voies, tandis que le pauvre peuple périt sous l'accablement du faix.

XIII. Si Sa Majesté, pénétrée enfin de la souffrance de ses sujets, prenait une bonne fois résolution d'y mettre fin et d'améliorer leur condition, en rendant l'imposition de ses revenus légale et proportion-

née aux forces de chacun, c'est-à-dire en imposant sur tous les fonds de terre par rapport à leur revenu, sur les arts et métiers par rapport à leur gain, sur les villes par rapport au louage des maisons, sur le bétail par rapport à son revenu, sur le vin des cabarets, les tabacs, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, le papier timbré, et sur le sel, qu'il faudrait mettre à un plus bas prix et le rendre marchand ; plus, sur les douanes, qu'il faudrait aussi ôter de dedans du royaume, les reléguer sur la frontière et les beaucoup modérer ; sur les bois, les eaux, les vieux domaines ; sur les gages et pensions d'un chacun ; et enfin sur tout ce qui porte revenu et fait profit, sans exception de bien ni de personne ; le tout précédé d'une très-exacte et fidèle recherche et de toutes les connaissances nécessaires, fixant lesdites impositions sur le pied du vingtième des revenus de toutes espèces. Cela, une fois établi, produirait un revenu immense, qui serait peu à charge à l'État par rapport à ce qu'il en souffre à présent, ni au-dessus des forces de personne, puisque tout serait proportionnellement imposé ; il n'y aurait plus ou très-peu de frais, ni de pillerie dans les levées ; le peuple se maintiendrait plus aisément, et, quand, dans les extrêmes besoins, on serait obligé de payer deux, trois, voire quatre vingtièmes, ils seraient incomparablement moins foulés que de tout ce qu'ils souffrent à présent, notamment s'il n'était plus question de tailles ni de gabelles, ni d'aides, ni d'affaires extraordinaires, ni par conséquent de contraintes, ni de vexations, ni d'aucune autre nouveauté affligeante. Chacun pourrait jouir en paix de ce qui lui appartient, sans inquiétude.

XIV.

Et pour conclusion, si toutes ces pensées pouvaient exciter la curiosité de Sa Majesté à en faire l'expérience, ne fût-ce que pour voir comme cela réussirait, il n'y aurait qu'à les mettre en pratique dans cette élection ou dans telle autre des plus petites du royaume qu'on voudra choisir.

Après quoi, si les peuples s'en trouvent bien, tous les voisins demanderont le même traitement, et il ne faut pas douter que, fort peu de temps après, tout le royaume ne fit la même demande.

Il y aurait encore quantité d'autres choses à établir, et d'autres à corriger, pour le soulagement des peuples et l'économie du royaume, qui rendraient ce pays et tous ceux où elles seraient pratiquées abondants, fertiles et bientôt peuplés ; car les peuples pour lors, étant mieux nourris qu'ils ne le sont, deviendraient beaucoup plus faciles à marier, plus forts et plus capables de faire des enfants et de les élever, et, beaucoup moins paresseux : d'où s'ensuivrait un grand accroissement de monde et de biens ; et comme ils auraient moins de terres à cultiver, ils les cultiveraient toutes et les cultiveraient bien. Au surplus, cette recherche n'a pas été faite par aucun sentiment d'intérêt particulier, mais seulement pour donner une légère idée de ce qui se pourrait faire de mieux dans cette élection, et conséquemment dans toutes les autres de la généralité, même dans tous les pays qui composent ce grand royaume, où le bonheur et l'augmentation des peuples suivraient de près un si juste établissement ; les revenus du roi en augmenteraient considérablement, sans que jamais il s'y trouvât de non-valeur. Cinquante mille fripons, sans compter leurs croupiers, qui pillent impunément le royaume et qui profanent incessamment son nom par le mauvais usage qu'ils en font, seraient réduits à gagner leur vie et à payer comme les autres. Sa domination deviendrait douce et désirable pour tous les peuples voisins, et les siens, sortant de l'état pauvre et souffreteux où ils sont, pour entrer dans un plein de bonheur et de félicité, s'accroîtraient à vue d'œil et augmenteraient à même temps sa puissance par le nombre prodigieux d'hommes propres à la guerre, aux arts, aux sciences, à la marchandise et à la culture des terres, que la France produirait. Tous béniraient son nom, tous prieraient pour la conservation d'une si chère tête, et tous redoubleraient leurs prières pour lui et rendraient de continuelles actions de grâces à Dieu de leur avoir donné un si bon, si grand et si sage roi.

PROJET DE CAPITATION

Ce « Projet de Capitation », datant de 1695, témoigne de l'intérêt prolongé que Vauban a accordé à la question fiscale. En vérité, la *Dîme Royale*, loin d'être une publication de circonstance, sera le résultat d'un travail de près de quinze ans.

C'est à la fin de l'année 1694 que Vauban coucha sur le papier son projet de capitation, qui formera le socle de la *Dîme royale*. Trois ans plus tard, il sollicita le Roi pour lui présenter le projet. Dans nombre de ses mémoires ultérieurs, et notamment son « Mémoire pour la navigation des rivières » de 1698-99, Vauban n'eut de cesse de revenir sur cette idée de réforme fiscale, avant de la traiter enfin dans son grand livre.

Le ton très solennel et parfois larmoyant de la *Dîme royale* ne se retrouve pas encore tout à fait dans ce projet, qui est plus épuré et plus synthétique.

Pour bien faire la capitation, il serait à désirer qu'avant de résoudre la manière dont on la peut faire, il plût au roi de se faire rendre un compte exact de l'état de ses revenus, et de bien faire examiner ce qu'il en peut avoir de fixe et sur quoi on peut sûrement compter, et qu'ensuite il se fit aussi rendre compte des charges et dépenses d'obligation nécessitée des dedans du royaume et de sa maison, et qu'après en avoir fait un état bien recherché, on ôtât les sommes de ce à quoi elles pourraient monter, du total de son revenu, et faire un autre état du restant pour les dépenses de la guerre de terre et de mer, et de tous leurs accompagnements. Et comme il est à présumer que ce restant ne suffirait pas pour la soutenir sur le pied d'une offensive générale, pas même d'une bonne défensive, il faudra le réduire à un plus modéré sur un pied soutenable, tel à peu près que l'un de ceux dont j'ai eu l'honneur de présenter un mémoire à sa majesté, la résolution de laquelle lui apprendrait les fonds qu'il faudrait faire de plus pour la pouvoir soutenir avec honneur.

Ces fonds une fois résolus, et quelque chose de plus pour les cas imprévus, resteraient à examiner les moyens plus faciles de leur levée, et ceux de les pouvoir perpétuer pendant la guerre. Pour cela, il y a

deux moyens à suivre, dont l'un est celui des affaires extraordinaires, et l'autre d'une taxe ou capitation judicieuse, légalement répandue sur tous les sujets en état de la payer. Le premier de ces moyens est épuisé, et ne paraît plus devoir réussir, du moins pour le soutien d'une guerre de durée. Il n'y a donc que la capitation à qui on puisse avoir recours ; mais l'affaire est de l'établir d'une manière supportable, et qui, sans continuer l'accablement des peuples au point que nous le voyons, puisse achever de fournir le nécessaire aux frais de la guerre le moins mal qu'il est possible.

Je ne prétends pas que l'expédient que je propose soit sans défaut ; je n'ai ni la présomption de m'en flatter, ni assez d'intelligence dans les affaires de finances pour croire que je puisse faire quelque chose de bon à cet égard ; ce que je puis dire est que bonne partie de ce que je mets en avant roule sur la connaissance que j'ai des gages et appointements du grand nombre d'hommes et d'officiers de toute espèce qui servent le roi, et les autres sur des proportions tirées de quantité d'expériences que j'ai faites de différentes façons, sur lesquelles il est difficile que je me sois toujours trompé, les ayant toutes prises sur un pied bien au-dessous des proportions que les calculs m'en ont données. Pour celles dont je n'ai que des demi-connaissances, je les ai faites par des conjectures, et que je puis dire être fort approchantes de la vérité, parce que je ne m'y suis déterminé qu'après de profondes méditations. À l'égard de ceux dont je n'en ai aucune, je me suis contenté de les indiquer par le dernier article. En suivant cette méthode, il sera aisé de les découvrir et régler sur le même pied que les autres. Au reste, j'ai mis la capitation des rentes et appointements connus sur le denier quinze, parce que le denier dix m'a paru trop rude et le vingtième trop faible. Ce dernier cependant serait plus supportable, eu égard à la pauvreté du royaume ; mais la crainte qu'il ne fût pas suffisant me l'a fait mettre au denier quinze.

Si sa majesté a ce projet pour agréable, après l'avoir bien fait épurer par son conseil et subir toutes les corrections convenables, il est très nécessaire qu'elle eût la bonté de commettre les détails de son exécution, dans les villes et dans les provinces, à des gens de bien très éclairés, et qui se donnent la patience d'examiner les choses de près et à fond, sans autres considérations que celle d'observer toute la justice

possible dans une imposition qui ne saurait jamais être trop légale, ni assez proportionnée aux facultés de ceux sur qui elle doit être imposée, évitant sur toutes choses de tomber entre les mains des traitants qui sont les vrais destructeurs du royaume, mais la faisant imposer par les intendants assistés des plus notables des provinces, et recevoir par les receveurs des tailles ou tels autres qu'il plaira à sa majesté, donnant le sol pour livre pour tous les frais de la levée et de l'imposition et non plus, estimant que, par ce moyen, on en pourra venir à bout assez facilement et sans ruiner les peuples par des contraintes qui leur font pis que tout ce que l'on tire d'eux.

*PROJET DE CAPITATION
sur le pied du denier quinze
levé indifféremment sur tout ce qui a moyen de payer
et notamment sur le clergé,
les appointements, gages et pensions de tous les officiers civils,
et militaires du Royaume, la Maison du Roi, les troupes de terre et de mer,
sans en excepter aucun de ceux qui la peuvent porter
à payer annuellement et par quartier.*

1° Le clergé de France de tous ordres et de tout sexe peut avoir 75 000 000 de revenus, sur lesquels, imposant la capitation sur le pied du denier quinze, elle produira la somme de : 5 000 000 l.

Par le clergé, j'entends non seulement tous les cardinaux, archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, chapelains et tous les prêtres rentés possédant bénéfices et vivant de l'autel, mais encore tous les ordres religieux d'hommes et de femmes, à n'en excepter que les mendiants, bien entendu qu'il faudra à même temps le décharger de toute autre taxe extraordinaire et dons gratuits, sans quoi il ne pourrait pas payer la capitation sur le pied que je la mets. Au surplus, je suis persuadé par toutes les connaissances que j'en puis avoir, que le clergé de France jouit de tout le revenu qui lui est ici imputé, plutôt plus que moins.

2° Faisant payer la capitation à tous les officiers des troupes de terre qui sont sur pied, à raison du denier quinze, et aux soldats seulement 12 sous par an, elle montera à seize cents quarante-six mille quatre cents vingt-neuf livres, soit : 1 646 429 l.

On suppose que la paye des officiers sera fixée, sa mobilité étant un moyen nouveau pour obliger les officiers à avoir de meilleures compagnies, qui, au lieu de faire cet effet, les met le plus souvent dans l'impuissance de le pouvoir faire, joint que les gratifications depuis 35

À reporter : 6 646 429 l.

hommes en haut feront le même effet qu'on peut souhaiter à cet égard ; et, comme la paye du pauvre soldat est déjà trop basse, je l'ai seulement taxé à un sol par mois. Du surplus, attendu la faiblesse de cette paye, il faut retenir la capitation aux troupes, et ne pas prétendre qu'elles la puissent avancer, car elles ne le sauraient. C'est encore ainsi qu'il en faudrait user à l'égard de toutes celles qui seront exigées sur les gages, appointements et pensions que le roi donne, n'y en ayant guère qui la puissent payer autrement sans être beaucoup incommodés.

3° À quatre intendants d'armées qui ont 24,000 livres d'appointements chacun, sur le même pied, six mille quatre cents livres, soit : 6 400 l.

Je ne connais que les quatre militaires ; s'il y en a d'autres, et même des commissaires ordonnateurs, on peut les y ajouter.

4° Il y a 140 commissaires des guerres tirant d'appointement chacun 5 100 livres, qui, sur le pied que dessus, feront quarante-sept mille six cents livres, soit : 47 600 l.

C'est le nombre que j'ai appris qu'il y en avait : ceux-ci la paieraient fort bien.

5° Tous les ingénieurs et leurs dessinateurs ensemble tirent 527 000 livres d'appointements par an, sur lesquels levant la capitation sur le pied du denier quinze, elle montera à la somme de trente-cinq mille cent trente-trois livres, soit : 35 133 l.

Il faut de nécessité retenir à ceux-ci, parce qu'il n'y en a pas un seul en état de la payer, y ayant 12 à 13 à 14 mois qu'ils n'ont touché un sol.

6° Les états de 290 gouvernements de places dont les appointements montent à 3 050 000 livres, payant la capitation sur le pied que dessus, elle montera à deux cents seize mille six cents soixante-sept livres, soit : 216 667 l.

Ceux-ci sont dans l'ordre et mieux en état d'avancer que les autres.

7° Les gouverneurs et états-majors de 24 gouvernements de provinces, estimés à 4 410 000 livres par an, dont la quinzième partie sera de quatre-vingt-seize mille livres, soit : 96 000 l.

Même observation que dessus.

8° La capitation du corps d'artillerie, grands et petits officiers compris, sera, par estimation, de cinquante mille livres, soit : 50 000 l.

À reporter : 7 098 229 l.

J'ai mis celui-ci par estimation, parce que je ne sais pas à quoi se monte présentement l'état.

9° Toute la marine, grands et petits officiers, soldats et matelots compris, les premiers estimés au denier quinze, et les seconds au denier trente, produiront trois cents vingt et une mille livres, soit : 321 000 l.

Celle-ci est calculée sur le pied des appointements des officiers de la marine, entretenus de toute espèce, grands et petits, y comprenant les maîtres ouvriers entretenus, les troupes de la marine pour toute l'année, et 35 000 matelots payés pendant six mois seulement, dont la capitation, non plus que celle des troupes, n'est estimée qu'au denier trente, à cause de la faiblesse de la solde. Les galères y sont aussi comprises. Du surplus, on s'étonnera peut-être de ce que la capitation de la marine est si basse ; mais il est à remarquer que la plupart de ses dépenses sont en vivres, radoubs, bâtiment de vaisseaux, carénages et entretiens, sur lesquels on ne peut mettre de capitation.

10° Les pensions de l'ordre de Saint-Louis sur le même pied feront vingt mille livres, soit : 20 000 l.

Celle-ci est dans l'ordre, c'est-à-dire sur le pied du denier quinze : elle serait bien mieux payée en la retenant.

11° Supposé les rentes de l'hôtel de ville de Paris de 18 000 000 par an, comme on le dit, la quinzième partie donnera un million deux cents mille livre, soit 1 200 000 l.

Même observation, à retenir.

12° Il y peut avoir dans le royaume 800 000 valets ou servantes de toute espèce qui tirent en gages ou équivalent depuis 6 livres jusqu'à 114 livres, dont la moyenne proportionnelle est 60 livres, qui, multipliées par 800 000, donnent en principal 48 000 000 ; d'où, tirant la capitation sur le pied du denier quinze, elle produira trois millions deux cents mille livres, soit 3 200 000 l.

J'estime ce nombre véritable ; et cet article est le meilleur et le plus assuré de tous, car il est sur que les domestiques font l'état du royaume le plus aisé par rapport à leur condition.

13° Il y a en France au moins 400 fermiers généraux, sous-fermiers ou traitants, qui, tous ensemble, à ce que l'on prétend, peuvent avoir gagné 100 ou 120 000 000 depuis six ans ; on peut leur faire payer

À reporter : 11 839 229 l.

3 000 000 par an, pendant la guerre, à condition d'être exempts de toutes recherches quand la paix sera faite, trois millions, soit : 3 000 000 l.

Quand la guerre durerait dix ans, ce ne serait que 30 000 000, moyennant quoi il leur en resterait environ 70 ; mais, supposé qu'il ne leur en restât que 35, j'en trouverais encore la condition heureuse, pourvu que cette capitation les mit pour toujours à couvert de toutes les recherches à venir. C'est à M. de Pontchartrain à négocier cela à l'amiable avec eux.

14° On peut mettre une capitation modique sur tous les bestiaux du royaume, à raison de 20 sols par bête chevaline, 15 sols sur les bœufs et vaches, 8 sols par bourrique, cochon et chèvre, et 3 sols pour chaque brebis, le tout équivalé suivant les pays. Cet article produira par an environ huit millions, soit : 8 000 000 l.

Cet article, quoique un peu fort, me paraît un des plus supportables de tous, attendu qu'à la campagne, il n'y a que ceux qui ont des bestiaux qui aient du bien. Je sais qu'il y a des provinces où elle ne se pourra pas lever, comme le Hainaut, parce que la taxe par tête des bestiaux, qui est ici sur un pied fort bas par rapport à celui-là, y est établie il y a longtemps, et fait partie de leur cadastre ; mais cette province est petite, et, en tout cas, on pourra mettre la capitation sur autre chose. Au surplus, cet article est réglé sur la proportion de ce qui s'en est trouvé dans l'élection de Vézelay, rapporté à tout ce qu'il y en peut avoir dans le royaume ; sur quoi il est à remarquer que ce pays est fort mauvais, et qu'elle a été prise sur un pied encore plus bas que ce qui s'y est trouvé.

15° Il y a dans le royaume plus de 80 000 moulins qu'on peut estimer 200 livres de rente chacun, l'un portant l'autre ; sur quoi réglant la capitation sur le pied du denier vingt, parce que ce sont de mauvais biens, cet article monterait à huit cents mille livres, soit 800 000 l.

J'estime qu'il y a du moins dans le royaume cette quantité de moulins, et même plus par rapport aux observations que j'en ai faites. Quant à leur revenu, il est toujours entendu le fort portant le faible.

16° On peut mettre une taxe de 40 livres sur chaque muid de vin vendu au cabaret, ce qui ne reviendrait qu'à 9 deniers la pinte. On estime qu'il y a plus de 80 000 cabarets dans le royaume, et qu'il s'y

À reporter : 23 639 229 l.

vend du moins dix muids de vin dans chacun, l'un portant l'autre ; auquel cas cet article reviendra à huit millions de livres, soit : 8 000 000 l.

Cet article pourrait bien s'entretailer avec les aides. C'est pourquoi il faudra choisir l'un des deux, et s'en tenir au plus commode. Quant aux cabarets, je suis persuadé de leur nombre, aussi bien que de celui des moulins, et de la quantité des vins qui s'y peut débiter annuellement.

17° Tout le royaume, de l'étendue dont il est aujourd'hui (1695), contient plus de 120 000 000 arpents de terre en superficie de toute espèce ; supposé les deux tiers en près, vignes et terres labourables, ce serait environ 80 000 000 arpents, sur lesquels mettant une taxe de 4 sols par arpent, le fort portant le faible, parce que, la fertilité n'est point égale partout, cet article seul produira seize millions, soit : 16 000 000 l.

L'arpent dont il est ici parlé est composé de 400 perches (la perche de 22 pieds de long) de 484 pieds carrés, et tout l'arpent de 48 400 pieds, ce qui revient à 4 344 toises et 46 pieds carrés. La connaissance de cette quantité d'arpents vient de la comparaison que j'ai faite de la superficie d'une lieue carrée de 25 au degré, qui contient 4 205 arpents, à toutes celles du royaume de l'étendue qu'il est aujourd'hui, mesurée sur les meilleures cartes, laquelle superficie se trouve de 34 050 lieues carrées ; d'où, ôtant 4 050 pour les terres absolument désertes, reste à faire état de 30 000 lieues carrées, qui, multipliées par 4 205 arpents, contenu d'une lieue carrée, viendra 426 450 000 arpents, que je réduis à 424 000 000 pour faire le compte plus rond, dont on suppose 80 000 000 en culture et 24 000 000 en bois, reste 20 000 000, c'est-à-dire près de la sixième partie pour les terres en friche et désertes, bien qu'il n'y ait pas à beaucoup près tant ; mais on le fait, afin de prendre les choses sur le plus bas pied qu'il est possible.

18° Il y peut avoir 3 000 000 de maisons dans le royaume, sur pied et en bon état, dont ôtant 600,000 pour les non-valeurs et l'impuissance des gens à qui elles appartiennent, qui n'ont pas de quoi payer, reste à faire état de 2,400,000 maisons, dont le louage estimé à 20 livres, l'une portant l'autre, le tout monterait à 48 000 000 de livres, dont la capitation, tirée au denier quinze, irait à trois millions deux cents mille francs, soit : 3 200 000 l.

À reporter : 50 839 229 l.

Je crois que cette quantité de maisons est bonne ; mais, en tout cas, j'en ôte 600 000 pour suppléer au défaut de compte, ce qui reste étant encore plus assuré. À l'égard des louages, ils sont pris sur un pied fort bas ; mais il est à remarquer que celles de la campagne, qui sont incomparablement plus nombreuses, se louent peu ou ne se louent pas du tout, et que la plus grande partie des bâtimens sont à charge aux propriétaires pour les réparations continuelles qu'il y faut faire ; aussi ai-je mis la capitation fort basse, puisque, l'une portant l'autre, elle ne peut pas monter à plus de 27 sols par maison.

19° On peut encore mettre une taxe de 2 sols et demi par an sur chaque arpent de bois. Il y en doit avoir plus de 24 000 000 dans le royaume, y compris les bois en gruerie, grairie, tiers et danger et en propriété, les forêts du roi, les futaies et les usages des communautés ; ce qui reviendra à trois millions, soit : 3 000 000 l.

Il est, nécessaire que cette taxe soit fort modique, parce que ceux sur qui elle sera imposée sont dans l'obligation d'avancer 10, 12, 15 à 20 ans avant que de rien recevoir, et que d'ailleurs les bois sont sujets aux larcins, au feu et à la garde perpétuelle, ce qui cause encore des frais considérables, et bien du hasard dans des pays comme le nôtre.

20° Il y peut avoir 10 000 étangs dans, le royaume, grands et petits, qu'on peut aussi taxer à 40 livres chacun, l'un portant l'autre ; ce sera cent mille livres, soit 100 000 l.

Bien entendu qu'on en fera une bonne et juste évaluation, réglée sur la quantité d'arpents qui s'y trouveront.

21° Il y a au moins 45 000 foulons, huileries, battoirs à chanvre, moulins à papier, à écorce, à scier du bois et autres usines de cette nature qu'on peut taxer à 5 livres chacun, ce qui produira soixante-quinze mille livres, soit 75 000 l.

Cette quantité n'est ici mise que par estimation, n'en sachant pas le nombre.

22° Il y a quelque 40 000 faïenceries, poteries, tuileries, briqueteries, etc., qui peuvent aussi donner 5 livres par an chacune, ce qui ferait cinquante mille livres, soit : 50 000 l.

Même observation que dessus.

23° On suppose qu'il y ait en France 500 forges, martinets ou fon-

À reporter : 54 064 229 l.

deries de fer, cuivre ou autres machines de cette nature qui pourraient porter 400 livres de capitation chacune, ce qui ferait pour le tout cinquante mille livres, soit : 50 000 l.

Je suis persuadé qu'il y en peut bien avoir cette quantité, ou fort approchant ; mais je n'en sais pas le nombre au vrai.

24° On ne fait point ici état de la capitation qui se peut exiger sur les appointements des ministres d'État, intendants des finances et de province, ni sur ceux des gens de robe, juges d'épée, bourgeois, rentiers, artisans des villes franches non taillables qui sont en grand nombre, ni des élus et receveurs des tailles, trésoriers et plusieurs autres non compris en cette capitation, parce qu'ils ne nous sont pas connus, non plus que tout ce qui s'appelle de la maison du roi, de Monsieur, de Madame, pensions des princes du sang et autres grands seigneurs, des cent-suiſſes, gages, pensions, états, entretènements, dons gratuits, récompenses, deniers payés par ordonnances ou rôles, dons par acquits, patents du petit comptant par rôles, dons du comptant par certifications et de plusieurs dépenses à moi inconnues, sur lesquelles on pourrait lever la capitation, ou du moins la retenir, qui est la même chose. Ce qui, bien recherché, ferait un article de plus de cinq millions, soit : 5 000 000 l.

25° Il y a encore quantité de petites charges nouvellement créées qui tirent gages du roi ou des communautés, auxquelles on peut faire payer la capitation sur le pied du denier quinze de leurs appointements, ce qui ferait encore une somme considérable : 885 771 l.

(Somme ronde). Total général. . . . 60,000,000 l.

Nota. Qu'on suppose cette capitation devoir être imposée sur toutes les natures de biens qui peuvent produire du revenu, et non sur les différents étages des qualités, ni sur le nombre des personnes, parce que la qualité n'est pas ce qui fait l'abondance, non plus que l'égalité des richesses, et que le menu peuple est accablé de tailles, de gabelles, d'aides et de mille autres impôts, et encore plus de la famine qu'ils ont soufferte l'année dernière, et qui a achevé de les épuiser; de sorte que la plus grande partie, n'ayant pour tout bien que les bras et l'industrie,

sont sans ressource ni crédit, parce qu'ils n'ont plus rien. Il me paraît qu'il serait inutile de les surcharger davantage, attendu même qu'ils ne laisseront pas de porter une partie de la capitation, mais d'une manière plus insensible et bien moins à charge. Au surplus, il ne faut pas douter qu'il ne s'y trouve des articles qui s'entretailent avec les aides, et peut-être avec d'autres impôts ; mais c'est affaire à les examiner et comparer les uns aux autres pour voir ceux qui conviendront le mieux, afin de s'en accommoder et rejeter les autres. En tout cas, quand toutes les sommes qu'elle promet seraient réduites aux trois quarts, l'affaire serait encore très bonne pour le roi, et pourvu qu'il ne fût plus fait mention d'affaires extraordinaires, je ne doute nullement qu'on ne s'en puisse accommoder, et que si elle est imposée judicieusement et avec égalité, après une soigneuse et diligente recherche, elle ne produise un secours au roi très-effectif.

Que, si au lieu de la faire avancer par tous ceux à qui le roi ou les communautés payent gages, appointements ou pensions, on se contente de la rabattre sur le payement, elle en sera incomparablement moins à charge et mieux payée, et on s'épargnera les plaintes et les murmures d'une infinité de gens.

Il est à remarquer qu'il y a quantité de personnes dans le royaume qui n'ont ni charges, ni qualités marquées, ni biens apparents qui ne laissent pas d'être aisées par les commerces secrets qu'ils font, ou pour avoir tout leur bien en rentes constituées soit sous leur nom ou sous des noms empruntés. Pour ce qui est des commerçants de toute espèce, il ne leur faut donner d'inquiétude que le moins qu'il sera possible, parce qu'on ne saurait trop favoriser le commerce. Et, à l'égard de ceux dont les biens sont en constitution de rentes, il est juste qu'ils en payent leur part comme les autres ; c'est ce qui se fera d'une manière aisée et insensible par cette capitation, sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter, pas même d'en parler, évitant par ce moyen d'être obligé de fouiller dans le secret des familles, parce que tous les biens du royaume consistant en prés, terres labourables, vignes, bois, bâtiments, bestiaux, charges, pensions et en toutes autres natures de biens énoncés en ce projet, il est certain que toutes les constitutions de rentes, qui n'ont ni peuvent avoir d'autres hypothèques que sur ces biens, s'y trouveront renfermées et en feront partie, et que par là elles payeront la capitation

comme toutes les autres, sans qu'il soit besoin d'en faire mention, et que pour la faire payer aux propriétaires, il n'y aura qu'à autoriser et permettre par la déclaration à tous ceux qui payeront la capitation des biens apparents, de la rabattre sur les intérêts de leurs créanciers sur le pied du denier quinze comme sur tous les autres. De cette façon tout le monde payera à proportion de son bien, et il n'y aura que les pauvres, manœuvriers, gens de métier et autres de cette nature, vivant du travail de leurs mains, qui n'en souffriront que peu ou point du tout, qui est à mon avis ce que l'on peut faire de mieux. Moyennant cet expédient, personne ne sera en droit d'alléguer ses dettes pour excuses, puisque la capitation ne fera pas qu'elles leur soient plus à charge, attendu la faculté qu'il y aurait de la rabattre sur ce qu'ils devraient à leurs créanciers.

La chose qui me paraît plus nécessaire dans l'établissement de cette capitation, est de trouver moyen de bien faire entendre au public que sa majesté ne prétend s'en servir que jusqu'au moment que la paix sera faite, et qu'aussitôt elle remettra les choses en leur premier état, avec tous les soulagemens qu'elle y pourra ajouter. Il y va en cela tellement de son honneur et de sa conscience, que je n'ai pas de termes assez forts pour le pouvoir exprimer.

Au reste, cette méthode me paraît si excellente et si judicieuse, qu'elle pourrait fort bien servir de modèle pour l'établissement des revenus du roi à l'avenir, à l'exclusion de quantité de mauvais impôts qui sont extrêmement à charge aux peuples : 1° tous les nouveaux, et 2° la taille, qui est tombée dans une telle corruption, que les anges du ciel ne pourraient pas venir à bout de la corriger, ni empêcher que les pauvres n'y soient toujours opprimés sans une assistance particulière de Dieu. Mais j'estime qu'on pourrait conserver les suivans, savoir : Le sel réduit à 20 livres le minet, rendu libre et général par tout le royaume, à cause de la juste proportion qui se trouve dans la consommation, étant bien certain que plus les gens sont à leur aise, plus ils en consomment, parce qu'ils font meilleure chère, au contraire des gens malaisés qui la font toujours mauvaise ; l'impôt par muid de vin au cabaret, puisque c'est de l'argent comptant, et que la grande oppression ne retomberait que sur ceux qui en mésusent ; les traites foraines, les douanes extérieures du royaume, à cause des marchandises étrangères ; les eaux-

de-vie et le tabac, à cause du mésusé ; le papier timbré, pour la punition des plaideurs ; un impôt sur le thé, le café, le chocolat, par la même raison ; l'article des bois, les postes modérées d'un tiers ou tout au moins d'un quart ; tout ce qui peut justement tenir lieu de domaine du roi ; les parties casuelles, modérées en tout ce qui serait de plus raisonnable, ôtant du surplus toutes les douanes intérieures du royaume qui rendent les sujets étrangers les uns aux autres, et ne sont bonnes qu'à l'empêchement du commerce ; en un mot, tout ce qu'il y a de mauvais et d'onéreux dans l'État, qui n'est bon qu'à détruire la basse partie du peuple qui est celle qui, par son travail, soutient et fait subsister la haute, fournit tous les soldats au roi, et qui, par sa chute, ne peut manquer d'entraîner l'autre après soi : sa majesté y trouverait mieux son compte de toute manière, et ôterait le moyen à 200 000 fripons de continuer à s'enrichir par toutes sortes de méchantes voies, au déshonneur de son nom qui est perpétuellement profané aux dépens d'une infinité de pauvres gens qu'ils volent et pillent impunément en toute rencontre, réduisent une grande partie à la mendicité, et faisant désertir et périr l'autre par les extrémités et le désespoir où ils la jettent.

Si ce qui est indiqué dans cet article avait un jour lieu, la noblesse seule en souffrirait quelque chose ; mais le roi a tant de moyens de la bien traiter, d'ailleurs, que ce ne serait pas une affaire que de l'en dédommager, en la privilégiant par de certaines prérogatives utiles et honorables, telles que pourraient être la préférence de tous les bénéfices du royaume depuis 40 000 livres de rentes en sus, toutes les charges de sa maison, tous les gouvernements militaires et provinciaux, les charges de premiers présidents et gens du roi, de ses cours de parlements et chambres des comptes, les magistratures des grandes villes, l'augmentation des justices de leurs terres, en les rendant plus considérables qu'elles ne sont ; le tout en considération de ce que le premier gentilhomme du royaume payera à l'avenir comme le dernier paysan. Cela se pratique en Hainaut, en Flandre et en plusieurs autres provinces, où il y a de très bonne noblesse qui ne s'en trouve pas plus mal ; aussi ne s'en plaint-elle pas. D'ailleurs, le mal que cela leur ferait serait imaginaire et rien plus, parce que dès à présent leurs fermiers ne payent la taille qu'à leurs dépens ; cela même est cause qu'une terre qui leur vaudrait, par exemple, 4 000 livres de rente ne leur en vaut pas 800, qui

est la cinquième partie de déchet sur leur revenu, au lieu que la capitation n'en emporterait que la quinzième. Aussi loin que cette capitation leur fût onéreuse, ils y gagneraient beaucoup.

Supposé enfin que ce projet se trouve utile pour le service de sa majesté, dans la nécessité pressante de l'État, il me resterait un scrupule sur le cœur, si je ne prenais pas la liberté de lui représenter encore une fois qu'il y va de sa conscience, de son honneur et de la conservation de toute la maison royale, de le faire cesser aussitôt que la paix sera faite, attendu que c'est peut-être un des derniers efforts de son autorité sur la liberté de son clergé, de sa noblesse et de ses peuples, et que si on veut bien prendre garde à la conduite de tous les grands États du passé, on trouvera que quand ils ont poussé la liberté de leurs sujets à l'extrémité, tous s'en sont mal trouvés et la plupart ont péri. Il me paraît donc qu'il est juste et très utile, non-seulement de modérer ce projet autant qu'on le pourra, mais de chercher toutes les précautions possibles pour qu'il ne se continue que pendant cette guerre, et ne puisse jamais être renouvelé que dans un cas pareil, si ce n'est que sa majesté voulût prendre le parti indiqué pour la correction de l'arrangement de ses revenus. Que sa majesté ait la bonté de se souvenir que la grandeur des rois ne s'est jamais mesurée que par le nombre de leurs sujets, et que c'est de là d'où dépend toute leur grandeur, leur puissance, leur richesse, et que, sans cela, ils n'ont que de vains titres qui sont à charge à eux-mêmes et à tout le monde et rien plus.

PROJET DE DIME ROYALE

De tous les manuscrits de Vauban réunis dans les douze volumes des *Oisivetés*, seul la Dîme royale fut imprimée du vivant de l'auteur, car seul ce mémoire fut jugé digne d'une publication.

L'accueil qui fut fait à ce grand livre, si impropre à son époque, si contraire aux préjugés du temps, ne nous étonnera pas. L'ouvrage fut d'abord publié de manière anonyme et amené à Paris de manière illégale, car Vauban n'avait pas essayé de le faire accepter par la censure royale, connaissant ses faibles chances de succès.

Paru sans autorisation, la *Dîme Royale* reçut d'abord un grand succès, en partie parce qu'il sera très vite interdit. C'est ce que son auteur reconnaîtra lui-même : « Le livre de la Dîme royale fait si grand bruit à Paris et à la cour qu'on en a fait défendre la lecture par un arrêt du conseil, qui n'a servi qu'à exciter la curiosité de tout le monde, si bien que si j'en avais un millier, il ne m'en resterait pas un dans quatre jours. » (Anne Blanchard, Vauban, Paris, Fayard, 2007, p.537)

On trouvera tous les détails de l'interdiction de la Dîme Royale, à laquelle le décès de Vauban succéda de près, dans la courte brochure de M. de Boislisle intitulée *La Proscription du Projet de Dîme Royale et la mort de Vauban* (Paris, 1875).

PRÉFACE

Quoique le système que je dois proposer renferme à peu tout ce qui peut l'honorer et le maintenir, près en soi ce qu'on peut dire de mieux sur ce sujet y est contenu, je me sens obligé d'y ajouter certains éclaircissements qui n'y seront pas inutiles, vu la prévention où l'on est contre tout ce qui a l'air de nouveauté.

Je dis donc de la meilleure foi du monde, que ce n'a été ni l'envie de m'en faire accroire, ni de m'attirer de nouvelles considérations, qui m'ont fait entreprendre cet ouvrage. Je ne suis ni lettré, ni homme de finances ; et j'aurais mauvaise grâce de chercher de la gloire et des avantages, par des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis français très affectionné à ma patrie, et très reconnaissant des grâces et

des bontés avec lesquelles il a plu au roi de me distinguer depuis si longtemps. Reconnaissance d'autant mieux fondée, que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont il lui a plu de m'honorer, et par les bienfaits que j'ai tant de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de devoir et cette reconnaissance qui m'anime, et me donne une attention très vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui et au bien de son État. Et comme il y a déjà longtemps que je suis en droit de ressentir cette obligation, je puis dire qu'elle m'a donné lieu de faire une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté de son royaume, à l'augmentation de sa gloire et de ses revenus, et au bonheur de ses peuples, qui lui doit être d'autant plus cher, que plus ils auront de bien, moins il sera en état d'en manquer.

La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois, et de plusieurs façons, la plus grande partie des provinces de ce royaume, tantôt seul avec mes domestiques, et tantôt en compagnie de quelques ingénieurs ; j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais des pays ; d'en examiner l'état et la situation ; et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. Ce qu'ayant fait avec beaucoup de soin, j'ai trouvé qu'elle répondait parfaitement à ce qu'en a écrit l'auteur du *Détail de la France*⁴⁷, qui a développé et mis au jour fort

⁴⁷ *Le Détail de la France*, ouvrage économique dû à Boisguilbert, avait paru en 1697. La concordance évidente des vues de Vauban et de Boisguilbert, si elle a certainement dû frapper l'esprit de ces deux grands penseurs, n'a pas contribué, loin s'en faut, à établir entre eux des relations cordiales. Si l'on peut tenir pour certain le fait que les deux hommes se connaissaient, et tirèrent un profit mutuel de l'étude de leurs écrits respectifs, il reste difficile de dégager parfaitement la part de l'influence de chacun sur ces œuvres. Les relations entre les deux hommes, en tout cas, souffrirent beaucoup de la concurrence entre deux systèmes fiscaux d'une étonnante proximité. L'une des raisons de cela fut sans doute l'écart hiérarchique entre les deux économistes, le premier, glorieux homme de guerre et maréchal de France, le second, simple lieutenant général de police à Rouen.

C'est en décembre 1694 qu'eut lieu la première rencontre entre les deux hommes. Cet entretien fut sollicité par Boisguilbert, qui venait de terminer la rédaction du *Détail de la France*, et s'appêtait à le publier anonymement. Vauban fut certainement frappé par la vue d'un esprit ayant emprunté le même chemin

naturellement les abus et malfaçons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des tailles⁴⁸, des aides⁴⁹ et des douanes provinciales⁵⁰. Il serait

d'idées que lui, bien que sans avoir abouti exactement aux mêmes conclusions pratiques. Il conseilla à Boisguilbert de publier son travail et de poursuivre plus loin ses réflexions. Et le *Détail de la France* parut finalement en 1697.

Après cette date, Boisguilbert sollicita encore plusieurs fois Vauban, ce qui pro-voqua deux nouvelles rencontres, la première à Rouen, en 1699, la seconde à Paris, l'année suivante. Le 22 août 1704, Boisguilbert fit parvenir une nouvelle lettre à Vauban, le priant de considérer son projet fiscal et de le transmettre autour de lui. Vauban s'acquitta de cette tâche, et écrivit au Contrôleur général [...] dès le 26 août : « J'ai trouvé, Monsieur, une lettre de M. de Boisguillebert [sic], que j'ai cru devoir vous envoyer parce qu'il promet monts et merveilles, si on veut l'écouter. Je sais bien qu'il est un peu éveillé de côté de l'entendement ; mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse être capable d'ouvrir un bon avis. Quelquefois les plus fous donnent de forts bons avis aux plus sages. » Grâce à la recommandation de Vauban, Boisguilbert fut en mesure de communiquer ses vues au Contrôleur général de l'époque, Michel Chamillart.

La *Dîme Royale* de Vauban, qui ne parut qu'en 1707, porte la marque de l'influence de Boisguilbert. Certains développements ont leur pendant chez les deux auteurs, sans que l'on soit toujours parfaitement certain de qui emprunta telle idée à qui. Le plus vraisemblable est que Vauban utilisa les démonstrations d'éco-nomie pure, que Boisguilbert avait conçu de manière autonome, et que parallèle-ment, Boisguilbert tira du maréchal de France une ample connaissance de l'état du Royaume de France, que seul Vauban était capable d'obtenir.

L'esprit profondément libéral de Boisguilbert se retrouve bien, avec certaines nuances, chez Vauban. Trop habitué, peut-être, à donner des instructions précises sur la marche à suivre en matière militaire, et à régler dans le détail les agissements de ses subordonnés, Vauban n'avait pas l'esprit le mieux formé pour accueillir de tels sentiments. Cela ne l'empêchera nullement, ainsi que la suite du texte nous le montrera, de se faire vif adversaire de l'arbitraire d'État et protecteur du commerce libre, laissé entre les mains des individus.

⁴⁸ Il ne sera sans doute pas inutile de décrire en quelques lignes les différents impôts de l'Ancien Régime, que Vauban critiquait et souhaitait ou amender ou remplacer. Les principaux impôts étaient au nombre de huit : taille, capitation, dixième, gabelle, aides, douanes, domaine, et ferme du tabac. Nous présenterons chacun d'eux à mesure que notre auteur les mentionnera dans le texte.

La taille, d'abord, se divisait en deux catégories : la taille personnelle et la taille réelle. La taille personnelle portait sur les capacités financières de chaque contribuable, telle qu'évaluée subjectivement par les receveurs. Condamnée à varier avec la richesse apparente de chacun, plus encore qu'avec sa richesse réelle, la taille personnelle souffrait d'un autre abus majeur, celui de ne concerner qu'une portion limitée de la nation française. Non seulement les nobles et le clergé en étaient exempts, mais un nombre toujours croissant de riches individus, issus du tiers état, parvenaient à se défaire de cette charge. Parfois même l'exemption était accordée à des villes entières, comme ce fut le cas pour Paris et Lyon.

à souhaiter qu'il en eût autant fait des affaires extraordinaires⁵¹, de la capitation⁵², et du prodigieux nombre d'exempts⁵³ qu'il y a présente-

La taille réelle était fixée en fonction de la valeur des terres et reposait sur les classes les plus modestes de la société, les biens nobles et ecclésiastiques étant exempts de toute contribution. De manière plus informelle, de nombreuses autres exemptions avaient lieu, et quiconque disposait d'une certaine influence ou d'un certain pouvoir en échappait aisément.

⁴⁹ Les aides étaient des impôts indirects portant sur des biens, principalement sur les boissons.

⁵⁰ Les douanes provinciales, supprimées dès les premiers temps de la Révolution française, sans doute sous la pression continue des économistes, et notamment des Physiocrates, étaient des droits de douanes dont il fallait s'acquitter pour faire passer des marchandises entre une province française et une autre. Il s'agissait donc plus ou moins des douanes actuelles, qui subsistent encore malgré les accords de libre-échange. L'un des grands défauts de ces douanes provinciales, comme de toute douane, était que la circulation des produits à l'intérieur de la France était très largement freinée. Quand un besoin pressant se faisait sentir, par exemple lorsqu'une catastrophe climatique causait la destruction d'une grande partie des récoltes dans une région française, le secours des autres provinces devenait limité, car l'abondance et le bon marché de denrées des régions environnantes étaient compensés par la lourdeur des droits de douanes.

⁵¹ Les affaires extraordinaires, ainsi que leur nom l'indique, étaient des perceptions d'impôt par des voies non traditionnelles, un phénomène qui ne se développa jamais avec une telle étendue que sous le règne de Louis XIV. Constatant que les ressources régulières de l'impôt ne fournissaient pas, loin s'en faut, les sommes nécessaires aux dépenses prévues. Ainsi vit-on le pouvoir vendre des offices, des privilèges, des titres, et même l'accès à certains métiers, afin de lever quelque argent supplémentaire, à jeter dans l'ouragan de la dépense publique.

⁵² La capitation est un impôt qui fut créé en 1695 avec la participation malheureuse de Vauban. Le maréchal avait réclamé, comme il le ferait encore dans sa *Dîme royale*, la création d'un impôt proportionnel sur tous les revenus, pour remplacer la totalité (c'était son avis d'alors) ou la quasi-totalité (ce devint celui de la *Dîme*) de la fiscalité existante. Contrairement à ce souhait, la capitation fut créé en supplément de tous les autres impôts, et elle ne fut pas véritablement fixé proportionnellement aux revenus. Pas moins de vingt-deux classes différentes furent créées, chacune correspondant à un montant d'impôt, pour balayer toute la société française. Nous étions loin, à l'évidence, du taux uniforme réclamé par Vauban. D'autant que, progressivement, les classes supérieures réussirent à s'en dégager en partie, ne laissant porter le poids que sur les frêles épaules des basses classes de la société française.

L'histoire ultérieure de cet impôt fournit peut-être une réfutation à l'optimisme de Vauban quant à sa dîme royale, car il affirme qu'elle en devra être que temporaire, et limité en taux, et le maréchal de s'en remettre au bon sens et à la sagesse du Roi pour cela. Or il s'est avéré dans le cas de la capitation, que cet impôt qui devait être temporaire, pour payer les dépenses de guerre, fut maintenu,

ment dans le royaume, qui ne lui ont guère moins causé de mal, que les trois autres, qu'il nous a si bien dépeints. Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que si on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais ; les grands chemins de la campagne, et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants, que la faim et la nudité chassent de chez eux.

Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement ; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition ; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées, et embarrassées de dettes et de procès ; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentiers et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles ; et je ne croirais pas mentir, quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise ; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc. Je m'assure, que le reste serait en petit nombre.

Les causes de la misère des peuples de cet État sont assez connues. Je ne laisse pas néanmoins d'en représenter en gros les principales. Mais il importe beaucoup de chercher un moyen solide qui arrête ce désordre, pendant que nous jouissons d'une paix⁵⁴, dont les apparences nous promettent une longue durée.

jusqu'à ce que la Révolution française ne vienne le détruire ; lui qui devait être faible en montant prélevé, vit son taux grimper progressivement tout au long du XVIIIe siècle. Preuve s'il en est que l'arbitraire fiscal ne se vaint pas avec la seule arme de la bonne volonté.

⁵³ Par ce terme, Vauban signifie tous ceux qui ne paient pas l'impôt, que leur exemption soit d'ailleurs d'origine légale ou illégale.

⁵⁴ Il s'agit de la paix de Riswick, qui fut conclue en 1697.

Bien que je n'aie aucune mission pour chercher ce moyen, et que je sois peut-être l'homme du royaume le moins pourvu des qualités nécessaires à le trouver ; je n'ai pas laissé d'y travailler, persuadé qu'il n'y a rien dont une vive et longue application ne puisse venir à bout.

J'ai donc premièrement examiné la taille dans son principe et dans son origine ; je l'ai suivie dans sa pratique, dans son état d'innocence, et dans sa corruption ; et après en avoir découvert les désordres, j'ai cherché s'il n'y aurait pas moyen de la remettre dans la pureté de son ancien établissement, en lui ôtant les défauts et abus qui s'y sont introduits par la manière arbitraire de l'imposer, qui l'ont rendue si odieuse.

J'ai trouvé que dès le temps de Charles VII on avait pris toutes les précautions qui avaient paru nécessaires pour prévenir les abus qui pourraient s'y glisser dans les suites, et que ces précautions ont été bonnes, ou du moins que le mal n'a été que peu sensible, tant que le fardeau a été léger, et que d'autres impositions n'ont point augmenté les charges ; mais dès qu'elles ont commencé à se faire un peu trop sentir, tout le monde a fait ce qu'il a pu pour les éviter ; ce qui ayant donné lieu au désordre, et à la mauvaise foi de s'introduire dans le détail de la taille, elle est devenue arbitraire, corruptible, et en toute manière accablante à un point qui ne se peut exprimer. Ce qui s'est tellement compliqué et enraciné, que quand même on viendrait à bout de le ramener à son premier établissement, ce ne serait tout au plus qu'un remède palliatif qui ne durerait pas longtemps ; car les chemins de la corruption sont tellement frayés, qu'on y reviendrait incessamment ; et c'est ce qu'il faut sur toute chose éviter.

La taille réelle, fondée sur les arpentages et sur les estimations des revenus des héritages, est bien moins sujette à corruption, il faut l'avouer ; mais elle n'en est pas exempte, soit par le défaut des arpenteurs, ou par celui des estimateurs qui peuvent être corrompus, intéressés ou ignorants, ou par le défaut du système en sa substance, étant très naturel d'estimer un héritage ce qu'il vaut, et de le taxer à proportion de la valeur présente de son revenu, ce qui n'empêche pas que dans les suites, l'estimation ne se puisse trouver défectueuse. C'est ce que l'exemple suivant rendra manifeste.

Un bon ménager possède un héritage, dans lequel il fait toute la dépense nécessaire à une bonne culture ; cet héritage répond aux soins de son maître, et rend à proportion. Si dans ce temps-là on fait le tarif ou cadastre du pays, ou qu'on le renouvelle, l'héritage sera taxé sur le pied de son revenu présent ; mais si par les suites cet héritage tombe entre les mains d'un mauvais ménager, ou d'un homme ruiné, qui n'ait pas moyen d'y faire de la dépense ; ou qu'il soit décrété ; ou qu'il tombe à des mineurs ; tout cela arrive souvent et fort naturellement : en un mot, qu'il soit négligé par impuissance ou autrement, pour lors il déchoira de sa bonté, et ne rapportera plus tant ; auquel cas le propriétaire ne manquera pas de se plaindre, et de dire que son champ a été trop taxé, et il aura raison par rapport au revenu présent : ce qui n'empêche cependant pas que les premiers estimateurs n'aient fait leur devoir. Qui donc aura tort ? Ce sera bien sûrement le système qui est défectueux, pour ne pouvoir pas soutenir à perpétuité la justesse de son estimation. Et c'est de ce défaut d'où procède la plus grande partie des plaintes qui se font dans les pays où la taille est réelle, bien qu'il ne soit pas impossible qu'il ne s'y glisse d'autres défauts de négligence ou de malice pour favoriser quelqu'un.⁵⁵

⁵⁵ Le cadastre, qui est aujourd'hui un principe fiscal ne faisant pas l'objet de débat, a été jugé de manière très sévère par les grands économistes du passé. Il s'agit, rappelons-le, de fournir une mesure soi-disant objective de la réalité des différents terrains soumis à l'impôt, afin de déterminer leur valeur. Si les économistes ne furent pas satisfaits par cette idée, c'est que la valeur change, et qu'il faudrait ou mesurer chaque année la valeur des terres, ou admettre que le cadastre réalisé précédemment est clairement imparfait. À l'époque, il est vrai, l'idée même d'envoyer à travers tout le pays des géomètres pour faire leurs calculs effrayait par le coût que cela impliquait, et le temps qu'il faudrait accorder à une telle opération.

Le grand Adam Smith, en 1776, remarqua bien ce désavantage : « Une taxe territoriale, assise d'après l'arpentage et sur l'évaluation de toutes les terres, quelque égale qu'elle puisse être d'abord, doit, dans un court espace de temps, devenir inégale. Pour empêcher qu'elle ne le devint, il faudrait que le gouvernement donnât une attention vive et continuelle à toutes les variations qui surviennent dans l'état et le produit de toutes les différentes fermes du pays. » (*Richesse des Nations*, livre V, chap. 2) Trente ans à peine plus tard, le Français Jean-Baptiste Say critiquera aussi le cadastre comme une manière très illusoire de résoudre la difficulté de la répartition de l'impôt territorial. « On a cru pouvoir vaincre cette difficulté, dit notre économiste, par un tableau comparatif de toutes les propriétés et de leurs valeurs ; mais la grandeur et la valeur de chaque propriété est perpétuellement plus variable, et ce qui serait vrai à une époque cesserait de l'être

Il arrive la même chose dans le système des vingtièmes et centièmes qui réussissent assez bien dans les Pays-Bas, parce que le pays étant plat, il ne s’y trouve que trois ou quatre différences au plus dans les estimations. Mais dans les pays bosselés, par exemple, dans le mien, frontière de Morvan, pays montagneux, faisant partie de la Bourgogne et du Nivernais, presque partout mauvais ; quand j’en ai voulu faire un essai, il s’est trouvé que dans une terre qui ne contient pas plus d’une demie lieue quarrée, il a fallu la diviser en quatorze ou quinze cantons, pour en faire autant d’estimations différentes ; et que dans chacun de ces cantons, il y avait presque autant de différences que de pièces de terre. Ce qui fait voir, qu’outre les erreurs auxquelles la taille réelle est sujette, aussi bien que les vingtièmes et centièmes, elle serait encore d’une discussion dont on ne verrait jamais la fin, s’il fallait l’étendre par toute la France.

Il en est de même des répartitions qui se font par feux ou fouages⁵⁶, comme en Bretagne, Provence et Dauphiné, où quelque soin qu’on ait pris de les bien éгалer, la suite des temps les a dérangés et disproportionnés comme les autres. Il y a des pays où l’on met toutes les impositions sur les denrées qui s’y consomment, même sur le pain, le vin, et les viandes ; mais cela en rend les consommations plus chères, et par conséquent plus rares. En un mot, cette méthode nuit à la subsistance et nourriture des hommes, et au commerce, et ne peut satisfaire aux besoins extraordinaires d’un État, parce qu’on ne peut pas la pousser assez loin.⁵⁷ D’autres ont pensé à tout mettre sur le sel ;

quelques années plus tard. [...] Somme toute, il est certain que les cadastres sont des opérations dispendieuses, et il n’est pas également certain qu’elles soient utiles dans la pratique. » (*Cours d’économie politique*, partie 8, chapitre V).

⁵⁶ Taille assise sur les feux ou cheminées, établi en 1370, sous Charles V.

⁵⁷ Vauban s’oppose donc également aux impôts sur la consommation, c’est-à-dire à ces taxes qui, comme notre TVA actuelle, reposent sur les biens et en renchérissement de ce fait le prix. Sur ce point également, les avis des personnes les plus éclairées en science économique lui ont donné raison. Jean-Baptiste Say, ayant eu l’occasion d’observer les conséquences fâcheuses de tels impôts en Angleterre, nota par exemple : « Par la raison même que ces taxes ne sont pas susceptibles de réclamations personnelles, et que les agents du fisc peuvent répondre à ceux qui s’en plaignent : Vous êtes libres de vous y soustraire, le fisc a pu leur donner une extension scandaleuse, comme dans les droits d’accise en Angleterre, et dans la régie des contributions indirectes en France. [...] On peut

mais cela le rendrait si cher, qu'il faudrait tout forcer pour obliger le menu peuple à s'en servir. Outre que ce qu'on en tirerait ne pourrait jamais satisfaire aux deux-tiers des besoins communs de l'État, loin de pouvoir suffire aux extraordinaires. Sur quoi il est à remarquer que les gens qui ont fait de telles propositions se sont lourdement trompés sur le nombre des peuples, qu'ils ont estimé de moitié plus grand qu'il n'est en effet.

Tous ces moyens étant défectueux, il en faut chercher d'autres qui soient exempts de tous les défauts qui leur sont imputés, et qui puissent en avoir toutes les bonnes qualités, et même celles qui leur manquent. Ces moyens sont tous trouvés ; ce sera la dîme royale, si le roi l'a pour agréable, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu. Ce système n'est pas nouveau, il y a plus de trois mille ans que l'écriture sainte en a parlé, et l'histoire profane nous apprend que les plus grands États s'en sont heureusement servis. Les empereurs grecs et romains l'ont employé ; nos rois de la première et seconde race l'ont fait aussi, et beaucoup d'autres s'en servent encore en plusieurs parties du monde, au grand bien de leur pays. On prétend que le roi d'Espagne s'en sert dans l'Amérique et dans les îles ; et que le grand Mogol, et le roi de la Chine, s'en servent aussi dans l'étendue de leurs empires.⁵⁸

affirmer que les impôts sur les consommations sont les plus inégalement répartis de tous ; et que, dans les nations où ils dominent, les familles les plus indigentes sont sacrifiées. C'est une des plaies de l'Angleterre. » (*Cours d'économie politique*, partie 8, chap. V)

⁵⁸ Il existe de nombreux éléments d'ordre matériel ou biographique qui peuvent nous permettre de mesurer l'influence de la Chine sur l'œuvre de Vauban. Nous disposons par exemple de la liste approximative des ouvrages présents dans la bibliothèque de Vauban à sa mort. Cette liste a été trouvée par le comte de Blacas dans les archives du château d'Ussé. Cet inventaire a été publié pour la première fois par Henri Soulanges-Bodin en 1933. L'examen de cet inventaire, même s'il est partiel, nous fournit beaucoup d'éléments. On trouve dans cette liste plusieurs livres directement consacrés à la Chine, dont *l'Histoire de la Chine sous la domination des Tartares*, par Adrien Greslon, et les *Voyages Curieux de Thévenot Melchisédech*.

Divers renseignements d'ordre biographiques nous indiquent également que Vauban était curieux face aux institutions chinoises et qu'il chercha à les connaître. Nous savons par exemple que le 21 mars 1699, Vauban a assisté à la séance de l'Académie des Sciences durant laquelle il fut fait lecture d'un témoignage du père Le Comte sur l'Empire chinois. (Michèle Virol, *Vauban : de la gloire du roi au service de l'État*, Champ Vallon, 2003, p.156)

En effet, l'établissement de la dîme royale imposée sur tous les fruits de la terre, d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes, de l'autre, me paraît le moyen le mieux proportionné de tous : parce que l'une suit toujours son héritage qui rend à proportion de sa fertilité, et que l'autre se conforme au revenu notoire et non contesté. C'est le système le moins susceptible de corruption de tous, parce qu'il n'est soumis qu'à son tarif, et nullement à l'arbitrage des hommes.

La dîme ecclésiastique que nous considérons comme le modèle de celle-ci, ne fait aucun procès, elle n'excite aucune plainte ; et depuis qu'elle est établie, nous n'apprenons pas qu'il s'y soit fait aucune corruption ; aussi n'a-t-elle pas eu besoin d'être corrigée.

C'est celui de tous les revenus qui emploie le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais, et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur.

C'est celui qui fait le moins de non-valeur, ou pour mieux dire, qui n'en fait point du tout. Les dîmeurs se paient toujours comptant de ce qui se trouve sur le champ, dont on ne peut rien lever qu'ils n'aient pris leur droit. Et pour ce qui est des autres revenus différents des fruits de la terre, dont on propose aussi la dîme, le roi pourra se payer de la plus grande partie par ses receveurs ; et le reste une fois réglé, ne souffrira aucune difficulté.

C'est la plus simple et la moins incommode de toutes les impositions, parce que quand son tarif sera une fois arrêté, il n'y aura qu'à le faire publier au prône des paroisses, et le faire afficher aux portes des églises : chacun saura à quoi s'en tenir, sans qu'il puisse y avoir lieu de se plaindre que son voisin l'a trop chargé.

Dans sa réédition récente des *Oisivetés* de Vauban, Michèle Virol explique que le maréchal de France s'est inspiré précisément du neuvième chapitre (Politique et gouvernement de la Chine) des *Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine* de Le Comte. « On trouve dans son panorama de la fiscalité chinoise les quatre idées principales de Vauban, écrit Virol : imposition en nature, pas d'exemption, pas de douanes intérieures, d'où commerce, administration facile de l'impôt. » (Michèle Virol (éd.), *Les oisivetés de monsieur de Vauban, ou ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Champ Vallon, note p.857)

Ce constat n'est pas nouveau. Dès 1938, Edgar Shorer expliquait que Vauban s'était inspiré de la Chine pour sa réforme fiscale de la *Dîme Royale*. (Edgar Shorer, *L'influence de la Chine sur la genèse et le développement de la doctrine physiocratique*, Paris, F. Lotivon, 1938, p.68)

C'est la manière de lever les deniers royaux la plus pacifique de toutes, et qui excitera le moins de bruit et de haine parmi les peuples, personne ne pouvant avoir lieu de se plaindre de ce qu'il aura ou devra payer, parce qu'il sera toujours proportionné à son revenu.

Elle ne mettrait aucune borne à l'autorité royale qui sera toujours la même ; au contraire, elle rendra le roi tout à fait indépendant non seulement de son clergé, mais encore de tous les pays d'états, à qui il ne sera plus obligé de faire aucune demande : parce que la dîme royale dîmant par préférence sur tous les revenus, suppléera à toutes ces demandes ; et le roi n'aura qu'à en hausser ou baisser le tarif selon les besoins de l'État. C'est encore un avantage incomparable de cette dîme, de pouvoir être haussée et baissée sans peine et sans le moindre embarras ; car il n'y aura qu'à faire un tarif nouveau pour l'année suivante ou courante, qui sera affiché comme il est dit ci-devant.

Le roi ne dépendrait plus des traitants, il n'aurait plus besoin d'eux, ni d'établir aucun impôt extraordinaire, de quelque nature qu'il puisse être ; ni de faire jamais aucun emprunt, parce qu'il trouverait dans l'établissement de cette dîme et des deux autres fonds qui lui seraient joints, dont il sera parlé ci-après, de quoi subvenir à toutes les nécessités extraordinaires qui pourraient arriver à l'État.

Elle ne ferait aucun tort à ceux qui ont des charges d'ancienne ou de nouvelle création dont l'État n'aura plus besoin, puisqu'en payant les gages et les intérêts jusqu'à remboursement de finances, les propriétaires qui n'auront rien ou peu de chose à faire, n'auront aucun sujet de se plaindre.

Ajoutons à ce que dessus, que la dîme royale jointe aux deux autres fonds que nous prétendons lui associer, sera le plus assuré, comme le plus abondant moyen qu'on puisse imaginer pour l'acquit des dettes de la couronne.

L'établissement de la dîme royale assurerait les revenus du roi sur les biens certains et réels qui ne pourront jamais lui manquer. Ce serait une rente foncière suffisante sur tous les biens du royaume, la plus belle, la plus noble, et la plus assurée qui fût jamais.

Comme il n'y a rien de plus vrai que tous ces attributs de la dîme royale, ni rien plus certain que tous les défauts qui sont imputés aux autres systèmes ; je ne vois point de raison qui puisse détourner sa

majesté d'employer celui-ci par préférence à tous autres, puisqu'il les surpasse infiniment par son abondance, par sa simplicité, par la justesse de sa proportion, et par son incorruptibilité.

Je ne dis rien des deux autres fonds, dont l'un est le sel, et l'autre le revenu fixe, composé du domaine, des parties casuelles, etc. Parce que je suis persuadé qu'on entrera facilement dans les expédients que je proposerai à l'égard du premier ; et que l'autre comprend des revenus, dont l'établissement est déjà fait et légitimé, à très peu de chose près.

À l'égard des difficultés qui pourraient s'opposer à l'établissement de cette dîme, elles seraient peut-être considérables, si on entreprenait de le faire tout d'un coup ; parce que les peuples étant extrêmement prévenus contre les nouveautés, qui jusque ici leur ont toujours fait du mal et jamais du bien, ils crieraient bien haut avant qu'ils eussent démêlé tout le bon et le mauvais de ce système. Mais il y a longtemps qu'on est accoutumé aux crieries, et qu'on ne laisse pas de faire et de réussir à ce que l'on entreprend. Ce qu'il y a de certain, c'est que n'en entreprenant que peu à la fois, comme il est proposé à la fin de ces mémoires, peu de gens crieront, et ce peu là s'apaisera bientôt, quand ils auront démêlé ce de quoi il s'agit. Ce ne sera pas le menu peuple qui fera le plus de bruit, ce seront ceux dont il est parlé au chapitre des objections et oppositions ; mais comme pas un d'eux n'aura raison d'en faire, il faudra boucher les oreilles, aller son chemin, et s'armer de fermeté ; les suites feront bientôt voir que tout le monde s'en trouvera bien.⁵⁹

L'établissement de la dîme royale me parait enfin le seul moyen capable de procurer un vrai repos au royaume, et celui qui peut le plus ajouter à la gloire du roi, et augmenter avec plus de facilité ses revenus ; parce qu'il est évident qu'à mesure qu'elle s'affermira, ils s'accroîtront

⁵⁹ Ces mots font écho de manière presque incroyable à ceux que prononcera le ministre Turgot quelques soixante-dix ans plus tard, quand il tâchera de réformer la France malgré l'opposition de la noblesse et du clergé, qui tenaient autant à leurs privilèges que lui les trouvaient détestables. C'est aussi la fermeté de Turgot que l'on retrouve dans ce passage, cette fermeté caricaturée, dénaturée, qui fut tant reprochée au ministre de Louis XVI, notamment lors de la célèbre « guerre des farines ». (cf. Edgar Faure, *La Disgrâce de Turgot*)

de jour en jour, ainsi que ceux des peuples, car l'un ne saurait faire chemin sans l'autre.

Plus on examinera ce système, plus on le trouvera excellent ; outre toutes les belles propriétés que j'ai déjà fait remarquer, on y en trouvera toujours de nouvelles. Par exemple, il en a une incomparable qui lui est singulière, qui est celle d'être également utile au prince et à ses sujets. Mais comme ce même système est fondé sur des maximes qui ne conviennent qu'à lui seul, quoi qu'elles soient très justes et très naturelles, aussi est-il incompatible dans son exécution avec tout autre. C'est pourquoi ce serait tout gâter, que d'en vouloir prendre une partie pour l'insérer dans une autre et laisser le reste : par exemple, la dîme des fruits de la terre, avec la taille ou les aides ; parce que cette dîme étant poussée dans ces mémoires aussi loin qu'elle peut aller, on ne pourrait la mêler avec d'autres impositions de la nature de celles qui se lèvent aujourd'hui, sans tout déranger, et la rendre absolument insupportable. Il faut donc prendre ce système tout entier, ou le rejeter tout à fait.⁶⁰

Je voudrais bien finir, mais je me sens encore obligé de prendre la liberté de représenter à sa majesté, que cet ouvrage étant uniquement fait pour elle et pour son royaume, sans aucune autre considération, il est nécessaire qu'elle ait la bonté d'en commettre l'examen à de véritables gens de bien, et absolument désintéressés. Car le défaut le plus commun de la nation est de se mettre peu en peine des besoins de l'État. Et rarement en verra-t-on qui soient d'un sentiment avantageux au public, quand ils auront un intérêt contraire ; les misères d'autrui les touchent peu quand ils en sont à couvert, et j'ai vu souvent que beaucoup d'affaires publiques ont mal réussi, parce que des particuliers y ayant leurs intérêts mêlés, ils ont su trouver le moyen de faire pencher la balance de leur côté. Il est donc du service de sa majesté d'y prendre garde de près, en ce rencontre particulièrement, et de faire un bon choix de gens à qui elle donnera le soin d'examiner cet ouvrage.

⁶⁰ Cette radicalité, qui fut celle de Turgot, et qui causa sa perte, est peut-être l'une des raisons qui explique que la dîme royale proposée par Vauban soit restée inappliquée. Il faut dire néanmoins qu'après l'épisode de la capitation de 1695, quand on reprit son idée mais en la vidant entièrement de sa substance, le maréchal avait des raisons d'être très décidé à ce que cela ne se reproduise plus.

Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience, de représenter à sa majesté, qu'il m'a paru que de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas ; aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume ; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, et par les services réels et effectifs qu'elle lui rend. Car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert, et qui souffre encore le plus ; et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume. Voici ce que l'application que je me suis donnée pour apprendre jusqu'où cela pourrait aller, m'en a découvert.

Par un mesurage fait sur les meilleures cartes de ce royaume, je trouve que la France, de l'étendue qu'elle est aujourd'hui, contient trente mille lieues quarrées ou environ, de 25 au degré, la lieue de 2 282 toises trois pieds. Que chacune de ces lieues contient 4 688 arpents 82 perches et demie de terre de toutes espèces, l'arpent de cent perches quarrées, et la perche de 20 pieds de long, et de 400 pieds carrés.⁶¹ Ces 4 688 arpents 82 perches et demie divisés proportionnellement en terres vagues et vaines, places à bâtir, chemins, haies et fossés, étangs, rivières et ruisseaux ; en terres labourables, prés, jardins, vignes, bois, et en toutes les parties, qui peuvent composer un petit pays habitable de cette étendue, la fertilité de même pays supposée un peu au-dessous du médiocre : ces terres enfin cultivées, ensemencées, et la récolte faite, doivent produire par commune année de quoi nourrir sept ou huit cent personnes de tous âges et de tous sexes, sur le pied de trois septiers de blé mesure de Paris par tête, le septier pesant net 170 livres, le poids du sac défalqué.

De sorte que si la France était peuplée d'autant d'habitants qu'elle en pourrait nourrir de son cru, elle en contiendrait sur le pied de 700 par

⁶¹ La perche de 20 pieds équivaut environ à 6.5 mètres, ce qui place la perche carrée de 20 pieds à un peu plus de 42.5 mètres carrés. Sur cette base, il est difficile, avec les chiffres dont nous disposons aujourd'hui, de nier que Vauban se soit lourdement trompé dans ses estimations. Il faut dire, pour sa défense, qu'il se basait sur des cartes qui étaient entachées de lourdes erreurs, et qu'en outre, ainsi qu'il l'affirme lui-même, il dut arrondir à un niveau supérieur ses résultats, pour tenir compte des « bossillements » du sol.

lieue quarrée, vingt-et-un million : et sur le pied de 800, vingt-quatre millions. Et par les dénombrements que j'ai supputé de quelques provinces du royaume, et de plusieurs autres petites parties, il se trouve que la lieue quarrée commune de ces provinces ne revient qu'à 627 personnes et demi, de tous âges et de tous sexes ; encore ai-je lieu de me défier que cette quantité puisse se soutenir dans toute l'étendue du royaume ; car il y a bien de mauvais pays dont je n'ai pas les dénombrements. Je trouve donc au premier cas, c'est-à-dire de 700 personnes à la lieue quarrée, qu'il manque 72 et demie personnes par lieue quarrée ; et au second, de huit cents à la même lieue, qu'il en manque 172 et demie ; ce qui revient au premier, à deux millions cent soixante-quinze mille âmes de différence par tout le royaume ; et dans l'autre, à cinq millions cent soixante-quinze mille, qui est à peu près autant qu'il y en peut avoir dans l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande ; et tout cela en diminution de la partie basse du peuple, qui remplit encore à ses dépens les vides qui se font dans la haute, par les gens qui s'élèvent et font fortune.

C'est encore la partie basse du peuple, qui par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paie au roi, l'enrichit et tout son royaume. C'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers ; tous les marchands, et les petits officiers de judicature. C'est elle qui exerce, et qui remplit tous les arts et métiers ; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures de ce royaume ; qui fournit tous les laboureurs, vigneron et manœuvriers de la campagne ; qui garde et nourrit les bestiaux ; qui sème les blés, et les recueille ; qui façonne les vignes, et fait le vin : et pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert, et qui souffre tant de l'heure que j'écris ceci. On peut espérer que l'établissement de la dîme royale pourra réparer tout cela en moins de quinze années de temps, et remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens. Car quand les peuples ne seront pas si opprésés, ils se marieront plus hardiment ; ils se vêtiront et nourriront mieux ; leurs enfants seront plus robustes et mieux élevés ; ils prendront un plus grand soin de leurs affaires. Enfin ils tra-

vailleront avec plus de force et de courage, quand ils verront que la principale partie du profit qu'ils y feront, leur demeurera.

Il est constant que la grandeur des rois se mesure par le nombre de leurs sujets ; c'est en quoi consistent leur bien, leur bonheur, leurs richesses, leurs forces, leur fortune, et toute la considération qu'ils ont dans le monde. On ne saurait donc rien faire de mieux pour leur service et pour leur gloire, que de leur remettre souvent cette maxime devant les yeux : car puisque c'est en cela que consiste tout leur bonheur, ils ne sauraient trop se donner de soin pour la conservation et augmentation de ce peuple qui leur doit être si cher.⁶²

Il y a longtemps que je m'aperçois que cette préface est trop longue. Je ne saurais cependant me résoudre à la finir, que je n'aie encore dit ce que je pense sur les bornes qu'on peut donner à la dîme royale, que je crois avoir suffisamment étudiée, pour en pouvoir dire mon sentiment.

Il m'a donc paru qu'on ne la doit jamais pousser plus haut que le dixième, ni la mettre plus bas que le vingtième ; l'excès du premier chargerait trop, et la médiocrité du dernier ne fournirait pas assez pour satisfaire au courant.⁶³ On se peut jouer entre ces deux termes par rapport aux besoins de l'État, et jamais autrement ; parce qu'il est constant que plus on tire des peuples, plus on ôte d'argent du commerce ; et que celui du royaume le mieux employé, est celui qui demeure entre leurs mains, où il n'est jamais inutile ni oisif.⁶⁴

⁶² Le thème de la population, bien avant qu'il ne devienne sulfureux à la toute fin du siècle avec les écrits de Thomas Malthus, fut le sujet principal de l'économie politique pré-moderne. François Quesnay, avec son article « Hommes » écrit pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, et le marquis de Mirabeau, auteur du best-seller économique du siècle, *l'Ami des Hommes, ou Traité sur la population*, témoignent de cet engouement anticipé par Vauban.

⁶³ Le dixième correspond à un impôt proportionnel de 10%, le vingtième à un impôt proportionnel de 5%. Vauban indique donc ici que sa dîme doit avoir un taux entre 5 et 10%, ce qui indique qu'il le voulait modéré.

⁶⁴ Cette formule, qu'on croirait tirée d'Adam Smith, est le fruit d'une longue maturation intellectuelle. Vauban, jadis partisan de l'intervention étendue de l'Etat dans l'activité économique, se rangea à la sagesse du « laissez-faire », peut-être sous l'influence de Boisguilbert, qui avait fait sienne cette idée. Ces lignes finales de la préface de la *Dîme royale*, vraisemblablement rédigées quelques mois à peine avant la mort du maréchal, sont l'ultime témoignage de la conviction libérale du grand maréchal de France.

MAXIMES FONDAMENTALES DE CE SYSTÈME

I. Il est d'une évidence certaine et reconnue par tout ce qu'il y a de peuples policés dans le monde, que tous les sujets d'un État ont besoin de sa protection, sans laquelle ils n'y sauraient subsister.

II. Que le prince, chef et souverain de cet État ne peut donner cette protection, si ses sujets ne lui en fournissent les moyens ; d'où s'ensuit :⁶⁵

III. Qu'un état ne se peut soutenir, si les sujets ne le soutiennent. Or ce soutien comprend tous les besoins de l'État, auxquels par conséquent tous les sujets sont obligez de contribuer.

De cette nécessité, il résulte :

Premièrement, une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions, de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser.

Deuxièmement, qu'il suffit pour autoriser ce droit, d'être sujet de cet État.

Troisièmement, que tout privilège qui tend à l'exemption de cette contribution, est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public.

⁶⁵ En peu de mots, Vauban esquisse toute une théorie de l'État, qui sera reprise par les Physiocrates. Sa justification de l'impôt est à retenir : tout homme a besoin de l'État pour protéger ses droits et sa propriété contre les attaques et les prétentions injustifiées de ses semblables. L'impôt n'est ainsi pas fondamentalement une spoliation, s'il sert effectivement à garantir la sécurité des biens et des personnes, ce qui est la mission d'où l'État tire sa légitimité.

PREMIERE PARTIE PROJET

Quand je dirai que la France est le plus beau royaume du monde, je ne dirai rien de nouveau, il y a longtemps qu'on le sait ; mais si j'ajoutais qu'il est le plus riche, on n'en croirait rien, par rapport à ce que l'on voit. C'est cependant une vérité constante, et on en conviendra sans peine, si on veut bien faire attention, que ce n'est pas la grande quantité d'or et d'argent qui font les grandes et véritables richesses d'un État, puisqu'il y a de très grands pays dans le monde qui abondent en or et en argent, et qui n'en sont pas plus à leur aise, ni plus heureux. Tels sont le Pérou, et plusieurs États de l'Amérique, et des Indes Orientales et Occidentales, qui abondent en or et en pierreries, et qui manquent de pain. La vraie richesse d'un royaume consiste dans l'abondance des denrées, dont l'usage est si nécessaire au soutien de la vie des hommes, qu'ils ne sauraient s'en passer.⁶⁶

Or, on peut dire que la France possède cette abondance au suprême degré, puisque de son superflu elle peut grassement assister ses voisins, qui sont obligés de venir chercher leurs besoins chez elle, en échange de leur or et de leur argent ; que si avec cela elle reçoit quelques-unes de leurs denrées, ce n'est que pour faciliter le commerce, et satisfaire au luxe de ses habitants ; hors cela elle pourrait très bien s'en passer.⁶⁷

Les denrées qu'elle débite le plus communément aux étrangers sont les vins, les eaux de vie, les sels, les blés et les toiles. Elle fournit aussi

⁶⁶ Cette définition semble antinomique avec celle, présentée dans la préface, qui consiste à dire que la richesse consiste en le nombre d'hommes d'un pays. Cette contradiction apparente se résout lorsqu'on considère que la prospérité d'un pays se mesure selon Vauban à la quantité d'hommes que les richesses produites peuvent faire vivre. Il s'agit d'un rapport entre les quantités de subsistances et la masse de la population.

⁶⁷ Ce grand éloge de la France n'est pas autre chose qu'une manière pour Vauban de présenter sous un jour favorable son projet. Montchrétien, en son temps, lorsqu'il dédiait au Roi et à la Reine mère son *Traité de l'économie politique*, ne lésinait pas non plus sur le langage élogieux envers sa patrie.

les modes, une infinité d'étoffes qui se fabriquent dans ses manufactures mieux qu'en aucun autre endroit du monde, ce qui lui attire et peut attirer des richesses immenses, qui surpassent celles que les Indes pourraient lui fournir, si elle en était maîtresse.

Elle a de plus chez elle des propriétés singulières, qui excitent un commerce intérieur qui lui est très utile. C'est qu'elle n'a guère de province qui n'ait besoin de sa voisine d'une façon ou d'autre ; ce qui fait que l'argent se remue, et que tout se consomme au dedans, ou se vend au dehors, en sorte que rien ne demeure.

Que si cela ne se trouve pas au pied de la lettre aussi précisément que je le dis, ce n'est ni à l'intempérie de l'air, ni à la faute des peuples, ni à la stérilité des terres, qu'il en faut attribuer la cause ; puisque l'air y est excellent, les habitants laborieux, adroits, pleins d'industrie, et très nombreux ; mais aux guerres qui l'ont agitée depuis longtemps, et au défaut d'économie que nous n'entendons pas assez, soit dans le choix des impôts et subsides nécessaires pour entretenir l'État, soit dans la manière de les lever, soit dans la culture de la terre par rapport à sa fertilité. Car c'est une vérité qui ne peut être contestée, que le meilleur terroir ne diffère en rien du mauvais s'il n'est cultivé. Cette culture devient même non seulement inutile, mais ruineuse au propriétaire et au laboureur, à cause des frais qu'il est obligé d'y employer, si faute de consommation, les denrées qu'il retire de ses terres lui demeurent et ne se vendent point.

Il y a longtemps qu'on s'est aperçu et qu'on se plaint que les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où la taille est personnelle ; mais peu de personnes ont pris la peine d'examiner à fond, quelles sont les causes de cette diminution qui se fera sentir de plus en plus, si on n'y apporte le remède convenable.

Pour peu qu'on ait de connaissance de ce qui se passe à la campagne, on comprend aisément que les tailles sont une des causes de ce mal, non qu'elles soient toujours et en tout temps trop grosses ; mais parce qu'elles sont assises sans proportion, non seulement en gros de paroisse à paroisse, mais encore de particulier à particulier ; en un mot, elles sont devenues arbitraires, n'y ayant point de proportion du bien du particulier à la taille dont on le charge. Elles sont de plus exigées avec

une extrême rigueur, et de si grands frais, qu'il est certain qu'ils vont au moins à un quart du montant de la taille. Il est même assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui était dedans ; et on en a vu démolir, pour en tirer les poutres, les solives et les planches qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille.

L'autorité des personnes puissantes et accréditées, fait souvent modifier l'imposition d'une ou de plusieurs paroisses, à des taxes bien au-dessous de leur juste portée, dont la décharge doit conséquemment tomber sur d'autres voisines qui en sont surchargées ; et c'est un mal invétéré auquel il n'est pas facile de remédier. Ces personnes puissantes sont payées de leur protection dans la suite, par la plus-value de leurs fermes, ou de celles de leurs parents ou amis, causée par l'exemption de leurs fermiers et de ceux qu'ils protègent, qui ne sont imposés à la taille que pour la forme seulement ; car il est très ordinaire de voir qu'une ferme de trois à quatre mille livres de revenu, ne sera quotisée qu'à quarante ou cinquante livres de taille, tandis qu'une autre de quatre à cinq cents livres en payera cent, et souvent plus ; ce qui fait que les terres n'ont pas ordinairement la moitié de la culture dont elles ont besoin.

Il en est de même de laboureur à laboureur, ou de paysan à paysan, le plus fort accable toujours le plus faible ; et les choses sont réduites à un tel état, que celui qui pourrait se servir du talent qu'il a de savoir-faire quelque art ou quelque trafic, qui le mettrait lui et sa famille en état de pouvoir vivre un peu plus à son aise, aime mieux demeurer sans rien faire ; et que celui qui pourrait avoir une ou deux vaches, et quelques moutons ou brebis, plus ou moins, avec quoi il pourrait améliorer sa ferme ou sa terre, est obligé de s'en priver, pour n'être pas accablé de taille l'année suivante, comme il ne manquerait pas de l'être, s'il gagnait quelque chose, et qu'on vît sa récolte un peu plus abondante qu'à l'ordinaire. C'est par cette raison qu'il vit non seulement très pauvrement lui et sa famille, et qu'il va presque tout nu, c'est-à-dire, qu'il ne fait que très peu de consommation ; mais encore, qu'il laisse dépérir le peu de terre qu'il a, en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre étant bien fumée et cultivée, on n'en prît oc-

casation de l'imposer doublement à la taille. ⁶⁸ Il est donc manifeste que la première cause de la diminution des biens de la campagne est le défaut de culture, et que ce défaut provient de la manière d'imposer les tailles et de les lever.

L'autre cause de cette diminution est le défaut de consommation, qui provient principalement de deux autres, dont une est la hauteur et la multiplicité des droits des aides et des douanes provinciales, qui emportent souvent le prix et la valeur des denrées, soit vin, bière et cidre ; ce qui a fait qu'on a arraché tant de vignes, et qui par les suites fera arracher les pommiers en Normandie, où il y en a trop par rapport à la consommation présente de chaque pays, laquelle diminue tous les jours ; l'autre, les vexations inexprimables que font les commis à la levée des aides, qui se sont fait depuis quelque temps marchands de vin et de cidre. Car il faut parler à tant de bureaux pour transporter les denrées, non seulement d'une province ou d'un pays à un autre, par exemple de Bretagne en Normandie, ce qui rend les français étrangers aux français mêmes, contre les principes de la vraie politique, qui conspire toujours à conserver une certaine uniformité entre les sujets qui les attache plus fortement au prince ; mais encore d'un lieu à un autre dans la même province ; et on a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens, et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux, que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. ⁶⁹

⁶⁸ Plus qu'une répartition « arbitraire », Vauban pointe ici du doigt le défaut de la fiscalité de nombreux pays à travers l'histoire : que leur mode de taxation n'incite ni à l'effort ni au travail, puisqu'il vient pénaliser grandement ceux qui tentent justement d'améliorer leurs conditions de vie. Après avoir travaillé avec énergie, loin de s'en trouver mieux, le pauvre contribuable se voit pressuré davantage.

⁶⁹ Vauban apparaît ici un grand partisan du libre-échange appliqué à l'intérieur des frontières nationales, ce qui peut apparaître comme une évidence, mais qui ne l'était pas, loin s'en faut, à l'époque. L'organisation des fermes générales, des péages, et la fiscalité qui recouvrait l'ensemble, limitaient en effet les échanges entre les différentes régions. C'était une idée très ancrée dans les esprits de cette époque qu'il fallait protéger sa région contre la concurrence des autres régions, comme c'est encore aujourd'hui un grand principe qu'il faut protéger chaque nation contre les autres, comme si elles étaient ennemis, ou membres d'une autre espèce que le genre humain.

De sorte qu'il y a des denrées, soit vins, cidres, huiles, et autres choses semblables, qui sont à très grand marché sur le lieu, et qui se vendraient chèrement, et se débiteraient très bien à dix, vingt et trente lieues de là où elles sont nécessaires, qu'on laisse perdre, parce qu'on n'ose hasarder de les transporter.

Ce serait donc un grand bien pour l'État, et une gloire incomparable pour le roi, si on pouvait trouver un moyen sûr, qui en lui fournissant autant ou plus que ne font les tailles, les aides et les douanes provinciales, délivrât son peuple des misères auxquelles cette même taille, les aides, etc. les assujettissent. Et c'est ce que je me suis persuadé avoir trouvé, et que je proposerai dans la suite, après avoir dit un mot du mal que causent les affaires extraordinaires, et les exemptions.

Il était impossible dans l'état où sont les choses, de fournir aux dépenses que la dernière guerre exigeait, sans le secours des affaires extraordinaires, qui ont donné de grands fonds. Mais on ne peut dissimuler, qu'à l'exception des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris, des tontines, et autres engagements semblables, qui peuvent être utiles aux particuliers, et qui ont été volontaires, le surplus des affaires extraordinaires n'ait causé de grands maux, dont l'État se ressentira longtemps ; non seulement pour les rentes et dettes qu'il a contractées, qui en ont notablement augmenté les charges, en même temps que par les mêmes voies, elles ont ôté quantité de bons sujets à la taille, dont on les a exemptés pour des sommes très modiques, parties desquelles sont demeurées entre les mains des traitants : mais encore par la ruine presque totale et sans ressource d'une quantité de bonnes familles, qu'on a contraint de payer plusieurs taxes, sans s'informer si elles en avaient les moyens. À quoi il faut ajouter, que ces mêmes affaires extraordinaires ont encore épuisé et mis à sec ce qui était resté de gens un peu accommodés en état de soutenir le menu peuple de la campagne, qui de

Plus loin, Vauban reviendra sur cette réforme importante qu'est la libéralisation du commerce entre les différentes régions de France. Et le maréchal de prédire la grande prospérité qui en résulterait : « comme les passages seraient libres de province à province, et de lieu à autre, parce qu'il n'y aurait plus de bureaux d'aides, et que les douanes seraient reléguées sur la frontière, on verrait bientôt fleurir le commerce intérieur du royaume par la grande consommation qui se ferait. » (infra, p.111)

tout temps était dans l'habitude d'avoir recours à eux dans leur nécessité, tant pour avoir de quoi payer la taille et leurs autres dettes plus pressées, que pour acheter de quoi vivre et s'entretenir, assurés qu'ils étaient de regagner une partie de cet emprunt par le travail de leurs bras ; ce qui faisait un commerce capable de soutenir les maîtres et les valets, au lieu que les uns et les autres venant à tomber en même temps et par les mêmes causes, ne sauraient que difficilement se relever.

Pour rendre ceci plus intelligible, je prendrai la liberté de marquer en détail les défauts plus essentiels que j'ai observé en ces sortes d'affaires ; non pour blâmer ce qui a été fait dans une nécessité pressante, mais pour faire voir le bien qu'on ferait à l'État, si on pouvait trouver un moyen de remédier à une semblable nécessité, sans être obligé d'avoir recours à de pareilles affaires.

Le premier de tous est l'injustice de la taxe sur celui qui ne la doit pas plus qu'un autre qui ne la paie point, ou qui la paie beaucoup moindre ; et pour laquelle on n'apporte d'autre raison que celle du besoin de l'État, laquelle est toujours bonne par rapport à l'État ; mais ce pauvre particulier est fort à plaindre qui paie déjà par tant d'endroits, et qui se voit encore distingué par l'imposition d'une nouvelle taxe qu'il est contraint de payer, sans qu'on lui permette de dire ses raisons.

Le second est l'usure que les traitants exigent de celui qui paie, qui est le particulier, et de celui qui reçoit, qui est le roi, qui ne va pas moins qu'au quart du total, et souvent plus.

Le troisième sont les frais des contraintes qui montent souvent plus haut que le principal même.

Le quatrième consiste aux rentes, gages, et appointements dont le roi a augmenté ses dettes, par tant de créations de charges, d'offices et de rentes sur l'hôtel de ville de Paris, sur les postes, les tontines, augmentations de gages, etc.

Le cinquième, en ce qu'on a affranchi un grand nombre de gens de la taille, dont l'exemption retombe directement sur les peuples, et indirectement sur le roi.

Le sixième, en ce qu'en achevant de ruiner ceux qui avaient encore quelque chose, il n'y a plus ou très peu de ressource pour les paysans, qui dans les pressants besoins avaient recours à eux.

Et le septième, en ce que les affaires extraordinaires ayant produit une multitude de petits impôts sur toutes sortes de denrées, ont troublé le commerce, en diminuant notablement les consommations. Aussi l'expérience a fait connaître que de semblables impôts ne sont bons que pour enrichir les traitants, fatiguer les peuples, et empêcher le débit des denrées ; et ne portent que peu d'argent dans les coffres du roi.

Ainsi toutes les affaires extraordinaires, de quelque manière qu'on les tourne, sont toujours également mauvaises pour le roi et pour ses sujets.

Il y a même encore une remarque à faire, non moins importante que les précédentes, qui est que la taille, le sel, les aides, les douanes, etc., peuvent bien être continuées, en corrigeant les abus qui s'y sont introduits ; mais cela ne peut être fait à l'égard des affaires extraordinaires, qui ne se peuvent pas répéter d'une année à l'autre, du moins sous les mêmes titres. C'est pourquoi quelque quantité qu'on en puisse faire, on est assuré d'en trouver bientôt la fin. Et c'est apparemment cette considération qui a donné à nos ennemis tant d'éloignement pour la paix ; car il ne faut pas douter qu'ils ne fussent bien informés de ce qui se passait chez nous.⁷⁰

J'aurais beaucoup de choses à dire sur le mal que font les douanes provinciales, tant par la mauvaise situation de leurs bureaux dans le milieu des provinces françaises, que par les excès des taxes et les fraudes des commis ; mais je veux passer outre, et abréger. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas là-dessus davantage, non plus que sur la capitation, qui pour avoir été trop pressée, et faite à la hâte, n'a pu éviter de tomber dans de très grands défauts, qui ont considérablement affaibli ce qu'on en devait espérer, et produit une infinité d'injustices et de confusions.

Quel bien le roi ne ferait-il donc point à son État, s'il pouvait subvenir à ses besoins par des moyens aisés et naturels, sans être obligé d'en venir aux extraordinaires, dont le poids est toujours pesant, et les suites très fâcheuses ?

⁷⁰ L'argument, pour un homme de guerre comme Vauban, est de toute première importance. Il est même possible de croire que c'est pour rendre la France plus capable de mener ses guerres que Vauban a cherché à solutionner les maux de la fiscalité française.

Comme tous ceux qui composent un État, ont besoin de sa protection pour subsister, et se maintenir chacun dans son état et sa situation naturelle, il est raisonnable que tous contribuent aussi selon leurs revenus, à ses dépenses et à son entretien : c'est l'intention des maximes mises au commencement de ces mémoires. Rien n'est donc si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer, pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés qui succombent sous le faix ; lequel serait d'ailleurs très léger s'il était porté par tous à proportion des forces d'un chacun ; d'où il suit que toute exemption à cet égard est un désordre qui doit être corrigé. Après beaucoup de réflexions et d'expériences, il m'a paru que le roi avait un moyen sûr et efficace pour remédier à tous ces maux, présents et à venir.

Ce moyen consiste à faire contribuer un chacun selon son revenu au besoin de l'État ; mais d'une manière aisée et facile, par une proportion dont personne n'aura lieu de se plaindre, parce qu'elle sera tellement répandue et distribuée, que quoi qu'elle soit également portée par tous les particuliers, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun n'en sera surchargé, parce que personne n'en portera qu'à proportion de son revenu.

Ce moyen aura encore cette facilité, que dans les temps fâcheux il fournira les fonds nécessaires, sans avoir recours à aucune affaire extraordinaire, en augmentant seulement la quotité des levées à proportion des besoins de l'État.⁷¹ Par exemple, si la quotité ordinaire est le vingtième du revenu, on le mettra au quinzième ou au dixième, à proportion, et pour le temps de la nécessité seulement, sans que personne paie jamais deux fois pour raison d'un même revenu, et sans qu'il y ait

⁷¹ Vauban ne semble pas d'avis, comme le seront ses successeurs, de proportionner la dépense publique au revenus de l'impôt, plutôt que de proportionner l'impôt au niveau de la dépense publique. C'est sans doute qu'ils vivaient à une époque où la progression de la dépense publique avait été si vive qu'elle inquiétait ces hommes animé d'un sentiment libéral vif et sincère. Si la masse des contributions tirées de l'impôt ne fixait pas une limite à l'augmentation de l'intervention étatique, quel autre élément pourrait le faire ? Dans les yeux de Vauban, en revanche, l'intervention étatique semble naturellement devoir se limiter aux missions légitimes de protection, et mérite donc toujours que l'impôt soit levé pour les financer.

presque aucune contrainte à exercer pour les paiements, parce que le recouvrement des fonds se ferait toujours d'une manière aisée, très naturelle, et presque sans frais, comme il se verra dans la suite.

Je réduis donc cette contribution générale à quatre différents fonds.

PREMIER FONDS

Le premier fonds est une perception réelle des fruits de la terre en espèce à une certaine proportion, pour tenir lieu de la taille, des aides, des douanes établies d'une province à l'autre, des décimes, et autres impositions. Perception que j'appellerai dîme royale, qui sera levée généralement sur tous les fruits de la terre, de quelque nature qu'ils puissent être, c'est-à-dire des blés, des vins, des bois, prés, pâturages, etc.

Je me suis rendu à ce système après l'avoir longtemps balancé avec les vingtièmes et la taille réelle, parce que tous les autres ont des incertitudes et des difficultés insurmontables.

Ce qu'on a toujours trouvé à redire dans l'imposition des tailles, et à quoi les ordonnances réitérées de nos rois n'ont pu remédier jusqu'à présent, est qu'on n'a jamais pu bien proportionner l'imposition au revenu ; tant parce que cette proportion demande une connaissance exacte de la valeur des terres en elles-mêmes et par rapport aux voisines, qu'on n'a point pour l'ordinaire et qu'on ne se met pas en peine d'acquérir, à cause qu'il faudrait employer trop de temps et de peines ; que parce que ceux de qui dépendent les impositions, ont toujours voulu se conserver la liberté de favoriser qui il leur plairait, dans les pays où la taille est personnelle. Et pour ce qui concerne les pays où la taille est réelle, une expérience sûre et bien éprouvée par un fort longtemps, fait voir que les anciennes estimations n'ont point de proportion au produit présent des terres, et qu'il y a une très grande disproportion des impositions, non seulement de paroisse à paroisse, mais de terre à terre dans une même paroisse ; soit que cela soit arrivé, parce que les terres, comme le corps humain, changent de température, et ne sont pas toujours au même degré de fertilité ; ou par l'iné-

galité des superficies bossillées qui diversifient la qualité des terres à l'infini ; ou par l'infidélité des experts-estimateurs. Comme il est arrivé dans la généralité de Montauban sous l'intendance de feu Mr. Pelot, lequel voulant réformer les défauts de l'ancien tarif, fit faire, par commission du conseil, une nouvelle estimation par des experts qui le trompèrent, nonobstant l'application qu'il avait eue à les bien choisir, et tous ses soins et son habileté. En sorte qu'au dire des gens les plus entendus de ce pays là, il aurait bien mieux valu pour cette généralité qu'il eût laissé les choses en l'état qu'elles étaient, à cause des inégalités de son tarif plus grandes, à ce qu'on prétend, qu'elles n'étaient auparavant.

Il en est de même de l'estimation qu'on fit des terres de Dauphiné en 1639. Il s'y est trouvé si peu de proportion des unes aux autres, et une si grande inégalité, que M. Bouchu, intendant de cette province, en recommence une autre, à laquelle il travaille avec beaucoup d'application, et une grande exactitude depuis deux ou trois ans.⁷² On prétend qu'il lui faudra encore plusieurs années pour l'achever ; et même après qu'il y aura bien pris de la peine et employé bien du temps, il est sûr qu'on s'en plaindra encore. Ce qui doit faire juger de l'extrême difficulté qu'il y a de faire des estimations justes de la valeur intrinsèque des terres, tant en elles-mêmes que par rapport aux voisines, et de celles d'une paroisse et d'un pays à un autre pays ou paroisse.

De plus, il y a des distinctions dans ces provinces de même qu'en Provence et en Bretagne, de terres nobles et de roture, et de plusieurs sortes d'exemptions qui n'y conviennent point : il est de nécessité que tout paie, autrement on ne remédiera à rien.

Il semblerait que dans les pays où les tailles sont réelles, les taillables devraient être exempts des mangeries et des exactions qu'on voit ailleurs dans la levée des tailles ; cependant on s'en plaint là comme ailleurs, les receveurs y veulent avoir leur paraguante⁷³, et leurs officiers subalternes y font leur main tout comme ailleurs, sans que Mr. Pelot par exemple, avec sa sévérité et son exactitude, et tous les intendants qui sont venus après lui dans la généralité de Montauban, même dans

⁷² Ceci a été écrit en 1699. (*note de l'auteur*)

⁷³ Vieux mot qui signifie : présent pour un service rendu.

celle de Bordeaux, et autres, y aient jamais pu remédier efficacement. Cela n'est pas tout à fait de même dans le Languedoc et en Provence, parce que ce sont pays d'états, mais il y a du désordre partout.

On remédiera à tous ces inconvénients par la perception de la dîme des fruits de la terre en espèce. C'était autrefois le revenu de nos premiers rois, et c'est encore le tribut le plus naturel et le moins à charge au laboureur et au paysan. Il a toujours une proportion si naturelle et si précise à la valeur présente de la terre, qu'il n'y a point d'expert ni de géomètre pour habile qu'il soit, qui en puisse approcher par son estime et par son calcul ; si la terre est bonne et bien cultivée elle rendra beaucoup : au contraire, si elle est négligée, ou qu'elle soit mauvaise, médiocre et sans culture, elle rendra peu, mais toujours avec une proportion naturelle à son degré de valeur. Et comme cette manière de lever la taille et les aides ensemble, met à couvert le laboureur de la crainte où il est d'être surchargé de taille l'année suivante dans le pays où elle est personnelle, on doit s'attendre que le revenu des terres augmenterait de près de moitié, par les soins et la bonne culture que chacun s'efforcerait d'y apporter ; et par conséquent les revenus du roi à proportion.

Voilà déjà le premier défaut de la disproportion heureusement sauvé, d'une manière qui n'est point sujette au changement de la part des hommes.

Le second, qui comprend les maux qui accompagnent l'exaction, est aussi banni pour jamais par l'établissement de ce système. Car le laboureur et le paysan ayant payé la dîme royale sur le champ lors de la récolte, comme il fait la dîme ecclésiastique, il ne devra plus rien de ce côté là, et ainsi il n'appréhendera plus ni les receveurs des tailles, ni les collecteurs, ni les sergents ; et toutes ces animosités et ces haines invétérées qui se perpétuent dans les familles des paysans, à cause des impositions non proportionnées de la taille dont ils se surchargent chacun à leur tour, cesseraient tout d'un coup ; ils deviendraient tous bons amis, n'ayant plus à se plaindre les uns des autres, chacun se pourvoierait de bétail selon ses facultés ; et comme les passages seraient libres de province à province, et de lieu à autre, parce qu'il n'y aurait plus de bureaux d'aides, et que les douanes seraient reléguées sur la frontière, on verrait bientôt fleurir le commerce intérieur du royaume par la grande consommation qui se ferait, ce qui fournirait au la-

boureur et au paysan les moyens de payer leurs maîtres avec facilité, et de se mettre eux-mêmes dans l'aisance.

Il n'est donc question que de voir quel revenu ce fonds rendrait, et à quelle quotité il faudrait fixer cette dîme.

Pour m'en assurer, j'ai crû qu'il fallait prendre une province en particulier pour en faire l'essai ; et j'ai choisi celle de Normandie dans laquelle il y a toutes sortes de terroir bon, médiocre et mauvais ; et je m'y suis arrêté d'autant plus volontiers, que j'y avais un homme de mes amis de l'exactitude duquel j'étais pleinement assuré. Après donc avoir fait mesurer cette province sur les meilleures cartes, on a trouvé que les trois généralités dont elle est composée, savoir de Rouen, de Caen et d'Alençon, qui comprend les deux tiers du perche ou environ, contenait 1 740 lieues quarrées mesure du Châtelet, qui fait la lieue de 2 282 toises et demie de long, ce qui donne pour la lieue quarrée 5 millions 209 mille 806 toises un quart, lesquelles réduites en arpents de cent perches quarrées chacun, et la perche de vingt pieds quarrés comme ci-devant, et le pied de douze pouces, font 4 688 arpents 82 perches et demie.

La mesure de la province de Normandie est l'acre. Cet acre est composé de 160 perches quarrées, et la perche de vingt-deux pieds quarrés, mais les pieds sont différents ; la mesure la plus commune et qu'on a suivie, les fait d'onze pouces, et le pouce de douze lignes. Il faut de cette mesure 679 perches et demie en long pour faire la lieue du Châtelet, ce qui fait qu'elle contient en quarré 2 885 acres trois quarts, d'où il suit que ces 1 740 lieues quarrées doivent contenir cinq millions 21 mille 640 acres. Otez-en un cinquième pour les rivières, ruisseaux et chemins, maisons nobles, bruyères, landes, et mauvais terroir, montant à un million 4 mille 328 acres, restera à faire état de quatre millions 17 mille 312 acres.

On a ensuite examiné ce que pouvait rendre l'acre l'année commune de dix une dans toute la province, le fort portant le faible. Et quoique des personnes très expérimentées aient soutenu qu'il y avait beaucoup plus de terres qui rendaient au dessus de 150 gerbes à l'acre, qu'il n'y en avait qui rendaient au-dessous de cent, et ainsi que la proportion géométrique aurait été de mettre l'acre à 120 gerbes une année portant l'autre ; cependant comme ce fait a été contesté par d'autres personnes

aussi fort intelligentes, qui ont tenu que la juste proportion serait de ne mettre les terres qu'à 90 gerbes par acre, à cause de la mauvaise culture où elles sont pour la plupart ; on s'est réduit à cet avis, parce que dans un système semblable à celui-ci, on ne doit rien avancer qui ne soit communément reçu pour véritable.

Après quoi il a fallu examiner ce qu'il fallait de ces gerbes ordinaires pour faire un boisseau de blé année commune. Mais comme le boisseau est une mesure fort inégale en Normandie, on l'a réduite au poids qui est égal par toute la province, et on a trouvé d'un consentement unanime, que cinq gerbes année commune de dix une, feraient au moins un boisseau pesant cinquante livres.

La livre de blé vaut année commune un sol à Rouen et ailleurs. Donc la dîme de 90 gerbes rendra 90 sols.

Mais parce que les terres ne se chargent pas toutes les années, et qu'en plusieurs cantons de la province elles ne portent du blé que de trois années l'une, on a jugé que dans cette supputation on ne devait compter que deux années de trois, parce que la dîme des menus grains de la seconde année, jointe à la verte des trois années mises ensemble, et à celle des légumes, peuvent valoir l'année de blé. Ces deux années feront donc 9 livres, lesquelles divisées en trois donneront pour chaque année 3 livres par acre, ce qui est environ quarante sols par arpent.

Il est vrai qu'il y a quantité de bois en Normandie, et que ce serait se tromper d'en mettre l'acre sur le pied des terres labourables ; mais comme il y a aussi une grande quantité de prairies et de pâtures qui rendent bien plus que les terres labourables, l'un peut compenser l'autre.

D'où il suit que ces 4 017 312 acres dîmables, rendraient 12 051 936 livres, à les compter sur le pied du dixième.

Or le roi ne tire de la province de Normandie que quatre millions pour les tailles, et environ deux millions sept cents mille livres pour les aides et traites foraines ; sans compter ce qu'il en coûte au peuple pour la levée de ces droits, qui doit aller au quart des impositions pour le moins, par le nombre des sergents et de gardes que les receveurs des tailles et des aides emploient.

Donc cette dîme excéderait ce que le roi tire de la taille et des aides, de la somme de 5 351 936 livres.

Quoique j'aie trouvé ce calcul bien juste, néanmoins comme dans une affaire de cette importance il est à propos de se bien assurer, et de voir si ce qu'on croit vrai dans la spéculation, l'est aussi dans la pratique : j'écrivis qu'il fallait mesurer une lieue carrée de tous sens, dans un terrain qui ne fût ni bon ni mauvais, et voir ce qu'elle rendrait actuellement de dîme ecclésiastique. C'est ce qui fut fait le 24 septembre 1698 à quatre lieues au dessus de Rouen, par mon ami accompagné des gens habiles et entendus dans l'arpentage. On ne put faire une lieue de tous sens, parce que le pays est trop coupé par des bois ; mais on fit exactement une demie lieue, qui enferma les deux villages et paroisses de Reninville et Canteloup ; c'est-à-dire, 721 acres sept huitièmes de la mesure ci-dessus, qui font 1 172 arpents quatorze perches un quart à vingt pieds carré la perche, comme ci-dessus, ce qui est justement le quart de la lieue carrée.

On trouva qu'il y avait environ un quart de très mauvais terroir ; et outre cela, en bois et en communes, cinquante acres qu'on ne dîmait point, non plus que les deux maisons des seigneurs avec leurs parcs et enclos ; cependant la grosse dîme de ces deux paroisses qui appartient aux chartreux de Gaillon comme abbé de sainte Catherine, est actuellement affermée six cents livres : et la dîme des curés a été estimée à huit cents livres, ce qui fait quatorze cents livres ; sur quoi on peut faire ce raisonnement. Si un quart de lieue carrée dans un terroir médiocre, y compris l'étendue de deux maisons nobles et leurs appartenances qui ne paient rien, porte quatorze cents livres de dîme ecclésiastique, la lieue carrée portera 5 600 livres. Donc les 1 740 lieues qui font l'étendue des trois généralités qui composent la province de Normandie, porteront 9 744 000 livres.

Ce qui est moins que le calcul ci-dessus de la somme de 2 307 136 livres, et cela doit être ainsi. Car la dîme ecclésiastique sur laquelle on a fait ce calcul, ne dîme ni les bois, ni les prés, ni les pâturages, et ne prend que la onzième gerbe : au lieu que l'on suppose la dîme royale dîmant les prés, les bois, les pâturages, même les légumes au dixième. D'où il suit que cette dîme doit excéder l'ecclésiastique au moins d'un quart, et elle l'excédera de plus d'un tiers des lieux où l'ecclésiastique ne se lève qu'à la treizième gerbe ; et beaucoup davantage, où l'on ne dîme qu'à la quinzième et vingtième, comme en Provence, Dauphiné et ail-

leurs ; car la quotité de la dîme ecclésiastique est très différente. Ce n'est pas que je prétende que la dîme royale se doive lever à la dixième gerbe ; je ferai voir ci-après les raisons qui doivent empêcher de la porter si haut. Mais ce qui est dit ici, n'est que pour montrer la proportion entre les tailles, la dîme ecclésiastique, et la dîme royale.

Cette expérience est convaincante ; cependant, j'estimai qu'il fallait la pousser jusqu'à la démonstration ; et pour cela, je donnai ordre qu'on fit comparaison du produit de la taille et de la dîme ecclésiastique, dans une cinquantaine de paroisses prises de suite dans le même canton de pays. C'est ce qui fut fait dans cinquante-trois, y compris les deux ci-dessus, et il se trouva que la dîme ecclésiastique excède la taille dans toutes ces paroisses prises ensemble, du tiers en sus et plus ; car ces cinquante-trois paroisses ne paient de taille que quarante-six mille trois cents soixante-dix livres, et elles rendent de dîme ecclésiastique sur le pied des baux, soixante-treize mille quatre-vingt livres .

Ainsi les dîmes excèdent les tailles de la somme de vingt-six mille sept cents dix livres, ce qui est plus d'un tiers en sus. Et si la dîme se prenait au dixième, au lieu que l'ecclésiastique ne se prend qu'à l'onzième, et qu'on dîmât les bois, les pâtures et les prés : il est certain que ces cinquante-trois paroisses rendraient le double des tailles. Ce qui fait voir que la dîme royale au vingtième, peut suffire aux besoins de l'État avec les autres fonds qu'on prétend y joindre.

Il est donc démontré que non seulement cette dîme royale est suffisante pour fournir aux fonds des tailles et des aides, mais encore à celui de plusieurs autres impôts qui apportent bien plus de dommage à l'État qu'ils n'y peuvent apporter de profit, et qui ne sont bons qu'à enrichir quelques partisans, et entretenir une quantité de fainéants et de vagabonds, qu'on pourrait occuper utilement ailleurs.

On nous dira peut-être que cette dîme royale, ou cette perception des fruits en espèce, n'est pas un fonds présent comme celui de la taille et des aides, et que le roi pour les nécessités de l'État a besoin d'un fonds sur lequel il puisse compter sûrement, comme il fait sur celui des tailles, des aides, et des douanes qu'on paie de province à autre.

Je conviens que le roi a besoin d'un fonds présent et assuré pour pourvoir aux nécessités de l'État, mais je soutiens que le fonds de la

dîme royale est du moins aussi présent que celui de la taille, et qu'il sera toujours très sûr : en voici la preuve.

La taille ne se paie ordinairement qu'en seize mois, encore y a-t-il presque toujours des non-valeurs ; l'expérience de ce qui se passe entre les gros décimateurs, comme évêques, abbés et chapitres, et leurs fermiers généraux, est une conviction manifeste, que le roi pourrait faire remettre ce fonds dans ses coffres en douze ou quatorze mois sans aucune non-valeur. Car ordinairement le premier terme de paiement de ces fermes est à Noël, et le second à la pentecôte, ou tout au plus tard à la saint Jean. Il y en a même qu'on paie tous les mois par avance ; tel était feu Mr. l'archevêque de Paris, à qui ses fermiers portaient tous les premiers jours de chaque mois mille pistoles : plusieurs autres prélats font la même chose ou approchant, selon les conditions des baux qu'ils passent de leurs dîmes avec ceux qui les afferment.

Or le roi n'est pas de pire condition que les gros décimateurs de son royaume, il sera donc payé dans dix mois comme eux, ou au plus tard dans douze ou quatorze. On peut ajouter qu'il sera mieux payé, parce qu'il est notoire qu'on fraude tous les jours la dîme ecclésiastique, et il n'est pas à présumer qu'on fraude la dîme du roi, pour peu que ses officiers y veulent tenir la main.

Je suppose que cette dîme royale sera affermée comme on fait la dîme ecclésiastique, pour trois, six ou neuf ans : et cela même est nécessaire, afin que les fermiers ne puissent demander aucune diminution pour tous les accidents qui pourraient arriver de gelée, de grêle, d'emmiellure, et autres semblables ; et que le revenu soit fixe et assuré, comme il l'est aux ecclésiastiques.

La dîme est le meilleur et le plus aisé de tous les revenus ; le décimateur n'est obligé à faire aucune avance que celle de la levée et cette avance est toujours très médiocre par rapport au revenu ; car trois ou quatre hommes, et deux chevaux dans un pays médiocrement bon et uni, lèveront deux mille gerbes de blé sans les menus grains, et il ne faut pour cela que six semaines de temps au plus. On bat les grains à sa commodité pendant l'hiver ; et ceux qui ne sont pas pressés de leurs affaires attendent que la vente en soit bonne pour les débiter.

C'est pourquoi non seulement le roi trouvera facilement des fermiers généraux pour faire le recouvrement de ce fonds, mais il se trouvera encore un grand nombre de sous-fermiers, parce que le laboureur et le paysan qui n'auront pas lieu d'appréhender d'être surchargés de taille à cause de cette ferme, la prendront d'autant plus volontiers qu'elle ne les occuperait que dans le temps où la terre n'a pas besoin de culture. Et s'il plaisait au roi de permettre aux gentilshommes de pouvoir affermer ces dîmes sans déroger, comme ils ont ordinairement besoin de fourrage, on peut s'assurer que les dîmes seraient extrêmement recherchées, et que pour un fermier on en trouverait dix.

Les curés mêmes les prendraient d'autant plus volontiers, qu'ils acquerraient par là une protection pour la perception de leur propre dîme, et qu'ils y trouveraient un profit tout clair, en ce qu'ils épargneraient les frais de la levée, si ce n'est qu'il leur faudrait peut-être un homme davantage, et un cheval, selon l'étendue de la paroisse, pour lever cette dîme avec la leur.

Et quand il faudrait une grange dans chaque paroisse pour renfermer les dîmes dans les provinces qui sont au-deçà de la Loire, car on ne s'en sert point au-delà, la dépense n'en serait pas considérable, d'autant que pour mille ou douze cents livres, on peut bâtir une grange capable de renfermer une dîme de deux mille livres au moins ; et l'avantage que le peuple recevrait par cette manière de lever la taille, qui aurait toujours une proportion naturelle au revenu des terres, sans qu'elle pût être altérée, ni par la malice et par la passion des hommes, ni par le changement des temps, et qui le délivrerait tout d'un coup de toutes les vexations et avanies des collecteurs, des receveurs des tailles, et de leurs suppôts ; et tout ensemble des misères où le réduit la perception des aides comme elles se lèvent, compenserait abondamment la dépense de la grange qui pourrait être avancée par les fermiers, et reprise sur les paroisses pendant les six ou neuf années du premier bail, ce qui irait à très peu de chose.

Au reste, l'exécution de ce système surprendra d'autant moins, qu'il est déjà connu par la dîme ecclésiastique ; et pour grossier que soit un paysan, il comprendra d'abord avec facilité, qu'il est pour lui un bien qu'il ne saurait assez estimer ; vu que quand il aura une fois payé cette dîme royale comme il fait l'ecclésiastique, il sera en repos le reste de

l'année, et sans aucune appréhension, que sous prétexte de deniers royaux, on lui vienne enlever le reste ; et il ne craindra point, quelque négoce qu'il fasse, que sa taille soit augmentée l'année suivante ; ce qui le portera non seulement à bien cultiver ses possessions, et à les mettre en état de rendre tout ce qu'on en peut attendre quand elles ont eu toutes les façons nécessaires, mais encore à se servir de toute son industrie pour se mettre à son aise, et bien élever sa famille.

Je crois qu'il ne sera pas hors de propos d'insérer ici un récit fidèle qui m'a été fait de ce qui s'est passé au sujet de la banlieue de Rouen, parce que ceux qui y ont eu le plus de part sont encore en vie, qui pourront en rendre compte au roi si sa majesté le veut savoir ; rien n'étant capable de faire concevoir plus vivement, combien sont grands les maux que cause la taille personnelle.

Ce qu'on appelle la banlieue de Rouen, consiste en trente-cinq ou trente-six paroisses, qui sont aux environs de la même ville dans l'espace d'une bonne lieue et demie, et en quelques endroits de deux petites lieues.

Ces trente-cinq paroisses sont exemptes de taille pour autant qu'il y en a d'enfermé dans les bornes de la banlieue, qui ne les comprend pas toutes dans toute leur étendue, mais qui en coupe quelques-unes, et presque toutes celles qui sont aux extrémités, par des lignes qui se tirent d'une borne à l'autre ; et comme elles ont cette exemption de la taille commune avec la ville, elles paient aussi les mêmes droits d'entrée pour les viandes et les boissons qui s'y consomment.

Quoique cette exemption ne soit qu'en idée, comme on le verra incontinent, elle a néanmoins fait regarder ces paroisses avec un œil de jalousie, non seulement par leurs voisins, mais même par messieurs les intendants, qui n'ont pu les voir dans la tranquillité et dans une abondance apparente, pendant que les difficultés qui se trouvent dans la répartition et dans la perception de la taille, n'apportent que du trouble et de la désolation dans les autres.

Et parce qu'une des plus grandes de ces difficultés, qui se rencontre très souvent, est de savoir à qui l'on fera porter les augmentations que le roi met sur les tailles, ou les diminutions qu'on est forcé d'accorder à quelques paroisses qui se trouvent surchargées ; elle ne s'est presque point présentée de fois, que l'on n'ait à même temps voulu examiner

l'exemption des paroisses de cette banlieue, et Mr. De Marillac a été un de ceux qui s'y est le plus appliqué. Il crût ne pouvoir rien faire de plus juste, et à même temps de plus avantageux pour l'élection de Rouen qui est très chargée, que de faire porter une partie du fardeau à ces paroisses. Mais comme en leur ôtant cette exemption de la taille, il fallait les réduire à la condition des autres taillables, c'est-à-dire les décharger des droits de consommation et d'entrée ; on s'arrêta moins à l'examen de l'exemption, qu'à la diminution qu'il fallait faire au fermier des aides. Et quand par une discussion exacte on vit que ces paroisses, qui n'auraient au plus payé que vingt-cinq mille livres de taille, payaient actuellement plus de quarante-cinq mille livres de droits de consommation, dont il aurait fallu faire diminution au fermier des aides, on ne trouva plus à propos d'agiter la question de l'exemption et du privilège, et on crût avec raison qu'il valait mieux les laisser vivre comme ils avaient vécu par le passé.

On voit par là qu'on a eu raison de dire que ce privilège ou exemption n'a rien de réel, et qu'il n'a son existence que dans l'idée de ceux qui en jouissent ; parce qu'il les tire de la vexation, qu'ils regardent comme nécessairement attachée à l'imposition et à la levée des tailles.

Les habitants des paroisses de cette banlieue ne comptent pour rien cette surcharge de droits, ni toutes les avanies qui leur sont faites par les commis des aides, qui inventent tous les jours de nouveaux moyens de s'attirer des confiscations qu'il est presque impossible d'éviter. Cependant tant que ces habitants seront maîtres de fixer leur imposition par rapport à la bonne ou mauvaise chère qu'ils feront, et qu'ils ne payeront rien en ne buvant que de l'eau et ne mangeant que du pain si bon leur semble, ils seront contents de leur sort, et feront envie à leurs voisins.

On se plaint partout et avec raison de la supercherie et de l'infidélité avec laquelle les commis des aides font leurs exercices. On est forcé de leur ouvrir les portes autant de fois qu'ils le souhaitent ; et si un malheureux pour la subsistance de sa famille, d'un muid de cidre ou de poiré, en fait trois, en y ajoutant les deux tiers d'eau, comme il se pratique très souvent, il est en risque non seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, et il est bienheureux quand il en est quitte pour payer l'eau qu'il boit.

Tout cela néanmoins n'est compté pour rien, quand on considère que dans les paroisses taillables, ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, ni la bonne ou mauvaise fortune qui règlent la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur et l'animosité ; et que la véritable pauvreté ou la feinte y sont presque toujours également accablées. Que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse sa précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire, pour ne pas paraître accommodé. Car un malheureux taillable est obligé de préférer sans balancer la pauvreté à une aisance, laquelle après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre, suivant le caprice ou la jalousie de son voisin.⁷⁴

⁷⁴ Trente ans plus tard, tandis que ce défaut n'avait pas été supprimé par les réformes, Jean-Jacques Rousseau l'illustrera brillamment dans un passage de ses *Confessions*, où il raconte un épisode arrivé à Lyon en 1732 :

« Un jour entre autres, m'étant à dessin détourné pour voir de près un lieu qui me parut admirable, je m'y plus si fort et j'y fis tant de tours que je me perdis enfin tout à fait. Après plusieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim, j'entraï chez un paysan dont la maison n'avait pas belle apparence, mais c'était la seule que je visse aux environs. Je croyais que c'était comme à Genève ou en Suisse où tous les habitants à leur aise sont en état d'exercer l'hospitalité. Je priai celui-ci de me donner à dîner en payant. Il m'offrit du lait écrémé et de gros pain d'orge, en me disant que c'était tout ce qu'il avait. Je buvais ce lait avec délices, et je mangeais ce pain, paille et tout ; mais cela n'était pas fort restaurant pour un homme épuisé de fatigue. Ce paysan, qui m'examinait, jugea de la vérité de mon histoire par celle de mon appétit. Tout de suite, après m'avoir dit qu'il voyait bien que j'étais un bon jeune honnête homme qui n'était pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe à côté de sa cuisine, descendit, et revint un moment après avec un bon pain bis de pur froment, un jambon très appétissant quoique entamé, et une bouteille de vin dont l'aspect me réjouit le cœur plus que tout le reste. On joignit à cela une omelette assez épaisse, et je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en connut jamais. Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent, il ne voulait point de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire ; et ce qu'il y avait de plaisant était que je ne pouvais imaginer de quoi il avait peur. Enfin, il prononça en frémissant ces mots terribles de Commis et de Rats-de-Cave. Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là le germe de cette haine inextinguible qui se déve-

Enfin les habitants des paroisses de la banlieue se pourvoient d'un habit contre les injures de l'air, sans craindre qu'on tire de cette précaution des conséquences contre leur fortune ; pendant qu'à un quart de lieue de leur maison, ils voient leurs voisins qui ont souvent bien plus de terres qu'eux, exposés au vent et à la pluie avec un habit qui n'est que de lambeaux, persuadés qu'ils sont qu'un bon habit serait un prétexte infailible pour les surcharger l'année suivante.

Je puis encore rapporter ici ce que j'ai appris en passant à Honfleur, qui est que les habitants pour se soustraire aux misères et à toutes les vexations qui accompagnent la taille se sont non seulement abonnés pour la somme qu'ils avaient de coutume de payer chaque année qui est de vingt-sept mille livres ; mais qu'ils se sont encore chargés, pour obtenir cet abonnement, d'une somme de cent mille livres, qu'ils ont empruntée, et dont ils paient l'intérêt, pour fournir aux réparations de leur port, tant les désordres causés par l'imposition et la levée des tailles leur a paru insupportable.

Après quoi, pour faire application de tout ce qui vient d'être dit de la dîme royale, sur l'expérience faite en Normandie, à tout le royaume en général, voici comme je raisonne.

La France de l'étendue qu'elle est aujourd'hui, bien mesurée, contient trente mille lieues quarrées mesure du Châtelet de Paris. Otons-en un cinquième pour les rivières, les chemins, les haies, les maisons nobles, les landes et bruyères, et les autres pays qui ne rendent rien ou peu de chose ; restera vingt-quatre mille lieues dîmables, lesquelles sur le pied de l'essai ci-dessus, qui est de 5 600 livres par lieue quarrée pour la dîme ecclésiastique seulement, sur le pied de l'onzième gerbe, doivent rendre, cent trente-quatre millions quatre cents mille livres, et beaucoup davantage en dîmant les bois, les prés et les pâturages.

loppa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. Cet homme, quoique aise, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains. » (Partie 1, livre IV)

Je réduits cette somme à cent vingt millions ; et au lieu de la dîme entière, je ne donne à ce premier fonds qu'une demie dîme, c'est-à-dire le vingtième ; sauf à en augmenter la quotité dans les besoins de l'État, comme il a été dit, et qu'il sera montré ci-après. Ainsi cet article passera pour soixante millions de livres pour le premier fonds, soit : 60 000 000 livres.

SECOND FONDS

Les tailles et les aides, dans lesquelles je comprends les douanes provinciales, étant ainsi converties en dîme du vingtième des fruits de la terre à percevoir en espèce, il se trouvera encore plus de la moitié du revenu des habitants du royaume qui n'aura rien payé, ce qui serait faire une injustice manifeste aux autres : parce qu'étant tous également sujets, et sous la protection du roi et de l'État, chacun d'eux a une obligation spéciale de contribuer à ses besoins à proportion de son revenu, ce qui est le fondement de ce système. Car d'autant plus qu'une personne est élevée au dessus des autres par sa naissance ou par sa dignité, et qu'elle possède de plus grands biens, d'autant plus a-t-elle besoin de la protection de l'État, et a-t-elle intérêt qu'il subsiste en honneur et en autorité ; ce qui ne se peut faire sans de grandes dépenses.⁷⁵

⁷⁵ Cette idée, qui veut que chaque contribuable contribue en fonction du besoin de protection qu'il a envers l'État, ne légitime pas nécessairement un impôt progressif, sans quoi Vauban serait ici en contradiction avec lui-même, car lui se contente partout d'un impôt strictement proportionnel. En effet, avec un même taux d'impôt, par exemple 10%, un revenu de 10 000 livres verse un impôt de 1 000 livres, et un revenu de 100 000 livres en paie un de 10 000 livres. Avec un tel impôt proportionnel, les personnes les plus riches payent donc bien davantage que les plus pauvres.

Cela n'a pas empêché certains économistes, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, de réclamer l'impôt progressif, en se fondant, chose étonnante, sur le même argumentaire que Vauban et que ceux, comme les Physiocrates, qui défendaient l'impôt proportionnel. Ainsi Graslin, un partisan de l'impôt progressif écrivant en 1767, explique-t-il : « L'État échange sa protection, la sûreté extérieure, la police intérieure et la majesté de la Nation, qui reflue sur chaque citoyen, contre une portion de tous les autres objets de besoin, suffisante pour

Il n'y a donc qu'à débrouiller le revenu de chacun, et le mettre en évidence, afin de voir comment il doit être taxé.

Ce que je dois dire à cet égard suppose un dénombrement exact de toutes les personnes qui habitent dans le royaume. Ce n'est pas une chose bien difficile, elle se trouverait même toute faite, si tous les curés avaient un état des âmes de leurs paroisses, comme il leur est ordonné par tous les bons rituels ; mais au défaut, je pourrai joindre à ces mémoires un modèle de dénombrement, dont la pratique sera très aisée.

Toutes les personnes qui habitent le royaume sont ou gens d'épée, ou de robe longue ou courte, ou roturiers.

Les gens d'épée sont les princes, les ducs et pairs ; les maréchaux de France et grands officiers de la couronne ; les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces ; les gouverneurs et états majors des villes et places de guerre : tous les officiers et gens de guerre, tant de terres que de mer ; et tous les gentilshommes du royaume.

Les gens de robe sont ou ecclésiastiques ou officiers de justice, de finances et de police. Les roturiers sont ou bourgeois vivants de leurs biens et de leurs charges, quand ils en ont ; ou marchands ; ou artisans ; ou laboureurs ; ou enfin manœuvriers et gens de journée.

Toutes ces personnes dans leurs différentes conditions, ont du revenu dont elles subsistent et font subsister leurs familles ; et ce revenu consiste, ou en terres et domaines, en maisons, moulins, pêcheries, vaisseaux ou barques : ou en pensions, gages, appointements et gratifications qu'ils tirent du roi, ou de ceux à qui ils sont attachés par un service personnel, ou autrement. Ou dans les émoluments de leurs charges et emplois ; ou dans leur négoce. Ou enfin dans leurs bras, si ce sont des artisans, ou gens de journée.

Il n'est donc question que de découvrir quels sont ces revenus, pour en fixer et percevoir la dîme royale. Et c'est à quoi je ne pense pas qu'on trouve bien de la difficulté, si on veut s'y appliquer ; et que le roi veuille bien s'en expliquer par une ordonnance sévère qui soit rigide-ment observée, portant confiscation des revenus recelés et cachés ; et

l'entretien de toutes les personnes qu'il emploie dans l'administration ; et cet échange est l'impôt. » (J.-J.-L. Graslin, *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, p.25) Suite à quoi, l'économiste breton expliquait que pour contribuer de manière équitable à la production de la sécurité, il fallait que l'impôt soit progressif.

la peine d'être imposé au double, pour ne les avoir pas fidèlement rapportés. Moyennant quoi, et le châtement exemplaire sur quiconque osera éluder l'ordonnance, et ne s'y pas conformer, on viendra à bout de tout. Il n'y aura qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du roi, bien payés, et suffisamment autorisés pour examiner tous ces différents revenus, en se transportant partout où besoin sera.

Le détail suivant ne sera pas inutile à l'éclaircissement de cette proposition.

Premièrement, il n'est point nécessaire de faire un article séparé pour les ecclésiastiques. Car ou les biens qu'ils possèdent et dont ils jouissent, consistent en dîmes, en terres, en maisons, en moulins, en charges, ou en pensions. S'ils consistent en dîmes, la dîme royale qui fait le premier fonds ayant dîmé la dîme ecclésiastique, ils auront satisfait par là à la contribution que les dîmes doivent à l'État. Il en est de même si leurs biens consistent en terres. Que s'ils consistent dans les autres choses ci-après mentionnées, ils sont au même rang que les autres personnes du royaume qui ont de semblables biens, et ils contribueront avec eux aux charges de l'État en la manière ci-après exprimée.

Deuxièmement, comme il y a des rôles et états de tous ceux qui tirent des pensions, gages, appointements, et dons du roi, de quelque nom qu'on les puisse appeler, et de quelque nature qu'ils puissent être, comme aussi de quelque qualité ou condition que soit le donataire, pensionnaire, gagiste, etc., il ne sera pas difficile d'en savoir le montant de chaque année.

Troisièmement, les maisons des villes et bourgs du royaume ; les moulins, non plus que les pêcheries des rivières et étangs, ne se peuvent cacher. Et ce que je dirai ci-après, fera voir qu'il n'est pas impossible de savoir ce que les arts et métiers peuvent rapporter.

Quatrièmement, les gages de tous les domestiques de l'un et de l'autre sexe servant dans le royaume, sont aussi faciles à découvrir.

Il ne sera pas hors de propos de dire ici un mot des rentes, pour montrer ce qu'il en peut entrer dans ce fonds. Il y en a de deux sortes, les seigneuriales et les constituées.

Des seigneuriales, les unes sont fixées en argent, en grain, en volaille, etc. ; et c'est à proprement parler ce qu'on appelle rentes seigneuriales. Les autres se lèvent en espèce lors de la récolte à une certaine quotité, plus ou moins, selon la quantité des gerbes que la terre donne ; et c'est ce qu'on appelle champart ou agrier.

Comme on suppose que la dîme royale se lève la première, et qu'elle dîme tout ce que la terre produit, il s'ensuit qu'elle aura dîmé les rentes seigneuriales qui ne sont dues, surtout en France où il n'y a point de serfs et d'esclaves, qu'à cause des fruits de la terre, laquelle n'a été donnée aux vassaux qu'à cette condition. Cela est clair à l'égard des rentes seigneuriales de la première espèce ; un exemple rendra le fait évident pour celles de la seconde.

Supposons qu'un seigneur ait droit de champart au cinquième, de six-vingt gerbes il aura droit d'en prendre vingt-quatre. Mais comme la dîme royale a dîmé la première, et que des six-vingt gerbes, selon notre système elle en aura pris six, il est manifeste qu'il n'en restera que cent quatorze, desquelles le droit de champart ne sera plus que de vingt-deux gerbes quatre cinquièmes, ce qui démontre qu'il aura payé le vingtième du champart ; ainsi des autres, tant du côté de la dîme, que du champart. De sorte que comme une des principales maximes sur lesquelles ce système est fondé, est qu'un même revenu ne paie point deux fois, il s'ensuit que ces rentes ayant payé dans le premier fonds, ne doivent rien payer dans le second.

Il en est à peu près de même des rentes constituées à prix d'argent, ou par dons et legs, qui ne doivent entrer dans ce second fonds, que pour autant qu'il en doit revenir au roi de celles qu'il a constituées sur lui-même, par les rentes qu'il a créées sur l'hôtel de ville de Paris, sur les tontines, sur les postes, sur le sel, et sur d'autres fonds semblables. Car comme ces rentes sont toutes hypothéquées sur des fonds, ou sur des choses qui tiennent nature de fonds, telles que sont les charges ou offices de judicature et de finances, et que tous ces fonds doivent être sujets à la dîme royale ; il s'ensuit que quand elle a été payée sur le fonds en général, on n'a plus rien à demander aux rentes en particulier.

Un exemple éclaircira pareillement ce fait. Mr. Dubois possède une terre de six mille livres de revenu ; supposons que cette année le tarif de la dîme royale soit à la quinzième gerbe, et le reste à proportion ; cette

terre devra au roi ou à son fermier, quatre cents livres, qui font la quinzième partie du total de son revenu, ce qui sera levé par la dîme des fruits, sans avoir égard si elle est chargée ou non. Cependant Mr. Dubois doit à Mr. Desjardins trente mille livres à constitution de rente, pour lesquelles il lui paie annuellement quinze cents livres, qui font le quart du revenu de cette terre. Il est donc évident que cette rente de quinze cents livres ayant payé la dîme royale par la perception de la dîme entière des fruits de la terre qui lui est hypothéquée, a satisfait pour ce qu'elle devait à l'État, et qu'on ne sera pas en droit de la demander à Mr. Desjardins.

Il en sera de même des rentes constituées par dons et legs ; comme aussi de celles qui sont constituées sur les charges de judicature et de finances, et sur tous les autres fonds qui sont censés propres et patrimoniaux.

Mais comme ces rentes sont un revenu d'autant plus exquis et considérable à ceux qui en sont propriétaires, qu'il est aisé et facile à percevoir, et que la contribution qu'ils doivent aux besoins de l'État, a été avancée par le propriétaire du fonds sur lequel la rente est hypothéquée ; il est juste que le roi par une déclaration donne un recours aux propriétaires des fonds contre ceux des rentes pour la dîme royale qu'ils auront payée à leur décharge ; ce qui ne pourra faire aucune difficulté entre eux, puisque le propriétaire du fonds, n'aura qu'à retenir par ses mains ce qu'il aura avancé pour la dîme de cette rente. Ainsi Mr. Dubois sera en droit de retenir à Mr. Desjardins les avances qu'il aura faites pour sa part de la dîme royale, et de s'en rembourser par ses mains ; ce qui ne donne aucun lieu d'entrer dans les intérêts particuliers des familles.

Après quoi, pour venir à l'estimation de chacune des parties de ce second fonds, et savoir à peu près ce qu'il pourrait rendre, voici comme je m'y prends.

Maisons — Je commencerai par les maisons des villes et gros bourgs du royaume.

Soit qu'elles soient habitées par ceux à qui elles appartiennent, ou qu'elles soient louées, il est juste qu'on paie la dîme royale, ou le vingtième du louage, ou de l'intérêt pris sur le pied de leur valeur, le cinquième de l'intérêt ou du louage déduit pour les réparations.

Un propriétaire par exemple loue une maison 400 livres, le cinquième qui est quatre-vingt livres, lui sera laissé pour les réparations et entretiens, ainsi il ne sera fait compte que de trois cents vingt livres pour la dîme au vingtième, qui portera par conséquent seize livres.

Si le propriétaire occupe lui-même sa maison, il sera aisé d'en savoir la valeur ; ou par les louages précédents, ou par le contrat d'achat qui en a été fait, ou par l'estimation qu'on en fera par rapport à sa situation, au nombre de ses étages, à la solidité de sa structure, et au prix des maisons voisines qui sont dans la même situation, et qui ont même front à rue. Cette estimation réglée, on saura en même temps quel doit être l'intérêt, dont on ôtera le cinquième pour les réparations, et le surplus payera la dîme.

Pour venir maintenant à la connaissance de ce que toutes les maisons des villes et bourgs du royaume pourraient rendre ; je suppose qu'on peut faire compte au moins de huit cents villes ou gros bourgs dont les maisons peuvent être estimées ; et on peut encore supposer sans crainte de se tromper, qu'il y a dans chacune de ces villes ou bourgs le fort portant le faible, quatre cents maisons, ce qui fait en tout trois cents vingt mille maisons.

Comme je comprends dans ce nombre les maisons de toutes les grandes villes, même celles de Paris, on peut hardiment supposer qu'elles pourront être louées cent livres chacune, l'une portant l'autre, déduction faite du cinquième pour les entretiens et réparations. Ainsi cet article ferait une somme de trente-deux millions, dont la dîme au vingtième donnerait seize cents mille livres ; qui est assurément le moins qu'on puisse estimer toutes les maisons des villes et gros bourgs du royaume prises ensemble, soit : 1 600 000 liv.

Comme on a dit que la superficie du royaume contenait trente mille lieues quarrées, et chaque lieue 550 personnes au moins ; on ne peut moins donner que deux moulins à chaque lieue quarrée ; chacun desquels pourra rendre d'affirme, l'un portant l'autre, pour le maître et pour les valets, trois cens trente livres. Mais parce que de semblable bien est sujet à de grandes réparations, et qu'il n'est estimé pour l'ordinaire qu'au denier dix ou douze ; je suppose qu'on doit laisser le quart pour les réparations ; ainsi les soixante mille moulins seront estimés rendre annuellement, quatorze millions huit cents cinquante

mille livres, dont la dîme au vingtième portera sept cents quarante-deux mille cinq cents livres, soit : 742 500 liv.

Il est à remarquer qu'on ne forme l'article précédent que des moulins à blé, et qu'il reste encore ceux des forges, martinets, et fenderies ; les moulins à l'huile, battoirs à chanvre et à écorces ; les scieries à eau, moulins à papier ; émouloirs ; fouleries de draps, poudreries ; et telles autres usines dont le revenu paierait la dîme royale au vingtième comme les moulins à blé ; ce qui rendra encore une somme assez considérable, que nous laisserons pour supplément de l'article précédent.

Bâtiments — Il est juste que les bâtiments de mer et de rivières de toutes espèces, paient aussi la dîme royale, qui étant imposée à cinq sols par tonneau, pourra monter à la somme de trois cents mille livres, soit : 300000 liv.

Pêcheries et étangs — On peut faire état que les pêcheries et étangs du royaume pourront aussi monter à cinquante mil livres, soit : 50 000 liv.

Rentes constituées sur le roi — Une des principales maximes qui fait le fondement de ce système, est que tout revenu doit contribuer proportionnellement aux besoins de l'État. Personne ne doute que les rentes constituées ne soient un excellent revenu qui ne coûte qu'à prendre ; il n'y a donc aucune difficulté, qu'elles doivent contribuer aux besoins de l'État.

Et c'est la raison pour laquelle, après avoir montré ci-devant que ces rentes avaient payé la dîme royale avec les fonds sur lesquels elles étaient hypothéquées, nous avons établi la justice qu'il y avait de donner un recours aux propriétaires de ces fonds, sur ceux à qui ils paient des rentes constituées pour la dîme royale de ces mêmes rentes qu'ils avaient avancées en payant la dîme de leurs fruits. Le roi ne doit pas être à cet égard de pire condition que ses sujets ; et comme la nécessité des affaires de l'État l'a obligé de constituer diverses rentes sur l'hôtel de ville de Paris, sur les postes, sur les tontines, sur le sel, et sur d'autres fonds qu'il paie fort exactement ; comme aussi quantité d'augmentations de gages envers la plupart des officiers de judicature du royaume, lesquelles tiennent à peu près la même nature de rente ; il est juste qu'il ait la même faculté que ses sujets, et qu'il en retienne par ses mains la dîme royale ; même celle des pensions perpétuelles que sa majesté s'est imposée en faveur de ses ordres de chevalerie.

Leur grand nombre fait que ce fonds ne laissera pas d'être considérable. Et comme on fait état que ces rentes et les augmentations de gages peuvent monter toutes les années à vingt millions, nous mettrons ici pour la dîme royale au vingtième, un million, ce qui fera pour la seconde partie de ce fonds, soit : 1 000 000 liv.

Pensions, gages, gratifications, etc. — La troisième partie de ce fonds doit être faite de la dîme au vingtième de toutes les pensions, gages, dons, gratifications, et généralement de tout ce que le roi paie à tous ses sujets, de quelque rang, qualité et condition qu'ils soient. Ecclésiastiques ou laïques, nobles ou roturiers, tous ont la même obligation envers le roi et l'État ; c'est pourquoi tous doivent contribuer à proportion de toutes les sortes de biens qu'ils reçoivent, à son entretien et à sa conservation ; et particulièrement de celui-ci qui leur vient tout fait.

Ainsi cet article comprend les princes du sang, et les étrangers ; les ducs et pairs, et les grands officiers de la couronne ; les ministres et secrétaires d'État ; les intendants des finances ; les gouverneurs et lieutenants généraux et particuliers des provinces ; les gouverneurs ; lieutenants de roi, et états majors des villes et des places ; les conseillers d'état ; maîtres des requêtes ; les intendants ou commissaires départis dans les provinces ; tous ceux qui composent les cours supérieures et subalternes du royaume ; et généralement tous les officiers de longue et courte robe, de justice, police et finances ; nobles ou roturiers ; grands ou petits, qui tirent gages ou appointements du roi, pension, ou quelque bienfait, d'autant que tous doivent se faire honneur et plaisir de contribuer aux besoins de l'État, à sa conservation, à son agrandissement, et à tout ce qui peut l'honorer et le maintenir.

J'estime que ce que le roi paie chaque année au titre ci-dessus exprimé de pensions, gages, appointements, etc., se monte à quarante millions ; c'est une chose aisée à savoir, dont la dîme estimée sur le pied du vingtième, rendrait deux millions.

Gages et appointements des domestiques — Je composerai la quatrième partie de ce fonds des gages et appointements de tous les serviteurs et servantes qui sont dans le royaume, à compter depuis les plus vils, et remontant jusqu'aux intendants des plus grandes maisons, même des princes du sang et des enfants de France, lesquels ne subsistant tous que sous la protection de l'État, doivent comme leurs maîtres

contribuer à son entretien, ainsi qu'il se pratique dans les États voisins. Je suis même persuadé qu'on doit obliger les maîtres qui ne donnent point de gages à leurs domestiques, de payer pour eux à proportion des gages qu'ils devraient leur donner.

Or je suppose qu'il y a certainement dans le royaume quinze cents mille domestiques des deux sexes, dont les gages estimés à vingt livres les uns portant les autres, ce qui est peu, car il n'y en a guère au-dessous de ce pied, feraient trente millions de livres, dont le vingtième portera un million cinq cents mille livres.

Émoluments des officiers de justice et de leurs suppôts — Comme on sait ce que les charges du royaume donnent de gages et d'appointements, il est de même assez aisé de savoir ce qu'elles produisent d'émoluments, surtout dans toutes les compagnies supérieures et subalternes du royaume où il y a des receveurs des épices, et où ce que les juges ou commissaires tirent des parties, est enregistré, ou le doit être ; ce qui donnera une dîme très considérable sur le même pied du vingtième.

Mais il y aura plus de difficulté de découvrir ce que l'industrie de la plume rend à ceux qui ne tirent aucuns émoluments sujets à être enregistré ; comme sont les procureurs et les avocats des parlements, et autres cours supérieures, et de toutes les juridictions et sièges inférieurs et subalternes, qui ne laissent pas de gagner beaucoup. Il y faudrait procéder par estimation fondée sur la quantité d'affaires que les uns font plus que les autres, et abonner avec eux pour la dîme royale après qu'on en sera convenu. C'est sur quoi peu de gens seront bien traitables ; mais si on impose la peine au double, même l'interdiction de la pratique à ceux qu'on convaincra de n'avoir pas déclaré juste, on en viendra à bout.

À l'égard des procureurs des cours supérieures et subalternes qui font corps, il serait plus à propos d'estimer le revenant bon de leur pratique en gros, sur un pied modique et raisonnable, pour être réparti ensuite par eux-mêmes, suivant les connaissances particulières qu'ils ont des pratiques d'un chacun.

Par exemple, il y aura dans un parlement cent procureurs, dont la pratique sera bien petite si on ne les peut mettre, les uns portant les autres, à cent écus, la dîme royale au vingtième ne laisserait pas de

porter quinze livres pour chacun, et quinze cent livres pour tous. Ainsi des autres.

Les notaires seront imposés de même que les procureurs, chacun à proportion de ce que son emploi peut lui rendre. C'est ce qu'il faut estimer judicieusement avec un esprit de charité, en prenant les choses sur le plus bas pied ; parce qu'il y a toujours beaucoup d'inégalité dans le savoir faire des hommes. C'est la règle générale qu'il faut observer dans toutes ces estimations, mais principalement envers les avocats, dont les talents sont fort différents ; et généralement envers tous les gens de robe et de plume.

De tout ce qui vient d'être dit sur cet article, je compte qu'on peut faire état, que les épices et honoraires que prennent les gens de justice, de police, et finances ; et ce que les avocats, procureurs, notaires, et tous autres gens de plume et de pratique, retirent de leurs emplois par tout le royaume, peut aller à dix millions, dont la dîme royale au vingtième, sera de 500 000 livres.

Commerce — Je laisse en surséance l'article du commerce, sur lequel je serais d'avis de n'imposer que très peu, et seulement pour favoriser celui qui nous est utile, et exclure l'inutile qui ne cause que de la perte. Le premier est désirable en tout et par tout dedans et dehors le royaume ; et l'autre est ruineux et dommageable partout où il s'exerce. Il faut donc exciter l'un par la protection qu'on lui donnera, l'accroître et l'augmenter ; et interdire l'autre autant que la bonne correspondance avec les voisins le pourra permettre.

C'est pourquoi je ne proposerai rien de déterminé sur le fait du commerce, pour la conservation duquel il serait à souhaiter qu'il plût au roi de créer une chambre composée de quelques anciens conseillers d'État, et de deux fois autant de maîtres des requêtes, choisis avec tous les subalternes nécessaires, qui auraient leurs correspondances établies dans les provinces et grandes villes du royaume, avec les principaux négociants et les plus étendus ; même dans les pays étrangers autant que besoin serait, pour veiller et entrer en connaissance de ce qui serait bon ou mauvais au commerce, afin d'en rendre compte au roi ; et proposer ensuite à sa majesté ce qui pourrait le maintenir, l'augmenter et l'améliorer.

C'est à ce conseil bien instruit du mérite et de l'importance du commerce, que j'estime qu'il se faudrait adresser pour faire une imposition sur les marchands et négociants, ou plutôt sur les marchandises, telle que le commerce le pourrait supporter, sans en être altéré ou détérioré. Car il est bon de se faire une loi de ne jamais rien faire qui lui puisse préjudicier. Les Anglais et Hollandais qui ont de semblables chambres établies chez eux, s'en trouvent fort bien.

Mais je ne dois pas oublier de représenter ici, qu'il se fait un négoce de billets qui est très préjudiciable au véritable commerce, et qu'il faudrait par conséquent abolir. Il y en a de deux sortes, les uns avec les noms du débiteur et du créancier, les autres sans nom du créancier.

Les premiers sont des billets ou promesses sous simple signature, dans lesquels les intérêts sont payés par avance, ou précomptés avec la somme principale ; et on les renouvelle de temps en temps, ce qui fait un commerce illicite contre les lois de l'évangile et celles du royaume. C'est pourtant un commerce qu'un grand nombre de gens font, tant pour ne rien hasarder dans le négoce avec les marchands, que pour être toujours maître de leurs deniers.

L'autre sorte de billets dont l'usage devient fort commun, et dont il serait important d'arrêter le cours, parce qu'ils sont tous pernicieux au roi et à la société civile, sont des billets payables au porteur sans autre addition, lesquels enferment d'ordinaire l'intérêt par avance comme les précédents. Cette manière de billets a été mise en vogue par les gens d'affaires pendant la dernière guerre, pour mettre leurs effets à couvert des recherches qu'on pourrait faire contre eux.

Un homme qui s'est mis en crédit, aura ramassé de grands biens, souvent aux dépens du roi et du public, et mourra riche de deux millions en de semblables billets. Ses héritiers après s'en être saisis, renonceront à sa succession. S'il a malversé dans le maniement des deniers du roi, ou s'il a pris ceux des particuliers, il n'y aura point de recours contre lui, parce que ces billets ne le manifestent point, et que l'argent donné en conséquence n'a point de suite.

L'usage des billets de la première sorte ne peut être toléré qu'entre marchands, et pour fait de marchandises seulement, et doit être interdit à toutes autres personnes ; ce qui sera très aisé, parce qu'il n'y aura qu'à

déclarer qu'ils ne seront exigibles, et n'auront d'exécution, que de marchand à marchand, et selon les lois du commerce.

Mais je crois qu'il est nécessaire d'abolir absolument l'usage des billets de la seconde sorte. Un moyen court et facile pour en venir à bout, est non seulement de leur ôter toute exécution, mais encore de condamner ceux qui les signeront à de grosses amendes. Le peu de bonne foi qui se rencontre aujourd'hui dans le monde, fera que peu de gens voudront se fier à de semblables billets quand ils ne seront plus exigibles ; et le danger de s'exposer à une grosse amende, empêchera l'obligé de les signer.

Revenons au commerce. Je suis persuadé que l'abonnement qu'on en pourra faire pour tout le royaume en la manière qui sera jugée la plus convenable, rendra à ce second fonds, sans compter les douanes des frontières qui entreront dans le quatrième, une somme de deux millions. Car il se fera bien peu de commerce dans le royaume, s'il ne s'en fait pour quarante millions par chaque année, dont la dîme royale sera de 2 000 000 livres.

Arts et métiers — Il reste encore la moitié du peuple et plus qui exerce des arts et métiers, et qui gagne sa vie par le travail de ses mains.

Nous supposons que la lieue quarrée contient plus de cinq cents cinquante personnes ; mais nous ne croyons pas qu'il faille étendre ce nombre au-delà quant à présent, à cause des mortalités, et des grandes désertions arrivées dans le royaume, notamment dans ces dernières guerres, qui ont beaucoup consommé de peuple. Sur ce pied je compte que cette moitié va à huit millions deux cents cinquante mille âmes. Il en faut ôter les deux tiers pour les vieillards, les femmes et les petits enfants, qui ne travaillent que peu ou point.

Il ne restera donc que deux millions sept cents cinquante mille personnes, dont il faut encore ôter les sept cents cinquante mille, pour tenir lieu des laboureurs, vigneron, et autres gens de pareille étoffe qui paient pour la dîme de leur labourage. Reste à faire état de deux millions d'hommes, que je suppose tous manœuvriers ou simples artisans répandus dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume.

Ce que je vais dire de tous ces manœuvriers, tant en général qu'en particulier, mérite une sérieuse attention ; car bien que cette partie soit composée de ce qu'on appelle mal à propos la lie du peuple, elle est

néanmoins très considérable, par le nombre et par les services qu'elle rend à l'État. Car c'est elle qui fait tous les gros ouvrages des villes et de la campagne, sans quoi ni eux, ni les autres ne pourraient vivre. C'est elle qui fournit tous les soldats et matelots, et tous les valets et servantes ; en un mot, sans elle l'État ne pourrait subsister. C'est pourquoi on la doit beaucoup ménager dans les impositions, pour ne la pas charger au-delà de ses forces.

Artisans — Commençons par ceux des villes.

1. La première chose qu'il est à propos de faire, est d'entrer en connaissance de ce qu'un artisan peut gagner ; et pour cet effet examiner la qualité du métier, et voir s'il est continu ; c'est-à-dire s'il peut être exercé pendant toute l'année, ou seulement une partie.

2. À quoi peuvent aller les journées des ouvriers quand ils travaillent, et les frais qu'ils sont obligés de faire, si ce sont des maîtres.

3. Combien les maîtres emploient de compagnons et d'apprentis.

4. Le temps qu'ils perdent ordinairement par rapport à leur métier, et aux autres ouvrages à quoi ils sont employés. Et enfin ce qui peut leur revenir de net à la fin de l'année.

Pour mieux faire entendre ceci, je prendrai pour exemple un tisserand. Il peut faire communément six aunes de toile par jour quand le temps est propre au travail, pour la façon desquelles on lui paie deux sols par aune, qui font douze sols. Sur quoi il est à remarquer, qu'il ne travaille pas les dimanches ni les fêtes, ni les jours de gelée, ni ceux qu'il est absent pour aller rendre la toile à ceux qui la font faire ; non plus que les jours qu'il est obligé d'aller aux foires et aux marchés chercher les choses nécessaires convenables à son métier, ou à sa subsistance, pendant lesquels il ne gagne rien ; à quoi on peut ajouter quelques jours d'infirmité dans le cours d'une année qui l'empêchent de travailler. Il lui faut faire une déduction équivalente à tout cela comme d'un temps perdu, et le lui rabattre ; en quoi il faut user d'une grande droiture. C'est pourquoi je compterai pour les dimanches d'une année, cinquante-deux jours, pour les fêtes trente-huit, parce qu'il y en a à peu près ce nombre ; cinquante jours pour les gelées, parce qu'il peut y en avoir autant ; pour les foires et marchés, et autres affaires qui peuvent l'obliger de sortir de chez lui, vingt jours ; pour ceux qu'il emploie à

ourdir sa toile, comme aussi, pour le temps qu'il pourrait être malade ou incommodé, encore vingt-cinq jours.

Ainsi toute son année se réduira à cent quatre-vingt jours de vrai travail, qui estimés à sept deniers et demi par jour, parce qu'on suppose qu'il gagnera douze sols, reviendrait à cinq livres douze sols six deniers de dîme par an ; ce qui me paraît trop fort pour un pauvre artisan qui n'a que cela, à cause des augmentations qui pourraient porter cette contribution au double dans les grandes nécessités de l'État. C'est pourquoi j'estime qu'il se faudrait contenter de régler la dîme des arts et métiers sur le pied du trentième.

Ainsi ce tisserand payerait pour le trentième de son métier trois livres quinze sols, et en doublant, comme cela pourrait quelquefois arriver, sept livres dix sols, à quoi ajoutant huit livres seize sols pour le sel dans les temps les plus chargés, et quand le minot serait à trente livres, supposant aussi sa famille composée de quatre personnes ; cela ne laisserait pas de monter à seize livres six sols, qu'il serait obligé de payer au roi par an dans les plus pressants besoins de l'État ; ce qui est, à mon avis, une assez grosse charge pour un artisan qui n'a que ses bras, et qui est obligé de payer un louage de maison, de se vêtir lui et sa famille, et de nourrir une femme et des enfants, lesquels souvent ne sont pas capables de gagner grand-chose.

Il faut aussi bien prendre garde qu'il y a des artisans bien plus achalandés les uns que les autres, plus forts et plus adroits, et qui gagnent par conséquent davantage : et d'autres qui ne sont pas si bons ouvriers qui gagnent moins, et dont les qualités sont cependant égales : ce sont toutes considérations dans lesquelles on doit entrer le plus avant qu'on pourra avec beaucoup d'égard et de circonspection, et toujours avec un esprit de charité.

C'est pourquoi il semble qu'après avoir fait dans chaque ville du royaume où il y a maîtrise, le dénombrement des artisans de même profession, et vu à peu près ce qu'ils peuvent payer les uns portant les autres, pour leur contribution aux besoins de l'État, on pourrait en laisser la répartition aux jurés et gardes de chaque art et métier, pour la faire avec la proportion requise au travail et au gain d'un chacun. Car ce qui est ici proposé pour un tisserand, peut être appliqué à un cordonnier, à un marchand, à un chapelier, à un orfèvre, etc., et

généralement à tous les artisans des villes et de la campagne, de quelque espèce qu'ils pussent être, exerçant les arts et métiers qui leur tiennent lieu de rentes et de revenus.

On doit comprendre dans ce dénombrement les compagnons qui travaillent sous les maîtres, et même les apprentis, et estimer leur travail, pour en fixer la dîme comme dessus.

Manœuvriers — Parmi le même peuple, notamment celui de la campagne, il y a un très grand nombre de gens qui ne faisant profession d'aucun métier en particulier, ne laissent pas d'en faire plusieurs très nécessaires, et dont on ne saurait se passer. Tels sont ceux que nous appelons manœuvriers, dont la plupart n'ayant que leurs bras, ou fort peu de chose au-delà, travaillent à la journée, ou par entreprise, pour qui les veut employer. Ce sont eux qui font toutes les grosses besognes, comme de faucher, moissonner, battre à la grange, couper les bois, labourer la terre et les vignes, défricher, boucher les héritages, faire ou relever les fossés, porter de la terre dans les vignes et ailleurs, servir les maçons, et faire plusieurs autres ouvrages qui sont tous rudes et pénibles. Ces gens peuvent bien trouver à s'employer de la sorte une partie de l'année, il est vrai que pendant la fauchaison, la moisson et les vendanges, ils gagnent pour l'ordinaire d'assez bonnes journées ; mais il n'en est pas de même le reste de l'année. Et c'est encore ce qu'il faut examiner avec beaucoup de soin et de patience, afin de bien démêler les forts des faibles, et toujours avec cet esprit de justice et de charité si nécessaire en pareil cas, pour ne pas achever la ruine de tant de pauvres gens, qui en sont déjà si près, que la moindre surcharge au-delà de ce qu'ils peuvent porter, achèverait de les accabler.

Or la dîme de ceux-ci ne sera pas plus difficile à régler que celle du tisserand, pourvu qu'on s'en veuille bien donner la peine, en observant de ne les quotiser qu'au trentième, tant par les raisons déduites en parlant du tisserand qui conviennent à ceux-ci, qu'à cause du chômage fréquent auxquels ces pauvres manœuvriers sont sujets, et des grandes peines qu'ils ont à supporter. Car on doit prendre garde sur toutes choses à ménager le menu peuple, afin qu'il s'accroisse, et qu'il puisse trouver dans son travail de quoi soutenir sa vie, et se vêtir avec quelque commodité. Comme il est beaucoup diminué dans ces derniers temps par la guerre, les maladies, et par la misère des chères années, qui en

ont fait mourir de faim un grand nombre, et réduit beaucoup d'autres à la mendicité, il est bon de faire tout ce qu'on pourra pour le rétablir ; d'autant plus que la plupart n'ayant que leurs bras affaiblis par la mauvaise nourriture, la moindre maladie ou le moindre accident qui leur arrive, les fait manquer de pain, si la charité des seigneurs des lieux et des curés, ne les soutient.

C'est pourquoi, comme j'ai fait un détail de ce que peut gagner un tisserand, et de ce qu'il peut payer de dîme royale et de sel, il ne sera pas hors de propos d'en faire autant pour le manœuvrier de la campagne.

Je suppose que des trois cents soixante-cinq jours qui font l'année, il en puisse travailler utilement cent quatre-vingt, et qu'il puisse gagner neuf sols par jour. C'est beaucoup, car il est certain qu'excepté le temps de la moisson et des vendanges, la plupart ne gagnent pas plus de huit sols par jour l'un portant l'autre ; mais passons neuf sols, ce serait donc quatre-vingt-cinq livres dix sols ⁷⁶ ; passons quatre-vingt-dix livres ; desquelles il faut ôter ce qu'il doit payer, suivant la dernière ou plus forte augmentation, dans les temps que l'État sera dans un grand besoin, c'est-à-dire le trentième de son gain, qui est trois livres, ce qui doublé fera six livres, et pour le sel de quatre personnes, dont je suppose sa famille composée, comme celle du tisserand, sur le pied de trente livres le minot, huit livres seize sols, ces deux sommes ensemble porteront celle de quatorze livres seize sols, laquelle ôtée de quatre-vingt-dix livres, restera soixante et quinze livres quatre sols.

Comme je suppose cette famille, ainsi que celle du tisserand, composée de quatre personnes, il ne faut pas moins de dix setiers de blé mesure de Paris pour leur nourriture. Ce blé, moitié froment, moitié seigle, le froment estimé à sept livres, et le seigle à cinq livres par commune année, viendra pour prix commun à six livres le setier mêlé de l'un et l'autre, lequel multiplié par dix, fera soixante livres, qui ôtés de soixante-quinze livres quatre sols, restera quinze livres quatre sols ; sur quoi il faut que ce manœuvrier paie le louage, ou les réparations de sa maison, l'achat de quelques meubles, quand ce ne serait que de quelques écuelles de terre ; des habits et du linge ; et qu'il fournisse à tous les besoins de sa famille pendant une année.

⁷⁶ Erreur de calcul de Vauban. Ce ne serait que 81 livres.

Mais ces quinze livres quatre sols ne le mèneront pas fort loin, à moins que son industrie, ou quelque commerce particulier, ne remplisse les vides du temps qu'il ne travaillera pas ; et que sa femme ne contribue de quelque chose à la dépense, par le travail de sa quenouille, par la couture, par le tricotage de quelque paire de bas, ou par la façon d'un peu de dentelle selon le pays ; par la culture aussi d'un petit jardin ; par la nourriture de quelques volailles, et peut-être d'une vache, d'un cochon, ou d'une chèvre pour les plus accommodés, qui donneront un peu de lait, au moyen de quoi il puisse acheter quelque morceau de lard, et un peu de beurre ou d'huile pour se faire du potage. Et si on n'y ajoute la culture de quelque petite pièce de terre, il sera difficile qu'il puisse subsister ; ou du moins il sera réduit lui et sa famille à faire une très misérable chère. Et si au lieu de deux enfants il en a quatre, ce sera encore pis, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie. Ainsi de quelque façon qu'on prenne la chose, il est certain qu'il aura toujours bien de la peine à attraper le bout de son année. D'où il est manifeste que pour peu qu'il soit surchargé, il faut qu'il succombe : ce qui fait voir combien il est important de le ménager.

Pour revenir donc au compte de ce que la dîme des arts et métiers pourrait donner sans rien forcer, nous avons vu que nous ne pouvons faire état que de deux millions d'hommes, dont je ne crois pas qu'on doive estimer la dîme au-delà de trois livres pour chacun le fort portant le faible, y compris même le filage des femmes, et tout ce qu'elles peuvent faire d'estimable de prix. Ainsi je compte que cet article pourra monter à la somme de six millions, ici : 6 000 000 livres

De sorte que tout ce second fonds ramassé ensemble, fera la somme de quinze millions quatre cents vingt-deux mille cinq cents livres, ici : 15 422 500 liv.

TROISIEME FONDS

Le sel.

Le troisième fonds sera composé de l'impôt sur le sel, que je crois devoir être beaucoup modéré, mais étendu partout peu à peu, en sorte que tous les Français soient égaux à cet égard comme dans tout le

reste ; et qu'il n'y ait point de distinction de pays de franc-salé, d'avec celui qui ne l'est pas.

Voici quels sont dans le royaume ces pays qu'on appelle de franc-salé, c'est-à-dire non sujets à la grosse gabelle.

La plupart des côtes de Normandie, la Bretagne, le Poitou, l'Auvergne, le pays d'Aunix, la Xaintonge, l'Angoumois, le Périgord, le haut et bas Limosin, la haute et basse Marche ; les états de la couronne de Navarre ; le Roussillon, le pays Conquis, l'Artois et le Cambrésis ; ce que nous tenons de la Flandre, du Hainaut et du Luxembourg ; les Trois Evêchés ; les comtés de Clermont, d'Un, Stenai et Jamets ; les souverainetés de Sedan et de Raucourt, d'Arche et de Châteaurenault ; les duchés de Bouillon et de Rethélois ; le comté de Bourgogne ; l'Alsace ; les prévôtés de Longwy, et le gouvernement de Sarre-Louis.

Ce n'est pas que le roi ne tire du profit des sels qui se consomment dans tous ces pays-là ; mais ce n'est que sur le pied qu'il l'a trouvé établi quand il s'en est rendu maître, lequel est bien au-dessous de celui de la gabelle. Cependant comme les autres impositions sont pour l'ordinaire un peu plus fortes en ce pays de franc-salé, ce que les habitants croient gagner d'un côté, leur échappe de l'autre.

Le sel est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain, sur lequel par conséquent il semblerait qu'on n'aurait pas du mettre de l'impôt. Mais comme il a été nécessaire de faire des levées sur les peuples pour les nécessités pressantes des États, on n'a point trouvé d'expédient plus commode pour les faire avec proportion, que celui d'imposer sur le sel : parce que chaque ménage en consomme ordinairement selon qu'il est plus ou moins accommodé ; les riches qui ont beaucoup de domestiques, et font bonne chère, en usent beaucoup plus que les pauvres qui la font mauvaise. C'est pourquoi il y a peu d'État où il n'y ait des impositions sur le sel, mais beaucoup moindres qu'en France, où il est de plus très mal économisé.

Les défauts plus remarquables que j'y trouve, sont :

Premièrement, que les fonds des salines n'appartiennent pas au roi.

Deuxièmement, qu'elles sont toutes ouvertes et sans aucune clôture, et par conséquent très exposées aux larrons, et aux faux-saunages.

Troisièmement, qu'il y a beaucoup de particuliers qui ont des rentes et des engagements sur le sel, ce qui cause de la diminution à ses revenus.

Quatrièmement, qu'il y a une très grande quantité des communautés, et d'autres particuliers qui ont leur franc-salé, ce qui cause encore une diminution considérable aux mêmes revenus ; outre qu'en ayant beaucoup plus qu'ils ne peuvent consommer, ils en vendent aux autres.

Cinquièmement, que les pays exempts de la gabelle obligent le roi à un grand nombre de gardes sur leurs frontières, dont l'entretien lui coûte beaucoup, et qu'on pourrait utilement employer ailleurs.

Sixièmement, que le bon marché du sel dans une province, et sa cherté à l'excès dans une autre, y cause deux maux considérables ; dont l'un est le faux-saunage, qui envoyé quantité de gens aux galères ; et l'autre l'imposition forcée du sel, qui contraint les particuliers d'en prendre une certaine quantité, le plus souvent au-delà de leurs forces, sans que celui qui pourrait leur rester d'une année puisse leur servir pour l'autre ; ce qui les expose à beaucoup d'avaries de la part des gardes-sel, qui fouillent leurs maisons jusque dans les coins les plus reculés, et y portent quelquefois eux-mêmes du faux sel, pour avoir prétexte de faire de la peine à ceux à qui ils veulent du mal.

C'est en gros ce qu'il y a de mal dans la disposition générale des gabelles, sur lesquelles il y aurait beaucoup d'autres choses à dire, mais qui ne sont point nécessaires à mon sujet. C'est pourquoi je me réduirai à marquer ici simplement et en peu de paroles les malfaçons sur les voitures, et sur la distribution du sel, soit en gros, soit en détail.

Premièrement, ceux qui font les voitures, chemin faisant font le faux-saunage tout de leur mieux aux dépens de la voiture même, où le déchet est souvent remplacé par du sable et par d'autres ordures.

Deuxièmement, sur la distribution en gros dans les greniers, où il y a toujours de la tromperie sur le plus ou le moins du poids des mesures, par le coulage du sel, au moyen d'une trémie grillée inventée exprès, pour frauder de quelques livres par minot.

Troisièmement, sur le débit à la petite mesure, où le sel est survendu, et souvent augmenté par du sable, et derechef recoulé.

Quatrièmement, sur le restant dans les greniers au bout de l'année, qui se partage entre les fermiers et les officiers ; mais de manière que les premiers ont toujours la petite part, et souvent rien du tout.

Il est très évident que si tous ces défauts rendent la vente du sel très onéreuse au peuple, ils la rendent encore très pénible en elle-même, et sujette à de très grands frais. C'est pourquoi nos rois pour le faire valoir et en assurer le débit, ont été obligés d'établir tout ce grand nombre de greniers à sel, d'officiers et de gardes, que nous voyons répandus dans toutes les provinces du royaume sujettes à la gabelle ; ce qui en augmente encore le prix, et fait qu'il y a beaucoup de menu peuple dans les pays où il n'est pas forcé, qui en consomment peu, et n'en donnent jamais à leurs bestiaux. D'où s'ensuit que les uns et les autres sont lâches et malsains ; ce qui ne fait pas la condition du roi meilleure, parce qu'on en débite moins que si on le vendait à un prix plus bas. Et quoi qu'il semble très difficile d'y remédier, à cause du long temps qu'il y a que ce mal a pris racine, il ne me paraît pas néanmoins impossible qu'on n'en puisse venir à bout, en s'aidant dans l'occasion de l'autorité du roi, à laquelle rien ne résistera dès qu'elle sera employée avec justice.

La première chose qui me paraît nécessaire, serait d'ôter cette distinction de provinces ou de pays à l'égard du sel. Et je suis persuadé que l'établissement de la dîme royale, en la manière proposée en ces mémoires, dans les dix-huit généralités des pays taillables, et sujets à la grosse gabelle ; et la suppression de tous les autres impôts, en ouvriraient un chemin facile. Car on doit supposer comme une vérité constante, que le bien-être où ces généralités se trouveraient bientôt, ne manquerait pas de se faire désirer par les pays les plus voisins, qui demanderaient le même traitement ; ce qui serait suivi des autres provinces, et ensuite de tout le royaume. Or accordant ce même traitement aux pays où la gabelle n'est pas établie, on pourrait le faire à condition de la recevoir ; et même y ajouter d'autres moyens pour les en dédommager, comme de les décharger de quelques vieux droits onéreux, ou de payer leurs dettes ; ou enfin par tel autre moyen qu'on pourrait aviser, en gagnant les principaux du pays, et en usant d'autorité, où la raison seule ne pourrait pas suffire. Le roi est plus en état de le faire qu'aucun de ses prédécesseurs ; et il n'est pas juste que

tout un corps souffre, et que son économie soit troublée, pour mettre quelqu'un de ses membres plus à son aise que les autres.

La seconde chose à faire est que le roi achète et s'approprie les fonds de toutes les salines du royaume. Après quoi il les faudrait réduire à la quantité nécessaire la plus précise qu'il serait possible, eu égard aux consommations des peuples, et à ce qu'on peut débiter de sel aux étrangers ; et supprimer les autres. Il faudrait ensuite fermer ces salines de murailles, ou de remparts de terre avec de bons et larges fossés tout autour ; et y faire après une garde réglée comme dans une place de guerre. De très médiocres garnisons suffiraient pour cela.

La troisième, d'y faire bâtir tous les greniers et les magasins nécessaires, et y établir des bureaux où le sel se débiterait à dix-huit livres le minot à tous ceux qui voudraient y en aller acheter pour en faire marchandise, et le faire ensuite débiter par tout le royaume comme les autres denrées. Si on ne trouvait plus à propos pour ôter toute occasion de monopole, d'en faire voiturier aux dépens du sel même, (un minot sur vingt suffira pour cela) dans la principale ville de chaque province, ou dans deux selon son étendue, où il serait vendu aux bureaux que le roi y a déjà, au même prix qu'aux salines ; ce qui en rendrait encore le débit non seulement plus facile et plus avantageux au peuple, mais aussi plus abondant pour le roi.

On suppose que la vente du sel aux étrangers payera largement tant la façon du sel, et le charriage ou portage qu'il en faudra faire dans les greniers et magasins, que les frais du débit qui se fera dans les bureaux, et ceux des garnisons.

Continuant donc à faire ma supputation sur la lieue quarrée que je me suis proposée pour base de ce système : je suppose, comme j'ai déjà dit, qu'il y a dans chaque lieue quarrée cinq cents cinquante personnes de tout âge et de tout sexe, et que quatorze personnes consommeront par an un minot de sel ; c'est ce que l'ordonnance leur donne. Il leur faudra donc par an pour le pot et la salière seulement, quarante minots de sel, qui porteront à dix-huit livres le minot, sept cents vingt livres. Or il y a trente mille lieues quarrées dans le royaume ; il y faut donc tous les ans douze cents mille minots de sel. On y peut encore ajouter hardiment cent mille minots, tant pour les salaisons des beurres et

viandes, que pour les bestiaux. Ce qui fera au moins treize cents mille minots.

Je suppose que le roi tirera de chaque minot ces dix-huit livres quittes de tous frais, par les raisons ci-devant exprimées. Donc ces treize cents mille minots feront un fonds net toutes les années de vingt-trois millions quatre cents mille livres au moins.

Dans les temps de guerre, et quand on sera pressé, on pourrait augmenter le prix du minot de vingt sols, de quarante sols, ou de quatre livres à la fois, en sorte néanmoins qu'il ne passe jamais trente livres ; parce que dès qu'on le vendra plus cher, les paysans n'en donneront plus aux bestiaux, et beaucoup de gens s'en laisseront manquer. Outre qu'il faut toujours avoir égard à la dîme royale des deux premiers fonds, lesquels chargeant de leur côté comme le sel du sien, feraient bientôt trop sentir leur pesanteur, si on la poussait plus loin.

Il y a une chose de grande importance à observer sur cet article, qui est que comme il se consomme beaucoup de sel pour les salaisons des morues, harengs et autres poissons à Dieppe, et aux autres ports de mer ; s'il fallait que ceux qui font ces salaisons, achetassent le sel à dix-huit livres le minot, on ruinerait le commerce du poisson salé qui se fait dans le royaume, et il passerait tout entier aux Anglais et aux Hollandais, lesquels font pour l'ordinaire ces salaisons du sel de Saint Hubés au Portugal, qui ne leur coûte presque rien.

C'est pourquoi il est du bien de l'État de continuer de donner à ceux de Dieppe et autres villes maritimes qui font pareil commerce, le sel au prix accoutumé pour ces salaisons : en prenant les mêmes précautions qu'on prend aujourd'hui pour empêcher que les habitants de ces villes et lieux n'en mésusent, ou telles autres qu'on jugera les plus convenables.

Supposant donc que tout le royaume se puisse peu à peu réduire à ce prix, je mettrai ici le troisième fonds, pour le premier et plus bas pied, à la somme ci-dessus calculée de vingt-trois millions quatre cents mille livres ; laquelle augmentera bien plutôt qu'elle ne diminuera, à cause de la plus grande consommation qui s'en fera. Mais on peut compter sûrement que le peuple y gagnera le double, non seulement par le rabais du sel, mais encore, parce qu'il sera délivré de tous les frais et friponneries qui se font dans le débit.

Une considération importante qu'on doit toujours avoir devant les yeux, est que le sel est nécessaire à la nourriture des hommes et des bestiaux, et qu'il faut toujours l'aider et le faciliter, sans jamais y nuire, par quelque raison que ce puisse être.

Total de ce troisième fonds, vingt-trois millions quatre cents mille livres, ici : 23 400 000 livres.

QUATRIEME FONDS

Revenu fixe.

Je compose le quatrième fonds d'un revenu que j'appellerai fixe ; parce que je suppose que les parties qui le doivent former, seront, ou doivent être presque toujours sur le même pied.

La première contiendra les domaines ; les parties casuelles ; les droits de franc-fief et d'amortissement ; les amendes, épaves, confiscations ; le convoi de Bordeaux ; la coutume de Bayonne, la ferme de Brouage ; celle du fer ; la vente annuelle des bois appartenant au roi ; le papier timbré ; le contrôle des contrats, qui serait très utile si on les enregistrait tous entiers, au lieu qu'on n'en fait qu'une note qui deviendra inutile avec le temps ; le droit de ce contrôle modéré, parce qu'il est trop fort, et qu'il est nécessaire à la société civile de passer des contrats. Le contrôle des exploits ; les postes, ou le port des lettres modéré d'un tiers, et fixé de telle manière qu'il ne soit pas arbitraire aux commis de les surtaxer, comme ils font notoirement presque partout, ce qui mériterait bien un peu de galères.

La seconde contiendra les douanes mises sur les frontières tant de terre que de mer, pour le paiement des droits d'entrée et de sortie des marchandises, réduits par le conseil du commerce sur un pied tel qu'on ne rebute point les étrangers qui viennent enlever les denrées que nous avons de trop, et qu'on favorise le commerce du dedans du royaume autant qu'il sera possible.

La troisième sera formée de certains impôts, qui ne seront payés que par ceux qui le veulent bien ; et qui sont à proprement parler la peine de leur luxe, de leur intempérance, et de leur vanité. Tels sont les impôts qu'on a mis sur le tabac, les eaux de vie, le thé, le café, le

chocolat, à quoi on en pourrait utilement ajouter d'autres sur le luxe et la dorure des habits, dont l'éclat surpasse la qualité, et le plus souvent les moyens de ceux qui les portent. Sur ceux qui remplissent les rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, lesquels n'étant point de condition à avoir de tels équipages, mériteraient bien d'en acheter la permission un peu chèrement ; ainsi que celle de porter l'épée à ceux qui n'étant ni gentilshommes ni gens de guerre, n'ont aucun droit de la porter. Sur la magnificence outrée des meubles ; sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridicules perruques, et tous autres droits de pareille nature, qui judicieusement imposés, en punition des excès et désordres causés par la mauvaise conduite d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup de bien, et peu de mal.

En voici un autre dont je ne fais point de compte, mais qui pourrait être pratiqué avec une très grande utilité. Il y a dans le royaume environ trente-six mille paroisses, et dans ce nombre de paroisses, il n'y a pas moins de quarante mille cabarets, dans chacun desquels il se pourrait débiter année commune, quinze muids de vin, de cidre, ou de bière, selon les pays, à ceux qui y vont boire, s'il arrivait un temps plus favorable au peuple. Supposant donc les aides supprimées, ce ne serait pas leur faire tort, que d'imposer trois livres dix sols sur chaque muid de vin bu dans le cabaret, et non autrement ; et sur le cidre et la bière à proportion ; cela ne reviendrait qu'à un liard la pinte, et pourrait en produisant un revenu considérable, qui irait à plus de deux millions, contenir un peu les paysans, qui les jours de dimanches et de fêtes, ne désemplissent point les cabarets, ce qui pourrait peut-être obliger les plus sensés à demeurer chez eux. Mais il faudrait toujours distinguer ce qui serait bu au cabaret, de ce qui serait livré au dehors à pot et à pinte, qui doit être exempt de cet impôt.

J'estime que les trois premières parties ci-dessus bien recherchées et jointes ensemble, produiront annuellement, à les beaucoup modérer, au moins dix-huit millions de livres, que je considère comme un revenu fixe qu'on laisserait toujours à peu près au même état, pour ne rien déranger au commerce, ni à la commodité publique, pour laquelle il faut toujours avoir de grands égards, par préférence à toutes autres choses ; ici : 18 000 000 livres.

De sorte que ces quatre fonds généraux joints ensemble, rendront année commune la somme de cent seize millions huit cents vingt-deux mille cinq cents livres, laquelle pourra être augmentée suivant les besoins de l'État, par degrés dans une proportion juste, et toujours suivie, qui ne souffrira aucune confusion, ainsi qu'il se verra ci-après dans la seconde partie de ces mémoires. Sur quoi il est à remarquer que les trois premiers fonds étant susceptibles d'augmentation, pourront être augmentés proportionnellement, mais le quatrième non ; parce qu'il contient des parties qui ayant rapport au commerce, pourraient le troubler, et causer de l'empêchement aux consommations ; ce qu'il faut éviter. C'est pourquoi dans les tables suivantes, nous proposerons chaque augmentation du premier dixième des trois premiers fonds, le quatrième demeurant toujours au même état, par la raison que dessus.

SECONDE PARTIE

qui contient diverses preuves de la bonté du système
de la Dîme Royale et la manière de le mettre en pratique ⁷⁷

CHAPITRE 2

Pour peu qu'on veuille s'appliquer à bien examiner ce système, il sera facile de se convaincre qu'il est le meilleur, le mieux proportionné, et le moins sujet à corruption qui se puisse mettre en usage.

C'est un moyen sûr de subvenir aux nécessités de l'État pour grandes qu'elles soient, sans que le roi soit jamais obligé de créer aucune rente sur lui ; ni qu'il ait besoin du secours de la taille, ni des aides, ni des douanes provinciales, ni d'aucunes affaires extraordinaires, telles qu'elles puissent être ; non pas même de la part qu'il prend dans les octrois des villes du royaume, dont les murs, aussi bien que les portes et autres édifices publics, dépérissent depuis qu'on a ôté les moyens de les entretenir.

Ce moyen est encore sûr pour l'acquit des dettes de sa majesté ; pour le rachat des engagements de la couronne, et pour le remboursement des charges de l'État ; même des rentes créées sur l'hôtel de ville de Paris, qu'il est bon de diminuer le plus qu'il sera possible.

Enfin il remettra en valeur les terres qui sont venues à un très bas prix ; et on doit s'attendre que son exacte observation ramènera l'abondance dans le royaume, parce que les peuples qui ne craindront plus la surcharge des tailles personnelles, comme il a déjà été dit, travailleront à qui mieux mieux. D'où s'ensuivra encore nécessairement qu'avant qu'il soit peu, les revenus du roi et ceux des particuliers s'augmenteront notablement ; et que le royaume, dont le peuple est fort diminué, se repeuplera bientôt, attendu qu'il s'y fera beaucoup de mariages ; que les enfants y seront mieux nourris par rapport à la

⁷⁷ Nous ne reprenons que les chapitres 2, 3, 8, et 11, qui contiennent les discussions les plus utiles au lecteur pour comprendre le système de la Dîme royale.

faiblesse de leur âge, et les paysans mieux vêtus. Les étrangers même viendront s'y habituer, quand ils s'apercevront du bonheur de nos peuples, et qu'ils y verront de la stabilité. La pauvreté sera bannie du royaume ; on n'y verra plus les rues des villes, et les grands chemins pleins de mendiants, parce que chaque paroisse se trouvera bientôt en état de pouvoir nourrir ses pauvres, même de les occuper. Le commerce de province à province, et de ville à ville, se remettra en vigueur quand il n'y aura plus ni aides ni douanes au-dedans du royaume ; ce qui fera que la consommation sera d'autant plus grande qu'elle sera plus libre. D'où naîtra l'abondance des denrées de toutes espèces, laquelle venant à se répandre par tout le royaume, se fera bientôt sentir jusque sur les côtes, où elle facilitera encore le commerce étranger. Et comme les peuples cesseront d'être dans l'état misérable où ils se trouvent, et qu'ils deviendront plus aisés, il sera bien plus facile d'en tirer les secours nécessaires, tant pour les fortifications de la frontière, que pour les ouvrages des ports de mer, sûreté des côtes, et entreprises de rendre navigables quantité de rivières, au très grand bien des pays qui en sont traversés ; les arrosements des pays qui en ont besoin ; le dessèchement des marais ; les plantations des bois et forêts où il en manque ; le défrichement de ceux où il y en a trop ; et enfin la réparation des grands chemins : tous ouvrages d'autant plus nécessaires qu'ils peuvent tous contribuer considérablement à la fertilité des terres de ce royaume, et au commerce de ses habitants.

Ajoutons que rien ne prouve tant la bonté de ce système que la dîme ecclésiastique, qui est d'ordinaire plus, ou du moins aussi forte que la taille ; et qui se lève partout sans plainte, sans frais, sans bruit, et sans ruiner personne. Au lieu que la levée de la taille, des aides, des douanes, et des autres impositions, dont ce système emporte la suppression, font un effet tout contraire. Il n'y a donc qu'à prier Dieu qu'il bénisse cet ouvrage, et qu'il lui plaise d'inspirer au roi d'en faire l'expérience, pour être assuré d'un succès très heureux pour lui et pour ses peuples.

Au surplus, ce projet peut être la règle d'une capitation générale la mieux proportionnée qui fût jamais, et dont les paiements se feraient de la manière la plus commode et la moins sujette aux contraintes. C'est à mon avis l'unique et le seul bon moyen qu'on puisse employer à la

levée des revenus du roi, pour empêcher la ruine de ses peuples, qui est la principale fin que je me suis proposée dans ces mémoires.

CHAPITRE 3

Bien que l'utilité de ce système se puisse prouver aussi démonstrativement qu'une proposition de géométrie, et qu'il n'y ait aucun lieu de douter de la possibilité de son exécution, je ne laisse pas d'être persuadé, que si on entreprenait de l'établir tout à la fois et à même temps dans tous les pays où la taille est personnelle, on pourrait peut-être y trouver bien des difficultés par la quantité d'oppositions qu'on y ferait. C'est pourquoi mon avis est de le conduire pied à pied, jusqu'à ce que l'utilité en soit développée, et reconnue du public d'une manière qui lui en fasse voir tout le mérite ; pour lors loin que personne s'y oppose, on le recherchera avec empressement : mais il est vrai qu'avant cela, il est nécessaire de faire connaître cette utilité.

Pour y parvenir, je serais d'avis d'y procéder par la voie de l'expérience ; et à cet effet, de faire choix de deux ou trois élections du royaume, en résolution que si deux ou trois ans après qu'on aura réduit leur taille et leurs autres subsides en dîme royale, les peuples n'en sont pas contents, ou que ce nouveau système soit trouvé moins avantageux pour le roi que les précédents, de remettre les tailles et les autres subsides sur le vieux pied.

Cela une fois disposé, messieurs les intendants propres à cette exécution, choisis et instruits à fond des intentions du roi ; la première chose que je me persuade qu'ils auront à faire, doit être de s'assembler, pour concerter entre eux la manière dont ils s'y pourront prendre pour établir cette dîme comme elle est proposée avec l'uniformité requise ; et après qu'ils seront convenus de ce qu'ils auront à faire, que chacun d'eux se rende à son intendance pour y travailler conformément à ce qu'ils auront résolu.

Mais comme cet essai ne pourra mettre ce système en pratique dans toute son étendue, parce qu'on le suppose restreint à des élections séparées et isolées tout autour par des pays où la dîme royale ne sera pas encore établie, et qu'il est d'ailleurs nécessaire que le roi ne perde rien de ce qu'il avait accoutumé d'en tirer ; il faudra d'abord com-

mencer par examiner à quoi pourront monter les revenus que sa majesté en tire, pour les convertir en dîme, et distribuer le sel par imposition ; et le reste comme il est expliqué ci-après au chapitre de l'élection de Vézelay. Ce qui fera que la quotité de la dîme sera plus haute dans ces élections de plus d'un tiers qu'elle ne serait, si ce système était pratiqué par tout généralement.

La seconde application de ces messieurs doit être :

Premièrement, d'examiner avec soin ce qu'il y aura de personnes dans ces élections qui tirent des pensions, gages ou appointements du roi, qui ont des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris, sur les tontines, sur le sel, sur les postes, ou sur d'autres fonds qui soient à la charge du roi, quels peuvent être les émoluments des officiers de justice, et de tous les gens de plume, le gain des marchands, des artisans et des manœuvriers, et quel nombre il y a de serviteurs, pour les faire tous contribuer proportionnellement, et toujours en bons pères de familles, comme il est dit dans l'exposition du second fonds de ce système ; parce que cette contribution doit régler la quotité des fruits de la terre de ces élections dans ce commencement, ainsi que des autres revenus.

Secondement, de prendre une aussi grande connaissance qu'ils le pourront de la quantité des terres à labour, vignes, prés, pâtures, bois, étangs, pêcheries, maisons, moulins, et de tous autres biens sujets à la dîme royale ci-devant spécifiés, que contiendront ces élections ; et ce que ces terres, vignes, prés, bois, etc. peuvent rendre une année portant l'autre, afin de fixer avec plus de proportion la quotité de la dîme royale des fruits, sur ce qu'ils jugeront qu'elle pourra être affermée, le montant de l'article précédent déduit, par rapport à la somme que ces élections ont coutume de rendre au roi, par la taille, les aides, et tous autres subsides quelconques ; même pour la plus-value du sel s'il y en a ; à quoi le produit de la dîme ecclésiastique leur servira de beaucoup.

Mais il y a une observation importante à faire, qui est que la dîme des vignes et des prés se peut bien lever en espèce, ou abonner : mais qu'il y aura de la difficulté pour la dîme des bois, dont il faudra attendre les coupes qui n'arrivent que de neuf ans en neuf ans ; ou de dix en dix ; ou de quinze en quinze ; ou de vingt en vingt ans, comme en mon pays. Ou bien parce que ce seront des futaies, qui n'ayant point de coupes

réglées qui ne soient très éloignées l'une de l'autre, il n'est pas possible d'en percevoir la dîme en espèce d'une année à l'autre sans troubler tout l'ordre des coupes. Il faut donc nécessairement l'abonner, ce qui se doit faire comme une taxe sur chaque arpent de bois, accommodée au prix de ce que la coupe vaut par arpent dans chaque pays, car cela est fort différent. Mais l'âge de la coupe et le prix des ventes étant connu, il sera aisé de régler celui de la dîme. Car supposé que celui de la vente la plus commune d'une coupe de vingt ans soit de quarante livres, cela reviendra à quarante sols de rente par an, dont ôtant le quart pour l'intérêt des avances, les gardes et les hasards du feu et des larrons pendant vingt ans, le restant sera de trente sols, dont la dîme au vingtième sera de dix-huit deniers, ce qui donnera pour dix arpents 15 sols ; pour cinquante arpents, 3 livres 15 s. pour cent arpents, 7 l. 10 s. et pour mille, 75 liv. de dîme, et ainsi des autres de même prix et qualité. Observation qui peut servir pour toutes les autres espèces qui y ont du rapport.

Je joindrai ci-après une espèce de modèle de cette conversion de la taille, des aides, etc. en dîme royale, comme je crois qu'elle pourrait être faite, seulement pour en donner une idée, ne doutant point que ceux que le roi emploiera pour l'essai de ce système, connaissant l'importance du sujet, ne le fassent avec toute la justesse et la précision nécessaire, selon la situation des lieux, par la grande attention qu'ils y donneront ; et la correspondance continuelle qu'ils auront les uns avec les autres, pour garder une parfaite uniformité qui est absolument nécessaire dans de pareils établissements.

Au reste, comme la quotité de la dîme royale, tant à l'égard des fruits de la terre, que des maisons, et de toutes les autres choses sur lesquelles elle s'étend, doit être certaine et sue de tous les contribuables, il est important qu'elle soit déclarée par un tarif public, qui sera renouvelé tous les ans, à cause des augmentations et des diminutions qui pourraient arriver d'une année à l'autre, suivant que les affaires du roi le requerront, et affiché à la porte de l'église paroissiale de chaque lieu, afin que chacun y puisse voir clairement et distinctement ce à quoi il est obligé.

Il y aura encore trois choses à observer à l'égard de la dîme des fruits de la terre, dont il est bon que messieurs les intendants choisissent

avertis. La première est de faire défenses très expresses, à peine de confiscation, d'enlever les débleures de dessus la terre, ni de mettre les gerbes en tréaux, que le dîmeur royal n'ait passé et levé sa dîme. Cela se fait à la dîme ecclésiastique en plusieurs pays. Il sera même nécessaire d'obliger les propriétaires d'avertir le dîmeur royal avant que de lier, afin que cette levée se fasse de concert, et que les fruits de la terre ne souffrent point de déchet par le retardement du dîmeur ; ce qu'il est très important d'empêcher, tant pour ne pas donner au peuple une juste occasion de se plaindre, que pour ne le pas mettre à la merci du dîmeur. La seconde, de régler comment le dîmeur en doit user, quand ayant compté les gerbes d'un champ, il en restera 4, 5, 6, 7, ou 8 plus ou moins que le compte rond. La troisième, de faire défenses, sous de grosses peines, de frauder la dîme, soit par vol, dégât des bestiaux, glanages, ou telle autre manière de friponnerie que ce puisse être. Et c'est sur quoi il faudra garder une grande sévérité.

À l'égard du sel, il en faudra proportionner la distribution au nombre des habitants qui se trouveront dans l'étendue de ces élections, leur en faisant donner, suivant l'ordonnance, un minot pour douze ou quatorze personnes, grands et petits, à 18, 22, 26 ou 30 livres le minot, selon que les affaires du roi le requerront. Comme c'est le moins que quatorze personnes en puissent consommer dans une année, il n'y a pas lieu d'appréhender qu'ils en mésusent. Il sera nécessaire pour éviter les fraudes, que cette distribution de sel se fasse aux familles selon le nombre de têtes de chacune, par un tarif exprès, qui marquera précisément la quantité de livres, demi-livres, onces, quarterons, etc. que chacun en doit avoir. Tout cela se peut réduire facilement à la petite mesure ; et on pourrait même charger le fermier de la dîme royale de cette distribution, lequel en ferait les deniers bons ; si mieux n'aimaient les sauniers ordinaires la faire eux-mêmes.

Je ne puis m'empêcher sur cela de faire observer encore une fois, qu'il y va de la conscience du roi de ne point souffrir qu'on fasse passer le sel en le mesurant, par une trémie grillée de trois à quatre étages. Ce coulage est une supercherie inventée de ce règne au profit des officiers du sel, qui partagent les revenants bons avec les fermiers de la gabelle ; action digne de châtement, car le coulage du sel au travers de ces trémies grillées, en dérobe ordinairement dix livres par minot. Je sais

qu'ils sont autorisés à cela par un arrêt du conseil, mais je ne doute pas qu'il n'ait été surpris, ou donné sur de faux exposés. Si après cela les habitants de ces élections veulent davantage de sel pour faire des salaisons, ils iront en prendre dans les greniers à sel. Ayant été imposé sur chaque famille de cette élection, comme il a été dit ci-dessus, il n'y a pas lieu de craindre qu'ils en mésusent.

Il est sans difficulté que cet établissement fera quelque peine la première année ; mais la deuxième tout se rectifiera et reviendra à cette proportion tant désirée, et si nécessaire au bien de ce royaume. Après l'arrangement de cette dîme achevé, on s'apercevra bientôt du bon effet qu'elle produira ; en ce que les peuples des élections voisines, qui en reconnaîtront le mérite, ne manqueront pas de demander le même traitement : c'est pourquoi il sera bon de les attendre, et on peut s'assurer que les premières épines une fois arrachées, tout deviendra facile. On ne saurait donc trop s'attacher dans les commencements à la perfection de cet établissement, et on ne doit point se lasser de corriger jusqu'à ce qu'on l'ait réduit à toute la simplicité possible ; car c'est en cela même que doit consister sa plus grande perfection.

CHAPITRE 8

Oppositions et objections qui pourront être faites contre ce système.

Il y aurait de la témérité à prétendre que ce système pût être généralement approuvé. Il intéresse trop de gens pour croire qu'il puisse plaire à tout le monde. Il déplaira aux uns, parce qu'ils jouissent d'une exemption totale, tant pour leurs personnes, que pour leurs biens : et que ce système n'en souffre absolument aucune, telle qu'elle soit. Aux autres, parce qu'il leur ôterait les moyens de s'enrichir aux dépens du public, comme ils ont fait jusqu'à présent : et aux autres enfin, parce qu'il leur ôtera une partie de la considération qu'on a pour eux, en diminuant ou supprimant tout à fait leurs emplois, ou les réduisant à très peu de chose. Et c'est ce que nous expliquerons par ordre. C'est pourquoi on ne doit pas être surpris, si la critique la plus mordicante se déchaîne pour le décrier ; mais je suis d'avis de laisser dire, et de ne s'en

point mettre en peine. Quand un grand roi a la justice de son côté jointe au bien évident de ses peuples, et deux cents mille hommes armés pour la soutenir, les oppositions ne sont guère à craindre.

I. Entre ceux qui l'approuveront le moins, et qui feront tous leurs efforts pour le faire rejeter, messieurs des finances pourront bien y avoir la meilleure part. Parce que n'étant plus question de tant de fermes, ni d'aucune affaire extraordinaire, il est sans doute que leur grand nombre ne sera plus nécessaire pour la direction des finances, et que ceux mêmes qui y demeureront employés sous les ordres de monsieur le contrôleur général, n'auront pas de grandes discussions à faire ; ce qui marque déjà un grand bien pour l'État en général.

II. Les fermiers généraux ne l'approuveront pas aussi, non seulement parce que les fermes seraient réduites à un très petit nombre ; mais encore, parce qu'il ôterait bien des revenants bons à celles qui resteraient, et les débrouillerait de manière qu'on y verrait bien plus clair que par le passé ; ce qui ne serait pas sans quelque déchet des moyens qu'ils ont eu jusqu'ici de faire leurs affaires.

III. Les traitants et gens d'affaires en seront les plus fâchés, parce qu'ils n'en auront plus du tout ; et c'est ce qui leur fera trouver ce système bien mauvais.

IV. Messieurs du clergé ne l'approuveront peut-être pas tout à fait, parce que le roi se payant par ses mains, il ne sera plus obligé de les assembler, et de leur faire aucune demande, non plus qu'aux autres corps de l'État ; la dîme royale dîmant sur tout, dîmera aussi la leur ; ce qui pourra causer quelque chagrin tacite aux plus élevés, mais les autres en seront bien aises, parce qu'ils payeront leur contribution en denrées, sans être obligés de mettre la main à la bourse. D'ailleurs les proportions y étant bien observées, le haut clergé ne se déchargera plus aux dépens du bas, comme ceux-ci se plaignent qu'ils ont fait jusqu'à présent.

V. La noblesse qui ne sait pas toujours ce qui lui convient le mieux, s'en plaindra aussi ; mais la réponse à lui faire, est contenue dans les maximes mises à la tête de ces mémoires. Après quoi, l'on trouvera ici à la marge de quoi l'apaiser, si elle est raisonnable ; et ce d'autant plus, que la lésion qu'elle en souffrira, ne sera qu'imaginaire, puis qu'au contraire ses revenus en augmenteront par la meilleure culture et la

plus-value des terres, et par la plus grande consommation qui se fera des denrées.

VI. Les exempts par charges, vieux et nouveaux, seraient ceux qui auraient, ce semble, plus de raison de s'en plaindre, puisque la dîme royale éteindra et supprimera les exemptions qu'ils ont achetées bien cher. Mais cette même dîme, en procurant à ce royaume le plus grand bien qui lui puisse arriver, donnera encore moyen de rembourser peu à peu ceux dont les emplois ne sont pas nécessaires.

VII. Le corps des gens de robe se pourra peut-être joindre aux autres plaignants, parce que les émoluments de leurs charges se trouveront assujettis à la dîme royale comme les autres. Mais les maximes sur lesquelles ce système est fondé, les doivent d'autant plus satisfaire, qu'elles sont pour ainsi dire l'âme des lois, dont ils sont les interprètes, comme ils doivent être garants de leur exécution.

VIII. Les élus et les receveurs des tailles ne manqueront pas d'y trouver à redire, parce qu'il leur ôtera plusieurs petites douceurs, et bien de la considération ; mais en remboursant peu à peu les charges de ceux dont on n'aura plus besoin, et payant les gages aux autres, ils ne seront pas en droit de s'en plaindre.

IX. Peut-être que le peuple criera d'abord, parce que toute nouveauté l'épouvante ; mais il s'apaisera bientôt, quand il verra d'une manière à n'en pouvoir douter, que cette innovation a pour objet principal et très certain, de le rendre bien plus heureux qu'il n'est.

X. Tous ceux enfin qui savent pêcher en eau trouble, et s'accommoder aux dépens du roi et du public, n'approuveront point un système incorruptible, qui doit couper par la racine toutes les pilleries et malfaçons qui s'exercent dans le royaume dans la levée des revenus de l'État.

Pour conclusion, on ne doit attendre d'approbation que des véritables gens de bien et d'honneur, désintéressés, et un peu éclairés ; parce que la cupidité de tous les autres, se trouvera lésée dans cet établissement.

Mais la réponse à faire à tous ces plaignants, est de les renvoyer aux maximes qui sont à la tête de ces mémoires, et qui en font le fondement, desquelles ils ne sauraient disconvenir ; à savoir, l'obligation naturelle qu'ont tous les sujets d'un État, de quelque

condition qu'ils soient, de contribuer à le soutenir à proportion de leur revenu, ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser : tout privilège qui tend à l'exemption de cette contribution étant injuste et abusif. S'ils sont raisonnables ils s'en contenteront ; et s'ils ne le sont pas, ils ne méritent pas qu'on s'en mette en peine, attendu qu'il n'est pas juste que le corps souffre, pour mettre quelques-uns de ses membres plus à son aise que les autres.

Venons présentement aux objections. Comme les preuves que nous avons données de la bonté du système de la dîme royale, emportent le consentement de l'esprit de ceux mêmes qui ne le voudraient pas, on a recours à de prétendues impossibilités, lesquelles bien examinées s'évanouissent.

Ces objections se réduisent à quatre. La première regarde les granges pour renfermer la dîme des fruits ; et on prétend que pour les bâtir il faudrait des sommes immenses. La seconde, qu'on ne trouvera point de fermiers qui les veulent affermer. La troisième, que si on en trouve, ils seront sans caution. Et la quatrième enfin, que le roi a besoin d'argent présent et comptant, et que les dîmes n'en donnent que tard.

On a déjà répondu à ces objections, lors qu'on a traité le premier fonds, de la dîme royale, d'une manière qui ne souffre point de réplique. On a montré que dans plus de la moitié de la France, on ne se sert point de granges pour renfermer la récolte des fruits ; et on a fait voir par une supputation exacte, qu'en Normandie et ailleurs, où les granges sont en usage, que quand les fermiers du roi n'en trouveraient pas avec autant de facilité que font les fermiers des gros décimateurs ecclésiastiques, une somme de mille ou douze cents livres sera plus que suffisante pour bâtir une grange capable de renfermer une dîme de deux mille livres de rente au moins ; et que l'avantage que le peuple recevrait par cette manière de lever la taille, qui aurait toujours une proportion naturelle au revenu des terres, sans qu'elle pût être altérée ni par la malice et la passion des hommes, ni par le changement des temps ; et qui le délivrerait tout d'un coup de toutes les vexations et avanies qu'il souffre de la part des collecteurs, des receveurs des tailles, et de leurs suppôts, et tout ensemble des misères où le réduit la perception des aides comme elles se lèvent ; compenserait

abondamment la dépense de la grange, qui pourrait être avancée par les fermiers, et reprise sur les paroisses pendant les six ou neuf années du premier bail, ce qui irait à très peu de chose. Que comme les gros décimateurs ecclésiastiques ne manquent point des fermiers avec de bonnes cautions, pour prendre leurs dîmes à ferme, dont ils paient même le prix de mois en mois par avance, le roi n'en manquerait pas non plus. Et quant à la dernière objection qui paraît la plus plausible ; on a dit, que la taille ne se paie ordinairement qu'en seize mois, et qu'il y a toujours beaucoup de non-valeurs. Que l'expérience de ce qui se passe entre les décimateurs ecclésiastiques et leurs fermiers, était une conviction manifeste que le roi sans se faire faire aucune avance, pourrait faire remettre le produit des dîmes dans ses coffres en douze ou quatorze mois au plus sans aucune non-valeur. Il est vrai qu'il y a de certains pays dans le royaume où l'argent étant rare, la vente des fruits n'est pas toujours présente ; mais cette objection se résout par le paiement de la taille même, qui ne peut être faite que de la vente des fruits de la terre. C'est pourquoi si toutes sortes de gens solvables sont reçus aux enchères, comme les curés, les gros bourgeois, les gentilshommes mêmes, que cela ne fasse point de tort à la qualité de ceux-ci, et que tous y puissent faire un gain honnête, la dîme royale ne demeurera pas ; et dès qu'un fermier sera en état de payer une année ou deux d'avance, il ne saurait manquer d'y bien faire ses affaires. Ainsi cette difficulté se réduit à rien, en ramenant les choses à leur principe.

De plus, la dîme royale aura encore cette utilité, qu'elle produira par les suites quantité de petits magasins de blé dans les paroisses, lesquels en soulageant les peuples dans les chères années, enrichiront ceux qui les auront faits.

C'est ainsi que les romains en ont usé non seulement pendant le temps de la république, mais encore pendant que l'empire et les empereurs ont régné. Les subsides qu'ils levaient sur les peuples, consistaient principalement dans la dîme des fruits de la terre, sans distinction de qui que ce soit, non pas même des terres des églises ; et ils se servaient heureusement de ces fruits, tant pour la subsistance de leurs armées, que pour la nourriture des peuples mêmes, à qui ils faisaient distribuer le blé à un certain prix dans le temps de disette. Il est manifeste par notre histoire, que les rois de la première et seconde

race, et même quelques-uns de la troisième, en ont usé à peu près de même, jusqu'à ce qu'ils aient entièrement gratifié l'église de la part qu'ils avaient aux dîmes.

CHAPITRE 11

Réflexion importante, pour servir de conclusion à ces mémoires

Comme il y a impossibilité manifeste qu'un État puisse subsister, si les sujets qui le composent ne l'assistent, et ne le soutiennent par une contribution de leurs revenus capable de satisfaire à ses besoins ; on ne croit pas s'éloigner de la vérité, si on dit que les rois ont un intérêt personnel et très pressant, de tenir la main à ce que les levées qui se font sur eux à cette occasion, n'excèdent pas le nécessaire. La raison est, que tout ce qu'on en tire au-delà, les jette dans une mésaise, qui les appauvrit d'autant, ce qui va quelquefois à tel excès, qu'ils en souffrent jusqu'à la privation des aliments nécessaires au soutien de la vie ; et les exposant à périr, en jette beaucoup dans le désespoir. Ce mal ne s'est que trop fait sentir dans ces derniers temps, où ce défaut joint à celui d'une cruelle guerre, et des chères années, a fait périr ou désertir une partie considérable des peuples de ce royaume, et tellement appauvri les autres, que l'État s'en trouve aujourd'hui affaibli et très incommodé. Perte qui tombe directement sur le roi même, qui en souffre par la diminution de ses revenus, par la perte de ses meilleurs hommes, et par un déchet considérable de ses forces. Ce mal qui subsiste encore dans le temps que j'écris ceci, et qui s'augmente tous les jours, est sans doute beaucoup plus grand qu'on ne pense, et pourrait même tirer à des conséquences très mauvaises par les suites. C'est pourquoi j'estime qu'il est à propos d'en donner une idée plus sensible, et qui fasse toucher au doigt et à l'œil la grandeur de ce défaut. C'est ce que nous ferons en peu de mots, par une comparaison qui me paraît assez juste ; la voici.

Il est certain que le roi est le chef politique de l'État, comme la tête l'est du corps humain ; je ne crois pas que personne puisse douter de cette vérité. Or il n'est pas possible que le corps humain puisse souffrir lésion en ses membres, sans que la tête en souffre. On peut dire qu'il est ainsi du corps politique, et que si le mal ne se porte pas si

promptement jusqu'au chef, c'est qu'il est de la nature des gangrènes, qui gagnant peu à peu, ne laissent pas d'empiéter et de corrompre, chemin faisant, toutes les parties du corps qu'elles affectent, jusqu'à ce que s'étant approchées du cœur, si elles n'achèvent pas de le tuer, il est certain qu'il n'en échappe que par la perte de quelqu'un de ses membres. Comparaison qui a beaucoup de rapport à ce que nous sentons, et qui bien considérée, peut donner lieu à de grandes réflexions. Cela même m'autorise à répéter ce que j'ai dit, que les rois ont un intérêt réel et très essentiel à ne pas surcharger leur peuple, jusqu'à les priver du nécessaire. J'ose même dire, que de toutes les tentations dont les princes ont le plus à se garder, ce sont celles qui les poussent à tirer tout ce qu'ils peuvent de leurs sujets ; par la raison, que pouvant toutes choses sur des peuples qui leur sont entièrement soumis, ils les auront plutôt ruinés qu'ils ne s'en seront aperçus.

Le feu roi Henry Le Grand de glorieuse mémoire, se trouvant dans un besoin pressant sollicité d'établir un nouvel impôt qui l'assurât d'une augmentation considérable à ses revenus, et qui paraissait d'un établissement facile : ce bon roi, dis-je, après y avoir pensé quelque temps, répondit à ceux qui l'en sollicitaient, qu'il était bon de ne pas toujours faire tout ce que l'on pouvait, et n'en voulut pas entendre parler davantage. Parole de grand poids, et vraiment digne d'un roi père de son peuple, comme il l'était !

Je reviens au sujet de ce discours, qui n'étant fait que pour inspirer autant qu'il m'est possible la modération dans l'imposition des revenus de sa majesté, il me semble que je dois commencer par définir la nature des fonds qui doivent les produire, tels que je les conçois.

Suivant donc l'intention de ce système, ils doivent être affectés sur tous les revenus du royaume, de quelque nature qu'ils puissent être, sans qu'aucun en puisse être exempt, comme une rente foncière, mobile, suivant les besoins de l'État, qui serait bien la plus grande, la plus certaine, et la plus noble qui fût jamais, puis qu'elle serait payée par préférence à toute autre, et que les fonds en seraient inaliénables et inaltérables. Il faut avouer que si elle pouvait avoir lieu, rien ne serait plus grand ni meilleur ; mais on doit en même temps bien prendre garde de ne la pas outrer en la portant trop haut. C'est-à-dire, que bien qu'il soit dit dans beaucoup d'endroits de ces mémoires, qu'on se

pourra jouer entre le vingtième et le dixième sol à la livre, ou la vingtième et la dixième gerbe, qui est la même chose, il faudrait pour bien faire, n'approcher du dixième que le moins qu'il sera possible, et se tenir toujours le plus près du vingtième qu'on pourra ; par la raison, qu'à mesure qu'on approchera du dixième, la charge deviendra toujours plus pesante, notamment sur le pauvre peuple qui la sentira le premier, à cause du sel qui doit augmenter à proportion.

Rendons ceci intelligible, et supposons que dans un temps forcé et très pressant, la dîme soit remontée au dixième, équivalant à 2 sols pour livre.

L'église tirera de son côté un vingtième et demi pour sa dîme, qui joint aux censives ou droits des seigneurs, à la grêle, mauvais temps, et stérilité des années, emportera plus d'un autre dixième.

Le sel de son côté faisant chemin à remonter comme la dîme royale, emportera encore du moins un dixième, pour peu que les familles soient nombreuses ; et quand elles ne seraient composées que du père, de la mère, et de deux enfants, ils en consommeront chacun pour cinquante sols par an, ce qui fait dix livres pour toute la famille, et conséquemment un dixième et plus ; de sorte que voilà trois dixièmes pour chaque livre, c'est-à-dire six sols de vingt, savoir quatre pour le roi, un et demi pour la dîme ecclésiastique, et le surplus pour les seigneurs, et le mauvais temps ; et partant il ne restera que treize à quatorze sols de vingt pour le propriétaire et le fermier, qui partagés en deux, reviendront à sept pour chacun ; sur quoi déduisant les frais du labourage et de la récolte, il leur restera fort peu de chose pour vivre. Et pour peu que cela se répétât plusieurs années de suite, ils en seraient très incommodés ; parce qu'il n'y a guère de paysan qui ne doive à quelque autre, et que cet autre étant aussi chargé de son côté, se trouvera dans le même cas, et conséquemment obligé à se faire payer, comme sujet aux mêmes incommodités. Je ne vois donc que les gens aisés et un peu accommodés d'ailleurs, capables de pouvoir soutenir pour un peu plus de temps le dixième. D'où je conclus, qu'afin que tout le monde puisse vivre un peu commodément, il faut soutenir les impositions le plus près du vingtième qu'il sera possible, et les éloigner tant qu'on pourra du dixième, si on veut éviter l'oppression des peuples ; d'autant plus qu'on trouvera amplement de quoi satisfaire au

besoin de l'État, entre ces deux extrémités ; je veux dire entre le dixième et le vingtième.

Au surplus, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de redire encore ici, qu'on peut bien ajouter quelque chose au système de la dîme royale, en perfectionnant ce qu'il a de bon, et corrigeant ce qui s'y trouvera de mauvais ; mais on ne doit pas le mêler avec d'autres impositions, quelles qu'elles puissent être, avec lesquelles il est incompatible de sa nature ; parce qu'il ramasse et réunit en soi tout ce dont on peut faire revenu dans le royaume, qui étant une fois dîmé à la rigueur, on ne peut plus y retoucher, sans s'exposer à tirer d'un sac plusieurs moutures. C'est pourquoi bien qu'il en ait déjà été parlé dans le corps de ces mémoires, je n'hésite pas à le répéter ici, la chose me paraissant d'une importance à ne devoir pas être touchée légèrement.

Il me semble aussi que les revenus du roi se doivent distinguer de ceux de ses sujets, bien que tous proviennent de même source, suivant ce système. Car on sait bien que ce sont les peuples qui cultivent, recueillent, et amassent ceux du roi ; et que pour les percevoir, ses officiers n'ont d'autre soin que de les imposer, et en faire la recette, les peuples faisant le reste. C'est pourquoi il me paraît qu'il serait mieux de dire, que des fonds de terre, du commerce et de l'industrie, se tire le revenu des hommes ; mais que les véritables fonds du revenu des rois, ne sont autres que les hommes mêmes, qui sont ceux dont ils tirent non seulement tout leur revenu, mais dont ils disposent pour toutes leurs autres affaires. Ce sont eux qui paient, qui font toutes choses, et qui s'exposent librement à toutes sortes de dangers pour la conservation des biens et de la vie de leur prince ; qui n'ont ni tête ni bras, ni jambes qui ne s'emploient à le servir, jusque-là qu'ils ne peuvent pas se marier, ni faire des enfants, sans que le prince n'en profite, parce que ce sont autant de nouveaux sujets qui lui viennent.

Ces fonds sont donc bien d'une autre nature que ceux des particuliers, par leur noblesse et leur utilité intelligente, toujours agissante et appliquée à mille choses utiles à leur maître. C'est de ce fonds-là dont il faut être bon ménager, afin d'en procurer l'accroissement par toutes sortes de voies légitimes, et le maintenir en bon état, sans jamais le commettre à aucune dissipation. Ce qui arrivera infailliblement, quand les impositions seront proportionnées aux forces d'un chacun, les

revenus bien administrés ; et que les peuples ne seront plus exposés aux mangeries des traitants, non plus qu'à la taille arbitraire, aux aides et aux douanes, aux friponneries des gabelles, et à tant d'autres droits onéreux qui ont donné lieu à des vexations infinies exercées à tort et à travers sur le tiers et sur le quart, lesquelles ont mis une infinité de gens à l'hôpital et sur le pavé, et en partie dépeuplé le royaume. Ces armées de traitants, sous-traitants, avec leurs commis de toutes espèces ; ces sangsues d'État, dont le nombre serait suffisant pour remplir les galères, qui après mille friponneries punissables, marchent la tête levée dans Paris parés des dépouilles de leurs concitoyens, avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'État. C'est de l'oppression de toutes ces harpies dont il faut garantir ce précieux fonds, je veux dire ces peuples, les meilleurs à leur roi qui soient sous le ciel, en quelque partie de l'univers que puissent être les autres. Et pour conclusion, le roi a d'autant plus d'intérêt à les bien traiter et conserver, que sa qualité de roi, tout son bonheur et sa fortune, y sont indispensablement attachés d'une manière inséparable, qui ne doit finir qu'avec sa vie.

Voilà ce que j'ai cru devoir ajouter à la fin de ces mémoires, afin de ne rien laisser en arrière de ce qui peut servir à l'éclaircissement du système y contenu. Je n'ai plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur, que le tout soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénument, et sans autre passion ni intérêt que celui du service du roi, le bien et le repos de ses peuples.

IDEE D'UNE EXCELLENTE NOBLESSE ET DES MOYENS DE LA DISTINGUER PAR LES GENERATIONS

La question de la noblesse a beaucoup divisé les économistes du XVIIIe siècle, et il est significatif de s'apercevoir que Vauban aussi s'interrogea longuement sur ce point. Si notre auteur ne semble pas d'avis, comme l'abbé Coyer plus tard, d'ouvrir les métiers du commerce aux nobles (*La noblesse commerçante*, Paris, 1756), il a tout de même soin de la réformer, sentant les abus qui se sont introduits depuis quelques décennies.

Supposant que les générations se renouvellent de trente en trente ans on pourrait compter à peu près les anciennetés comme s'ensuit :

De 80 à 100 ans	{	1. Anobli 2. Fils d'anobli 3. Noble
De 180 à 200 ans	{	4. Gentilhomme 5. Noblesse établie 6. Noblesse à chevalerie
De 270 à 300 ans	{	7. Noblesse achevée 8. Noblesse à haute chevalerie 9. Noblesse à toute preuve
De 360 à 380 ans	{	10. Noblesse parfaite 11. Noblesse qui ne prouve plus 12. Bonne noblesse
De 450 ans ...	{	13. Très bonne noblesse 14. Noblesse de souche 15. Vieille noblesse
De 450 ans ...	{	16. Noblesse ancienne 17. Noblesse très ancienne 18. Noblesse qui se compte par les aïeux

De 500 à 550 ans	}	19. Noblesse de tradition
		20. Noblesse historique
De ...		30. Noblesse perpétuée, dont les commencements sont inconnus

Nota. 1° Que la haute noblesse se doit entendre des souverains, princes et princesses du sang et de tous autres issus des maisons souveraines ou qui ont eu des alliances très prochaines avec les maisons royales. C'est ce qu'on appelle encore maison illustre.

2° La Noblesse militaire est toute celle de l'article précédent ; et de plus les maisons qui ont eu pour prédécesseurs des connétables de France, grands maîtres de la maison du Roi, ducs et pairs, maréchaux de France, grands maîtres de l'artillerie, amiraux et autres grands officiers de la couronne ; *idem*, celle qui, sans avoir eu des officiers de la couronne pour prédécesseurs, ont eu des gouverneurs de provinces, généraux d'armée, lieutenants-généraux, gouverneurs de places et tous autres dont la noblesse a été acquise par les armes.

3° La Noblesse civile est celle qui est issue des chanceliers de France, premiers présidents des compagnies souveraines, conseillers d'État, présidents à mortier, ambassadeurs, gens de lettres, etc. ; et dans ce genre est aussi comprise celle qui provient de certaines charges qui anoblissent comme les maires de Poitiers, de Bordeaux, de Tours, etc., prévôts des marchands de Paris, de Lyon, secrétaires du Roi, etc. Il est à remarquer que les filles de ceux-ci n'ont point d'entrée dans les chapitres de Mons, Maubeuge et Nivelles, ni même dans ceux de Lorraine, qui tous sont de fondation royale ou souveraine très ancienne.

4° La Noblesse titrée sont les chevaliers, barons, vicomtes, comtes, marquis, ducs, etc. ; simples gentilshommes, ceux qui, sans avoir ces titres, ont d'ailleurs toutes les qualités de la noblesse. Il y en a beaucoup de ceux-ci dont les familles sont aussi anciennes que celles des plus qualifiées ; aussi n'en sont-ils distingués que par l'état de leur fortune.

Voilà les différences plus remarquables de la noblesse. Pour la contenir et l'empêcher de se mésallier et faire qu'elle soit toujours utile à l'État et jamais inutile, il serait à désirer, en premier lieu, qu'elle fût

exempte de l'arrière-ban, supposant les revenus du Roi établis comme nous le pourrons un jour dire ailleurs ; en deuxième lieu, augmenter ses justices, et faire qu'elle pût juger en dernier ressort, savoir : les simples justices jusqu'à 6 livres, les châtelainies jusqu'à 10 livres, les baronnies à 15 livres, les comtés à 20 livres, les marquisats à 25 livres et les duchés et pairies à 50 livres ; en troisième lieu, qu'elle fût privilégiée pour l'exemption de ses maisons et jardins jusqu'à la quantité de quatre arpents de terre aux environs du principal manoir ; en quatrième lieu, par la distinction des habits, en sorte qu'à eux fût seulement permis de porter le rouge, comme les gens de guerre, la dorure sur les habits limitée par de certaines règles, les carrosses, livrées et des plumes ; en cinquième lieu, que les filles d'ancienne noblesse pussent la communiquer aux anoblis qui les épouseraient, de la manière qui suit : par exemple, supposant qu'un anobli épousât fille noble de la neuvième génération, joignant le degré du mari au neuvième de la femme, la moitié de la somme, 5, serait les degrés de noblesse attribués aux enfants provenant de ce mariage, qui par ce moyen gagneraient quatre degrés tout d'un coup, et si un noble de la troisième génération épousait une fille de la quinzième, la moitié du total des degrés ferait ceux de la noblesse des enfants qui en proviendraient.

Nota. Qu'il faudrait donner à ces degrés entés toute la force de la noblesse directe de cet âge, afin que celle-ci fût reçue sans difficulté dans tous les collèges et preuves de noblesse ; sixièmement, qu'il fût permis aux pauvres gentilshommes ruinés de laisser dormir leur noblesse pendant un certain temps pour commercer jusqu'à ce qu'ils eussent acquis du bien pour la pouvoir soutenir, et après de la reprendre, faisant déclaration de l'un et de l'autre dans les justices supérieures de son pays, comme on fait en quelque province de ce royaume ; septièmement, que tous domestiques du Roi, de quelque qualité que ce pût être, fussent tous nobles ou gentilshommes bien prouvés ; huitièmement, que tous les grands domestiques des enfants de France, à commencer depuis les valets de chambre en haut, le fussent aussi ; neuvièmement, que ceux des princes du sang, à commencer depuis les maîtres d'hôtel en haut, le fussent de même ; dixièmement, que tous les chevaliers du royaume avec leurs revenus leur fussent affectés par préférence en faisant les preuves ordinaires ;

onzièmement, tous les bénéfiques au-dessus de 10.000 livres de rente ; douzièmement, que tous les officiers des gardes du Roi, gendarmes et cheveau-légers fussent de très bonne noblesse et bien prouvée, et tous les cavaliers des gardes du corps, gendarmes et cheveau-légers, des anoblis ou fils d'anoblis, nobles et simples gentilshommes, de la première, deuxième, troisième et quatrième génération, etc. ; treizièmement, tous les officiers des troupes par préférence aux roturiers, soit de terre ou de mer, pourvu qu'ils eussent les qualités requises ; quatorzièmement, tous les gens du Roi des parlements ; quinziesmement, tous les officiers de la couronne généralement quelconques.

De plus fonder en France trois ou quatre maisons de chanoinesses pour les pauvres filles de qualité, distinguées, à l'imitation de celles de Mons, Maubeuge et Nivelles, de 50 ou 60 filles chacune, à raison de 1 000 à 1 200 livres de rente chacune, par prébende, dont une douzaine seulement pourraient faire des vœux, et les autres se marier quand elles en trouveraient l'occasion. Faire un revenu considérable pour les abbesses et prieures, et leur donner le titre de comtesse avec un rang honorable, et à toutes les chanoinesses titre de dame, et affecter de leur faire épouser des seigneurs et gens de qualité très accommodés.

Et, pour conclusion, ne jamais donner la noblesse ni aucun moyen d'anoblissement que pour des services considérables rendus à l'État, tels à peu près que les suivants :

1° Pour un avis véritable donné au Roi touchant quelque entreprise importante sur sa personne ou sur l'État par ses ennemis, ou pour avoir découvert une conspiration ou quelque entreprise considérable sur une place ;

2° Pour de longs services militaires bien marqués, sans fraude et sans tache ;

3° Pour des ambassades ou des négociations importantes bien conduites qui auraient heureusement réussi ;

4° Pour avoir exercé de grandes magistratures un long temps avec habileté et une conduite irréprochable ;

5° Un don fait à l'Etat comme de 100 ou 200 000 écus dans un pressant besoin ;

6° Une adoption de l'État pour héritier, auquel on laisserait de grands biens ;

7° Pour avoir trouvé quelque excellente mine d'or ou d'argent dans le royaume, auparavant inconnue, ou quelque chose équivalent ;

8° Inventé quelque art ou manufacture très utile à l'État, entrepris et achevé quelque ouvrage de grande utilité et réputation, ou découvert quelque terre auparavant inconnue dont la possession peut être utile à l'État ;

9° Pour avoir surpris une place ennemie ou battu un gros corps d'iceux avec un nombre fort inférieur, défendu extraordinairement une place, forcé un poste ou quelque détroit bien gardé, enfin pour quelque action de valeur extraordinaire plusieurs fois réitérée qui fit honneur à la nation ;

10° Un marchand qui, en commerce légitime, aurait gagné 200 000 écus, bien prouvé, à condition de continuer le même commerce sa vie durant ;

11° Une action de générosité extraordinaire et bien prouvée qui peut être de quelque utilité à l'État et glorieuse à la nation ;

12° Un homme qui aurait la hardiesse d'enlever un traître à l'État au milieu des ennemis ;

13° Un homme qui excellerait dans les belles-lettres et qui se serait rendu fameux par quelques excellents ouvrages.

Et, afin que les gens de guerre roturiers, mais d'un grand mérite, puissent parvenir à tous les degrés de noblesse marqués dans ce traité, et participer par conséquent à tous les honneurs et privilèges y attribués, voici l'ordre qu'on pourrait observer en faveur de ceux qui commettent si souvent leur vie, leur honneur, voire leur salut pour le soutien de l'État, qui est tout ce que les hommes ont de cher et de plus précieux en ce monde

Tout homme de guerre, de vie irréprochable qui aurait été vingt ans ingénieur militaire, ou capitaine d'infanterie, ou de dragons ou de cavalerie, ou commissaire d'artillerie, grades que nous considérons tous comme équivalents, et qui pendant ce temps-là aurait donné plusieurs marques de valeur et fait quantité de bonnes actions bien prouvées, la qualité d'anobli ; et quand il serait parvenu à être lieutenant-colonel, celle de fils d'anobli, bien entendu qu'il ne pourrait jouir de cette qualité qu'après les vingt années de capitaine ou équivalent expirées ; colonel, celle de noble ; brigadier, celle de gentilhomme ; maréchal de camp,

celle de noblesse établie ; lieutenant-général, celle de noblesse à chevalerie. Mais si ce même homme devient maréchal de France, attribuer à sa noblesse toute la dignité de la dixième génération, en considération de ce que la dignité de maréchal de France est une charge de la couronne qui le fait général d'armée, né conseiller d'État et juge de la noblesse dans les affaires d'honneur. Que si ce même homme parvenait à la dignité de connétable, il faudrait par la même raison lui donner toute la noblesse de la vingtième génération, et voilà de quelle manière les roturiers pourraient, par le mérite, égaler leur condition à celle des plus anciennes maisons ; privilège qui ne doit être attribué qu'aux gens de guerre seulement, et ce pour le prix de leur sang tant de fois exposé et si souvent répandu.

RÉFLEXION

Cette manière de faire des nobles serait bien différente de celle qui se pratique aujourd'hui. Dans les siècles un peu reculés, la noblesse était le prix d'une longue suite de services importants et la récompense de la valeur et du sang répandu pour le service de l'État, Il fallait avec cela avoir mené une vie irréprochable, être né d'honnêtes parents qui ne fussent ni de condition servile ni de profession basse et abjecte. Aujourd'hui on n'y fait pas tant de façon, et la noblesse s'acquiert bien plus facilement. Ce n'est plus ou du moins c'est fort peu cette valeur si dangereuse, et ce mérite qui coûte tant à acquérir, qui font les nobles ; ce n'est point la longueur des services rendus à l'État, ni les blessures reçues pour sa défense et encore moins la vertu, ni cette probité si recommandable, ni une vie sans reproches, qui mènent à la véritable noblesse. Il n'est plus question de tout cela. Ce qui ferait la juste récompense des grandes actions et du sang versé pendant plusieurs années de services se donne présentement pour de l'argent. Il suffit d'en avoir pour tout mérite. C'est pourquoi les secrétaires des intendants, les trésoriers, commissaires des guerres, receveurs des tailles, élus, gens d'affaires de toute espèce, commis, sous-commis de

ministres et secrétaires d'État, même leurs domestiques et autres gens de pareille étoffe obtiendront plus facilement la noblesse que le plus brave et honnête homme du monde qui n'aura pas de quoi la payer ; car il ne faut que de l'argent, et ces gens-là n'en manquent pas ; les charges de secrétaires du Roi, qui sont encore d'ordinaire au plus offrant et dernier enchérisseur, sont des moyens sûrs pour y parvenir ; il n'y a qu'à en acheter une pour être noble comme le Roi, et quiconque a de l'argent en peut acheter : il ne faut que s'y présenter. J'ai vu des hommes travailler de leurs bras pour gagner leur vie qui sont parvenus à être secrétaires du Roi ; et tout homme qui par son industrie aura trouvé moyen d'amasser du bien, n'importe comment, trouvera à coup sûr celui d'anoblir ses larcins par l'achat d'une de ces charges, ou par obtenir des lettres de noblesse, de façon ou d'autre, s'il s'en veut donner la peine, en les payant. Il y a même je ne sais combien de charges de robe et de finance dans le royaume qui anoblissent ; mais, comment le dirai-je, pas une seule de guerre, pas même, je crois, celle de maréchal de France : chose étonnante, s'il en fut jamais, vu les fins pour lesquelles la noblesse a été créée, qui sont toutes militaires, et pour cause de services rendus à la guerre, qu'il faut prouver pour en obtenir les lettres !

Nos premiers rois, qu'on peut dire les auteurs de la noblesse française, allemande et italienne, je dis de cette noblesse militaire si recommandable par sa valeur, qui est celle dont j'entends parler, ne l'ont établie que pour intéresser par ces marques d'honneur et de distinction ce qu'il y avait de plus braves et de plus vaillants hommes parmi leurs sujets à la conservation de leur personne et de leur État. Ce sont là les fondements de la noblesse de tout pays, d'autant plus raisonnable qu'elle a été de tout temps considérée comme l'épée et le bouclier des Etats.

Il est d'ailleurs très certain que les biens seuls, sans autre distinction, ne satisfont point les courages élevés qui se sentent du mérite et de grandes actions par devers eux. Il leur faut de l'élévation et quelque chose qui les distingue du commun des autres hommes ; et c'est pourquoi nos premiers rois, ayant d'une part reconnu la justice et de l'autre l'utilité qui leur en revenait, se firent un mérite de l'établir, et, après l'avoir établie, de la perpétuer et de l'approcher d'eux par

préférence aux autres conditions de l'État. Ils leur firent part de leur fortune et de leur gouvernement ; ils leur commirent la garde de leur personne et la défense du royaume, et continuèrent à les honorer jusqu'à les qualifier d'amis et de cousins, prendre des alliances avec eux, et en faire leurs compagnons d'armes, les considérant comme les vrais supports de l'État ; et, en effet, c'est une chose admirable que, pendant sept à huit cents ans, le royaume, qui a tant essuyé de si longues et cruelles guerres contre ses voisins, n'ait employé que sa noblesse à sa défense, et qu'il s'en soit toujours si bien trouvé.

Depuis qu'on a commencé à se servir de troupes réglées, c'est elle qui, comme une pépinière inépuisable de vaillants hommes, en a fourni les officiers, grands et petits ; de terre et de mer. Combien de connétables, d'amiraux, de maréchaux de France et généraux d'armée, de grands maîtres, gouverneurs de provinces, lieutenants-généraux sont sortis de cet illustre corps ! Qui pourrait nombrer tout ce qu'elle a fourni d'officiers d'un caractère au-dessous de ceux-là ? Combien d'excellents hommes de toute espèce en sont sortis, et à quelles actions de valeur ne se sont-ils pas portés, et, dans ces derniers temps, avec quelle ardeur n'ont-ils pas rempli les troupes du Roi ! Qui pourrait nombrer toutes les belles actions que tant de milliers de gentilshommes ont faites ? Y a-t-il quelques lieux dans le monde où on ait fait la guerre où cette illustre noblesse ne se soit pas signalée avec une valeur toujours distinguée ? Ce nombreux corps d'officiers de terre et de mer n'a-t-il pas toujours surpassé celui des ennemis en courage, en valeur et en fidélité ? Toute la terre est remplie du bruit de leur renommée, et les ennemis mêmes en sont témoins, et savent que c'est par eux qu'ils ont tant de fois été vaincus.

C'est donc avec beaucoup de raison que les rois l'ont établie, qu'ils l'ont considérée comme leur bras droit, qu'ils en ont fait leurs amis et compagnons, et qu'ils se les sont apparentés, tant ils en ont fait de cas ! Mais il faudrait continuer à les soutenir, les mieux conserver, avoir plus de soin de leur éducation et ne point les laisser avilir comme il paraît qu'on fait depuis quelque temps, même avec dessein, et surtout ne pas introduire dans ce corps tant de gens si peu dignes d'y entrer, tant de gens qui, pour tout mérite, ont bien pillé le public et le particulier, sans avoir jamais hasardé un rhume pour le service de l'État, loin de s'être

portés à aucune action de guerre, ni à rien d'important qui ait pu mettre leur vie en danger, ou les exposer à quelques périls, qui est cependant la seule voie légitime pour y parvenir.

MEMOIRE SUR LE RAPPEL DES HUGUENOTS

Vauban fut l'un des rares à oser critiquer la persécution des protestants suite à la Révocation de l'Édit de Nantes, soit que les autres ne comprenaient pas l'influence de cette décision, soit qu'ils étaient trop lâche pour communiquer leurs réflexions. Remarquable à de nombreux points de vue, le mémoire de Vauban précise également tous les défauts « économiques » d'une persécution religieuse.

Il n'y a pas lieu de douter que le projet des conversions n'eût eu tout le succès que le roi en avait espéré, et sa majesté la satisfaction de conduire ce grand ouvrage à une heureuse perfection, si la trêve⁷⁸, qui paraissait établie sur des fondements si solides, eût subsisté tout le temps convenu entre les puissances intéressées ; et on y serait infailliblement parvenu en douze ou quinze années, attendu que les plus anciens et plus opiniâtres huguenots seraient morts ou fort diminués dans cet espace de temps ; que la plus grande partie de ceux de moyen âge, pressés par la nécessité de leurs affaires, par le désir du repos ou par leur propre ambition, s'y seraient accommodés, et que les jeunes se seraient à la fin laissés persuader. Jamais chose n'eût mieux convenu au royaume que cette uniformité de sentiments, tant désirée, s'il avait plu à Dieu d'en bénir le projet. On sait bien que cela ne pouvait s'exécuter d'autorité sans qu'il en coûtât au royaume ; mais cette perte, quoique considérable, n'eût pas été comparable au bien qui en aurait réussi, si on eût pu parvenir à l'exécution totale de ce dessein, car ils ne se seraient pas obstinés à beaucoup près, comme ils ont fait, s'ils n'avaient été flattés de l'espoir des protections étrangères et d'une guerre prochaine qui, étant enfin arrivée plus tôt qu'on ne l'avait prévue, a fait que ce qui était très bon de soi dans les commencements, est devenu très mauvais par les suites.

⁷⁸ La trêve de Ratisbonne devait durer vingt ans. Elle avait été conclue le 20 juin 1684

De sorte que ce projet si pieux, si saint et si juste, dont l'exécution paraissait si possible, loin de produire l'effet qu'on en devait attendre, a causé et peut encore causer une infinité de maux très dommageables à l'État.

Ceux qu'il a causés sont : 1° la désertion de 80 ou 100 000 personnes de toutes conditions, sorties du royaume, qui ont emporté avec elles plus de 30 000 000 de livres de l'argent le plus comptant ;

2° Nos arts et manufactures particulières, la plupart inconnus aux étrangers, qui attireraient en France un argent très considérable de toutes les contrées de l'Europe ;

3° La ruine de la plus considérable partie du commerce ;

4° Il a grossi les flottes ennemies de 8 à 9 000 matelots des meilleurs du royaume ;

Et 5° leurs armées de 5 à 600 officiers et de 40 à 42 000 soldats beaucoup plus aguerris que les leurs, comme ils ne l'ont que trop fait voir dans les occasions qui se sont présentées de s'employer contre nous.

À l'égard des restés dans le royaume, on ne saurait dire s'il y en a un seul de véritablement converti, puisque très souvent ceux qu'on a cru l'être le mieux, ont déserté et s'en sont allés. Ce qu'il y a de bien certain est que de tous ceux qui l'ont été par les contraintes, on en voit fort peu qui avouent de l'être, ni qui soient contents de leur conversion, bien au contraire, la plupart affectent de paraître plus huguenots qu'ils ne l'étaient avant leur abjuration, et si on regarde la chose de près, on trouvera qu'au lieu d'augmenter le nombre des fidèles dans ce royaume, la contrainte des conversions n'a produit que des relaps, des impies, des sacrilèges et profanateurs de ce que nous avons de plus saint, et même une très mauvaise édification aux catholiques ; des ecclésiastiques qui ont obligé les nouveaux convertis à l'usage des sacrements pour lesquels ils n'avaient nulle créance, d'autant que cet usage mal appliqué a fait croire à plusieurs que, puisqu'ils les exposaient si légèrement, ils n'y avaient pas eux-mêmes beaucoup de foi, pensées qui ne valent rien dans un pays où l'on n'est déjà que trop libre à raisonner sur la religion.

Pour conclusion, toutes les rigueurs qu'on a exercées contre eux n'ont fait que les obstiner davantage, et les plaintes des exécutions qu'on leur a fait souffrir se sont fait entendre chez tous nos voisins de

cette religion, même chez ceux que nous avons le plus intérêt de ménager, où Dieu sait si leurs ministres ont su grossir les objets, et si leurs sermons ont été bien remplis de tous les supplices que l'imagination a pu fournir ; Dieu sait, dis-je, le martyrologe qu'ils en ont historié, et comme ils le font valoir pour toujours les échauffer de plus contre nous, ce qui pourrait même aller jusqu'à nous les faire perdre tout à fait dans le temps que nous en avons le plus besoin. Il est du moins certain que cela sert plus que toute autre chose à maintenir l'union entre les puissances confédérées contre nous.

Ce n'est pas là tout le mal qu'ils ont fait, puisque la quantité de bonnes plumes qui ont déserté le royaume, à l'occasion des conversions, se sont cruellement déchaînées contre la France et la personne du roi même, contre laquelle elles ont eu l'impudence de faire une infinité de libelles diffamatoires qui courent le monde et toutes les cours des princes de l'Europe, huguenots ou catholiques, qui n'ont rien tant à cœur que de rendre sa personne odieuse dans tous les pays de leur confédération ; tout cela n'est que le mal qui a réussi jusqu'à présent des conversions forcées.

Mais celui qu'il y a lieu d'en craindre ci-après me paraît bien plus considérable, puisqu'il est évident : 1° que plus on les pressera sur la religion, plus ils s'obstineront à ne vouloir rien faire de tout ce qu'on désirera d'eux à cet égard, auquel cas voilà des gens qu'il faudra exterminer comme des rebelles et des relaps, ou garder comme des fous et des furieux ;

2° Que, continuant de leur tenir rigueur, il en sortira tous les jours du royaume qui seront autant de sujets perdus et d'ennemis ajoutés à ceux que le roi a déjà ;

3° Que d'envoyer aux galères ou faire supplicier les délinquants, de quelque façon que ce puisse être, ne servira qu'à grossir leur martyrologe, ce qui est d'autant plus à craindre que le sang des martyrs de toutes religions a toujours été très fécond et un moyen infaillible pour augmenter celles qui ont été persécutées.⁷⁹ On doit se souvenir sur cela

⁷⁹ Le grand Constantin, persuadé des vérités de la religion chrétienne, souhaitait que tous ses sujets fussent chrétiens, mais il avouait en même temps qu'il n'était

du massacre de la Saint-Bathélemy en 1572, ou, fort peu de temps après l'exécution, il se trouva 440 000 huguenots de plus qu'il n'y en avait auparavant ;

4° Qu'il est à craindre que la continuation des contraintes n'excite à la fin quelque grand trouble dans le royaume qui pourrait faire de la peine au roi par les suites en plusieurs manières, et causer de grands maux à la France, notamment si le prince d'Orange venait à réussir à quelque grande descente, et qu'il y pût prendre pied ; car il est bien certain que la plus grande partie de ce qu'il y a de huguenots cachés iraient à lui, grossiraient son armée en peu de temps, et l'assisteraient de tout ce qui pourrait dépendre d'eux, qui est bien le plus grand péril, le plus prochain, le plus à craindre, où la guerre présente puisse exposer cet État ; tous les autres me paraissent jeux d'enfants ou très éloignés en comparaison de celui-ci.

La continuation des contraintes ne produira jamais un seul vrai catholique, et ne fera qu'aigrir de plus en plus l'esprit des cantons protestants alliés de cette couronne, qui, à ce que j'apprends, sont à tout moment prêts à nous abandonner à cause des rigueurs qu'ils apprennent qu'on exerce contre leurs frères. D'ailleurs, il est vrai de dire qu'elles n'ont édifié personne, pas même ceux qui ont été commis à leur exécution, à qui souvent elles ont donné de l'horreur et de la compassion. On peut donc s'assurer de plus que leur continuation ne saurait apporter aucun bien à ce royaume, mais bien un obstacle très considérable à la paix, attendu que si elle est générale, tous les protestants s'obstineront à vouloir la réhabilitation de l'édit de Nantes, et ne manqueront pas de demander des places de sûreté, de gros dédommagements, et d'appuyer fortement sur cet article, dont on ne se pourra sauver que par quelque gros équivalent. Que si, par le mauvais état des affaires, ou était obligé d'y acquiescer, les véritables ennemis de cette couronne (c'est-à-dire la maison d'Autriche et le prince d'Orange) seraient enfin parvenus à jeter les fondements d'une seconde domination ou d'une nouvelle division dans ce royaume, qui est ce à quoi la

pas en son pouvoir de les y contraindre et que la religion se devait persuader et non commander. (note de l'auteur)

politique des premiers a tendu de tout temps, et ce qu'ils ont désiré avec tant de passion qu'il n'y a rien eu de bon et de mauvais qu'ils n'aient employé pour y parvenir sous les règnes de Charles-Quint, Philippe II et Philippe III.

Il est de plus très certain qu'ils obligeraient, s'ils pouvaient, le roi à désarmer et à n'entretenir qu'un certain nombre de troupes si médiocre, qu'il ne pût plus leur donner d'inquiétude, et il est à présumer que, si les choses étaient réduites à ce point, la maison d'Autriche n'en demeurerait pas là, et que ses prétentions n'iraient pas moins qu'à réduire le roi au traité des Pyrénées ou à celui de Münster, comme ils ont osé s'en vanter depuis peu. On ne doit pas douter que ce ne soit là leur intention, et qu'ils ne l'exécutent autant qu'il pourra dépendre d'eux, à quoi je ne vois rien qui y puisse tant contribuer que de continuer à violenter les huguenots.

L'obstination au soutien des conversions ne peut être que très avantageuse au prince d'Orange, en ce que cela lui fait un grand nombre d'amis fidèles dans le royaume, au moyen desquels il est non seulement informé de tout ce qui s'y fait, mais de plus très désiré et très assuré (s'il y peut mettre le pied) d'y trouver des secours très considérables d'hommes et d'argent. Que sait-on même, ce malheur arrivant, si une infinité de catholiques ruinés et appauvris, qui ne disent mot, et qui n'approuvant ni la contrainte des conversions ni peut-être le gouvernement présent, par les misères qu'ils en souffrent, leurrés d'ailleurs de ses promesses, ne seraient pas bien aises de le voir réussir ! Car il ne faut pas flatter, le dedans du royaume est ruiné, tout souffre, tout pâtit et tout gémit : il n'y a qu'à voir et examiner le fond des provinces, on trouvera encore pis que je ne dis. Que si on observe le silence, et si personne ne crie, c'est que le roi est craint et révéré, et que tout est parfaitement soumis, qui est au fond tout ce que cela veut dire.

Voilà donc d'une part les maux qui sont arrivés jusqu'à présent par la contrainte des conversions ; et d'autre ceux qui peuvent arriver, si les ennemis de cette couronne continuent de demeurer unis ; en ce cas, la guerre, ne pouvant pas manquer d'être toujours offensive de leur part, et devenir défensive de la nôtre, il est impossible que nous ne perdions terrain et qu'à la fin la frontière ne soit pénétrée par un endroit ou par l'autre. Or, si cela arrivait, on peut dire que tout serait perdu ou fort

aventuré, puisque ladite frontière percée il n'y a rien en deçà de la Meuse ni de la Somme qui pût arrêter l'ennemi, vu que la Bourgogne, la Champagne, la Picardie et l'Ile-de-France, etc., étant tous de grands pays ouverts, très propres à la cavalerie, où il n'y a pas une seule ville en état de tenir trois jours, toutes étant ouvertes, sans défenses et sans fortifications, de sorte que si l'ennemi s'y trouvait maître de la campagne, il aurait beau à se promener et de quoi s'étendre à son aise ; alors Dieu seul peut savoir les courses, les dégâts, les incendies, les saccages et destructions qui arriveraient dans ce pauvre royaume, pour lesquels empêcher il n'y aurait d'autre moyen que de s'y opposer avec des armées moins nombreuses que les leurs, et par conséquent obligées à une basse et lâche défensive, ou d'en venir à des affaires générales, dont la décision, pouvant tourner à notre désavantage, serait capable de tout perdre et de causer une révolution dans l'État, ou enfin de le réduire à des extrémités qui ne vaudraient guère mieux. Or il est certain que tout cela peut arriver, et que les apparences mêmes (eu égard à l'état des affaires présentes) paraissent plus pencher pour l'affirmative que pour la négative.

Je suis persuadé qu'on ne peut disconvenir de la possibilité de tous ces cas, qui, eu égard à leur conséquence et aux maux prochains dont ils semblent menacer le royaume, méritent que le roi y fasse une très sérieuse attention, et que sa majesté y apporte les remèdes possibles pendant qu'il dépend encore d'elle de la régler comme il lui plaît, afin de prévenir les sollicitations étrangères qu'on pourrait lui faire à cet égard, surtout celles qui pourraient en attribuer les grâces à d'autres qu'à elle, de peur que ses sujets ne crussent leur en avoir obligation. Or ces sollicitations, si la chose était longtemps différée, pourraient venir des demandes et des conditions fort dures, s'il fallait qu'elles fissent partie d'un traité de paix. C'est pourquoi présentement que le roi est dans la pleine jouissance de ses droits, et que personne n'est en état de lui rien proposer en faveur des religionnaires, il semble que c'est le vrai temps d'user de sa justice envers eux, parce qu'on ne la pourra imputer à aucune considération étrangère, au lieu que s'il attend qu'il soit pressé, toutes les grâces qu'il leur fera seront altérées ou attribuées à ces considérations, ou à celles des traités qui lui en enlèveront tout le mérite, et leur donneront lieu de regarder ceux par qui elles leur seront procurées

comme leurs vrais protecteurs, qui est ce qu'il faut éviter comme l'un des plus grands malheurs qui pût arriver à la France.

J'avoue bien qu'il est dur à un grand prince de se rétracter des choses qu'il a faites, spécialement quand elles n'ont eu pour objet que la piété et le bien de l'État ; mais enfin le roi sait mieux que personne que, dans toutes les affaires de ce monde qui ont de la suite, ce qui est bon dans un temps l'est rarement dans un autre, et qu'il est de la prudence des hommes sages de s'accommoder aux changements qui n'ont pas dépendu d'eux, et d'en tirer le meilleur parti qu'ils peuvent. Quand sa majesté a entrepris les conversions, elle a cru pouvoir compter sûrement sur vingt années de trêve, c'était plus qu'il n'en fallait pour en venir à bout. Elle a été trompée ; ce qui devait durer vingt ans, n'en aduré que cinq. Ce n'est donc pas sa faute si elle n'a pas réussi, puisqu'il en eût fallu au moins douze ou quinze pour les achever ; et présentement qu'on peut dire l'entreprise impossible et d'une continuation très dangereuse, elle ne doit faire aucune difficulté de la rétracter, et j'ose même dire qu'il y aurait de la témérité de s'y opiniâtrer davantage, et de ne pas céder au temps dans une conjoncture aussi fâcheuse que celle-ci, puisque ce serait mépriser mal à propos les règles du bon sens et de la politique, qui veulent que les grands hommes s'y accommodent et sachent plier leur conduite selon les différents changements qui arrivent dans les États.

Pour conclusion, la gloire des actions ne se mesure point par le commencement de leur exécution, ni par le milieu, mais par la fin. Si le roi sort bien de cette guerre, tout ce qu'il aura fait pour parvenir à une bonne paix lui sera glorieux ; s'il en sort mal, toutes ses actions, quelque belles qu'elles puissent être, seront ternies et souffriront déchet, car l'injustice des hommes fait qu'il n'y a guère de gloire où il n'y a guère de bonheur.

Sa majesté doit enfin considérer que c'est la France en péril qui lui demande secours contre le mal qui la menace. Le mal est la guerre présente, ou plutôt cette conjuration générale de tous ses voisins unis et associés pour sa perte. C'est pourquoi, eu égard à l'importance de la chose, il paraît que le roi ne saurait rien faire de mieux que de passer par dessus toutes autres considérations, qu'il faudrait regarder comme frivoles et de nulle conséquence à comparaison de celle-ci, et de faire

une déclaration dans toute la meilleure forme que faire se pourra, par laquelle sa majesté expose que « s'étant aperçue avec douleur du mauvais succès qu'ont eu les conversions et de l'opiniâtreté avec laquelle la plupart des nouveaux convertis se sont obstinés à persister dans la religion prétendue réformée, nonobstant les abjurations qu'ils en ont faites et l'espoir apparent qu'on lui avait donné du contraire, sa majesté ne voulant plus que personne soit contraint dans sa religion et d'ailleurs pourvoir autant qu'à elle appartient, au repos de ses sujets, notamment ceux de la religion prétendue réformée, qui depuis quelque temps ont été contraints de professer la catholique ; après avoir recommandé la chose à Dieu, auquel seul appartient la conversion des cœurs, elle rétablit l'édit de Nantes, purement et simplement, au même état qu'il était ci-devant ; permettant à tous ses sujets, qui n'auront abjuré que par contrainte, de suivre celle des deux religions qu'il leur plaira ; de rétablir les temples dans la quantité permise par le même édit, donnant amnistie générale à tous ceux qui se sont absentés du royaume à l'occasion de ladite religion, même à ceux qui ont les armes contre elle pour le service de ses ennemis, et révoquant tout ce qui a été fait contre elle, de même que toutes les ordonnances, saisies, confiscations faites à l'occasion des désertions jusqu'à présent, remettant un chacun dans la pleine jouissance de ses biens, à commencer du jour de la publication des présentes pour ceux qui sont demeurés dans le royaume, et du jour de l'arrivée de ceux qui s'en sont absentés ; » y comprendre enfin tout ce qui peut leur rendre le repos, et ordonner par là même à tous gouverneurs de provinces, intendants, cours souveraines et subalternes, de tenir la main à l'exécution de cette déclaration, en tant qu'à eux appartiendra, et de leur faire rendre toute la justice possible, tout ainsi qu'autres sujets de sa majesté, sans aucune distinction. Et pour conclusion, faire cette déclaration ⁸⁰ assez favorable pour qu'ils aient lieu

⁸⁰ Le préambule de cette déclaration pourrait être comme le suivant :

« Les grands obstacles que tous les princes de l'Europe, sans en excepter les catholiques, ont apportés pour empêcher l'exécution de l'édit que nous avons fait publier pour réunir à l'Église romaine nos sujets de la religion prétendue réformée, et les malheurs où les ennemis de la France les exposent tous les jours pour les faire périr après leur avoir donné retraite, sous prétexte de les vouloir protéger ; ému de pitié et touché du déplorable état où ils se trouvent réduits dans

d'en être contents, et qu'ils y puissent trouver le repos et leur sûreté, en sorte qu'ils ne soient pas nécessités de faire d'autres demandes. Il serait même très à propos de la faire précéder par faire sortir des galères et des prisons tous ceux qui y sont encore détenus pour cause de désobéissance ou rébellion, à l'occasion des conversions, et de les remettre en pleine liberté.⁸¹

Le premier bien qui arrivera de cette déclaration est que les peuples tourmentés par les contraintes, se voyant en repos et en état de rentrer dans la jouissance de leurs biens, le feront aussitôt savoir à leurs parents et amis hors du royaume, qui s'entre-avertiront les uns les autres, et pour lors tous ceux qui ont quelque chose, qui souffrent des mauvais

les pays étrangers, nous avons pensé sérieusement aux remèdes que nous pourrions apporter à leurs maux qui sont extrêmes, après avoir pourvu à la sûreté de l'État et fait ressentir, à ceux qui en voulaient troubler la prospérité, la peine et le châtement qu'ils méritaient, et ayant considéré que tant que l'exercice de la religion prétendue réformée sera défendu dans notre royaume, ceux qui les amusent auront un prétexte spéciaux de les retenir en les entretenant par de vaines espérances, que la conversion des hérétiques est d'autant plus l'ouvrage de Dieu qu'il laisse les hommes dans la main de leur conseil, en leur donnant le libre arbitre ; qu'il ne veut pas qu'on force, mais persuade ; que l'obstination où nous les voyons nous fait croire que le temps de leur persuader la vérité n'est pas encore venu, et qu'après que nous avons donné à Dieu et à l'Église des preuves de notre zèle pour la propagation de la foi, on peut tolérer, sans blesser notre conscience, quelques hérésies pour éprouver les justes, puisque l'Évangile nous apprend qu'elles sont nécessaires à cet effet.

« À ces causes nous permettons, par cette déclaration, l'exercice libre de la prétendue religion réformée de la manière qu'elle s'exerçait avant l'édit du 22 octobre 1685, qui la leur détend, laissant à la Providence le soin du salut de ceux qui n'ont pas voulu profiter de nos bonnes intentions, pour ne penser qu'à remédier à leurs misères présentes et au gouvernement temporel de l'État dont nous sommes uniquement chargé. » (*note de l'auteur*)

⁸¹ Ce serait une erreur très grossière de croire que les contraintes puissent anéantir la religion prétendue réformée en France ; il y a plus de cent vingt ans que l'exercice de la religion catholique n'est plus permis en Angleterre, et cependant il y a encore assez de catholiques pour donner souvent de l'inquiétude aux protestants.

L'exemple des Morisques peut encore ici trouver lieu, car bien que la religion mahométane soit établie sur des principes très grossiers et aisés à détruire, les rois d'Espagne n'en purent jamais venir à bout, après bien des guerres et des révoltes à cette occasion, qu'en les chassant absolument de leurs États ; point fatal à la décadence de cette monarchie qui depuis n'a fait que déchoir ; tant il est vrai que la grandeur des rois se mesure par le nombre des sujets et non par l'étendue des États. (*note de l'auteur*)

traitements qu'ils reçoivent chez les étrangers, feront leur possible pour revenir ; et il faut compter bien sûrement qu'il ne demeurera parmi eux que ceux qui n'ayant ni feu ni lieu, ne sauraient où donner de la tête quand ils reviendraient en France.

De cette façon le roi recouvrera tout ou la plus grande partie de ses sujets dans peu de temps. La tranquillité se remettra dans le royaume, chacun ne songera qu'à rétablir ses affaires, et comme ils n'auront obligation qu'au roi de leur rétablissement, ils ne s'amuseront pas à rechercher des protections étrangères qui pourraient leur devenir funestes par les suites. Ainsi quand il s'agira d'un traité de paix, les protestants alliés ne seront plus en droit de demander la réhabilitation de l'édit de Nantes, puisque le roi l'aura fait, ni par conséquent des places de sûreté, et le calme étant remis en France, et la nouvelle de cette déclaration répandue chez nos voisins, les cantons suisses, présentement fort ébranlée, se réuniront à nous, et de durs et difficiles qu'ils sont sur toutes les demandes qu'on leur fait, ils deviendront faciles et traitables ; les princes de Brandebourg, de Saxe, Lunebourg et liesse, qui n'ont point de querelles particulières contre la France, mais bien un véritable sujet de jalousie des grandeurs où les dernières conquêtes de l'empereur ont élevé la maison d'Autriche, rentreraient bientôt dans leurs intérêts quand celui de la religion ne subsistera plus ; les Hollandais même qui, tout soumis qu'ils sont au prince d'Orange, voudraient bien en être défaits, ne mettront guère à chercher les moyens de se tirer de ses mains, quand le prétexte de la religion cessant, ils verront apparence de division entre les confédérés, ou d'en pouvoir tirer quelque avantage en faveur de leur commerce. Ce serait même encore un moyen de faire rentrer le roi de Suède dans nos intérêts, pourvu qu'on lui offrit satisfaction d'ailleurs.

Il est encore vrai de dire que cette déclaration mettrait le poignard dans le sein du prince d'Orange, parce qu'elle lui romprait la plus grande partie de ses mesures, lui qui ne compte réussir dans ses entreprises sur la France que par le secours qu'il espère de tirer d'elle-même par le moyen des huguenots, qui pour lors se donneront bien de garde d'avoir aucun commerce direct ou indirect avec lui. En un mot, mieux vaut un rappel sincère par les bonnes grâces du roi, que toutes les protections étrangères quelles qu'elles puissent être.

Cette déclaration me paraît l'un des plus grands et plus nécessaires coups d'État de ce temps, parce qu'elle couperait la principale racine qui unit les confédérés ; car, bien que ces gens-là publient que la guerre n'est pas une guerre de religion, elle ne laisse pas d'être sous-entendue telle entre eux, et ce n'est qu'aux catholiques alliés qu'on parle de la sorte, qui veulent bien faire semblant de le croire parce qu'ils ont des intérêts pressants et des passions qui s'y accommodent et qui sont plus fortes chez eux que les véritables sentiments de la religion. Il est donc bien certain, ce prétexte étant une fois levé de notre part, que bonne partie des confédérés ouvriraient les yeux, et que lorsqu'ils viendraient à découvrir que leurs intérêts et ceux de la maison d'Autriche sont si différents, beaucoup d'eux y feraient de sérieuses réflexions, et que tel qui paraît âpre et ardent à nous faire la guerre, serait le premier à parler de paix, spécialement si le roi offre de se mettre en état de ne plus donner d'inquiétude aux Allemands de l'autre côté du Rhin. Or, pour peu que les choses vinssent à balancer et que sa majesté se mit en état de pouvoir tirer les affaires en longueur, l'empereur, qui a tant d'intérêt à s'assurer des conquêtes qu'il a faites en Hongrie, donnerait peut-être les mains à la paix avec plus de facilité qu'on ne pense. Il me paraît enfin que cette déclaration aplanirait les plus grandes difficultés de la paix, préviendrait de très fâcheuses suites, et donnerait lieu à des accommodements particuliers avec les uns et les autres, qui nous conduiraient insensiblement aux généraux, auxquels il n'y a guère d'apparence que l'on puisse parvenir que très désavantageusement, tant que les choses continueront sur le pied où elles sont présentement à l'égard des huguenots.

Il n'est pas impossible que quelqu'un, prévenu de la vénération due au Saint-Siège, pût craindre que la déclaration proposée en ce Mémoire ne fût mal reçue à Rome, et ne pût causer quelque nouvelle brouillerie entre le roi et sa sainteté. Il ne paraît cependant pas que cette considération y doive faire obstacle, Le pape Innocent XI prit si peu de part aux conversions des huguenots, qu'il y a beaucoup d'apparence que son successeur n'en prendra pas davantage à leur rappel, et, quand il le voudrait faire, ceci étant une affaire temporelle et purement politique où il va du Salut d'un État, dont Rome serait sans doute bien aise de savoir l'abaissement, il semble que le roi ne s'en doive pas faire

une affaire. Supposé toutefois que le pape fût en droit d'intervenir dans cette affaire comme père et premier protecteur de la religion catholique, il semble que le roi y satisferait pleinement, si en lui parlant confidemment de son dessein, il lui faisait exposer par ses ambassadeurs la nécessité ou il est de pourvoir à la sûreté de son royaume, qui n'est pas en état de soutenir longtemps, lui seul, la guerre causée par la conjuration directe ou indirecte de toutes les puissances de l'Europe, et de nourrir dans soi le sujet d'une guerre intestine toujours prête à éclore, qui lui est d'une conséquence beaucoup plus dangereuse que celle du dehors, ce qui l'oblige avec déplaisir de recourir aux moyens les plus possibles pour se préparer un acheminement à la paix ; de quoi il l'a voulu cependant avertir avant que de prendre une résolution, afin que s'il a des moyens prompts et efficaces pour procurer une paix honorable à la France, sans être obligé à ce rappel, il ait la bonté de les lui déclarer et de les mettre incessamment en exécution ; que, s'il répond oui, c'est-à lui à les faire voir, sinon on pourra lui répondre : « Saint-Père, ne trouvez donc pas mauvais si le roi se sert de ceux qu'il a en main pour diminuer bien sûrement le nombre de ses ennemis. » Ensuite de quoi et faute de meilleur expédient de sa part, passer outre, et faire la déclaration dans toutes les formes requises sans y laisser de queue ; car ce serait bien sûrement par là que les ennemis tâcheraient de les retenir sous promesse de leur obtenir de meilleures conditions ; ce qu'il faut en toutes choses éviter, et plutôt ne rien faire du tout ; car il serait dangereux d'y faire d'autres restrictions que les spécifiées dans l'édit de Nantes.

Ce Mémoire ayant été relu et examiné plusieurs fois depuis deux ans et demi qu'il est fait, on n'y a rien trouvé qui dût être retranché ; eu égard à l'état des affaires présentes de ce royaume, on a cru même devoir y ajouter les additions suivantes pour lui tenir lieu de supplément.⁸²

Il faut tenir pour certain et très constant que les conversions n'ont été qu'apparentes, et que, de cent convertis, il n'y en a peut-être pas deux qui le soient de bonne foi, tous les autres sont catholiques en apparence et huguenots en effet ; qui, n'allant pas à l'église, scandalisent dangereusement les catholiques et tous ceux qui les ont vus abjurer ; et ceux qui y vont, ne le faisant pas de bonne foi, commettent des sacrilèges autant de fois qu'ils se présentent à l'usage des sacrements, chose horrible et qui se pratique cependant partout où il y a de nouveaux convertis, d'autant plus facilement que la plupart d'entre eux croient le pouvoir faire par des considérations temporelles, et sans commettre de crimes, parce qu'ils n'y ont pas de foi. Ainsi le roi, avec les meilleures intentions, se trouve, sans y penser, l'auteur de ce qui peut s'imaginer de plus mauvais dans la religion.⁸³ Les conversions forcées ne sont donc qu'apparentes, et les huguenots, les mêmes qu'ils étaient auparavant ; en ce cas, il ne se peut qu'ils ne soient dans une grande contrainte et qu'ils n'aient par conséquent une aversion extrême

⁸² Sous le titre de *Réflexions sur la guerre présente et sur les nouveaux convertis*, Vauban fit, à la date du 5 mai 1695, une nouvelle addition à son mémoire, dans laquelle il reproduit à si peu de chose près les mêmes idées en faveur du rappel des huguenots, que nous n'avons pas cru devoir l'insérer ici.

⁸³ Le roi a travaillé près de trente ans à la conversion des huguenots avec application et dépenses, ce qui lui en a ramené insensiblement, par des voies douces et bienfaisantes, plus d'un quart. Du moment qu'on a usé de contraintes, tel qui n'avait que peu ou point de religion, s'est avisé d'en avoir ; tout s'est élevé et l'on n'a plus converti personne.

Pour preuve de ce que dessus, gens qui le savent bien m'ont assuré qu'il n'y avait que le quart de catholiques à la Rochelle vers les années 1661, 1662, 1663, et que dans l'année 1687, il n'y avait plus que le quart ou le tiers au plus des huguenots. On dit la même chose ou à peu près de Nîmes et de Montpellier. (*note de l'auteur*)

pour ce qui les contraint présentement et ce qui les doit contraindre à l'avenir. Or, ce qui les doit contraindre, c'est le roi, tant qu'il persévèrera à leur tenir rigueur sur le fait de la religion, attendu que s'il vient à faire une paix où ils ne soient pas avantageusement compris, ou que sa majesté ne les ait pas rappelés auparavant, il est à présumer qu'elle ne les laissera pas en repos, le peu de tolérance que l'on a pour eux ne pouvant être expliqué que comme un relâchement en faveur de la guerre présente, qui venant à cesser, les contraintes recommenceront avec plus de chaleur que jamais ; c'est ce qui leur paraît évident et dont pas un d'eux ne doute, et c'est aussi ce qui leur fait désirer avec passion le rappel ou la continuation de la guerre et l'abaissement du roi et de ce royaume, jusqu'à ce qu'il soit contraint de leur accorder des conditions qui leur fassent trouver cette sûreté tant désirée, dans ses bonnes grâces ou dans son impuissance à leur faire du mal, situation vraiment malheureuse dans un État, quand bonne partie de ses sujets sont réduits à ne pouvoir trouver de bonheur ni de félicité que dans la ruine ou l'abaissement de leur souverain et des autres sujets leurs compatriotes, parents et amis.

Le soutien des conversions forcées ne peut être d'aucune utilité au royaume, pas même à la religion catholique qui n'en serait que plus négligée s'il n'y avait plus de religionnaires : il n'y a qu'à remonter jusqu'au règne de François I^{er}, et voir ce qu'étaient les ecclésiastiques de ce temps-là, leurs mœurs et leur doctrine

La persévérance des conversions nourrit une infinité d'ennemis cachés très dangereux, dans le cœur de l'État, que l'on ne connaît pas. Un rappel favorable les ramènera au devoir ou les fera découvrir bien certainement.

Cette même persévérance ne peut manquer d'entretenir autant d'amis fidèles au prince d'Orange qu'il y a de conversions forcées dans le royaume, qui lui désirent toutes prospérités et qui sont prêts à lui rendre tous les services qui peuvent dépendre d'eux, toutes les fois qu'ils pourront prendre leurs avantages pour cela. Le prince d'Orange est ennemi du roi et de toute la France ; il est puissamment armé contre elle ; assisté des forces et de l'argent de toutes les puissances de l'Europe, directement ou indirectement, que sera-ce donc si, pénétrant le royaume par terre ou par mer, les huguenots peuvent une fois lever le

masque impunément et se joindre à lui ? Il est vrai que ces mêmes huguenots ne sont pas assez puissants dans le royaume pour entrer prendre quelque chose de considérable d'eux-mêmes ; mais ils le sont assez pour pouvoir assister puissamment l'ennemi, s'il avait remporté quelque avantage considérable sur nous.

Or cet ennemi est dans l'action et agit puissamment pour parvenir à cet avantage, et on ne doit pas douter qu'ils ne soient disposés à se joindre à lui à la première occasion qui se présentera, d'autant plus dangereusement que leur déclaration ne saurait manquer d'être suivie d'une guerre dans toutes les parties du royaume, capable de ruiner tout d'un coup ce que le roi a fait depuis trente ans avec tant de peines et de dépenses, et de bouleverser l'État sans dessus dessous. En voilà assez pour convenir : 1° de l'évidence des maux dont nous sommes menacés par la continuation des contraintes, et 2° de la nécessité très pressante d'y remédier plus tôt que plus tard, pendant que le roi est en état de choisir et de tourner cela comme il lui plaira. De remède il n'y en a point d'autre que celui de les exterminer ou de les contenter ; la pensée seule du premier est exécration et fait horreur, étant directement contraire à toutes les vertus morales, civiles et politiques ; celle de les contenter est bonne, honnête et pleine de charité, et c'est à quoi on parviendra en suivant l'intention de ce Mémoire au pied de la lettre, sans restriction, rien n'étant plus dangereux que de faire les choses à demi en cas pareil, n'en déplaise à ceux qui cherchent des modifications où il n'en faut pas.

RÉFLEXION.

Quelques-uns pourraient douter si le rappel des huguenots dans la manière proposée en ce Mémoire serait un moyen bien sûr pour se les concilier et pour lever les défiances qu'on doit avoir d'eux ; il est aisé de résoudre cette question :

1° Il est certain que tous les véritables huguenots se connaîtront pour lors de même que les véritablement convertis ; qui est déjà un

grand avantage ; car on peut dire que l'on n'y connaît plus rien présentement.

2° Que tous ceux qui ont du bien seront sages de peur de se commettre ; ce qui affaiblira extrêmement le parti des esprits remuants ;

3° Que de ceux qui en ont peu ou point, la plus grande partie prendront emploi dans les troupes et que ceux qui pourraient conserver de la mauvaise volonté ne seront pas assez forts pour la mettre en évidence. D'ailleurs il sera aisé d'en savoir le nombre et la demeure et de juger conséquemment de ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas ;

4° Qu'ils se donneront bien de garde d'avoir recours aux protections étrangères quand ils pourront être rétablis par le seul effet des bontés du roi ; car la réhabilitation de l'édit de Nantes leur paraîtra un véritable retour auquel ils prendront plus de confiance qu'à tout ce qui pourrait leur être procuré par un traité de paix. De plus, il y a des gens éclairés parmi eux qui, comprenant le mal qui leur arriverait infailliblement par les suites, si ce rétablissement faisait partie d'un traité de paix ou qu'il leur fût procuré par des médiations étrangères, se donneront bien de garde de rien écouter de ce côté tant qu'il y aura lieu de l'espérer des bonnes grâces du roi ; la raison est que toute guerre présuppose une paix qui, quelque avantageuse qu'elle puisse être à leur parti, n'irait jamais à pouvoir l'égaliser à celui du roi, qui tôt ou tard les accablerait par le seul intérêt qu'il aurait à le faire ; au lieu que n'étant distingués des autres sujets que par la différence des religions dont l'exercice leur aura été permis par le roi, sa majesté ne fera aucune différence d'eux à ses autres sujets.

Il est de plus à présumer que les gens aisés, comme les plus sages, contiendront les autres ou donneront avis de leur conduite, s'ils leur en connaissent de mauvaise, pour ne pas se faire des affaires à eux-mêmes ; d'ailleurs le Français aime peu et ne sait pas haïr, et les traitements durs et peu charitables que les réfugiés ont trouvés chez les étrangers leur en ont donné un grand dégoût, et leur font ordinairement désirer le retour à la patrie où ils ne manqueront pas d'instruire Ceux qu'ils y ont laissés de leurs peines et de leurs souffrances.

J'ai ouï dire à gens fort savants dans les affaires des huguenots qu'avant les conversions forcées, leur nombre n'allait pas à plus de 600 000 personnes de tous âges et de tout sexe. Il y en a peut-être 80 à 400

000 de sorties du royaume, reste à 500 000 dont il y a bien sûrement quelques-uns de véritablement convertis, ou qui se seront fait un point d'honneur de ne plus retourner au prêche comme beaucoup d'autres s'en sont fait de ne point abjurer. Supposé que cela aille à 40 000 âmes, il s'y en trouvera bien autant d'invalides, comme aveugles, boiteux, manchots, estropiés, tombant du haut mal, et autres infirmités corporelles, qui rendent les gens impropres à la guerre, dont on trouve au moins un entre 40 ou 50 hommes des plus sains ; reste à faire état de 480 000 personnes dont il faut ôter la moitié pour les femmes et filles ; reste 240 000 dont il faut encore la moitié pour les enfants au-dessous de dix-sept ans et les vieillards au-dessus de cinquante, restera 120,000 hommes depuis dix-sept jusqu'à cinquante ans que nous supposons l'âge propre à porter les armes. De ce nombre il est bien sûr qu'il y en aura plus de la moitié ou les deux tiers qui se trouveront d'une profession très éloignée de celle des armes ; reste donc à faire état de 60 000 hommes au plus, desquels il y en aura au moins un tiers dans les troupes du roi où il y en a déjà bonne quantité ; le surplus montant à 40 000 hommes ou environ, étant répandu dans toutes les parties du royaume, sans tête et sans corps, ne méritera pas qu'on en fasse état, ni qu'on en prenne d'inquiétude.

ANNEXES

ANNEXE 1
VAUBAN VU PAR SAINT-SIMON ⁸⁴

Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence, Volume 5, Paris, 1829, pp.284-292

Patriote comme il l'était, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait. La connaissance que ses emplois lui donnaient de la nécessité des dépenses, et du peu d'es-pérance que le roi fût pour retrancher celles de splendeur et d'amuse-ments, le faisait gémir de ne voir point de remède à un accablement qui augmentait son poids de jour en jour.

Dans cet esprit, il ne fit point de voyage — et il traversait souvent le royaume de tous les biais — qu'il ne prit partout des informations exactes sur la valeur et le produit des terres, sur la sorte de commerce et d'industrie des provinces et des villes, sur la nature et l'imposition des levées, sur la manière de les percevoir. Non content de ce qu'il pouvait voir et faire par lui-même, il envoya secrètement partout où il ne pou-vait aller, et même où il avait été et où il devait aller, pour être instruit de tout, et comparer les rapports avec ce qu'il aurait connu par lui-même. Les vingt dernières années de sa vie au moins furent employées à ces recherches auxquelles il dépensa beaucoup. Il les vérifia souvent avec toute l'exactitude et la justesse qu'il y put apporter, et il excellait en ces deux qualités. Enfin il se convainquit que les terres étaient le seul bien solide, et il se mit à travailler à un nouveau système.

Il était bien avancé lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguilbert, lieutenant-général au siège de Rouen, homme de beau-coup d'esprit, de détail et de travail, frère d'un conseiller au parlement de Normandie, qui, de longue main, touché des mêmes vues que Vauban , y travaillait aussi depuis longtemps. Il y avait déjà fait des pro-

⁸⁴ *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence*, Volume 5, Paris, 1829, pp.284-292

grès avant que le chancelier eût quitté les finances. Il vint exprès le trouver, et, comme son esprit vif avait du singulier, il lui demanda de l'écouter avec patience, et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou, qu'ensuite il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système.

Pontchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier et lui tourna le dos. Boisguilbert, revenu à Rouen, ne se rebuta point du mauvais succès de son voyage. Il n'en travailla que plus infatigablement à son projet, qui était à peu près le même que celui de Vauban, sans se connaître l'un l'autre. De ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière⁸⁵, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait et de beaucoup d'impôts, qui faisait entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances. Aussi déplut-il à tous ceux-là, autant qu'il fut applaudi de tous ceux qui n'avaient pas les mêmes intérêts. Chamillart, qui avait succédé à Pontchartrain, examina ce livre. Il en conçut de l'estime, il manda Boisguilbert deux ou trois fois à l'Étang, et y travailla avec lui à plusieurs reprises, en ministre dont la probité ne cherche que le bien.

En même temps, Vauban, toujours appliqué à son ouvrage, vit celui-ci avec attention, et quelques autres du même auteur qui le suivirent ; de là il voulut entretenir Boisguilbert. Peu attaché aux siens, mais ardent pour le soulagement des peuples, et pour le bien de l'État, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. Ils convenaient sur les choses principales ; mais non en tout.

Boisguilbert voulait laisser quelques impôts sur le commerce étranger et sur les denrées, à la manière de Hollande, et s'attachait principalement à ôter les plus odieux, et surtout les frais immenses, qui, sans entrer dans les coffres du roi, ruinaient les peuples à la discrétion des traitants et de leurs employés, qui s'y enrichissaient sans mesure, com-

⁸⁵ Il s'agit du *Détail de la France*, datant de 1697.

me cela est encore aujourd'hui et n'a fait qu'augmenter, sans avoir jamais cessé depuis.

Vauban, d'accord sur ces suppressions, passait jusqu'à celle des impôts mêmes. Il prétendait n'en laisser qu'une unique, et avec cette simplification remplir également leurs vues communes sans tomber en aucun inconvénient. Il avait l'avantage sur Boisguilbert de tout ce qu'il avait examiné, pesé, comparé, et calculé lui-même en ses divers voyages depuis vingt ans ; de ce qu'il avait tiré du travail de ceux que dans le même esprit il avait envoyés depuis plusieurs années en diverses provinces ; toutes choses que Boisguilbert, sédentaire à Rouen, n'avait pu se proposer, et l'avantage encore de se rectifier par les lumières et les ouvrages de celui-ci, par quoi il avait raison de se flatter de le surpasser en exactitude et en justesse, base fondamentale de pareille besogne. Vauban donc abolissait toutes sortes d'impôts, auxquels il en substituait un unique, divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de dîme royale, l'une sur les terres par un dixième de leur produit, l'autre léger par estimation sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très simples, très sages et très faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre, et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser ; aussi cet ouvrage reçut-il les applaudissements publics et l'approbation des personnes les plus capables de ces calculs et de ces comparaisons, et les plus versées en toutes ces matières qui en admirèrent la profondeur, la justesse, l'exactitude et la clarté.

Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait à la vérité au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées ; il sauvait aussi les peuples de mines et de vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entraît point dans les coffres du roi à peu de chose près, mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens, et non plus à

ceux du public, et il savait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique, tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion celle des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, leurs lumières et leur crédit, et qui de plus tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du bien ou du mal à personne. Il n'est donc pas surprenant que tant de gens si puissants en tout genre à qui ce livre arrachait tout des mains ne conspirassent contre un système si utile à l'État, si heureux pour le roi, si avantageux aux peuples du royaume, mais si ruineux pour eux. La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administration, et qui lui sont affectées privativement à tous autres, et elle se le croit en corps avec plus d'éclat par la nécessité de l'enregistrement des édits bursaux.

Les liens du sang fascinèrent les yeux aux deux gendres de M. Colbert, de l'esprit et du gouvernement duquel ce livre s'écartait fort, et ils furent trompés par les raisonnements vifs et captieux de Desmarests, dans la capacité duquel ils avaient toute confiance, comme au disciple unique de Colbert son oncle qui l'avait élevé et instruit. Chamillart si doux, si amoureux du bien, et qui n'avait pas, comme on l'a vu, négligé de travailler avec Boisguilbert, tomba sous la même séduction de Desmarests. Le chancelier, qui se sentait toujours d'avoir été, quoique malgré lui, contrôleur général des finances, s'emporta ; en un mot, il n'y élit que les impuissants et les désintéressés pour Vauban et Boisguilbert, je veux dire l'Église et la noblesse ; car pour les peuples qui y gagnaient tout, ils ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut que les bons bourgeois seuls déplorèrent.

Ce ne fut donc pas merveille si le roi prévenu et investi de la sorte reçut très mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre, qui s'adressait à lui dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui

qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagement.

L'écho en retentit plus aigrement encore dans toute la nation offensée, qui abusa sans aucun ménagement de sa victoire ; et le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre. Il n'en fut pas moins célébré par toute l'Europe, et par les ennemis mêmes, ni moins regretté en France de tout ce qui n'était pas financier ou suppôt de financier.

Boisguilbert, que cet évènement aurait dû rendre sage, ne put se contenir. Une des choses que Chamillart lui avait le plus fortement objectées était la difficulté de faire des changements au milieu d'une forte guerre. Il publia donc un livre fort court, par lequel il démontra que M. de Sully, convaincu du désordre des finances que Henri IV lui avait commises, en avait changé tout l'ordre au milieu d'une guerre, autant ou plus fâcheuse que celle dans laquelle on se trouvait engagé, et en était venu à bout avec un grand succès ; puis, s'échappant sur la fausseté de cette excuse par une tirade de : *Faut-il attendre la paix pour...*, il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus, sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'entrer les ministres déjà si piqués de la comparaison du duc de Sully et si impatients d'entendre renouveler le nom d'un grand seigneur qui en a plus su en finances que toute la robe et la plume.

La vengeance ne tarda pas. Boisguilbert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge ; cessant de la faire, il tarissait. La Vrillière, qui avait la Normandie dans son département, avait expédié la lettre de cachet. Il l'en fit avertir, et la suspendit quelques jours comme il put. Boisguilbert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public qu'à ce qu'il lui en allait coûter. Sa famille en fut plus alarmée et s'empressa à parer le coup. La Vrillière, de lui-même, s'em-

ploya avec générosité. Il obtint qu'il fit le voyage, seulement pour obéir à un ordre émané qui ne se pouvait plus retenir, et qu'aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu prescrit, il serait rappelé. Il fallut donc partir ; la Vrillière, averti de son arrivée, ne douta pas que le roi ne fût content, et voulut en prendre l'ordre pour son retour, mais la réponse fut que Chamillart ne l'était pas encore.

J'avais fort connu les deux frères Boisguilbert, lors de ce procès qui me fit aller à Rouen et que j'y gagnai, comme je l'ai dit en son temps. Je parlai donc à Chamillart ; ce fut inutilement : on le tint là deux mois, au bout desquels enfin j'obtins son retour. Mais ce ne fut pas tout. Boisguilbert mandé, en revenant, essuya une dure mercuriale, et pour le mortifier de tous points fut renvoyé à Rouen suspendu de ses fonctions, ce qui toutefois ne dura guère. Il en fut amplement dédommagé par la foule de peuple et les acclamations avec lesquelles il fut reçu.

Disons tout, et rendons justice à la droiture et aux bonnes intentions de Chamillart. Malgré sa colère, il voulut faire un essai de ces nouveaux moyens. Il choisit pour cela une élection près de Chartres, dans l'intendance d'Orléans qu'avait Bouville. Ce Bouville, qui est mort conseiller d'État, avait épousé la sœur de Desmarets. Bullion avait là une terre où sa femme fit soulager ses fermiers. Cela fit échouer toute l'opération si entièrement dépendante d'une répartition également et exactement proportionnelle. Il en résulta de plus que ce que Chamillart avait fait à bon dessein se tourna en poison, et donna de nouvelles forces aux ennemis du système.

Il fut donc abandonné, mais on n'oublia pas l'éveil qu'il donna de la dîme ; et quelque temps après, au lieu de s'en contenter pour tout impôt suivant le système du maréchal de Vauban, on l'imposa sur tous les biens de tout genre en sus de tous les autres impôts ; on l'a renouvelée en toute occasion de guerre ; et même en paix le roi l'a toujours retenue sur tous les appointements, les gages et les pensions.

Voilà comment il se faut garder en France des plus justes et des plus utiles intentions, et comment on tarit toute source de bien. Qui aurait dit au maréchal de Vauban que tous ses travaux pour le soulagement de tout ce qui habite la France auraient uniquement servi et abouti à un nouvel impôt de surcroît, plus dur, plus permanent et plus cher que

tous les autres ? C'est une terrible leçon pour arrêter les meilleures propositions en fait d'impôts et de finances.

ANNEXE 2
ELOGE DE M. DE VAUBAN
PAR FONTENELLE

Sébastien Le Prestre, chevalier, seigneur de Vauban, Basoches, Pierre-pertuis, Pouilly, Cervon, la Chaume, Epyry, le Creuset et autres lieux, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Commissaire général des Fortifications, Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis et Gouverneur de la Citadelle de Lille, naquit le 1er jour de Mai 1633 d'Urbain le Prêtre et d' Aimée de Carmagnol. Sa famille est d'une bonne noblesse du Nivernais et elle possède la Seigneurie de Vauban depuis plus de 250 ans.

Son père, qui n'était qu'un Cadet, et qui de plus s'était ruiné dans le service, ne lui laissa qu'une bonne éducation, et un Mousquet. À l'âge de 17 ans, c'est à dire en 1651, il entra dans le Régiment de Condé, Compagnie d'Arcenai. Alors feu M. le Prince était dans le parti des Espagnols. Les premières places fortifiées qu'il vit le firent Ingénieur, par l'envie qu'elles lui donnèrent de le devenir. Il se mit à étudier avec ardeur la Géométrie et principalement la Trigonométrie et le Toisé, et dès l'an 1632 il fut employé aux fortifications de Clermont en Lorraine. La même année il servit au premier Siège de Sainte Menehout, où il fit quelques logements, et passa une Rivière à la nage sous le feu des Ennemis pendant l'assaut, action qui lui attira de ses supérieurs beaucoup de louanges et de caresses.

En 1653 il fut pris par un parti Français. M. le Cardinal Mazarin le crut digne dès lors qu'il tâchât de l'engager au service du Roi, et il n'eut pas de peine à réussir avec un Homme, né le plus fidèle sujet du monde. En cette même année, M. de Vauban servit d'Ingénieur en second sous le Chevalier de Clerville au second Siège de Sainte Menehout, qui fut reprise par le Roi, et ensuite il fut chargé du soin de faire réparer les Fortification de la Place. Dans les années suivantes il fit les fonctions d'Ingénieur aux Sièges de Stenai, de Clermont, de

Landrecy, de Condé, de S. Guilain, de Valenciennes. Il fut dangereusement blessé à Stenai, et à Valenciennes, et n'en servit presque pas moins. Il reçût encore trois blessures au Siège de Montmedi en 1657, et comme la Gazette en parla, on apprit dans son Pays ce qu'il était devenu, car depuis 6 ans qu'il en était parti, il n'y était point retourné, et n'y avait écrit à personne, et ce fut là la seule manière dont il donna de ses nouvelles.

M. le Maréchal de la Ferté, sous qui il servait alors, et qui l'année précédente lui avait fait présent d'une Compagnie dans son Régiment, lui en donna encore dans un autre Régiment, pour lui tenir lieu de pension, et lui prédit hautement que si la Guerre pouvait l'épargner, il parviendrait aux premières dignités.

En 1658 il conduisit en chef les attaques des Sièges de Gravelines, d'Ypres, et d'Oudenarde. M. le Cardinal Mazarin qui n'accordait pas les gratifications sans sujet, lui en donna une assez honnête, et l'accompagna de louanges qui selon le caractère de M. de Vauban, le payèrent beaucoup mieux.

Il nous suffit d'avoir représenté avec quelque détail ces premiers commencements, plus remarquable que le reste dans une Vie illustre, quand la Vertu dénuée de tout secours étranger a eu besoin de se faire jour à elle-même. Désormais M. de Vauban est connu et son Histoire devient une partie de l'Histoire de France.

Après la paix des Pyrénées, il fut occupé ou à démolir des Places, ou à en construire. Il avait déjà quantité d'idées nouvelles sur l'Art de fortifier, peu connu jusque-là. Ceux qui l'avaient pratiqué, ou qui en avaient écrit s'étaient attachés servilement à certaines règles établies quoique peu fondées, et à des espèces de superstitions, qui dominent toujours longtemps en chaque genre, et ne disparaissent qu'à l'arrivée de quelque Génie supérieur. D'ailleurs ils n'avaient point vu de Sièges, ou n'en avoient pas assez vu, leur Méthodes de fortifier n'étaient tournées que par rapport à certains cas particuliers qu'ils connaissaient, et ne s'étendaient point à tout le reste. M. de Vauban avait déjà beaucoup vu et avec de bon yeux, il augmentait sans cesse son expérience par la lecture de tout ce qui avait été écrit sur la Guerre, il sentait en lui ce qui produit les heureuses nouveautés, ou plutôt ce qui force à les produire, et enfin il osa se déclarer Inventeur dans une matière si

périlleuse, et le fut toujours jusqu'à la fin. Nous n'entrerons point dans le détail de ce qu'il inventa, il serait trop long et toutes les Places fortes du Royaume doivent nous l'épargner.

Quand la guerre recommença en 1667, il eut la principale conduite des Sièges que le Roi fit en personne. Sa Majesté voulut bien faire voir qu'il était de sa prudence de s'en assurer ainsi le succès. Il reçut au Siège de Douai un coup de mousquet à la joue, dont il a toujours porté la marque. Après le Siège de Lille qu'il prit sous les Ordres du Roi en neuf jours de tranchée ouverte, il eut une gratification considérable, beaucoup plus nécessaire pour contenter l'inclination du Maître que celle du Sujet. Il en a reçu encore en différentes occasions un grand nombre, et toujours plus fortes, mais pour mieux entrer dans son caractère nous ne parlerons plus de ces sortes de récompenses, qui n'en étaient presque pas pour lui.

Il fut occupé en 1668 à faire des projets de Fortifications pour les Places de la Franche-Comté, de Flandre, et d'Artois. Le Roi lui donna le Gouvernement de la citadelle de Lille qu'il venait de construire, et ce fut le premier Gouvernement de cette nature en France. Il ne l'avait point demandé et il importe et à la gloire du Roi et à la sienne que l'on sache que de toutes les grâces qu'il a jamais reçues, il n'en a demandé aucune, à la réserve de celles qui n'étaient pas pour lui. Il est vrai que le nombre en a été si grand qu'elles épuisaient le droit qu'il avait de demander.

La paix d'Aix la Chapelle étant faite, il n'en fut pas moins occupé. Il fortifia des Places en Flandre, en Artois, en Provence, en Roussillon, ou du moins fit des desseins qui ont été depuis exécutés. Il alla même en Piémont avec M. de Louvois, et donna à M. le Duc de Savoie des desseins pour Verue, Verceil, et Turin. À son départ, Son Altesse Royale lui fit présent de son portrait enrichi de diamants. Il est le seul Homme de guerre pour qui la Paix ait toujours été aussi laborieuse que la Guerre même.

Quoique son emploi ne l'engageât qu'à travailler à la sûreté des Frontières, son amour pour le bien public lui faisait porter ses vues sur les moyens d'augmenter le bonheur du dedans du Royaume. Dans tous ses voyages il avait une curiosité, dont ceux qui sont en place ne sont communément que trop exempts. Il s'informait avec soin de la valeur

des Terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des Paysans, de leur nombre, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir en un jour le travail de leurs mains, détails méprisables et abjects en apparence, et qui appartiennent cependant au grand Art de gouverner. Il s'occupait ensuite à imaginer ce qui aurait pu rendre le Pays meilleurs, de grands Chemins, des Ponts, des Navigations nouvelles, Projets dont il n'était pas possible qu'il espérât une entière exécution, espèce de songes, si l'on veut, mais qui du moins, comme la plupart des véritables songes, marquaient l'inclination dominante. Je sais tel Intendant de Province qu'il ne connaissait point, et à qui il a écrit pour le remercier d'un nouvel établissement qu'il avait vu en voyageant dans son département. Il devenait le débiteur particulier de quiconque avait obligé le Public.

La guerre qui commença en 1672 lui fournit une infinité d'occasions glorieuses, surtout dans ce grand nombre de Sièges que le Roi en personne, et que M. de Vauban conduisit tous. Ce fut à celui de Maastricht en 1673 qu'il commença à se servir d'une Méthode singulière pour l'attaque des Places, qu'il avait imaginée par une longue suite de réflexions et qu'il a depuis toujours pratiqué. Jusque-là il n'avait fait que suivre avec plus d'adresse et de conduite les règles déjà établies, mais alors il en suivit d'inconnues et fit changer de face à cette importante partie de la Guerre. Les fameuses Parallèles et les Places d'Armes parurent au jour, depuis ce temps, il a toujours inventé sur ce sujet, tantôt les Cavaliers de tranchée, tantôt un nouvel usage des Sapes et des demi Sapes, tantôt les Batteries en ricochet, et par-là il avait porté son art à une telle perfection, que le plus souvent, ce qu'on aurait jamais osé espérer, devant les places les mieux défendues, il ne perdait pas plus de monde que les Assiégés.

C'était là son but principal, la conservation des Hommes. Non seulement l'intérêt de la guerre, mais aussi son humanité naturelle les lui rendait chers. Il leurs sacrifiait toujours l'éclat d'une conquête plus prompte, et une gloire assez capable de séduire, et, ce qui est encore plus difficile, quelquefois il résistait en leur faveur à l'impatience des Généraux, et s'exposait aux redoutables discours du Courtisan oisif. Aussi les Soldats lui obéissaient-ils avec un entier dévouement, moins animés encore par l'extrême confiance qu'ils avaient à sa capacité, que

par la certitude et la reconnaissance d'être ménagés autant qu'il était possible.

Pendant toute la guerre que la Paix de Nimègue termina, sa vie fut une action continuelle, et très vive ; former des desseins de Sièges, conduire tous ceux qui furent faits, du moins dès qu'ils étaient de quelque importance, réparer les Places qu'il avait prises, et les rendre plus fortes, visiter toutes les Frontières, fortifier tout ce qui pouvait être exposé aux Ennemis, se transporter dans toutes les Armées, et souvent d'une extrémité du Royaume à l'autre.

Il fut fait Brigadier d'Infanterie en 1674, Maréchal de Camp en 1676, et en 1678 Commissaire General des Fortifications de France, Charge qui vaquait par la mort de M. le Chevalier de Clerville. Il se défendit d'abord de l'accepter, il en craignait ce qui l'aurait fait désirer à tout autre, les grandes relations qu'elle lui donnait avec le Ministère. Cependant le Roi l'obligea d'autorité à prendre la Charge, et il faut avouer que malgré toute sa droiture il n'eut pas lieu de s'en repentir. La Vertu ne laisse pas de réussir quelquefois, mais ce n'est qu'à force de temps et de preuves redoublées.

La Paix de Nimègue lui ôta le pénible emploi de prendre des Places, mais elle lui en donna un plus grand nombre à fortifier. Il fit le fameux Port de Dunkerque, son chef d'œuvre, et par conséquent celui de son Art. Strasbourg et Casal, qui passèrent en 1681 sous le pouvoir du Roi furent ensuite ses travaux les plus considérables. Outre les grandes et magnifiques Fortifications de Strasbourg, il y fit faire pour la navigation de la Bruche des Écluses, dont l'exécution était si difficile qu'il n'osa la confier à personne, et la dirigea toujours par lui-même.

La guerre recommença en 1683, et lui valut l'année suivante la gloire de prendre Luxembourg, qu'on avait cru jusque-là imprenable, et de la prendre avec fort peu de perte. Mais la guerre naissante ayant été étouffée par la Trêve de 1684, il reprit ses fonctions de Paix, dont les plus brillantes furent l'Aqueduc de Maintenon, de nouveaux Travaux qui perfectionnent le Canal de la communication des Mers, Mont-royal, et Landau.

Il semble qu'il aurait dû trahir les secrets de son Art par la grande quantité d'Ouvrages qui sont sortis de ses mains. Aussi a-t-il paru des Livres dont le titre promettait la véritable manière de fortifier selon

M.de Vauban, mais il a toujours dit, et il a fait voir par la pratique qu'il n'avait point de manière. Chaque place différente lui en fournissait une nouvelle selon les différentes circonstances de sa grandeur, de sa situation, de son terrain. Les plus difficiles de tous les Arts sont ceux dont les objets sont changeants, qui ne permettent point aux Esprits bornés l'application commode de certaines Règles fixes, et qui demandent à chaque moment les ressources naturelles et imprévues d'un génie heureux.

En 1688, la Guerre s'étant rallumée, il fit sous les ordres de Monseigneur les Sièges de Philisbourg, de Manheim, et de Frankendal. Ce grand Prince fut si content de ses services, qu'il lui donna 4 Pièces de canon à son Château de Bazoché, récompense vraiment militaire, privilège unique, et qui plus que tout autre convenait au Père de tant de Places fortes. La même année il fut fait Lieutenant General.

L'année suivante il commanda à Dunkerque, Bergues, et Ypres, avec ordre de s'enfermer dans celle de ces Places qui serait assiégée, mais son nom les en préserva.

L'année 1690 fut singulière entre toutes celles de sa vie ; il n'y fit presque rien parce qu'il avait pris une grande et dangereuse maladie à faire travailler aux Fortifications d'Ypres, qui étaient fort en désordre, et à être toujours présent sur les travaux. Mais cette oisiveté qu'il se serait presque reprochée finit en 1691 par la prise de Mons, dont le Roi commanda le Siège en personne. Il commanda aussi l'année d'après celui de Namur, et M.de Vauban le conduisit de sorte qu'il prit la Place en trente jours de tranchée ouverte, et n'y perdit que huit cents Hommes, quoiqu'il s'y fût fait cinq actions de vigueur très considérable.

Il faut passer par-dessus un grand nombre d'autres exploits, tels que le Siège de Charleroi en 1693, la défense de la basse-Bretagne contre les Descentes des Ennemis en 1694 et 1695, le Siège D'Ath en 1697, et nous hâter de venir à ce qui touche de plus près cette Académie. Lorsqu'elle se renouvela en 1699, elle demanda au Roi M. de Vauban pour être un de ses Honoraires, et si la bienséance nous permet de dire qu'une place dans cette Compagnie soit la récompense du mérite, après toutes celles qu'il avait reçues du Roi en qualité d'Homme de guerre, il fallait qu'il en reçût une d'une société de Gens de Lettres en qualité de Mathématicien. Personne n'avait mieux que lui rappelé du Ciel les

Mathématiques, pour les occuper aux besoins des Hommes, et elles avoient pris entre ses mains une utilité aussi glorieuse peut-être que leur plus grande Sublimité. De plus l'Académie lui devait une reconnaissance particulière de l'estime qu'il avait toujours eue pour elle ; les avantages solides que le Public peut tirer de cet établissement avoient touché l'endroit le plus sensible de son âme.

Comme après la Paix de Riswic il ne fut plus employé qu'à visiter les Frontières, à faire le tour du Royaume, et à former de nouveaux Projets, il eut besoin d'avoir encore quelque autre occupation, et il se la donna selon son cœur. Il commença à mettre par écrit un prodigieux nombre d'idées qu'il avait sur différents sujets qui regardaient le bien de l'État, non seulement sur ceux qui lui étaient les plus familiers, tels que les Fortifications, le détail des Places, la Discipline militaire, les Campements, mais encore sur une infinité d'autres matières qu'on aurait crues plus éloignées de son usage, sur la Marine, sur la Course par mer en temps de guerre, sur les Finances même, sur la Culture des Forêts, sur le Commerce, et sur les Colonies Françaises en Amérique. Une grande passion songe à tout. De toutes ces différentes vues il a composé 12 gros Volumes Manuscrits, qu'il a intitulé Ses "Oisivetés". S'il était possible que les idées qu'il y propose s'exécutassent, les Oisivetés seraient plus utiles que tous ses travaux.

La succession d'Espagne ayant fait renaître la guerre, il était à Namur au commencement de l'année 1703 et il y donnait ordre à des réparations nécessaires lorsqu'il apprit que le Roi l'avait honoré du Bâton de Maréchal de France. Il s'était opposé lui-même quelque temps auparavant à cette suprême élévation que le Roi lui avait annoncée, il avait représenté qu'elle empêcherait qu'on ne l'employât avec des Généraux du même rang, et ferait naître des embarras contraire au bien du service. Il aimait mieux être plus utile, et moins récompensé, et pour suivre son goût, il n'aurait fallu payer ses premiers travaux que par d'autres encore plus nécessaires.

Vers la fin de la même année il servit sous Monseigneur le Duc de Bourgogne au Siège du vieux Brisach, Place très considérable, qui fut réduite à capituler au bout de 13 jours et demi de tranchée ouverte, et qui ne coûta pas 300 Hommes. C'est par ce Siège qu'il a fini, et il y fit voir tout ce que pouvait son Art, comme s'il eût voulu résigner alors

tout entier entre les mains du Prince qu'il avait pour Spectateur et pour Chef.

Le titre de Maréchal de France produisit les inconvénients qu'il avait prévus ; il demeura deux ans inutile. Je l'ai entendu souvent s'en plaindre ; il protestait que pour l'intérêt du Roi et de l'Etat il aurait foulé aux pieds la dignité avec joie. Il l'aurait fait, et jamais il ne l'eût si bien méritée, jamais même il n'en n'eût si bien soutenu le véritable éclat.

Il se consolait avec ses savantes Oisivetés. Il n'épargnait aucune dépense pour amasser la quantité infinie d'instruction et de Mémoires dont il avait besoin, et il occupait sans cesse un grand nombre de Secrétaires, de Dessinateurs, de Calculateurs, et de Copistes. Il donna au Roi en 1704 un gros manuscrit qui contenait tout ce qu'il y a de plus fin et de plus secret dans la conduite de l'attaque des Places, présent le plus noble qu'un Sujet puisse faire à son Maître, et que le Maître ne pouvait recevoir que de ce seul Sujet.

En 1706, après la Bataille de Ramilli M. le Maréchal de Vauban fut envoyé pour commander à Dunkerque et sur la Côte de Flandre. Il rassura par sa présence les esprits étonnés, il empêcha la perte d'un pays qu'on voulait noyer pour prévenir le Siège de Dunkerque et le prévint d'ailleurs par un camp retranché qu'il fit entre cette ville et Bergues, de sorte que les Ennemis eussent été obligés de faire en même temps l'investiture de Dunkerque, de Bergues, et de ce camp, ce qui était absolument impraticable.

Dans cette même Campagne, plusieurs de nos places ne s'étant pas défendues comme il aurait souhaité, il voulut défendre par ses conseils toutes celles qui seraient attaquées à l'avenir, et commença sur cette matière un Ouvrage qu'il destinait au roi, et qu'il n'a pu finir entièrement. Il mourut le 30 Mars 1707 d'une fluxion de poitrine accompagnée d'une grosse fièvre qui l'emporta en 8 jours, quoiqu'il fût d'un tempérament très robuste, et qui semblait lui promettre encore plusieurs années de vie. Il avait 74 ans, moins un mois.

Il avait épousé Jeanne d'Aunoï de la Famille des Barons d'Espiri en Nivernois, morte avant lui. Il en a laissé deux filles, Me la Comtesse de Villebertin, et Me la Marquise d'Ussé.

Si l'on veut voir toute sa Vie militaire en abrégé, il a fait travailler à 300 Places anciennes, et en a fait 33 neuves ; il a conduit 53 Sièges, dont 30 ont été faits sous les Ordres du Roi en personne, ou de Monseigneur, ou de Monseigneur le Duc de Bourgogne, et les 23 autres sous différents Généraux ; il s'est trouvé à 140 actions de vigueur.

Jamais les traits de la simple Nature n'ont été mieux marqués qu'en lui, ni plus exempts de tout mélange étranger. Un sens droit et étendu, qui s'attachait au Vrai par une espèce de Sympathie, et sentait le Faux sans le discuter, lui épargnait les longs circuits par où les autres marchent, et d'ailleurs sa Vertu était en quelque sorte un instinct heureux, si prompt qu'il prévenait sa raison. Il méprisait cette politesse superficielle dont tout le monde se contente, et qui couvre souvent tant de barbarie, mais sa bonté, son humanité, sa libéralité lui composaient une politesse plus rare, qui était toute dans son cœur. Il seyait bien à tant de vertu de négliger des dehors, qui, à la vérité lui appartiennent naturellement, mais que le vice emprunte avec trop de facilité. Souvent M. le Maréchal de Vauban a secouru de sommes assez considérables des Officiers qui n'étaient pas en état de soutenir le service, et quand on venait à le savoir, il disait qu'il prétendait leur restituer ce qu'il recevoir en trop des bienfaits du Roi. Il en a été comblé pendant tout le cours d'une longue vie, et il a eu la gloire de ne laisser en mourant qu'une fortune médiocre. Il était passionnément attaché au Roi, Sujet plein d'une fidélité ardente et zélée, et nullement Courtisan ; il aurait infiniment mieux aimé servir que plaire. Personne n'a été si souvent que lui, ni avec tant de courage, l'introducteur de la Vérité ; il avait pour elle une passion presque imprudente, et incapable de ménagement. Ses mœurs ont tenu bon contre les Dignités les plus brillantes, et n'ont pas même combattu. En un mot, c'était un Romain qu'il semblait que nôtre Siècle eût dérobé aux plus heureux temps de la République.

ANNEXE 3
DISCOURS CONTRE L'IMPÔT SUR LE REVENU
PAR ADOLPHE THIERS

[...] À ce sujet, permettez-moi de vous montrer en peu de mots l'histoire de l'arbitraire dans l'impôt sous l'Ancien régime, et de vous indiquer ce que, probablement, l'arbitraire serait dans l'impôt nouveau en France. Cela m'amène à remonter un peu vers le passé et à vous dire, ce dont on vous parlait l'autre jour, quel était, dans l'ancien régime, l'impôt qui représentait celui que vous seriez prêts à créer.

MM. Raudot et Teisserenc de Bort vous ont dit avec raison, l'un que c'était l'impôt du dixième, l'autre que c'était la taille.

C'est, en effet, l'un et l'autre. Et ceci est curieux, bien curieux ! Car vous allez voir ce que l'arbitraire dans l'impôt peut faire dans une société, je ne dirai pas parfaitement heureuse, mais très grande, pas toujours heureuse, mais toujours grande, et qui vivait dans un repos profond sous une autorité non contestée ; vous allez voir ce qu'était devenu l'arbitraire dans l'impôt, ce qu'était la taille. Je vais vous le prouver avec la dernière évidence et un admirable monument à la main. C'est la taille, la taille qui a inspiré ce livre admirable : la *Dime royale*, de Vauban. (*Mouvement*.) L'impôt du dixième, dont a parlé l'honorable M. Teisserenc dans son excellent discours, n'est qu'une réminiscence du travail de Vauban. Vauban avait montré tous les inconvénients de la taille.

On s'est souvenu quelquefois de son livre dans le XVIIIème siècle ; on lui a fait des emprunts, et l'on a imaginé l'impôt du dixième qui devait frapper la propriété. C'était la taille, dont vous allez voir l'utilité pratique en ce moment.

Il y avait les aides, qui portaient sur la consommation et qu'on percevait dans les populations agglomérées. C'était une des tyrannies de ce temps-là ; mais vous verrez que tout le monde invoquait cette tyrannie, tant celle de la taille était plus grave. Les populations non agglomérées qui n'arrivaient pas jusqu'à la banlieue des villes, mais qui

s'étendaient sur tout le territoire, supportaient la taille ; elles étaient, comme on l'a dit dans le temps, « taillables et corvéables à merci et miséricorde. » La taille portait indistinctement sur toute espèce de revenu ; elle suivait le propriétaire et toutes les apparences de l'aisance. Et vous allez voir quel usage on faisait des apparences de l'aisance. Elle portait sur tous ; et l'arbitraire l'avait rendue intolérable, à ce point qu'on ambitionnait de passer sous le régime des aides.

Il y avait ensuite les douanes intérieures, et puis l'impôt du sel qui constituait une charge considérable.

Les tailles, à elles seules, représentaient, d'après Vauban, environ la moitié de la totalité de l'impôt, soit 60 millions.

Il est difficile de donner aujourd'hui l'équivalent de 60 millions de ce temps-là. Je ne veux pas apporter ici des calculs que j'ai faits bien des fois à un point de vue historique ; mais je crois que l'on serait dans le vrai en multipliant par dix. Je pourrais en donner une quantité de preuves. À cette occasion, je dirai que cette échelle qu'on veut établir d'après le prix du blé est une fausse échelle, parce qu'elle est exclusive. Il faut, pour se faire une idée des valeurs, voir ce qu'on peut se procurer, à chaque époque, non d'une seule chose, mais de toutes choses avec une somme d'argent donnée. (*Assentiment.*)

En prenant cette base, que j'ai employée pour des époques différentes de l'histoire, on peut dire que 60 millions d'alors représenteraient aujourd'hui à peu près 600 millions.

Cet impôt était devenu, pour cette société si tranquille, car, certes, sous Louis XIV elle a été, pendant soixante ans, profondément tranquille, cet impôt, dis-je, était devenu quelque chose d'insupportable.

Je vais vous lire une ou deux pages dont la lecture ne vous fera pas de peine, parce qu'elles sont le langage d'un honnête homme, s'il y en a eu sur la terre. Le pauvre Vauban, cet homme admirable, la gloire de notre nation, je dirai la gloire de l'homme vertueux, cet homme dont ce médisant de génie qu'on appelle Saint-Simon n'a pas osé médire... (*Sourires.*), Vauban, le seul devant lequel il s'est arrêté, car il avait médité même de Fénelon, qui cependant dominait la société élevée de son temps ; cet homme, disait-il, qui avait un air de guerre qui lui donnait presque quelque chose de féroce, quand on l'approchait on était touché de sa douceur, de sa bonté ; cet homme dont la bravoure prenait tous

les dangers pour elle, car on l'avait vu dans un siège monter la nuit sur les épaulements, et aller lui-même faire des reconnaissances pour épargner cette peine et ces dangers à ses lieutenants, cet homme admirable qui, lorsqu'il ne faisait pas la guerre, faisait nos routes, nos canaux, très aimé de son roi et l'aimant profondément, voulut lui donner des conseils ; il en donna au roi, qui ne les reçut pas, et il fut disgracié. (*Mouvement.*) Mais il ne mourut pas, comme Racine, de chagrin d'avoir déplu au roi ; il mourut de son grand âge et de ses longs services, faisant des vœux pour que le gouvernement de son roi s'éclairât, et, si ce roi avait voulu s'éclairer, ce jour-là il eût produit la première des œuvres de la Révolution française, un siècle et demi avant elle. (*Très bien! Très bien!*)

Voici ce que cet homme admirable proposa. Il parcourait sans cesse le pays, souvent à pied, et personne n'avait fait une statistique plus exacte de l'état de la France.

Il avait remarqué que la dîme ecclésiastique se percevait avec une facilité extrême. Le clergé avait des fermiers habiles, de grands magasins ; on plaçait la dixième gerbe dans ces magasins, ces gerbes étaient vendues, et le revenu était perçu sans difficulté, sans révolte, avec très peu de frais de perception. Savez-vous pourquoi ? Parce que la base de la perception était simple : on allait sur les meules une fois formées et l'on disait : « Il y a tant de gerbes, il nous faut la dixième ! »

Eh bien, Vauban disait (vous allez voir que je suis dans mon sujet) : « Pour éviter l'arbitraire, pourquoi ne pas adopter une dîme, qu'on appellerait la dîme royale ? »

Alors dans ce livre si touchant, cet honnête homme sans ambition, même sans l'ambition de la gloire, et il aurait eu tort d'avoir cette ambition, car sa gloire était immense, chercha le bien ; il fit le travail le plus détaillé pour apprécier avec une exacte justice, non seulement les produits de la terre, afin d'en prendre le dixième, mais le revenu de chaque classe et enfin les revenus provenant des émoluments qu'on recevait, et il dit au roi : « Tout le monde payera la dîme, vos plus grands serviteurs, ce que nous appelons aujourd'hui les plus grands fonctionnaires, les princes, les maréchaux, tout le monde la payera. » Et il prouvait qu'en diminuant ou supprimant l'arbitraire, on doublerait les revenus de l'État.

Dans son livre, et c'est ce qui fait que je suis dans la question, il ne s'occupait que d'une chose : non pas de diminuer le poids de l'impôt, il le trouve indifférent, mais de repousser l'arbitraire, et il cite de nombreux exemples, dont un des plus curieux et des plus instructifs est celui-ci. Autour de Rouen, il y avait trente-cinq communes qui composaient la banlieue de cette ville, et qu'on avait fait passer du régime de la taille au régime des aides. Il était allé voir ces communes, il vit qu'elles respiraient l'aisance, le bien-être, et que tout le monde dans les environs demandait comme une faveur du ciel de passer sous le régime des aides (et cependant le régime des aides était des plus durs, nous ne le supporterions pas aujourd'hui), échappant ainsi à l'arbitraire, au régime des collecteurs de taille. Savez-vous ce qu'on avait imaginé pour rendre moins tyrannique ce régime des tailles ? Chacun était taxateur à son tour, et chacun rendait à son voisin ce qu'il en avait subi auparavant. (*On rit.*) Eh bien, même avec cette peine du talion infligée à tous les taxateurs présents et futurs, la taille était si révoltante qu'on regardait comme un bienfait du ciel de passer sous le régime des aides.

Vous direz peut-être : C'est que l'impôt était réduit ! D'après ce que dit Vauban, ces communes qui payaient 25 000 livres du temps, transportées au régime des aides, en payaient 45 000. Elles se regardaient comme heureuses, et tout le monde enviait leur sort.

Il en cite un autre exemple. La petite ville de Honfleur, qui payait 25 000 livres sous le régime de la taille, avait consenti, pour passer sous le régime des aides, à payer 100 000 livres, qui devaient être consacrées à tous les travaux du port, et uniquement parce qu'à cette condition, au lieu de la persécution, de l'arbitraire, on était dans un repos relatif.

Permettez-moi de vous citer une page de Vauban, pour que vous voyiez que je n'exagère rien, et vous apprécierez comme moi le langage expressif et frappant de l'honnête homme.

« On se plaint partout et avec raison, de la supercherie et de l'infidélité avec laquelle les commis des aides font leurs exercices ; on est forcé de leur ouvrir les portes autant de fois qu'ils le souhaitent... (c'est l'exercice que nous avons aujourd'hui), et, si un malheureux, pour la subsistance de sa famille, d'un muids de cidre ou de poiré en fait trois, en ajoutant deux tiers d'eau, comme cela se pratique souvent, il est en risque, non seulement de tout perdre, mais encore de payer une

grosse amende ; il est bien heureux quand il en est quitte pour payer l'eau qu'il boit. » (*On rit.*)

« Tout cela, néanmoins, continue Vauban, n'est compté pour rien, quand on considère que, dans les paroisses taillables, ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, ni la bonne ou mauvaise fortune qui règle la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur et l'animosité, et que la véritable pauvreté ou la feinte y sont presque toujours également accablées ; que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance ; il faut même qu'il prenne ses précautions jusqu'au point de se priver du nécessaire pour ne pas paraître accommodé... » Cela veut dire dans l'aisance.

Et il ajoute :

« Enfin les habitants des paroisses de la banlieue se pourvoient d'un habit contre les injures de l'air, sans craindre qu'on tire de cette précaution des conséquences contre leur fortune, pendant qu'à un quart de lieue de leurs maisons, ils voient leurs voisins, qui ont souvent bien plus de terres qu'eux, exposés au vent ou à la pluie avec un habit qui n'est que de lambeaux, persuadés qu'ils sont qu'un bon habit serait un prétexte infaillible pour les surcharger l'année suivante. » (*On rit.*)

Eh bien, si vous lisiez tout cet admirable livre, vous verriez les exemples innombrables qu'il cite de la tyrannie qui vient de l'arbitraire dans la répartition de l'impôt, et vous verriez qu'il n'exagère rien, car vous savez que, dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, cet état s'était encore aggravé. Tous les économistes ont cité, et sans doute vous avez tous dans la mémoire un passage de Rousseau qui raconte une rencontre qu'il fit dans les champs. Il était fatigué, épuisé de la course qu'il venait de faire ; il s'arrêta chez un paysan qui lui fit le plus mauvais accueil, qui ne lui donna que des mets qui étaient presque inacceptables. Après qu'il l'eut rassuré, et qu'il lui eut montré qu'il n'était pas un agent du fisc, le paysan leva une trappe et il sortit de là de quoi lui faire le meilleur repas. Puis il voulut payer. À ce moment où l'homme qui a donné une hospitalité intéressée, au lieu d'être soucieux devient satisfait, le paysan devint tout à coup soucieux et ne voulut pas accepter le prix du repas qu'il avait fait faire à son voyageur. Enfin, dit Rousseau, ce malheureux cachait son bien-être et n'osait pas

me montrer son vin par peur du commis des aides, son pain par peur du taxateur des tailles, et il était obligé d'afficher la misère pour échapper à la tyrannie de l'impôt.

Il y a là des pages que je ne veux pas lire, mais qui vous rappelleraient, à l'éloquence près, beaucoup des pages écrites aujourd'hui sur la tyrannie de l'impôt. (*Rires approbatifs au centre et à droite.*)

Voilà l'arbitraire de l'impôt dans l'ancien régime. Je sais bien que, grâce à la Révolution française, non seulement la législation de l'impôt est changée, mais que même les mœurs de l'impôt sont changées, et qu'aujourd'hui le commis des aides et le taxateur n'auraient pas cette brutalité là. Mais prenez garde : si nos mœurs sont améliorées, les partis ne le sont pas. (*Mouvement.*) Comment, dans un pays profondément agité comme le nôtre, vous investiriez quelqu'un d'un pouvoir arbitraire dans l'impôt ! Quoi ! vous permettriez à un gouvernement, quel qu'il fût, de dire aux contribuables : Vous avez 10 000, 20 000, 30 000, 40 000, 50 000 francs de rentes ! Vous le permettriez à quelqu'un ? (*Non ! Non !*) C'est impossible ! (*C'est vrai ! C'est vrai !*)

Nous avons tous passé depuis quarante ans sous les gouvernements les plus divers ; nous avons vu tomber trois fois la monarchie, une fois la république ; nous avons vu ce mouvement torrentiel des révolutions passer d'un gouvernement à un autre. Vous figurez-vous la société française taxée par celui qui se serait emparé du pouvoir par hasard, et qui en userait comme on use d'un pouvoir qu'on n'a que pour quelques jours ? Quoi ! vous allez remettre à ces taxateurs improvisés le soin de décider de votre fortune ?

Je prévois la réponse, on dira : Mais ce ne sera pas le pouvoir seul !

Oh ! Je sais bien ; mais qui ? Les conseils municipaux ? (*Sourires sur quelques bancs.*) Quoi donc ? Ce n'est plus le pouvoir qu'on se disputera, ce sera la faculté, la puissance de taxer. (*C'est cela ! — Très bien !*)

Quoi ! à toutes les causes qui nous divisent, à toutes les raisons qui rendent l'élection nécessaire, oui, heureusement nécessaire, car l'élection plus librement pratiquée nous aurait évité les maux sous lesquels nous ne succombons pas, mais sous lesquels nous plions cependant... (*C'est vrai ! Ce n'est que trop vrai !*) Ce n'est pas l'élection que je crains ; j'accorde qu'elle intervienne et qu'elle contribue, en formant par exemple la majorité du conseil municipal, à répartir les charges de

l'impôt ; mais à toutes nos causes de division, comprenez-vous qu'on ajoute une nouvelle cause aussi puissante de perturbation, et que, dans les élections, on se dispute la faculté de reporter l'impôt à droite ou à gauche ?... (*Sensation. — Très bien ! Très bien !*) Non, Messieurs, vous ne commettrez pas une telle faute.

Je demande à droite comme à gauche, je demande à gauche comme à droite, qu'on ne se laisse pas leurrer par les mots et qu'on ne devienne jamais les complices de l'arbitraire. De l'arbitraire, il n'en faut nulle part, en aucune chose, ni en haut ni en bas. (*Très bien ! Très bien !*)

Et ici, Messieurs, je parle comme toujours avec une conviction profonde ; mais, croyez-moi, vous qui voulez faire un essai loyal de la République, et vous avez raison... (*Rumeurs sur quelques bancs. — Assentiment sur les autres*), il faut le faire loyal ; il ne faut pas être des comédiens qui essaieraient d'une forme de gouvernement avec le désir secret de le faire échouer. (*Très bien ! Très bien !*)

Cet essai, il faut le faire sérieusement, sincèrement, et, je le vois tous les jours à vos votes si sensés, nous le voulons tous. (*Rumeurs à droite.*) Non, encore une fois, nous ne sommes pas des comédiens, nous sommes des hommes sincères, nous voulons faire cet essai loyalement... (*Nouvelles rumeurs sur quelques bancs à droite. — Très bien ! Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Messieurs, je voudrais vous unir et non pas vous diviser. (*Très bien !*)

Eh bien, je sais qu'en vous parlant de loyauté, je ne vous divise point ; je vous unis au contraire. (*Très bien ! Très bien !*)

Je m'adresse à ceux qui veulent que cet essai réussisse, et je suis sûr que c'est m'adresser à toute l'Assemblée ; mais je m'adresse spécialement à ceux qui se font de la République un souci continu, et je suis du nombre... (*Mouvement*), je leur demande, au nom du vœu secret, du vœu profond de leurs cœurs, de mettre, sous la république, de la justice partout ; je les supplie, eux qui souvent nous parlent du peuple avec chaleur et sincérité, d'honorer ce peuple ; je les supplie de ne pas faire comme a fait le pouvoir absolu (*Très bien !*), qui a voulu flatter le peuple, en lui donnant des lois dont il s'est ensuite servi contre lui, quand le peuple croyait s'en servir lui-même contre d'autres. (*Vive adhésion.*)

N'imitiez pas le pouvoir despotique, qui flatte les masses en les trompant ; unissez-vous à moi pour traiter le peuple non pas en enfant qu'on flatte pour le corrompre, mais en homme fait, qui est capable d'entendre la raison, mais en honnête homme, qui est capable d'aimer et de pratiquer la justice. (*Très bien ! Très bien !*)

Dites-lui que l'impôt ne doit pas être arbitrairement réparti, qu'il ne faut pas, en essayant de le faire peser sur les riches, aller le faire peser tantôt sur les uns, tantôt sur les autres, et rarement suivant l'équité.

Dites-lui que le mot richesse est un mot que les partis peuvent jeter à l'envie, mais qui a un autre sens pour une nation libre. Il faut que celui-là seul paye l'impôt qui peut le payer, et quand on peut prouver qu'il est en état de le payer, uniquement quand on peut le prouver, et non pas sur de simples allégations, de façon qu'il suffise de dire aux contribuables : « Vous êtes riches. » Non, il ne faut pas que ce soit la volonté du taxateur qui décide ; il faut qu'on puisse faire reposer l'impôt sur la preuve incontestable de la richesse. (*Très bien !*)

C'est à ce titre que je vous demande de repousser cet impôt général du revenu ; je vous supplie de le repousser.

Oh ! je sais bien qu'il sera repoussé, mais je vous supplie de le repousser à une majorité très grande. Vous ferez ainsi plus de bien à la République que par le vote contraire. (*Très bien !*)

Je m'arrête ici, Messieurs : je pourrais aller plus loin ; je pourrais, en regard, en opposition avec l'impôt sur le revenu, vous montrer des impôts qui vous fourniraient le moyen d'échapper à cette nécessité dont on parlait ; je pourrais vous prouver que la nécessité n'est pas là ; mais j'anticiperais sur le sujet de nos discussions prochaines. Aujourd'hui je me borne, au nom du gouvernement et de tous mes collègues sans distinction, à repousser l'impôt du revenu établi sur l'ensemble des ressources du contribuable. (*Vives et nombreuses marques d'approbation. — Applaudissements prolongés.*)

Table

Introduction : « Vauban, penseur du chaos fiscal »	p.9
Lettre sur la manière de faire les statistiques	p.33
De l'importance dont Paris est à la France	p.41
Description géographique de l'élection de Vézelay	p.55
Projet de capitation	p.69
Projet de Dîme Royale	p.85
Idée d'une excellente noblesse	p.167
Mémoire sur le rappel des Huguenots	p.177
<i>Annexes</i>	
Vauban vu par Saint-Simon	p.199
Éloge de Vauban par Fontenelle	p.207
Discours contre l'impôt sur le revenu, par A. Thiers	p.217

